

EC Multiple FRAMEWORK CONTRACT BENEFICIARIES Programme

Evaluation des finances publiques selon la méthodologie PEFA 2016 au Burkina Faso

Projet No.2017/384263

RAPPORT FINAL

Décembre 2017



Ce projet est co-financé
par l'Union européenne



AECOM

Un projet exécuté par AECOM
International Development Europe SL



Evaluation des Finances Publiques selon la Méthodologie PEFA 2016 au Burkina Faso

Rapport final – Décembre 2017

Le processus d'assurance qualité suivi durant la réalisation de ce rapport répond à toutes les exigences du Secrétariat PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 8 janvier 2018

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de **AECOM International Development Europe SL** et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.



Rapport final

Projet No.2017/384263

Par

M. Nicolas LOKPE, chef de mission,
Mme Elena MORACHIELLO et
M. Eugène MAMPASSI NSIKA

Présenté par

AECOM International Development Europe SL (Espagne)

AECOM

Equivalence Monétaire

1 Unité monétaire : Franc CFA (XOF)

1 Euro = 655,957 XOF (parité fixe)

1 US \$ = 553,41 XOF (22 décembre 2017)

Exercice financier du Gouvernement

1^{er} janvier - 31 décembre

Poids et mesures

Systeme métrique

Table des matières

TABLEAUX VII

LISTE DE ENCADRES	X
LISTE DES ABREVIATIONS.....	XI
AVANT-PROPOS	XVIII
RESUME I	
1. INTRODUCTION	9
1.1 RAISON D'ETRE ET OBJECTIF DE L'EVALUATION.....	9
1.2 GESTION DE L'EVALUATION ET ASSURANCE DE LA QUALITE.....	10
1.3 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION.....	12
1.4 APPUI A LA MISSION D'EVALUATION.....	15
2. INFORMATIONS GENERALES SUR LE PAYS	15
2.1 SITUATION ECONOMIQUE DU PAYS	15
2.2 TENDANCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES.....	17
2.3 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GFP	20
2.4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GFP	33
2.5 AUTRES ELEMENTS IMPORTANTS DE LA GFP ET DE SON ENVIRONNEMENT OPERATIONNEL.....	39
3. EVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES	42
3.1 FIABILITE DU BUDGET	42
3.2 EXHAUSTIVITE ET TRANSPARENCE.....	47
3.3 GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	67
3.4 PLANIFICATION ET BUDGETISATION BASEES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES	94
3.5 PREVISIBILITE ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET.....	111
3.6 COMPTABILITE, ENREGISTREMENT DES DONNEES ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS.....	167
3.7 SUPERVISION ET AUDIT EXTERNES.....	179
4 CONCLUSIONS SUR L'ANALYSE DES SYSTEMES DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES	189
4.1 EVALUATION INTEGREE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP	189
4.2 EFFICACITE DU CADRE DES CONTROLES INTERNES.....	193
4.3 EVALUATION DE L'IMPACT DES POINTS FORTS ET DES POINTS FAIBLES DE LA GFP	196
4.4 EVOLUTION DE LA PERFORMANCE DEPUIS L'EVALUATION DE 2013	203
5 PROCESSUS DE REFORME DE L'ÉTAT	206
5.1 DEMARCHE SUIVIE POUR LA REFORME DE GFP.....	206
5.2 REFORMES RECENTES ET REFORMES EN COURS.....	208

5.3	CONSIDERATIONS INSTITUTIONNELLES	209
	ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	211
	ANNEXE 2 : RESUME DES OBSERVATIONS SUR LE CADRE DE CONTROLE INTERNE	223
	ANNEXE 3 : SOURCES DES INFORMATIONS	229
	ANNEXE 3A – ENQUETES ET ETUDES ANALYTIQUES CONNEXES	229
	ANNEXE 3B - LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	230
	ANNEXE 3C - DOCUMENTS CONSULTES	235
	ANNEXE 4 : ÉVALUATION SELON LA METHODE PEFA 2011 ET COMPARAISON PAR RAPPORT A L’EVALUATION DE 2013	237
	TABLEAU DES NOTATIONS DES COMPOSANTES ET DES INDICATEURS SELON LE CADRE DE NOTATION 2011	238
	ANNEXE A – CALCULS POUR PI-1 ET PI-2 METHODE DU CADRE 2016	261
	ANNEXE B – CALCULS POUR PI-1 ET PI-2 METHODE DU CADRE 2011	266
	ANNEXE C – CALCULS POUR PI-3 METHODE DU CADRE 2016	270

Tableaux

Tableau 1: Tableau récapitulatif des notes	viii
Tableau 2: Quelques indicateurs économiques.....	17
Tableau 3 : Données budgétaires globales (Budget de l'Etat) en % du PIB	18
Tableau 4 : Répartition fonctionnelle des dépenses du budget général de l'Etat (en % des dépenses totales).....	18
Tableau 5 : Répartition selon la nature économique des dépenses du budget général de l'Etat (% des dépenses totales).....	19
Tableau 6 : Structure du secteur public en 2016 (nombre d'entités et montant des budgets) (Montants en milliards de FCFA).....	38
Tableau 7 : Structure financière de l'administration centrale en 2016– Budgets (en milliards de FCFA).....	38
Tableau 8 : Ecart entre les dépenses effectives et les dépenses initialement approuvées au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.....	43
Tableau 9 : Résultats pour l'indicateur PI-2.....	43
Tableau 10 : Prévisions et réalisations des recettes du budget général de l'Etat (en milliards de FCFA).....	46
Tableau 11 : Variation de la composition des recettes au cours des trois dernières années	46
Tableau 12 : Éléments d'information contenus dans la documentation budgétaire du projet de loi de finances de l'année 2017	49
Tableau 13 : Organisation administrative au Burkina Faso	54
Tableau 14 : Critères de répartition des transferts liés au transfert des compétences par ministère.....	56
Tableau 15 : Critères de répartition de la dotation globale non affectée	57
Tableau 16 : Répartition des 10% de la taxe sur les produits pétroliers	58
Tableau 17 : Appuis financiers de l'Etat à la décentralisation au titre de 2016.....	59
Tableau 18 : Éléments fondamentaux rendus publics ou mis à la disposition du public par le Gouvernement	65
Tableau 19 : Éléments supplémentaires rendus publics ou mis à la disposition du public par le Gouvernement	66
Tableau 20 : Données des états financiers des sociétés à capitaux publics contrôlées par l'Etat au titre de l'exercice 2016	69
Tableau 21 : Situation de production des comptes de gestion des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2015.....	72
Tableau 22 : Liste des grands projets d'investissement (exercice 2016).....	76

Tableau 23: Catégories d'actifs non financiers.....	87
Tableau 24 : Evolution des finances publiques de 2016 à 2020.....	98
Tableau 25 : Pourcentage de Ministères en termes de valeur qui ont élaboré des plans stratégiques à moyen terme chiffrés.....	101
Tableau 26 : Calendrier pour la préparation du budget 2017.....	103
Tableau 27 : Date de réception des propositions budgétaires.....	105
Tableau 28 : Ventilation des réalisations des recettes de l'administration centrale de 2016 par régie ou unités.....	112
Tableau 29 : Ventilation par nature des recettes réalisées par la DGD en 2016.....	118
Tableau 30 : Programme de vérification fiscale de 2016.....	119
Tableau 31 : Exécution du programme de vérification fiscale 2016.....	120
Tableau 32 : Etat d'exécution du plan de contrôle du Service des contrôles après dédouanement.....	121
Tableau 33 : Evolution du stock des restes à recouvrer de la DGI de 2014 à 2016.....	123
Tableau 34: Evolution du stock des restes à recouvrer de la DGD de 2013 à 2016.....	123
Tableau 35 : Situation des comptes ouverts par les entités publiques au Burkina Faso.....	130
Tableau 36 : Annulations de crédits intervenues en 2016.....	133
Tableau 37 : Évolution des instances de paiement (en milliards de FCFA).....	135
Tableau 38 : Masse salariale des unités de l'administration centrale au titre de 2016.....	137
Tableau 39: Répartition des marchés conclus par les autorités contractantes, au cours des années 2014,2015 et 2016 selon le mode de passation (en millions de francs CFA).....	147
Tableau 40 : Accès du public aux informations.....	148
Tableau 41 : Répartition des requêtes traitées par type de prestations année 2015.....	150
Tableau 42 : Satisfaction des critères PEFA par l'Organe de règlement amiable des différends (ORAD).....	151
Tableau 43 : Type de missions et/ou d'audits effectués par l'IGF et l'ASCE-LC de 2014 à 2016.....	159
Tableau 44 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations à partir des entités auditées.....	165
Tableau 45 : Constats du rapport de l'Inspection Générale du Trésor sur les états de rapprochements bancaires.....	168
Tableau 46 : Situation des avances de l'Etat au titre des années 2014-2016.....	170
Tableau 47 : Transmission des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat (années 2014, 2015 et 2016).	176
Tableau 48 : Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif au titre de 2014-2016	182

Tableau 49 : Etat de mise en œuvre des recommandations émises par la Cour des Comptes	184
Tableau 50 : Délais d'examen des projets de loi de règlement des exercices 2011 à 2013 par l'Assemblée nationale	186
Tableau 51 : Tableau synoptique des forces et faiblesses de la GFP selon les trois grandes fonctions étatiques et les sept piliers de la GFP selon le PEFA	196

Liste de encadrés

Encadré 1 : Modalité de gestion et d'assurance qualité de l'évaluation.....	11
Encadré 2 : Les Directives de l'UEMOA 2009 sur la gestion des finances publiques	20
Encadré 3 : Evolution du cadre institutionnel de la Coordination nationale de lutte contre la fraude	31
Encadré 4 : Critères de choix des projets et programmes	79
Encadré 5 : Attributions du Comité de suivi de la trésorerie	132
Encadré 6 : Attributions de la Cour des Comptes	179

Liste des abréviations

Abréviation	Développement
ACCT	Agence comptable centrale du trésor
ACOMOD	Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Délégée en Bâtiment et Aménagement Urbain du Burkina
AG/EPE	Assemblée générale des Etablissements publics de l'Etat
AGETEER	Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural
AGETIB	Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina
AMBF	Association des municipalités du Burkina Faso
AG	Assemblée Générale
AN	Assemblée nationale
ANB	Agence Nationale de Biosécurité
ANLF	Autorité Nationale de Lutte contre la Fraude
APFNL	Agence de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux
ARBF	Association des conseils régionaux du Burkina Faso
ARCOP	Autorité de régulation de la commande publique
ARMP	Autorité de régulation des marchés publics
ASCE-LC	Autorité Supérieure du Contrôle de l'Etat et de Lutte contre la Corruption
AVD	Analyse de viabilité de la dette
BAES	Bureau d'analyses et d'études stratégiques
BCB	Banque Commerciale du Burkina
BIC	Bénéfice industriel et commercial
BICIA-B	Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture du Burkina
BHBF	Banque de l'Habitat du Burkina Faso
BOA	Bank of Africa
BSIC	Banque Sahélo Saharienne pour l'Investissement et le Commerce
BUMIGEB	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
BUNEE	Bureau national des évaluations environnementales
CABOT	Comité d'Adjudication de Bons et Obligations du Trésor
CGAB	Cadre général d'organisation des appuis budgétaires
CARFO	Caisse autonome de retraite des fonctionnaires
CASEM	Conseil d'administration du secteur ministériel
CBAO	Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale
CBI	Coris Bank International
CBMT	Cadre budgétaire à moyen terme
CCP	Centre de chèques postaux

CEDEAO	Commission économique pour le développement des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CENTIF	Cellule nationale de traitement des informations financières
CERF	Commission d'envoi et de retrait de fonds
CFAP	Classification des fonctions des administrations publiques
CGCT	Code général des Collectivités territoriales
CGI	Code général des impôts
CID	Circuit Intégré de la Dépense
CIFE	Circuit Informatisé des Financements Extérieurs
CIR	Code des impôts révisé
CNADDT	Commission nationale d’aménagement du développement du territoire
COMFIB	Commission des finances et du budget
CONAD	Conseil national de la Décentralisation
CONAFIL	Comité national des finances locales
CONAPO	Conseil national de la population
COS	Comité d’orientation et de supervision
CNDP	Comité National d’endettement public
CNPE	Comité national de politique économique
CNSE	Comité national de suivi évaluation
CNSF	Centre national des semences forestières du Burkina
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
CNRST	Centre national de recherche scientifique et technologique
CNT	Conseil national de transition
CSMOD	Cadre stratégique de mise en œuvre de la Décentralisation
CSPS	Centre de santé et de promotion sociale
CT	Collectivités Territoriales
CT	Conseiller technique
CUT	Compte unique du Trésor
CVD	Cadre de viabilité de la dette
DAD	Direction des archives et de la documentation
DAF	Directions des affaires financières
DAMOF	Direction des affaires monétaires et financières
DAT	Dépôts à terme
DCF	Direction du contrôle fiscal
DCPM	Direction de la communication de la presse ministérielle
DDII	Direction du développement institutionnel et de l’innovation
DDP	Directeur de la Dette Publique
DERF	Direction des enquêtes et des recherches fiscales
DGB	Direction Générale du Budget
DGCOOP	Direction générale de la coopération

DGD	Direction Générale des Douanes
DGAIE	Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'équipement de l'Etat
DGE	Dotation globale d'équipement
DGE	Direction des grandes entreprises
DGEP	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DG-CMEF	Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DGSI	Direction générale des services informatiques
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DME	Direction des moyennes entreprises
DMP	Direction des marchés publics
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DPBEP	Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle
DPEI	Direction de la programmation et de l'évaluation des investissements
DPI	Direction provinciale des impôts
DRB	Direction régionale du Budget
DREP	Direction régionale de la Planification
DRI	Direction régionale des impôts
DSRAJ	Département du suivi et mise en œuvre, recommandations et actions en justice
DT	Droits de tirage
ENAREF	Ecole nationale des régies financières
ENSP	Ecole nationale de santé publique
EPA	Etablissements Publics administratifs
EPE	Etablissements publics de l'Etat
EPSS	Etablissements publics de prévoyance sociale
FAARF	Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes
FBDES	Fonds burkinabé de développement économique et social
FPDCT	Fonds Permanent de Développement des Collectivités Territoriales
FMI	Fonds monétaire international
FODEL	Fonds de développement local
FONEPP	Fond national d'études et de préparation des projets et programmes
GFP	Gestion des finances publiques
GIP	Groupement d'intérêt public
HDI	Human Development Index

IGF	Inspection Générale des Finances
IGT	Inspection générale des services du Trésor
IFU	Identifiant fiscal unique
INERA	Institut national de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
INSS	Institut des sciences des sociétés
IPC	Indice de Perception de la Corruption
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
IRSAT	Institut de recherche en sciences appliquées et technologies
IRSS	Institut de recherche des sciences de la santé
ISSAI	Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
ISC	Institut supérieur de contrôle
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
IUTS	Impôt unique sur les traitements et salaires
LDF	Loi de Finances
LFR	Loi des finances rectificatives
LOLF	Loi organique portant loi des finances
LONAB	Loterie nationale du Burkina
LNSP	Laboratoire national de santé publique
LPF	Livre de procédure fiscale
LR	Loi de Règlement
MAECR	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale
MARHASA	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de la Sécurité Alimentaire et de l'Assainissement
MASSN	Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation
MATDS	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MDENP	Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes
MDNAC	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MFSNF	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille
MENA	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MERH	Ministère de l'Environnement et Ressources Halieutiques
MESS	Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur
MFPTSS	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale
MHU	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MIDNAC	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

MIDT	Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports
MICA	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MINEFID	Ministère de l'Economie et des Finances et du Développement
MJDHPC	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
MJE	Ministère de la Jeunesse
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
MRA	Ministère des Ressources Animales
MS	Ministère de la Santé
MSL	Ministère des Sports et des Loisirs
MSFP	Manuel de statistiques des finances publiques
OFINAP	Office National des Aires Protégées du Burkina Faso
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMD	Organisation mondiale des Douanes
ONEA	Office national de l'eau et l'assainissement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONTB	Office national du Tourisme du Burkina Faso
PAAQE	Programme d'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation
PACT	Projet d'appui aux collectivités territoriales
PADIC	Programme d'appui à la Décentralisation et aux investissements communautaires
PAFASP	Programme d'appui aux filières agro-sylvo-pastorales
PAPSA	Programme d'amélioration de la productivité agricole et sécurité alimentaire
PATE	Plan annuel de trésorerie de l'Etat
PDSEB	Programme de développement stratégique pour l'éducation de base
PG	Paierie Générale
PIB	Produit Intérieur Brut
PLR	Projet de Loi de Règlement
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petite et moyenne industrie
PN AEPA	Programme national approvisionnement eau potable et assainissement
PNDES	Plan national de développement économique et social
POSEF	Politique sectorielle de l'économie et des finances
PNG	Position nette du Gouvernement
PNUD	Programme des Nations Unis pour le développement
PPM	Plan de passation des marchés
PPP	Partenariat Public privé
PSDMA	Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration
PRGB	Plan d'action pour le renforcement de la gestion budgétaire
PTF	Partenaires techniques et financiers

ORAD	Organe de règlement des différends
RAF	Receveurs des Administrations financières
RAR	Restes à recouvrer
RCPB	Réseau des Caisses Populaires du Burkina
RFFI	Responsables de la Fonction Financière
RG	Recette Générale
RGCP	Règlement général sur la comptabilité publique
RTB	Radio télévision du Burkina
SBT	Société Burkinabè de Télédiffusion
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SDMT	Stratégie de gestion de la dette à moyen terme
SDRF	Stratégie de renforcement des finances publiques
SE	Sociétés d'Etat
SEM	Sociétés d'Economie Mixte
SG	Secrétariat Général
SGBF	Société Générale Burkina Faso
SONAGESS	Société nationale de gestion des stocks de sécurité
SFP	Statistiques des Finances Publiques
SIGASPE	Système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat
SIMP	Système intégré de gestion des marchés publics
SINTAX	Système intégré de taxation
SOGEMAB	Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale
SONABEL	Société nationale burkinabè d'électricité
SONAPOST	Société nationale des postes du Burkina
SP	Secrétariat particulier
SP-CPF	Secrétariat permanent du Comité de politique fiscale
SP-ITIE	Secrétariat permanent de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives
SP-PMF	Secrétariat permanent pour la promotion de la micro finance
SYDONIA	Système informatique des Douanes
SYGOD	Système de gestion et du contentieux douanier
TDMC	Trésoreries des missions diplomatiques et consulaires
TEC	Tarif Extérieur Commun
TEC	Tarif Extérieur Commun
TG	Trésoreries générales
TI	Transparency International
TOFE	Tableau des opérations financières de l'Etat
TPP	Taxe sur les Produits Pétroliers
UBA	United Bank for Africa

UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UR	Unité de recouvrement

Avant-propos

Le présent rapport de l'évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques (GFP) du Burkina Faso suivant la méthodologie du cadre PEFA de 2016 constitue la version finalisée après l'exploitation des commentaires et observations formulés par les réviseurs aussi bien sur la première version datée du 02 octobre 2017, que sur la version du 13 novembre 2017. Il intègre également les commentaires et observations faits par les participants à l'atelier de validation du 28 novembre 2017. Il est rédigé par les consultants recrutés par le cabinet AECOM qui sont : Nicolas LOKPE, chef de mission, Elena MORACHIello et Eugène MAMPASSI NSIKA.

Afin de permettre de comparer les résultats de l'évaluation de 2017 avec ceux de l'évaluation précédente de 2013, la performance du système de GFP du Burkina Faso est aussi évaluée au moyen de la méthodologie du cadre PEFA de 2011 qui avait servi à l'évaluation de 2013. Cette comparaison est présentée et analysée dans le rapport.

Les évaluateurs tiennent à remercier toutes les autorités du MINEFID et leurs collaborateurs pour le soutien fort appréciable qu'ils lui ont apporté dans le cadre de leur mission. Ils expriment particulièrement leurs sincères gratitudee à Madame Hadizatou Rosine COULIBALY née SORI, Ministre de l'économie, des finances et du développement, à Madame Edith Clémence YAKA, Ministre délégué auprès du MINEFID, chargé du budget, à Monsieur Moumounou GNANKAMBARY, Conseiller technique du MINEFID, Coordonnateur national de l'évaluation PEFA, et à Monsieur Souleymane NABOLE, Directeur général des études et des statistiques sectorielles et tous ses collaborateurs pour leur accompagnement tout au long de leur mission. L'équipe d'évaluateurs remercie également tous les partenaires techniques et financiers impliqués dans ce projet, et particulièrement Monsieur Dramane SEBRE de la Délégation de l'Union Européenne pour leur soutien. Enfin, la mission remercie les responsables et les points focaux de toutes les structures qu'elle a rencontrés ainsi que tous leurs collaborateurs pour leur disponibilité.

Résumé

Objectif l'évaluation

Le Gouvernement du Burkina Faso réalise, depuis 2007, et suivant une fréquence quasi-triennale, l'évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques (GFP) du pays suivant la méthodologie du cadre PEFA dont les résultats ont servi de base à la définition et à l'actualisation des actions de réforme dans le domaine des finances publiques.

La présente évaluation vient après celle de 2013 et a pour principal objectif de mesurer les évolutions et les changements intervenus dans le système de GFP burkinabè suite aux actions de réforme engagées depuis cette année.

L'évaluation couvre, conformément à la méthode PEFA, le champ de l'administration centrale constitué des ministères et institutions relevant du Budget de l'Etat et désignés par le terme « administration budgétaire centrale », des établissements publics de l'Etat (EPE), et des organismes de sécurité sociale.

La période d'évaluation est celle des exercices budgétaires 2014-2016 pour la plupart des indicateurs mesurés à partir des données quantitatives, et l'exercice 2017 pour certains autres indicateurs.

Conduite de l'évaluation

Conformément aux termes de référence, l'évaluation s'appuie sur la nouvelle méthodologie du cadre PEFA mise en vigueur par le Secrétariat PEFA à partir du 1^{er} février 2016.

Pour la conduite de l'évaluation, le dispositif institutionnel mis en place est constitué de (i) un comité d'orientation et de supervision (COS), (ii) un secrétariat technique, (iii) un groupe de réviseurs et (iv) un groupe de travail chargé de l'appui technique des experts.

La supervision de l'ensemble du processus est du ressort du COS qui est composé notamment des représentants de l'administration, des partenaires techniques et financiers (PTF) de la POSEF, des organisations de la société civile intervenant dans le domaine des finances publiques et des représentants du secteur privé. La Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) du Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID) assure le secrétariat du COS.

Après le lancement officiel de l'évaluation, un atelier de quatre jours animé par les trois experts internationaux, a été organisé pour présenter de façon détaillée le nouveau cadre PEFA aux différentes administrations et parties prenantes concernées afin de leur permettre de contribuer efficacement à l'évaluation.

Principaux constats de l'évaluation

La performance du système de GFP du Burkina Faso est encore insuffisante pour assurer la réalisation des trois objectifs budgétaires que sont : la discipline budgétaire, l'allocation stratégique des ressources et la fourniture efficace et efficiente de services publics. Certes des forces du système ont été aussi mises en évidence par l'évaluation, mais il subsiste encore de nombreuses faiblesses.

La discipline budgétaire

En matière de discipline budgétaire, les principales forces et faiblesses relevées sont les suivantes :

Les principales forces :

Il existe un dispositif de suivi des risques budgétaires liés à la gestion des sociétés d'Etat et des EPE qui fonctionne. Les assemblées générales des sociétés d'Etat et celles de EPE se tiennent régulièrement.

Les règles et les mécanismes de répartition des transferts du gouvernement aux collectivités territoriales sont bien définies et appliquées.

Le processus de préparation du budget de l'Etat est bien organisé et le budget de l'Etat s'inscrit dans une perspective pluriannuelle.

L'examen du projet de loi de finances par l'Assemblée nationale est bien organisée et porte sur la politique budgétaire et les prévisions détaillées de recettes et de dépenses.

Les principales faiblesses :

De fortes variations sont constatées entre la composition des prévisions initiales de dépenses et celle des dépenses effectives d'une part, et entre la composition des prévisions initiales de recettes et les recettes effectives d'autre part, ce qui traduit un manque de fiabilité du budget de l'Etat.

La transparence des finances publiques est affectée par le fait que : le public n'a pas accès aux principales informations budgétaires ; des plans annuels de performance ne sont pas élaborés en vue de relier le budget de l'Etat aux objectifs de politique publique poursuivis ; les opérations budgétaires des établissements publics de l'Etat ne sont pas rapportées dans les comptes annuels de l'Etat.

L'Etat n'a pas une vue exhaustive de ces actifs. Les actifs financiers ne sont pas enregistrés et le suivi de leur rendement n'est pas convenablement assuré. La comptabilité des matières est en cours de mise en place.

Les charges récurrentes liées aux projets d'investissement ne sont pas estimées et prises en compte dans la programmation budgétaire.

D'importantes dépenses sont exécutées suivant la procédure simplifiée de déblocage de fonds. Le mode de comptabilisation des ressources décaissées suivant cette procédure et les difficultés rencontrées pour leur justification affectent l'exactitude des états d'exécution budgétaire.

Les états financiers annuels de l'Etat sont soumis tardivement à la Cour des comptes.

L'allocation stratégique des ressources

Certaines insuffisances du système de GFP mises en évidence affectent l'allocation optimale des ressources.

La forte variation de la composition des dépenses effectives par rapport à la composition des dépenses initialement prévues traduit l'ampleur des modifications apportées aux allocations initiales de ressources.

La non élaboration des plans annuels de performance pour soutenir l'allocation stratégique des ressources ne facilite pas une bonne allocation stratégique des ressources.

La non prise en compte ex-ante et/ou ex-post des opérations budgétaires des EPE, notamment celles qui sont financées sur leurs ressources propres ne permet pas à l'Etat d'avoir une vue globale de toutes les ressources allouées à la réalisation de ses objectifs de politique publique.

Les insuffisances relevées dans la tenue de la comptabilité des matières privent les services d'informations nécessaires à la détermination de leurs besoins, donc à une allocation optimale des ressources.

La non estimation et la non programmation des charges récurrentes des investissements, l'absence de stratégies sectorielles chiffrées de la plupart des ministères et les préoccupations soulevées quant à l'exactitude des rapports d'exécution budgétaire, limitent les informations nécessaires à une allocation optimale des ressources.

L'efficacité des services fournis

Les principaux points faibles notés en la matière sont présentés ci-après ;

La forte variation de la composition des dépenses effectives par rapport à la composition des dépenses initialement prévues est susceptible d'entraver l'atteinte des objectifs initialement fixés en matière de fourniture de services publics.

La non élaboration des plans annuels de performance prive les services des moyens de mesurer les résultats atteints en ce qui concerne la fourniture des services publics eu égard aux objectifs initialement fixés.

La non maîtrise de la masse salariale révélée par les derniers contrôles a privé l'Etat de ressources qui auraient pu être allouées en particulier à la fourniture des services publics.

Le non accès du public aux informations budgétaires empêche la population d'être informée des prestations de services publics prévues et réalisées.

Evolution des performances depuis l'évaluation 2013

La fiabilité du budget s'apprécie sur la base des taux de réalisation des dépenses et des recettes. En ce qui concerne les recettes, une nette amélioration de la performance est constatée en 2017 par rapport à 2013. En effet, les réalisations de recettes sont globalement beaucoup plus proches des prévisions initiales. Toutefois une importante variation entre la composition des recettes effectives et celle des prévisions initiales de recettes est notée, ce qui affecte la fiabilité des prévisions initiales de recettes. En matière de dépenses, aussi bien globalement que dans les détails, on constate une dégradation de la performance qui résulte des faibles taux d'exécution et des écarts importants dans la composition des dépenses, ce qui traduit un manque de fiabilité des prévisions initiales de dépenses.

Globalement, la transparence des finances publiques ne s'est pas améliorée entre 2013 et 2017. Les dégradations des notes constatées au niveau de certains indicateurs de ce pilier sont dues à des divergences dans l'analyse de la situation faite par les deux missions et également à l'insuffisance et/ou l'indisponibilité des données nécessaires pour noter certains indicateurs. La nomenclature budgétaire et comptable n'a pas changé entre 2013 et 2017, et en la matière, les classifications budgétaires utilisées satisfont à tous les critères requis par le cadre PEFA. Les opérations des unités extrabudgétaires qui ne sont pas rapportées dans la loi de règlement sont relativement importantes. La répartition des transferts du gouvernement aux collectivités territoriales se fait toujours sur la base de règles et mécanismes transparents définis par la réglementation. Mais, contrairement à 2013, leurs montants sont communiqués tardivement aux collectivités territoriales. La mise à disposition du public des principales informations ne s'est pas améliorée.

En 2017 tout comme en 2013, la surveillance des risques budgétaires que peut engendrer pour l'Etat la gestion des établissements publics et des sociétés d'Etat est convenablement assurée. En ce qui concerne les risques liés à la gestion des collectivités territoriales, cette surveillance n'est pas correctement exercée comme cela ressort de l'évaluation précédente.

Le cadre de gestion de la dette s'est amélioré avec la création en 2014 du Comité national de la dette publique (CNDP) dont l'avis doit être requis sur toutes les questions relatives à l'endettement public et l'octroi des garanties d'une part, et par l'élaboration régulière de document de stratégie d'endettement public. La base de données de la dette est toujours jugée exhaustive, mais les rapprochements se font plutôt annuellement et non trimestriellement comme constaté en 2013. Le ministre chargé des finances demeure la seule autorité compétente pour contracter des emprunts et octroyer des garanties.

En 2017, la performance en ce qui concerne le processus de planification, de programmation et de budgétisation est restée bonne. La légère dégradation des notes est due notamment au temps imparti par le calendrier budgétaire aux ministères sectoriels pour la préparation de leurs prévisions budgétaires qui est plus court en 2017 qu'en 2013, à l'importance relative des ministères qui disposent de stratégies sectorielles chiffrées qui est beaucoup moins élevée qu'en 2013, et par les charges récurrentes des investissements qui ne sont pas prises en compte dans la programmation budgétaire pluriannuelle. Les enveloppes budgétaires communiquées aux ministères sectoriels sont préalablement approuvées par le Conseil des ministres. Le budget de l'Etat continue de s'inscrire dans une perspective pluriannuelle avec l'élaboration des cadres budgétaires à moyen terme (CBMT), des cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) et, à partir de 2017, du document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP).

En matière d'administration des recettes, la performance du système est restée globalement inchangée sauf en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation des impôts, taxes et droits de douane dont la note globale s'est détériorée malgré l'amélioration du système de contrôle de l'immatriculation des contribuables.

Pour ce qui est de la prévisibilité des fonds pour l'engagement des dépenses, la performance s'est globalement détériorée malgré les efforts faits en vue de l'établissement au début de chaque année d'un plan annuel de trésorerie et de son actualisation suivant une fréquence mensuelle. Des plafonds d'engagement ne sont pas déterminés et communiqués périodiquement aux ministères pour encadrer les engagements de dépenses eu égard aux projections de ressources du plan de trésorerie. La performance du contrôle des dépenses non salariales est restée identique à celle de 2013. Le dispositif de contrôle en place permet de limiter les engagements aux dotations budgétaires, mais pas aux prévisions de trésorerie.

La performance du contrôle de la paie s'est détériorée entre 2013 et 2017 du fait principalement de l'inefficacité du système de contrôle en place qui a été révélée par récentes opérations de biométrie et de paiement à vue des salaires aux agents de l'Etat. Toutefois, les fichiers du personnel et les états de paie sont toujours intégrés. Mais des tableaux prévisionnels des emplois et des effectifs ne sont pas élaborés et approuvés pour servir à l'évaluation et à l'exécution des dépenses salariales.

La performance du système de passation des marchés publics est identique à celle constatée en 2013. Les marchés publics sont passés conformément au cadre juridique les régissant. Cependant, la base de données des marchés publics n'est pas exhaustive.

La performance du système de vérification interne s'est dégradée du fait notamment de la réduction du champ de ces vérifications par rapport à 2013. Quant à la vérification externe, sa note globale est restée identique à celle de 2013, malgré le retard constaté dans la soumission des projets de loi de règlement à la Cour des comptes et sa transmission à l'Assemblée nationale. Le processus d'examen des projets de loi de règlement s'est amélioré par rapport à 2013 car il donne lieu à des audits approfondies du Ministre en charge des finances et du Président de la Cour des comptes sur les principales conclusions du rapport sur le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Les progrès attendus des réformes en cours ou programmées.

Le Gouvernement du Burkina Faso est engagé dans le processus de réforme de la gestion des finances publiques depuis des décennies.

Le Gouvernement a adopté en 2011 la Politique sectorielle de l'économie et des finances (POSEF) 2011-2020 afin de consolider les plans d'action antérieurs (Plan d'action pour le renforcement de la gestion budgétaire- PRGB de 2002 à 2006) et Stratégie de renforcement des finances publiques-(SRFP de 2007 à 2011).

L'objectif principal poursuivi par la POSEF est de promouvoir une économie compétitive et moderne soutenue par des finances publiques performantes et dynamiques.

De façon spécifique, il s'agit de:

- renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du ministère en charge des finances;
- promouvoir une gestion économique moderne et performante;
- améliorer le recouvrement et la gestion des ressources budgétaires ;
- promouvoir une gestion efficace et transparente de la dépense publique ;
- améliorer l'efficacité de la gestion des comptes publics et des systèmes financiers ;
- renforcer le contrôle des finances publiques et la lutte contre la fraude, le faux et la corruption ;
- améliorer la gestion des relations économiques et financières internationales.

Pour atteindre ces objectifs spécifiques, sept programmes cohérents déclinés en sous-programmes ou actions sont prévus :

- Pilotage et soutien des services du ministère en charge des finances;
- Gestion macro-économique et pilotage du développement ;
- Mobilisation et gestion des ressources budgétaires ;

- Programmation budgétaire et gestion des dépenses ;
- Gestion des comptes publics et sauvegarde des intérêts financiers et du patrimoine de l'Etat ;
- Contrôle, audit des finances publiques et lutte contre la fraude, le faux et la corruption ;
- Gestion des relations économiques et financières internationales.

Toutes les réformes envisagées dans le domaine des finances publiques tendent vers l'application des directives de l'UEMOA. De 2013 à 2016, le Burkina Faso a procédé à la transposition du nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA dans le cadre juridique national. Ainsi ont été adoptés, la loi n° 008-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso, une nouvelle loi organique n° 073-2015/CNT relative aux lois de finances, et quatre décrets d'application portant respectivement (i) règlement général sur la comptabilité publique, (ii) cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat, (iii) tableau des opérations financières de l'Etat et (iv) comptabilité des matières. Mais en fait, la mise en œuvre des innovations introduites par la rénovation du cadre juridique de la gestion des finances publiques n'a commencé effectivement qu'en 2017 par la présentation du budget de l'Etat suivant l'approche programmatique.

Tableau 1: Tableau récapitulatif des notes

Indicateurs et composantes	Note	Méthode de Notation
PI-1. Dépenses effectives totales	D	M1
PI-2. Composition des dépenses effectives	D	M1
PI-3 : Recettes effectives	C	M2
PI-4 : Classification du budget	A	M1
PI-5 : Documentation budgétaire	B	M1
PI-6 : Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	D+	M2
PI-7 : Transferts vers les administrations infranationales	B	M2
PI-8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services	D+	M2
PI-9 Accès du public aux informations budgétaires	D	M1
PI-10 établissement de rapports sur les risques budgétaires	D+	M2
PI-11 : Gestion des investissements publics	D+	M2
PI-12 : Gestion des actifs publics	D	M2
PI-13 : Gestion de la dette	C+	M2
PI-14 Prévisions macroéconomiques et budgétaires	B	M2
PI-15 : Stratégie budgétaire	D	M2
PI-16 Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	B	M2
PI-17 : Processus de préparation du budget	B+	M2
PI-18 : Examen des budgets le pouvoir législatif	C+	M1
PI-19 : Gestion des recettes	C	M2
PI-20 : Comptabilisation des recettes	D+	M1
PI-21 : Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice	C+	M2
PI-22 : Arriérés de dépenses	D	M1
PI-23 : Contrôles des états de paie	D+	M1
PI-24 : Gestion de la passation des marchés	D+	M2
PI-25 : Contrôles internes des dépenses non salariales	B	M2
PI-26 : Audit interne	C+	M1
PI-27 : Intégrité des données financières	B	M2
PI-28 : Rapports budgétaires en cours d'exercice	D+	M1
PI-29 : Rapports financiers annuels	C	M1
PI-30 : Audit externe	D+	M1
PI-31 : Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	M2

1. Introduction

Le Gouvernement du Burkina Faso avait soumis le pays à trois évaluations de la performance du système de gestion des finances publiques suivant la méthodologie du cadre PEFA respectivement en 2007, 2010 et 2013 et dont les résultats ont servi de base à la définition et l'actualisation des actions de réforme dans le domaine des finances publiques.

La présente évaluation qui vient donc après celle de 2013 a pour principal objectif de mesurer les évolutions et les changements intervenus dans le système de GFP burkinabè, suite aux actions de réforme engagées depuis cette année.

Le projet est financé conjointement par l'Union Européenne et le Budget de l'Etat burkinabè.

1.1 Raison d'être et objectif de l'évaluation

L'évaluation couvre les exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016 pour la plupart des indicateurs se basant sur des données quantitatives, et l'exercice 2017 pour certains indicateurs. Elle présente une analyse qualitative des domaines couverts par les indicateurs tels qu'ils se présentaient lors de la mission de terrain. Cette évaluation vise à dresser un état des lieux de la performance du système de GFP sur cette période, à mesurer l'évolution de la performance par rapport à la précédente évaluation PEFA, et à mettre en évidence les forces et les faiblesses actuelles du système, ce qui permettra d'alimenter les réflexions sur les prochaines réformes de la GFP en général et d'actualiser la Politique sectorielle de l'économie et des finances (POSEF) en cours de relecture en particulier.

Le périmètre couvert par cette évaluation nationale est le secteur public tel que décrit dans le manuel SFP (2014) du Fonds monétaire international (FMI), mais hors entreprises publiques et collectivités territoriales. De façon spécifique, il s'étend à l'administration centrale : administration budgétaire centrale (ministères et institutions constitutionnelles), établissements publics de l'Etat (EPE) et organismes de sécurité sociale.

L'objectif de l'évaluation est de disposer d'une appréciation commune, acceptée et partagée avec le Gouvernement de la République du Burkina Faso et avec la communauté des bailleurs de fonds sur les forces et les faiblesses actuelles du système de GFP ainsi que sur ses progrès et ses reculs depuis la dernière évaluation PEFA de 2013.

Il convient de préciser que le but de l'exercice n'est pas de porter un jugement sur les différentes entités de l'Administration Centrale ou sur leurs responsables et leur gestion,

mais de situer le système de GFP de la République du Burkina Faso, dans ses différents domaines, par rapport aux critères du cadre PEFA, fondés sur les normes et les bonnes pratiques observées à l'échelle internationale.

1.2 Gestion de l'évaluation et assurance de la qualité

Pour assurer la gestion et la supervision de l'évaluation, un dispositif institutionnel a été mis en place. Ce dispositif comprend:

- ***Un comité d'orientation et de supervision (COS)***

Chargé de la supervision de l'ensemble du processus, le COS donne les grandes orientations à suivre et valide les rapports d'étape. Il se compose :

- Des représentants de l'administration ;
- Des partenaires techniques et financiers (PTF) de la POSEF (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Délégation de l'Union européenne, Coopération française, Coopération allemande, Suède, Suisse etc.) ;
- Des organisations de la société civile intervenant dans le domaine des finances publiques (Centre d'information, de formation et d'étude sur le budget, Réseau national de lutte anti-corruption et Centre pour la gouvernance démocratique) ;
- Des représentants du secteur privé (Maison de l'entreprise du Burkina Faso et Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso) ;
- Des représentants des collectivités territoriales (Association des collectivités du Burkina Faso et Association des Régions du Burkina Faso).

La Direction générale des études sectorielles et statistiques (DGESS) du MINEFID assure le secrétariat du COS.

- ***Un secrétariat technique***

Le secrétariat technique du processus d'évaluation est assuré par la DGESS du MINEFID. Il est chargé de :

- Veiller à la disponibilité de l'information et de la documentation ;
- Consolider et transmettre aux consultants les commentaires du groupe de travail chargé de l'appui technique des experts, des différentes structures gouvernementales, du groupe des réviseurs et du secrétariat PEFA ;
- Diffuser les rapports provisoire et final.

- ***Un groupe de réviseurs***

Le groupe des réviseurs est composé (i) d'un représentant de l'administration, (ii) d'un représentant des PTF (la coopération française et la délégation de l'Union européenne) et du secrétariat PEFA. Il examine tous les documents qui lui sont soumis, notamment la note conceptuelle et les différents rapports.

○ ***Un groupe de travail chargé de l'appui technique des experts***

Ce groupe est composé des représentants des différentes structures intervenant dans la gestion des finances publiques. Les membres de ce groupe accompagnent les consultants durant le processus d'évaluation, et sont chargés de faciliter la collecte des données et l'organisation des entretiens, et d'examiner les documents produits par les consultants.

Un dispositif d'assurance de la qualité, le "PEFA check", a été mis en place à plusieurs niveaux et appliqué aux différentes étapes du processus. La note conceptuelle de la mission a été examinée, amendée et approuvée par les réviseurs et par le Secrétariat PEFA en janvier 2017. Chacune des versions du rapport (provisoire et final) a été transmise aux réviseurs et au Secrétariat PEFA pour revue et commentaires. De même, tous les commentaires des réviseurs et du Secrétariat PEFA, ainsi que les réponses et des suites données auxdits commentaires par les évaluateurs sont regroupés dans une matrice qui est jointe au rapport d'évaluation.

A noter que la Cour des comptes et l'Autorité supérieure de contrôle de l'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) ont également participé à tout le processus d'évaluation et ont notamment formulé des commentaires et observations sur les différents rapports produits.

Encadré 1 : Modalité de gestion et d'assurance qualité de l'évaluation

Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA

- ***Équipe de supervision :***
 - M. Moumounou GNANKAMBARY : Conseiller technique du MINEFID;
 - Mme Anne-Lise REVE et M. Antonin PERRIOT de la coopération française ;
 - Monsieur Dramane SEBRE de la Délégation de l'Union Européenne (DUE).
- ***Directeur de l'évaluation :***
 - Monsieur NABOLE Souleymane, Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du MINEFID.
- ***Équipe d'évaluation :***
 - M. Nicolas LOKPE, chef d'équipe ;
 - Mme Elena MORACHIELLO, membre ;
 - et M. Eugène MAMPASSI NSIKA, membre.

Examen de la note conceptuelle

- Date de l'examen du projet de note conceptuelle: le 18 janvier 2017 (pour le secrétariat PEFA), le 29 novembre 2016 pour l'AFD ;
- Réviseurs invités : Guillaume BRULE (Secrétariat PEFA), Dramane SEBRE (DUE), Anne-Lise REVE (Coopération Française), Moumounou

- GNANKAMBARY (Représentant de l'administration) ;
- Reviseurs ayant formulé des commentaires : Guillaume BRULE (Secrétariat PEFA), Dramane SEBRE (DUE), Anne-Lise REVE (Coopération Française), Moumounou GNANKAMBARY (Représentant de l'administration).
- Dates de la version définitive de la note conceptuelle : le 29 mars 2017.

Examen du rapport d'évaluation

- **Aide-mémoire:**
 - Date de l'aide-mémoire : le 14 Août 2017
 - Examineurs invités : Reviseurs et Groupe d'homologues;
 - Examineurs ayant formulé des commentaires : Groupe d'homologues ;
- **Rapport provisoire :**
 - Date du rapport provisoire : le 02 octobre 2017 ;
 - Examineurs invités : Reviseurs et groupe d'homologues;
 - Examineurs ayant formulé des commentaires : Reviseurs et groupe d'homologues;
- **Projet de rapport final :** (à compléter ultérieurement)
 - Date du projet de rapport final :
 - Examineurs invités :
 - Examineur ayant formulé des commentaires :

1.3 Méthodologie de l'évaluation

La présente évaluation s'appuie sur la nouvelle méthodologie du cadre PEFA mise en vigueur par le Secrétariat PEFA à partir du 1^{er} février 2016. Cette nouvelle méthodologie permet d'évaluer des aspects du système de GFP qui n'étaient pas pris en compte par la méthodologie de 2011, donc dans l'évaluation PEFA de 2013 du Burkina Faso. Il s'agit notamment de la gestion des actifs et des passifs, la prise en compte du risque, de la programmation et la gestion des investissements et de la gestion axée sur la performance dans la gestion publique et budgétaire.

Cette méthodologie est plus exigeante en termes de critères d'évaluation. Il est comparativement plus difficile pour un pays d'atteindre les niveaux de notation élevés des indicateurs de qualification de la performance. L'utilisation de cette nouvelle méthodologie rend plus délicate la comparaison de la performance avec l'évaluation précédente.

L'évaluation a couvert, conformément à la méthode PEFA, le champ de l'administration publique centrale constituée des ministères et institutions relevant du Budget de l'Etat en d'autres termes l'administration budgétaire centrale, des établissements publics de l'Etat (EPE) à caractère administratif, et des établissements publics de prévoyance sociale (EPPS).

Lors de l'évaluation, les experts ont veillé à assurer une approche participative en suscitant l'intérêt et l'implication des cadres nationaux et de toutes les parties prenantes dans le processus. Ainsi, au cours des ateliers de lancement et de formation organisés au début de l'évaluation, de même que lors des entretiens techniques, les consultants ont

clairement expliqué la méthodologie du cadre PEFA, ses objectifs, ses critères et méthodes de notation, ses exigences en terme d'informations, ainsi que les enjeux de l'évaluation pour le Burkina Faso.

Les travaux qui ont abouti à la production du présent rapport se sont déroulés suivant les principales phases ci-après:

La phase de préparation et de lancement (juin 2017)

La cérémonie officielle de lancement de l'évaluation a eu lieu le 05 juin 2017 sous la présidence de Madame Edith Clémence YAKA, Ministre délégué chargé du budget. Cette phase a été consacrée à la préparation et à la validation du programme de travail global de la mission, à l'organisation et la participation à l'atelier de lancement de l'évaluation, à la préparation des supports de formation et à l'animation de l'atelier de formation, à l'établissement d'une première liste des documents nécessaires à l'évaluation ainsi que d'une première liste des services et institutions à rencontrer, et à la finalisation du programme des autres phases de la mission.

La phase de mission de terrain (juillet 2017)

La phase de mission de terrain s'est déroulée entièrement à Ouagadougou et a été consacrée essentiellement aux séances de travail avec les services de plusieurs ministères et des institutions constitutionnelles impliquées dans la GFP, et à la collecte de données et d'informations nécessaires à l'évaluation. Elle s'est achevée par la tenue d'une réunion de restitution présidée par le DGESS du MINEFID et à laquelle ont pris part tous les points focaux. Au cours de cette séance de restitution, les consultants ont présenté leurs premières constatations et conclusions, et ont fait le point des documents demandés mais non encore reçus.

La phase de rédaction des rapports (août-novembre 2017)

Au cours de cette phase, quatre principales tâches ont été exécutées par les experts :

1. ***La rédaction et la présentation de l'aide-mémoire de la mission*** : Cet aide-mémoire qui rend compte des principales constatations et conclusions de la mission est assorti de la liste des documents et informations encore manquants ;
2. ***La collecte des informations et documents manquants*** : Cette tâche a été réalisée avec l'appréciable contribution de la DGESS du MINEFID ;
3. ***La rédaction de la première version du rapport provisoire*** ;
4. ***La collecte et l'exploitation des commentaires des réviseurs et finalisation du rapport provisoire.***

L'organisation d'un atelier de restitution et de validation du rapport provisoire (novembre 2017)

L'atelier de restitution et de validation des résultats provisoires de l'évaluation a eu lieu le 28 novembre 2017. Ouvert par Madame Edith Clémence YAKA, Ministre délégué auprès du MINEFID, chargé du budget, l'atelier a été présidé par Monsieur Moumounou GNANKAMBARY, Conseiller technique du MINEFID et a connu la participation des partenaires techniques et financiers, des responsables des structures impliquées dans la gestion des finances publiques, et des représentants du secteur privé et de la société civile.

1.4 Appui à la mission d'évaluation.

Les autorités de la République du Burkina Faso en général, et les différents responsables des structures du MINEFID et les points focaux des différentes structures en particulier ont, tout au long du processus d'évaluation, fait preuve d'un grand intérêt à l'évaluation PEFA et appuyé les experts dans l'accomplissement de leur mission.

Les consultants ont bénéficié notamment du soutien sans faille des membres du groupe de travail chargé de l'appui technique des experts qui ont organisé tous les entretiens techniques et les ont accompagnés à tous leurs rendez-vous.

2. Informations générales sur le pays

2.1 Situation économique du pays

Le contexte national

Le Burkina Faso est un pays enclavé d'Afrique de l'Ouest, d'une superficie de 274 200 kilomètres carrés. Il est entouré du Mali au nord et à l'ouest, du Niger à l'est, du Bénin au sud-est, du Togo et du Ghana au sud et de la Côte d'Ivoire au sud-ouest. La population qui connaît une croissance de 3 % par an était estimée à 18 millions en 2015 par la Banque Mondiale.

Le Burkina Faso compte parmi les pays les plus pauvres au monde avec plus de 40% de sa population vivant sous le seuil de pauvreté. En 2015, le pays occupait la 185ème place sur 188 dans le classement de l'indice de développement humain du programme des Nations Unis pour le développement (PNUD)¹.

L'économie du pays est pour l'essentiel basée sur l'agriculture qui occupe plus de 70% de la population active et reste tributaire des aléas climatiques et de la fluctuation des prix des matières premières. Malgré, un contexte difficile marqué ces trois dernières années par de nouveaux défis sécuritaires et des perturbations sociopolitiques (insurrection populaire, coup d'Etat), le pays a affiché en 2016 un bon taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de 5,4% (contre 4% en 2014 et 2015), du fait d'une légère embellie des prix de l'or et du coton et d'une assez bonne pluviométrie².

Les principaux enjeux économiques de l'Etat

Le Plan national de développement économique et social (PNDES) pour la période 2016-2020 a identifié, dans la perspective d'un développement humain inclusif et

¹ <http://hdr.undp.org/en/composite/HDI>

²The World Bank- Country overview, <http://www.worldbank.org/en/country/burkinafaso/overview>.

durable, les principales problématiques qui se posent au Burkina Faso. Elles sont relatives (i) à la persistance des inégalités sociales, (ii) aux insuffisances du système productif national, (iii) à la faible qualité des ressources humaines, (iv) à l'inefficacité et à l'inefficience de la gouvernance.

Au regard du diagnostic de la situation économique et sociale, il apparaît trois défis principaux à relever pour assurer la transformation structurelle de l'économie burkinabè :

- 1) la bonne gouvernance et de l'amélioration de la qualité des institutions ;
- la disponibilité et de l'employabilité de ressources humaines adaptées aux besoins de transformation structurelle de l'économie nationale ;
- le développement des bases productives, de la compétitivité des secteurs de production et de transformation des produits nationaux, pour un développement industriel durable générateur d'emplois.

Les réformes à l'échelle de l'ensemble de l'administration publique

Le gouvernement burkinabè a adopté en 2011³, un Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration (PSDMA), pour servir de feuille de route à la mise en œuvre des actions de réforme de l'administration publique et ce, en cohérence avec la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD).

L'objectif global du PSDMA est la promotion d'une administration publique capable de produire des biens et des services de qualité en vue d'un développement durable et selon une démarche participative.

De façon spécifique, le PSDMA vise à :

- rendre l'administration publique plus accessible à l'ensemble des usagers ;
- répartir équitablement les ressources et partager les responsabilités entre le niveau central et le niveau local ;
- instaurer une culture de résultat et d'obligation de rendre compte au sein de l'administration publique;
- piloter le développement socio-économique selon les priorités nationales ;
- créer les conditions favorables pour permettre aux autres acteurs de participer au développement.

³Décret n° 2011-535/PRES/PM/MFPTSS du 09 août 2011, portant adoption du Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration (2011-2020) et de son premier plan d'action triennal (PAT) 2011-2013.

Les actions de modernisation de l'administration sont présentées sous cinq axes stratégiques :

- l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des prestations de l'administration;
- la valorisation et le renforcement des capacités des ressources humaines de l'administration;
- la promotion de l'accessibilité et de la transparence dans l'administration ;
- la promotion d'une administration électronique ;
- la promotion d'une déconcentration au service d'une décentralisation plus effective et porteuse de développement local.

Tableau 2: Quelques indicateurs économiques

Indicateurs	2014	2015	2016
Population (milliers)	17.6	18.1	18.65
PIB (prix courants en milliards de FCFA)	6,131.1	6,593.9	7,185.5
PIB/ha (milliers de FCFA)	342,167.3	356,874.8	377,137.0
Croissance économique	4.2%	4.0%	5.9%
Dette Publique Intérieure et extérieure (% du PIB)	30.8%	32.7%	34.2%
Dette extérieure (en % du PIB)	20.5%	22.2%	22.1%

Source : Données fournies par la DGESS

2.2 Tendances financières et budgétaires

Performance budgétaire

Les dépenses totales en 2014, 2015 et 2016 s'élèvent respectivement à 23%, 21% et 23% du PIB et les recettes totales à 21%, 19% et 19% du PIB. Le déficit primaire était de -2% en 2014, -2% en 2015 et -3% en 2016. La part des dépenses courantes hors intérêts en pourcentage du PIB n'a pas significativement varié et se situe à 23%, 21% et 22% respectivement sur les trois années. Cela s'explique certainement par la prise de mesures visant à réduire le train de vie du gouvernement et à contenir ces dépenses dans des proportions compatibles avec les ressources disponibles. La part des dépenses d'investissement quant à elle connaît une baisse progressive due notamment à la faible mobilisation des ressources. L'aide extérieure (dons et prêts) contribue essentiellement au financement de projets et est restée inférieure à 5 % du PIB sur la période. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des données budgétaires (hors emprunts) de 2014 à 2016.

Tableau 3 : Données budgétaires globales (Budget de l'Etat) en % du PIB

	2014	2015	2016
Recettes totales	0.21	0.19	0.19
Recettes	0.17	0.15	0.17
Dons	0.04	0.03	0.03
Dépenses totales	0.23	0.21	0.23
Dépenses courantes hors intérêts	0.23	0.21	0.22
Investissements	0.09	0.08	0.07
Intérêts	0.01	0.01	0.01
Déficit global dons compris			
Déficit primaire	-0.02	-0.02	-0.03
Financements	0.01	0.04	0.02
Extérieurs	0.01	0.02	0.01
Intérieurs	0.00	0.02	0.00
gap			
PIB nominal (en milliards de FCFA)	1.00	1.00	1.00

Sources: Données fournies par la DGESS.

Allocation des ressources par fonction

Les trois fonctions plus importantes en termes des dépenses du budget général de l'Etat au titre de 2016 sont les suivantes: les services généraux des administrations publiques (51% des dépenses), les affaires économiques (27% des dépenses), enseignement (8% des dépenses). Les allocations à la santé et à l'enseignement ont diminué entre 2014 et 2016 de 8% à 6% des dépenses totales pour la santé et de 14% à 8% des dépenses totales pour l'enseignement. La part des secteurs prioritaires (Enseignement, Santé et Protection sociale) a représenté moins d'un tiers des dépenses totales sur les trois années alors que celle du poste « Services généraux des administrations publiques » qui était de 35% en 2014 et 2015 est passée à 51% en 2016.

Tableau 4 : Répartition fonctionnelle des dépenses du budget général de l'Etat (en % des dépenses totales)

Fonctions	2014	2015	2016
Services généraux des administrations publiques	0.35	0.35	0.51
Défense	0.01	0.01	0.04
Ordre et sécurité publics	0.03	0.04	0.01
Affaires économiques	0.30	0.30	0.27
Protection de l'environnement	0.01	0.01	0.01
Logement et équipements collectifs	0.01	0.01	0.01

Fonctions	2014	2015	2016
Santé	0.08	0.08	0.06
Loisirs, culture et cultes	0.05	0.05	0.01
Enseignement	0.14	0.15	0.08
Protection sociale	0.01	0.02	0.02
Dépenses totales	1.00	1.00	1.00

Sources : Données fournies par la DGESS.

Allocation des ressources selon la nature économique

Les dépenses courantes hors dépenses fiscales représentent plus de 50% des dépenses totales et connaissent une nette progression sur toute la période sous revue. On note par ailleurs que les dépenses de personnel ont représenté jusqu'à 29% des dépenses du budget total en 2016. Les dépenses au titre de salaires se sont accrues de 24% en 2014 à 29% en 2016. Cette situation s'explique certainement par les effets induits de la mise en œuvre de la loi N°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 relative à l'alignement des fonctionnaires sur la grille des contractuels de la fonction publique et la régularisation des avancements. Les dépenses au titre des investissements ont diminué de 44% en 2014 à 36% en 2016. Les dépenses d'investissement quant à elles ont connu une baisse dénotant ainsi [l'existence](#) d'une faible capacité de mobilisation des recettes aussi bien propres qu'extérieures.

Tableau 5 : Répartition selon la nature économique des dépenses du budget général de l'Etat (% des dépenses totales)

Nature économique	2014	2015	2016
Dépenses courantes (hors dépenses fiscales)	0.56	0.62	0.64
Salaires	0.24	0.27	0.29
Biens et services	0.07	0.07	0.67
Intérêts et frais financiers	0.06	0.09	0.10
Transferts	0.20	0.19	0.19
Investissements	0.44	0.38	0.36
sur ressources propres	0.23	0.16	0.17
sur ressources extérieures (emprunts et dons)	0.20	0.21	0.18
Transferts en capital	0.01	0.00	0.00
Total	1.00	1.00	1.00

Sources : Données fournies par la DGESS.

2.3 Cadre juridique et institutionnel de la GFP

Cadre juridique de la GFP

Naguère régi par les directives de la 1^{ère} génération édictées par l'UEMOA de 1997 à 1998, le système de GFP du Burkina Faso est désormais encadré juridiquement et de façon réglementaire par les nouvelles directives de l'UEMOA de 2009.

Encadré 2 : Les Directives de l'UEMOA 2009 sur la gestion des finances publiques

- | | |
|-------|--|
| (i) | Directive n°01/2009 /CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA |
| (ii) | Directive n° 07/2009/CM/UEMOA portant règlement général sur la comptabilité publique .du 26 Juin, 2009 |
| (iii) | Directive n°08/2009/CM/UEMOA portant nomenclature budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA ; |
| (iv) | Directive n°09/2009/CM/UEMOA portant plan comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA. ; |
| (v) | Directive n°10/2009/CM/UEMOA portant tableau des opérations financières de l'Etat au sein de l'UEMOA |

Source: MINEFID, Ouagadougou, Juillet 2017;

En sa qualité de membre de l'UEMOA, le Burkina Faso a dans la quasi-totalité procédé à la transposition des Directives adoptées en 2009, après l'avoir déjà fait pour celles de 1997, grâce à toutes les dispositions prises dans ce sens par le Gouvernement.

Le nouveau cadre juridique : (i) énonce des règles budgétaires et comptables qui permettent la mise en œuvre d'une gestion budgétaire axée sur les résultats ; (ii) regroupe des instruments juridiques qui garantissent la force obligatoire et la permanence des règles budgétaires et comptables édictées.

Ainsi, le cadre juridique de la gestion des finances publiques du Burkina est désormais adossé sur les textes suivants, d'adoption très récente : (i) la Charte de la transition de 2015 qui fait office de constitution (ii) la loi n° 008-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, (iii) la loi organique n° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois des finances, (iv) le Décret n° 2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant Règlement général de la Comptabilité publique, (v) le Décret n° 2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics, (vi) le Décret n° 2016-600/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, (vii) le Décret n°2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant

cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat, vii) le Décret n° 2016-602/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant tableau des opérations financières de l'Etat et (viii) le décret n°2016 603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics.

Les règles de droit budgétaire

Les règles de droit budgétaire déterminent la structure, le contenu et l'élaboration des budgets des personnes de droit public. Elles sont définies dans la Constitution (Charte de la transition de 2015 qui s'est substituée à la Loi N°033-2012/AN du 11 juin 2012) en ses dispositions financières, de façon détaillée dans la loi (Loi organique relative aux lois de finances et, le cas échéant, dans les lois de finances initiales et rectificatives).

Les dispositions constitutionnelles dédiées aux questions budgétaires et financières sont en nombre très restreint. Les articles concernés que l'on retrouve dans la Charte de la Constitution de 2015 sont indiquées ci dessous :

Article 103 : Le Parlement vote les projets de lois de finances dans les conditions prévues par la loi. Si le projet de loi de finances n'a pu être déposée en temps utile pour être voté et promulgué avant le début de l'exercice, le Premier ministre demande d'urgence à l'Assemblée nationale l'autorisation de reprendre le budget de l'année précédente par douzièmes provisoires

Art. 105 : L'Assemblée nationale règle les comptes de la Nation selon les modalités prévues par la loi de finances. Elle est, à cet effet, assistée par la Cour des comptes qu'elle charge de toutes enquêtes et études se rapportant au recouvrement des recettes et à l'exécution des dépenses publiques, ou à la gestion de la trésorerie nationale, des collectivités territoriales, des administrations ou institutions relevant de l'Etat ou soumises à son contrôle.

Les règles de la comptabilité publique

Les règles de la comptabilité publique se définissent comme l'ensemble des dispositions relatives i) aux procédures d'exécution des recettes et des dépenses des organismes publics, ii) aux obligations et aux responsabilités des agents qui les exécutent, iii) aux contrôles auxquels ils sont soumis, et iv) à la tenue et à l'exploitation de la comptabilité qui retrace l'activité de ces agents. Les textes les plus importants sont :

Le décret n° 2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique (RGCP) complété par le décret n° 2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics édicte, les grands principes régissant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution du budget de l'Etat (budget général, budgets annexes et comptes

spéciaux du Trésor tout en fixant les règles fondamentales régissant l'exécution des budgets publics, la comptabilité le contrôle des opérations financières, la gestion des deniers, valeurs et biens appartenant ou confiés à l'Etat et ses EPA.

La LOLF et le Règlement général de la Comptabilité publique sus visés auxquels il faut ajouter la loi portant Code de transparence apparaissent comme les principales sources des règles de la comptabilité publique.

Les principales règles budgétaires et comptables édictées sont les suivantes : i) l'équilibre (articles 3, 47, 48, 50, 54, 56 et 69 de la LOLF) ; ii) l'annualité (articles 6 et 9 de la LOLF, article 14 du code de transparence) ; iii) l'universalité (articles 33 et 34 de la LOLF, article 26 du code de transparence) ; iv) l'unité (article 32 de la LOLF, article 27 du code de transparence) ; v) la spécialité (article 14, alinéa 9 de la LOLF) ; vi) la séparation des ordonnateurs et des comptables publics (article 66, alinéa 4 de la LOLF, article 7 du décret portant RGCP) ; vii) la sincérité (articles 7 et 80 de la LOLF, article 25 du code de transparence) ; viii) la transparence (code de, article 190 du décret portant RGCP) ; ix) la budgétisation par programmes (article 14, alinéas 2 et 3 de la LOLF) ; x) la programmation budgétaire pluriannuelle (articles 54 et 55 de la LOLF) ; xi) l'indication des transparence objectifs poursuivis, des résultats attendus et des indicateurs de performance (article 14, alinéas 4 et 5 de la LOLF) ; xii) la responsabilisation (article 15, 101 à 114 de la LOLF) ; xiii) la tenue d'une comptabilité budgétaire (articles 79 à 81 de la LOLF, articles 132 à 160 du RGCP), d'une comptabilité générale (articles 79 à 81 de la LOLF, décret portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat, articles 161 à 170 du RGCP), d'une comptabilité des matières (article 80, alinéa 3 de la LOLF, articles 171 à 175 du RGCP, décret portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics) et d'une comptabilité analytique (article 176 du RGCP) ; xiv) l'institution d'un débat d'orientation budgétaire à l'Assemblée Nationale (article 59 de la LOLF) ; xv) [et](#) l'exercice d'un triple contrôle administratif, parlementaire et juridictionnel (articles 82 à 100 de la LOLF, articles 177 à 192 de la RGCP).

La loi organique n° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015

Elle circonscrit d'abord son objet et ses modalités d'application (articles 1 à 2 du titre 1), avant de définir la Loi de finances et les différentes catégories de lois de finances (articles 3 à 6 du titre 2) et détermine les ressources et les charges de l'Etat ainsi que les recettes et dépenses budgétaires (a. 7 à 28), les opérations de trésorerie (a. 29 à 31) et la spécificité des différents budgets à savoir le Budget de l'Etat (articles 32 à 34), les Budgets annexes (a 35 à 37) et les comptes spéciaux du Trésor (articles 38 à 45). En plus, elle établit les procédures de présentation du projet de Loi de finances de l'année (articles 46 à 49), du projet de loi des finances rectificative (articles 49 à 53), de préparation et d'exécution du Budget (articles 50 à 80), et énonce également des

dispositions sur les contrôles de l'exécution de la loi des finances (articles 81-114) et des dispositions transitoires et finales (articles 115- 117).

Les autres textes juridiques sont recensés, par thème et domaine, dans le tableau suivant.

Textes généraux	
<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 Mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des organismes publics. 	
Comptabilité	
<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat ; - Décret n° 2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat ; - Arrêté N°2189/MEF-SG du 04 octobre 2006 fixant le plan comptable de l'Etat.
Impôts	
<ul style="list-style-type: none"> - Code général des impôts 1996, - Livre de procédures fiscales - Code minier, la loi N°031-2003/AN portant Code minier au Burkina Faso - Lois fiscales - Loi 007 du 29 janvier-2010 portant modification Code des Investissements - Règlement 08-2008-CM/UEMOA visant à éviter la double imposition, - Décret 2012 -1082/PR/PM/MEF portant la création de la fonction de Conseiller fiscal 	<ul style="list-style-type: none"> - Acte uniforme OHADA du 17 Avril 1997, relatif au Droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique ; - Acte uniforme de l'OHADA du 24 Mars 2000, portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises,* - Arrêté 2016-033/MINEFID/DGT/DAMOF portant fixation du taux d'intérêt légal pour l'année 2016
Douanes	
<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°03/92/ADP du 3 décembre 1992 portant révision du Code des Douanes - Règlement N°09/2001/CN/UEMOA du 26 Novembre 2002 portant adoption du Code des Douanes de l'UEMOA du 26 novembre 2001 - Arrêté n° 2015-0388/MEF/SG/DGD portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGD - Arrêté n° 2016-0207/MINEFID/SG/DGD portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGD 	<ul style="list-style-type: none"> - Code général des Douanes 1992 - Arrêté n° 2015-388/MEF/SG/DGD du 23 Novembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des Douanes - Note de service n° 2012-330/MEF/SG/DGD du 28 Mai 2012 portant création de la Commission de tarif - Arrêté n° 2016-059/MINEFID/SG/DGD portant guide de procédure des contrôles après dédouanement - Loi n° 104-2015/CNT du 23 Décembre 2015 portant statut du personnel du cadre para militaire des Douanes.

Collectivités territoriales	
<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso), promulguée en 2005 et modifiée par la loi 065-2009/AN du 11 mars 2010 ; - Décret n°2009-105/PRES/PM/MATD/MCTC/MJE/MSL/MEF/MF PRE décret du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs ; - Décret n°2009-106/PRES/PM/MATD/MEBA/MASSN/MEF/MF PRE du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation ; - Décret n°2009-107/PRES/PM/MATD/MARHR/MEF/MFPRE du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement ; - Décret n°2009-108/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPRE du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé ; - Décret n°2009-109/PRES/PM/MFPRE/MATD/MEF du 03 mars 2009 portant modalités de mise à disposition des agents de la fonction publique auprès des collectivités territoriales et de gestion de leur carrière a été adopté ; - Arrêté n° 2009-17/MATD/MEF/MCTC/MJE/MSL du 05 mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n° 2009-18/MATD/MEF/MEBA/MASSN du 05 mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation ; - Arrêté n° 2009-19/MATD/MEF/MAHRH du 05 mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et assainissement ; - Arrêté n° 2009-20/MATD/MEF/MS du 05 mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé. - Arrêté n°2009-116/MEF/MATD/MEBA du 31 mars 2009 portant répartition de la somme de deux milliards huit cent quatorze millions quarante trois mille huit cent cinquante trois (2 814 043 853) francs CFA représentant les ressources financières transférées en 2009 aux communes ; - Arrêté n°2009-250/MEF/MATD/MEBA du 10 juillet 2009 portant répartition de la somme de neuf cent trente sept millions trois cent trente huit mille quatre cent vingt six (937 338 426) francs CFA représentant les ressources financières transférées en 2009 à 20 communes rurales ; - Arrêté n°2009-128/MEF/MATD/MAHRH du 10 avril 2009 portant répartition de la somme de deux cent millions (200.000.000) de francs CFA représentant les ressources financières à transférer en 2009 à cent (100) communes rurales au titre des réhabilitations de forages.
Ministères économiques et financiers	
<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 Mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement 	

Contrôle interne	
<ul style="list-style-type: none"> - Loi organique N°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption ; - Loi n°004-2015/CNT du 3 mars 2015, portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso ; - Décret n° N2013-1277/PRES/PM/MFB portant modification du Décret n°2005-258/PRES/PM/MFB portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et ses autres organismes publics ; - Décret n°2012-546/PRES/PM/MEF portant organisation du Ministère de l'économie et des finances, intégrant à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) ; - Décret n°2011-700/PRES/PM du 26 septembre 2011 portant création, composition et fonctionnement du cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif ; - Décret 2008-160/PRES/PM portant organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté N° 11 – 001/PM/ASCE/CAB du 30/11/2011 portant adoption du manuel des procédures de Gestion des dénonciations et des plaintes de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat ; - Arrêté N° 12 – 003/PM/ASCE/CAB du 1/10/2012 portant adoption du manuel des procédures de Contrôle/Audit de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat ; - Arrêté N° 2013 – 00001/PM/ASCE/CAB du 30/1/2013 - portant adoption du mécanisme de suivi-évaluation de la corruption au Burkina Faso ; - Arrêté N° 2012-466 /MEF/IGF portant attribution, organisation et fonctionnement de l'IGF ; - Arrêté N°2016-0204/MINEFID/IGF du 14 Juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'IGF ; - Arrêté N°2012-463/MEF/SG/DG-CMEF portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF).
Contrôles externes	
<ul style="list-style-type: none"> - Loi organique n°014-2000/AN du 16 Mai 2000 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour de Comptes et procédure applicable devant elle ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution et Charte de la Transition pour ce qui concerne l'Assemblée nationale ;

Marchés publics	
<ul style="list-style-type: none"> - Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ; - Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ; - Décret N°2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics des marchés publics Ce texte qui a été modifié par le décret N°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ; - Décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 19 Avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et délégation de service public au Burkina Faso ; - Décret 2012-123/PRES/PM/MEF du 02 Mars 2012 portant réglementation générale des marchés publics et délégation de service public au Burkina Faso ; - Décret N°2012-123/PRES/PM/MEF du 02 mars 2012 modifiant le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 19 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de services publics ; - Décret n° 2008- 374/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée; 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016, portant réglementation générale de la Commande Publique qui fixe les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle et la régulation des marchés publics et des délégations de service public passés par les autorités contractantes et les autorités délégantes ; - Décret n° 2017-0050/PRES/PM/MINEFID portant attribution et fonctionnement de l'ARCOP ; - Décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de réglementation des marchés publics et des délégations de service public); - Décret n° 2017-0051/PRES/PM/MINEFID portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage déléguée ; - Arrêté n° 2010/001/MEF/SG/DGMP du 07 Janvier 2010 portant mode de nomination et de désignation des membres des sous commissions techniques ;

Le système de contrôle interne

La situation décrite est celle qui prévaut en 2016.

(i) Environnement de contrôle

Un cadre institutionnel bien pourvu d'organes de contrôles internes existe dans l'organisation du contrôle interne au Burkina. Ce cadre institutionnel regroupe selon l'ampleur du champ de compétence dévolu à chacun de ces organes: (i) l'Autorité supérieure de contrôle-ASCE-LF rattachée au Premier Ministre, (ii) l'Inspection générale des Finances-IGF rattachée au Ministère des Finances, (iii) les Inspections techniques des services au sein des Ministères sectoriels (à l'exclusion du Ministère des Finances) et (iv) les Inspections internes des services au niveau des principales

administrations financières impliquées sur la chaîne de la recette (Impôts, Douanes et Trésor) et de la dépense (Budget).

Il n'y a pas de code d'éthique et de déontologie qui a été formalisé dans le cas des organes de contrôle interne (à l'exception du cas de l'ASCE-LC où un code de déontologie existe bien depuis 2012) ou de contrôle externe (Cour des Comptes) au Burkina Faso. Mais il existe un renvoi explicite à l'exigence d'intégrité pour tous le personnel de la fonction publique (statut général de la fonction publique qui affirme l'intégrité professionnelle et les valeurs éthiques pour toute la fonction publique) et pour les corps de contrôle, la mention à l'obligation d'intégrité professionnelle des responsables dans les décrets de création de chaque corps (article 4 du chapitre 1 du titre 3 la loi).

Par ailleurs, l'IGF et l'ASCE se sont dotés de manuels de procédures afin d'encadrer l'activité de contrôle dans des limites autant déontologiques que techniques et opérationnelles. L'ASCE aligne les manuels de procédure suivants : (i) Manuel 1 de procédures de contrôle et d'audit /Processus, élaboration d'une cartographie de risques, Avril 2012, (ii) Manuel 2 de procédures de contrôle et d'audit/.Processus; mission de conduite d'audit, (iii) Manuel 3 de procédures de contrôle et d'audit/.Processus; mission de conduite d'un audit de la performance, Avril 2002 et (iv) Déontologie et normes de la pratique professionnelle du contrôle, Mars 2012. Un consultant avait été recruté en 2012 pour le compte de l'ASCE afin d'élaborer un ensemble de standards de normes de contrôle ; un tableau de bord et un manuel de procédures de contrôle.

En l'absence de rapports de la Cour des Comptes et des inspections qui puissent servir comme base d'évaluation, l'intégrité du secteur public peut être évaluée sur la base de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de *Transparency International* (TI) 2016, le Burkina Faso fait partie avec son 72^{ième} rang sur 176 dans le monde, des pays africains les mieux classés avec le Ghana (70), le Sénégal (64) et Sao Tomé-Principe (62) et Namibie (53), Rwanda (50) et Cap Vert (38) et Botswana (35).

2) *L'évaluation des risques*

L'évaluation des risques précède la réalisation d'audits dans le processus de contrôle et d'audit. Au Burkina Faso, l'évaluation des risques n'est pas encore bien intégrée dans l'activité des organes de contrôle. Seule l'ASCE-LC a franchi le pas en 2014 en réalisant une cartographie des risques dans neuf (9) Ministères. Les activités de cartographie des risques réalisées par l'ASCE en 2014 et dont l'exploitation des résultats s'est poursuivie sur les activités d'audit de 2017 annoncent la première étape d'une démarche structurée de l'audit interne. L'activité de cartographie des risques a porté sur les neuf (9) ministères suivants : ministère de la justice ; ministère de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi ; ministère des enseignements secondaire et supérieur, ministère de la défense et des anciens combattants ; ministère de la communication ; ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Tous les

autres organes de contrôle internes au Burkina dont en particulier l'IGF sont encore défaillants dans le domaine de l'évaluation des risques Il en va de même pour les administrations impliquées dans la gestion et le recouvrement des recettes du Budget de l'Etat où l'évaluation et la gestion des risques ne sont pas assez systématisées.

Dans l'ensemble, les activités de contrôle sont exclusivement centrées sur le contrôle de la régularité des opérations et du respect des règles et des procédures. Les règles en vigueur pour les paiements ont été respectées en 2016 sauf pour les dépenses payées sans ordonnancement préalable pour lesquelles la régularisation n'intervient pas systématiquement avant la fin de l'exercice. Le principe de la séparation des tâches suit le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables même si celui-ci ne joue plus sur la chaîne de la recette dominée par la DGI et la DGD depuis l'éviction du Trésor qui ne se contente plus que des tâches de centralisation budgétaire et comptable, en plus de son rôle de Caissier de l'Etat. Par contre, ce principe demeure en vigueur sur la chaîne de la dépense à travers le contrôle à priori des engagements des dépenses par le contrôleur financier (Contrôle de la DGCMEF auquel il faut ajouter celui sur la passation des marchés publics), le contrôle de la DGB et en aval le contrôle du comptable (DGCTCP). Si sur la période 2014-2016, le Ministère des Finances a bien été l'ordonnateur principal du Budget de l'Etat, le dispositif a bien changé avec la Loi organique n°073-2015/CNT relative aux lois de finances qui a introduit le principe de la multiplicité des ordonnateurs. Ainsi, selon l'article 70 de la LOLF : « les ministres sont ordonnateurs principaux des crédits, des programmes et des budgets annexes de leur ministère. Les présidents des institutions constitutionnelles sont ordonnateurs principaux des crédits, des programmes et des budgets annexes de leur institution ».

Les ordonnateurs peuvent déléguer tout ou partie des crédits dont ils ont la charge à des agents publics dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les ordonnateurs peuvent également être suppléés en cas d'absence ou d'empêchement ».

- Les ordonnateurs délégués sont nommés au niveau des administrations centrales.
- Les ordonnateurs secondaires sont nommés au niveau des services déconcentrés de l'Etat.

Peuvent être ordonnateurs délégués ou suppléants les Responsables de la Fonction Financière (RFFI) et le Directeur de la Dette Publique (DDP).

- La comptabilité patrimoniale n'étant pas encore active, les actifs physiques de l'Etat sont seulement enregistrés au niveau de la DGAIE.

3) Les activités de contrôle

Dans l'ensemble Les contrôles sont assurés par l'Assemblée nationale et la Cour des Comptes pour les contrôles externes et l'ASCE-LC, l'IGF, les Inspections techniques des Secteurs et les Inspections internes des services pour le contrôle interne.

- 1) Le contrôle de l'Assemblée Nationale s'exerce lors de l'adoption de la LDF et du vote de la LdR
- 2) La Cour des comptes qui assure la fonction d'audit externe exerce un contrôle juridictionnel sur le comptable et un contrôle administratif sur l'ordonnateur,
- 3) Les corps de contrôle interne et d'inspection : l'ASCE-LF, l'IGF,
- 4) L'Inspection interne des services de la DGB, de la DGI, de la DGD et de la DGTCP auxquels il faut ajouter les Inspections techniques des Ministères sectoriels à l'exception du MINEFID qui sont censés opérer des contrôles sur le fonctionnement des ministères et
- 5) Les contrôles a priori sur la dépense qui sont exercés par le contrôleur financier au niveau de la DGCMEF, née de la fusion en 2012 entre la Direction du Contrôle financier et la Direction générale des marches publics (le contrôle financier assurant la régularité des propositions des dépenses et ce contrôle est couplé avec la chaîne informatique de la dépense) et l'ARCOP

Les activités de contrôle sont centrées sur le contrôle de la régularité des opérations et du respect des règles et des procédures. Les contrôles des corps d'inspection sont des contrôles de régularité et de conformité financière qui n'opèrent pas une revue des systèmes de contrôles interne, exception faite pour quelques audits de l'ASCE-LC et de l'IGF/ MINEFID. Les contrôles de l'audit interne sont faits surtout à l'acte. Les audits de la Cour au niveau de l'administration centrale sont pour la plupart des audits de régularité de l'exécution de la LdF qui n'opèrent pas une revue de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, à l'exception de l'enjeu de DOP. La Cour des Comptes a procédé à plusieurs audits des administrations publiques et des Etablissements publics sur la période 2014-2016, en plus du contrôle exercé sur les comptes de gestion des trois comptes principaux de l'Etat (Receveur Général, Payeur Général et ACCT).

4) L'information et la communication

Le système informatisé de la dépense permet de visualiser la disponibilité des crédits pour les utilisateurs du budget, mais les délais dans la régularisation des DOP rendent l'information partiellement fiable. L'information et la communication relatives aux questions de régularité, de conformité aux textes et de discipline budgétaire et financière est assez efficace puisque les rapports d'inspection sont suffisamment partagés entre les différents corps de contrôle grâce au cadre de concertation siégeant au niveau de l'ASCE-LC et les institutions de l'administration (Ministère des Finances, Primature et Ministères sectoriels) d'autre part. Cependant, il y a une restriction à la circulation de l'information puisque les rapports d'inspection ne sont pas rendus publics. La communication sur les résultats des inspections est donc insuffisante même au sein des services publics. Les systèmes d'information, de la comptabilité publique et de la

gestion intégrée du budget et les systèmes d'information des régies financières sont à renforcer tandis que les interconnexions entre les systèmes devront être développées.

Le public est informé sur les questions budgétaires à travers la publication de la LdF adoptée, des rapports sur l'exécution du budget en cours d'exercice, des rapports annuels sur l'exécution du budget et la diffusion dans les sites WEB mais dans ce dernier cas, les documents diffusés ne sont pas actualisés. Cette défaillance vaut aussi pour les rapports de la Cour des Comptes sur le PLR.

Les séances de l'Assemblée Nationale qui approuvent la LdF et le PLR sont publiques

5) Le pilotage

Le système est piloté par le Ministère des Finances (MINEFID actuellement). La mise en place de la gestion axée sur les résultats n'est pas encore effective même si le budget 2017 en cours d'exécution cette année, a été pour la première fois élaboré en budget programmes. Les évaluations de la performance des fonctions ou programmes de prestations de services n'ont pas encore été réalisées et les activités d'audit de gestion et de performance par la Cour des Comptes au niveau de l'administration centrale sont peu développées.

L'exercice de la fonction "pilotage stratégique" a été opérationnalisée au cours des dernières années. Cette opérationnalisation a été facilitée par l'existence d'instruments performants (DOS, SNAT, LPDRD, CSLP, CSRLP, PNP, etc.). Des guides de planification ont aussi été élaborés pour les collectivités qui les utilisent pour élaborer leurs stratégies et plans de développement. La mise en œuvre de ces instruments a permis de jeter les bases d'une gestion anticipative du développement et d'assurer l'articulation d'une part, entre les politiques de développement à long terme et celles de moyen terme et d'autre part entre les niveaux central et régional. Elle a aussi permis d'améliorer sensiblement le système de gestion des finances publiques.

Les PTF sont associés directement au pilotage de la POSEF à travers leur participation aux Cadres sectoriels de dialogue et aux groupes thématiques mais ces cadres n'ont pas pour vocation essentielle d'assurer la coordination de l'assistance extérieure en amont des activités. Quant à la concertation entre les partenaires, il semble qu'après avoir été longtemps soutenue, celle-ci a perdu un peu de son dynamisme au cours des dernières années.

Malgré son intérêt, le pilotage stratégique se heurte déjà à quelques écueils en termes de faiblesses et limites. Il s'agit en particulier des dysfonctionnements suivants:

- en termes de faiblesses :

celles-ci se manifestent au niveau (i) de la liaison entre les différents niveaux territoriaux (national, régional et local) et la faible mise en cohérence des actions y

afférentes ; (ii) du dispositif de gestion et de programmation au niveau des collectivités territoriales, (iii) de l'appui au développement local et l'absence de stratégie en la matière , (iv) de la maîtrise des méthodologies d'élaboration des politiques de développement ; (v) de la capacité d'anticipation devant permettre d'éviter les obstacles et les chocs externes et internes, du fait des défaillances en matière de veille stratégique, (vi) et de l'accès du système productif (PME/PMI) au crédit bancaire du fait de la préférence des banques pour le financement des activités du tertiaire;

- En termes d'insuffisances (vii) d'outils, de procédures de coordination sur lesquels pourrait s'appuyer le processus de décentralisation (par exemple le schéma national, les schémas régionaux et provinciaux d'aménagement du territoire, un système de suivi et de mise en cohérence des programmes locaux) et (viii) dans le processus d'élaboration des études de prévisions économiques ;

En termes de difficultés (ix) dans la prise en compte de certaines fonctions au niveau régional à cause de problèmes institutionnels (aménagement du territoire et appui au développement régional réalisés sur le terrain par les DREP qui relèvent de la DGEP), et (x) de cohérence dans la plupart des politiques sectorielles.

Les observations formulées sur le cadre de contrôle interne sont récapitulées à l'Annexe 2.

Dès le départ, la lutte contre la corruption avait été mise en relief à travers la réorganisation du dispositif juridique et institutionnel de l'ASCE –LC. L'introduction d'organes spécialisés tel que la Coordination nationale de lutte contre la fraude créée par Décret n° 94-047/PRES/MFPL du 01/02/1994 portant composition et attribution de la Coordination nationale de lutte contre la fraude et la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Burkina (CENTIF - Burkina) a été formalisée par le Décret n° 2004-262/PRN , en application de l'article 16 de la Directive UEMOA n° 2004-41 du 8 juin 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent qui prévoit la création d'une CENTIF dans tous les États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Placée sous l'autorité du MEF, la mission principale de la CENTIF est de recueillir et de traiter les renseignements financiers sur les circuits de blanchiment de capitaux et sur le financement du terrorisme.

Au cours des dernières années, le dispositif institutionnel de la Coordination de lutte contre la fraude qui a été rattachée au Premier Ministre par Décret n° 2015-1643/PRES-TRANS/PM/MEF portant ancrage institutionnel de la Coordination nationale de lutte contre la fraude, a beaucoup évolué comme on peut le constater dans l'encadré ci-dessous.

Encadré 3 : Evolution du cadre institutionnel de la Coordination nationale de lutte contre la fraude

- Décret n° 94-047/PRES/MFPL du 01/02/1994 portant création, composition et attribution de la Coordination nationale de lutte contre la fraude au Burkina ;
- Décret n° 2008-696/PRES/MFPL du 01/02/1994 portant création, composition et attribution de la Coordination nationale de lutte contre la fraude au Burkina
- Décret n° 2009-466/PRES/MFPL du 01/02/1994 portant création, composition et attribution de la Coordination nationale de lutte contre la fraude au Burkina
- Décret n° 2015-1643/PRES-TRANS/PM/MEF portant ancrage institutionnel de la Coordination nationale de lutte contre la fraude,

La Coordination de la lutte contre la fraude a été transformée par une loi de 2016 (portant création, composition, attribution et fonctionnement) en Autorité nationale de lutte contre la fraude au Burkina. L'ANLF ne s'intéresse qu'aux activités liées à la lutte contre la fraude. Il n'y a pas encore de cartographie de risques établie à cet effet. L'activité de l'ANLF ne vise que le secteur privé et non les structures de l'Etat. Son contrôle porte sur la matière commerciale, environnementale, fiscale (fiscalité intérieure et de porte) et douanière. Elle fait des contrôles sur pièces en appliquant les réglementations des structures d'origine. Elle travaille sur la base d'un programme annuel établi par rapport à la lettre de mission qu'elle reçoit et produit des rapports trimestriels, semestriels et annuels. Les premiers rapports trimestriels et semestriels de 2017 ont déjà été produits.

L'ANLF a une base légale inadaptée qui ne lui permet pas de faire des contrôles sur place comme elle l'envisage car les vérifications telles que réalisées actuellement paraissent insuffisantes. Elle devrait procéder à un contrôle en amont qui lui permettrait de vérifier si les contribuables en amont respectent bien la réglementation y compris au niveau de l'environnement. Des réformes sont envisagées à cette fin à travers (i) le projet d'adaptation du cadre réglementaire et législatif à travers le vote d'une loi et (ii) l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la fraude.

L'ANLF jouit du statut d'observateur au cadre de concertation présidé par l'ASCE-LC et travaille en complément avec les structures de base impliquées sur la chaîne de la recette (DGI et DGD). Elle ne fait pas de recommandation en tant que telle mais elle organise des sensibilisations, en plus de l'information transmise aux autorités de tutelle.

S'agissant de la CENTIF, son action contre le blanchiment des capitaux n'est pas ostentatoire. Elle travaille en toute discrétion à travers un réseau de correspondants implantés dans la sphère à l'instar de l'ASCE-LC pour la lutte contre la corruption, la DGI (fraude fiscale) et la DGD (fraude douanière). Elle produit un rapport annuel. Celui de 2016 est en cours d'élaboration.

2.4 Cadre institutionnel de la GFP

Les principales structures institutionnelles chargées de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle de la dépense publique du budget de l'Etat au Burkina Faso sont brièvement présentées ci-dessous. Celles qui relèvent du MINEFID sont organisées selon le décret 2016-381/PR/PM/MINEFID portant organisation du MINEFID.

La Direction Générale du Budget (DGB)

La Direction générale du budget a pour mission d'assurer l'élaboration des lois de finances initiales et rectificatives, leur exécution et l'élaboration des lois de règlement y relatives.

A ce titre, elle est chargée notamment : de définir les grandes orientations du budget, assurer le cadrage budgétaire à moyen terme et produire la circulaire budgétaire ; de centraliser, analyser et quantifier les besoins des ministères et des institutions en crédits de personnel et de fonctionnement; d'assurer la budgétisation des investissements publics ; d'élaborer le projet de budget et suivre le processus de son adoption par le Parlement; de liquider les dépenses exécutées en procédure normale et en tenir la comptabilité ; de valider les propositions de liquidation des dépenses de personnel ; d'ordonnancer les recettes et les dépenses du budget de l'Etat, y compris les financements extérieurs et en tenir la comptabilité ;de produire les cadres de clôture de la gestion budgétaire et de préparer les lois de règlement et de produire les statistiques et les rapports sur les prévisions et l'exécution du budget.

La Direction Générale des Impôts (DGI)

La DGI a pour mission, l'élaboration et l'application de la législation fiscale intérieure, domaniale, foncière et cadastrale.

A ce titre, elle est chargée notamment : d'appliquer les dispositions du code des impôts, du livre de procédures fiscales, du code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières ; d'élaborer la réglementation en matière domaniale, cadastrale et foncière ; d'appliquer la réglementation en matière de cadastre et de travaux fonciers ; de gérer le domaine foncier national ; de conserver la propriété foncière ;de préparer les textes à caractère législatif et réglementaire en matière d'impôt à destination du législateur et de l'autorité règlementaire et d'édicter les instructions en application de ces textes de portée générale ;de recouvrer les recettes fiscales et parafiscales autres que celles de porte ; d'administrer la publicité foncière; d'assurer les contrôles fiscaux; de produire les statistiques fiscales et toutes autres statistiques relevant de son domaine de compétence et de mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources intérieures.

La Direction Générale des Douanes (DGD)

La DGD est en charge de l'élaboration et de l'application de la législation douanière et de la perception des droits et taxes y afférents.

A ce titre, elle est chargée notamment d'élaborer, de mettre à jour et de veiller à l'application des lois et règles douanières, de mettre en œuvre les procédures de dédouanement, de veiller à la modernisation des procédures de dédouanement, d'octroyer et suivre les régimes économiques, de gérer les exonérations douanières accordées aux personnes physiques et morales en application des lois et règlements y relatifs, de contrôler le respect de la destination finale des marchandises faisant l'objet d'exonération et de mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources intérieures ; d'assurer le recouvrement des recettes douanières, de tenir la comptabilité des recettes douanières, d'assurer le contrôle du commerce extérieur et des changes, de veiller au contrôle de la régularité de la détention et de la circulation des marchandises sur l'en semble du territoire douanier national, de rechercher et réprimer la fraude commerciale et non commerciale, de produire les statistiques douanières et du commerce extérieur.

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

La Direction générale du trésor et de la comptabilité publique a pour mission d'assurer une saine gestion des deniers publics, de garantir la trésorerie au titre du budget de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que des établissements publics et de veiller à la viabilité du système financier national.

A ce titre, elle est chargée : de la centralisation et de la gestion des ressources de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres organismes publics ;de l'exécution des dépenses publiques ;de l'exécution des opérations de trésorerie de l'Etat ;de la tenue de la comptabilité de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que de la production des comptes de gestion, de la balance générale du trésor et du tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) et de produire les statistiques de finances publiques.

Le réseau des comptables publics est articulé autour des catégories de comptables suivantes:

1. Comptables directs du Trésor

- Comptables principaux astreints à la reddition d'un compte de gestion annuel justiciable de la Cour des comptes (Receveur Général, Payeur Général et ACCT);
- Comptables centralisateurs (Trésoreries régionales);
- Comptables non centralisateurs (Percepteurs à l'intérieur, Percepteurs spécialisés dans les Ministères, Trésoreries des missions diplomatiques et consulaires, Trésoriers à l'étranger et Percepteurs à l'étranger).

2. Agents comptables des EPE
3. Comptables spéciaux du Trésor
4. Comptables des Administrations financières (Impôts et Douanes)

La Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP)

La Direction générale de l'économie et de la planification- DGEP a pour mission la formulation des politiques de développement et leur traduction en plans et programmes ainsi que la coordination, le suivi et l'évaluation des projets et programmes de développement.

A ce titre, elle est chargée notamment: de conduire la prospective et la planification stratégique; de traduire les études exploratoires de long terme en orientations stratégiques; de traduire les orientations stratégiques du Gouvernement en plans et programmes de développement; de réaliser des études et des prévisions macroéconomiques à court, moyen et long termes; d'appuyer et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sectorielles, des plans et des programmes de développement; d'élaborer et de suivre l'application de la réglementation en matière de gestion des Projets et programmes de développement ;de coordonner et d'évaluer les investissements publics; d'élaborer et de suivre la mise en œuvre de la politique nationale de population et d'assurer le secrétariat technique du Conseil national de la population (CONAPO); de suivre et d'évaluer les politiques publiques; de servir de cadre d'analyse de l'intelligence économique et du développement durable et d'assurer le secrétariat du Comité de prévision et de conjoncture ainsi que du Comité inter ministériel de suivi de la conjoncture; de publier le rapport annuel sur la situation économique du Burkina Faso.

La Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et des Engagements financiers de l'Etat (DGCMEF)

La DGCMEF a pour mission le contrôle a priori des marchés publics et des engagements financiers de l'Etat à travers un contrôle permanent et a priori sur toutes les propositions d'engagement de la dépense liée à l'exécution des opérations financières de l'Etat, de Collectivités territoriales et des Etablissements publics y compris les marchés publics.

A ce titre, elle est chargée : d'exercer un contrôle permanent et à priori sur toutes les propositions de liquidation de la dépense en procédure normale et procédure simplifiée, de veiller à l'application de la réglementation en matière de commande publique, d'assurer le contrôle de l'exécution physique de la commande publique, de donner son avis et éventuellement apposer son visa sur tous les actes ayant un caractère financier ou pouvant avoir des répercussions sur les finances publiques, y compris les contrats de

marchés publics ; d'assurer la collecte des données et des informations relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ; de tenir la comptabilité des engagements [et des](#) liquidations du budget de l'Etat, des comptes spéciaux du trésor et des budgets annexes, de tenir la comptabilité des liquidations du Budget de l'Etat, des comptes spéciaux du Trésor et des Budgets annexes en procédure simplifiée, de tenir la comptabilité des engagements, des liquidations et des mandatements des Budgets des Collectivités territoriales et des Etablissements publics de l'Etat et de vérifier la sincérité des certifications du service fait.

La Direction générale de la coopération (DGCOOP)

La Direction générale de la coopération a pour mission d'assurer la gestion des relations de coopération économique, technique et financière avec les partenaires techniques et financiers et les organisations non gouvernementales.

A ce titre, elle est chargée notamment : d'élaborer et de mettre à jour la politique et la stratégie de coopération économique, technique et financière au plan bilatéral et multilatéral et suivre leur mise en œuvre ; de préparer aux plans technique et administratif les consultations et les négociations avec les PTF ; de préparer à la signature de l'ordonnateur national les conventions et les accords de financement issus des négociations bilatérales et multilatérales ; de coordonner la mise en place des programmes d'appui budgétaire et d'assurer le suivi des mesures et indicateurs servant de critères de décaissement.

Les ministres sectoriels et les présidents des institutions constitutionnelles sont administrateurs des crédits de leurs départements et institutions respectifs. A ce titre, ils préparent les budgets de leurs ministères et institutions et initient les engagements de dépenses. En outre, ils sont ordonnateurs des matières de leurs départements et institutions.

L'Autorité de contrôle supérieur de l'Etat et de Lutte contre la corruption (ASCE/LC)

Les attributions de l'ASCE-LC sont définies par la loi organique 082-2015/CNT du 24 Novembre 2015 portant attribution, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'état et de lutte contre la corruption. Issue de la fusion de plusieurs institutions antérieures, notamment l'inspection générale d'Etat, la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption et la Coordination nationale de lutte contre la fraude (Loi N° 032-2007/NA et Décret 2008-160/PRES/PM portant Organisation et fonctionnement de l'autorité supérieure de contrôle d'état), l'ASCE-LC est l'organe suprême de contrôle administratif interne et de lutte contre la corruption au Burkina Faso. Elle assure la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la corruption au Burkina Faso et la coordination et la tutelle technique des organes administratifs de contrôle interne et de lutte contre la corruption et les

infractions assimilées L'ASCE-LC est rattachée au Premier Ministre depuis 2015. Conformément aux dispositions du décret n°2011-700/PRES/PM du 26 septembre 2011 portant création, composition et fonctionnement du cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif, l'ASCE-LC organise les rencontres des cadres de concertation des organes de contrôle, reçoit copie de tous les rapports établis par les dits organes des départements ministériels, des institutions, des établissements publics de l'Etat, des Collectivités territoriales et des projets et programmes de développement. En dehors de l'ASCE-LC, ce cadre regroupe toutes les autres structures de contrôle interne au Burkina Faso (l'Inspection générale des finances, les Inspections techniques des ministères sectoriels ; les Inspections internes des services des Administrations financières du Ministère des Finances (Budget, Impôts, Douanes et Trésor) et la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers) qui ont chacune la qualité de membre.

L'Inspection Générale des Finances (IGF)

L'Inspection générale des finances (IGF) relève en tant que structure de contrôle interne, du MINEFID. Selon l'arrêté N°2016-0204__FMINEFID/IGF du 14 Juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'IGF, elle a pour mission d'assurer le contrôle de l'ensemble des services financiers, fiscaux et comptables de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Etat et de manière générale de toutes les structures qui reçoivent, détiennent ou gèrent des deniers publics. Bien que relevant de l'autorité du Ministère des Finances, l'IGF à travers son activité de contrôle a plutôt un caractère interministériel parce que les textes réglementaires lui donnent la possibilité d'étendre ses contrôles au delà du Ministère des Finances, précisément partout où il y a une manipulation des deniers publics.

Selon l'article 18 de l'arrêté sus visé, l'IGF coordonne d'abord la mise en œuvre du contrôle interne dans les structures du Ministère de l'économie, des finances et du développement en plus de la centralisation et production des rapports de mise en œuvre et de suivi évaluation du contrôle interne.

La Cour des Comptes

Selon la loi n° 014-2000/ du 16 Mai 2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et Procédure applicable devant elle, la Cour des Comptes est la juridiction Supérieure de Contrôle des Finances Publiques au Burkina Faso. Son rôle traditionnel consiste essentiellement à juger les comptes des comptables publics de deniers et des comptables publics de matières et délivrer un quitus auxdits comptables ; participer au contrôle de l'exécution de la loi des finances et donner la déclaration générale de conformité à l'administration financière pour permettre l'examen par l'Assemblée Nationale des projets de lois de règlement. Elle assure aussi la vérification des comptes et de la gestion des autres

établissements ou organismes publics, des sociétés et groupements dans lesquels l'Etat, les Collectivités locales ou Etablissements publics, les organismes déjà soumis au contrôle de la Cour détiennent séparément ou ensemble ; une participation au capital ou des voix dans les organismes délibérants; contrôle les institutions de sécurité sociale y compris les organismes de droit privé qui assurent tout ou en partie, la gestion d'un régime de prévoyance légalement obligatoire et exerce un contrôle sur tout organisme qui bénéficie d'un concours financier de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public, ainsi que sur tout organisme bénéficiant du concours financier des entreprises publiques et leurs filiales.

L'Assemblée Nationale (AN)

Au Burkina Faso, le Parlement est composé d'une seule assemblée législative: l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale vote les lois de finances (lois de finances initiales, lois de finances rectificatives et lois de règlement), examine les rapports de la Cour des comptes sur l'exécution du budget et vote les lois de règlement. Elle exerce donc un contrôle a priori et a posteriori sur les finances publiques.

Tableau 6 : Structure du secteur public en 2016 (nombre d'entités et montant des budgets) (Montants en milliards de FCFA)

Année :	Secteur public				
	Sous-secteur des administrations publiques		Administrations de sécurité sociale (EPPS)	Sous-secteur des entreprises publiques	
	Unité budgétaire	Unités Extrabudgétaires			Entreprises publiques non financières
Administration centrale	50 1,636.5	84 140	2 126	19 1099,319	
Régions	13 1,2 (2015)	NA			
Communes	351 24	NA			

Tableau 7 : Structure financière de l'administration centrale en 2016– Budgets (en milliards de FCFA)

Année : 2016	Administration centrale
--------------	-------------------------

	Unité budgétaire	Unités extrabudgétaires	Administrations de sécurité sociale	Total global
Recettes	1,371.9	36	205	241
Dépenses	1,636.5	140	126	266
Transferts à (-) et provenant (+) d'autres unités des administrations publiques	298 737	15,160	58	313,955
Passifs	ND	ND	226 407	ND
Actifs financiers	ND	ND	202 601	ND
Actifs non financiers	ND	ND	23 805	ND

Sources: DGESS, CARFO et CNSS.

2.5 Autres éléments importants de la GFP et de son environnement opérationnel

En tant que membre de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), le Burkina Faso est contraint par les normes édictées par cette organisation en matière de gestion des finances publiques. Ainsi, en 2015, le Burkina Faso a transposé dans la législation nationale la directive de l'UEMOA relative aux lois de finances, puis en 2016 a pris ses décrets d'application en conformité avec les directives relatives notamment à la nomenclature budgétaire de l'Etat, au cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat, au règlement général sur la comptabilité publique, au tableau des opérations financières de l'Etat et à la comptabilité des matières de l'Etat. Et, en application de ce nouveau cadre juridique de gestion des finances publiques, le Burkina Faso a commencé à partir de l'exercice budgétaire 2017, par élaborer dans le cadre du processus budgétaire le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) en lieu et place des anciens cadres budgétaires à moyen terme (CBMT), et à présenter son budget suivant l'approche programmatique.

Au Burkina Faso, le regroupement sous une même autorité qui est le MINEFID de (i) la planification stratégique de l'économie nationale, (ii) la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'économie et (iii) la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de finances publiques, favorise l'unification du processus budgétaire. Ainsi, le budget de l'Etat aussi bien en investissement qu'en fonctionnement est préparé par le MINEFID.

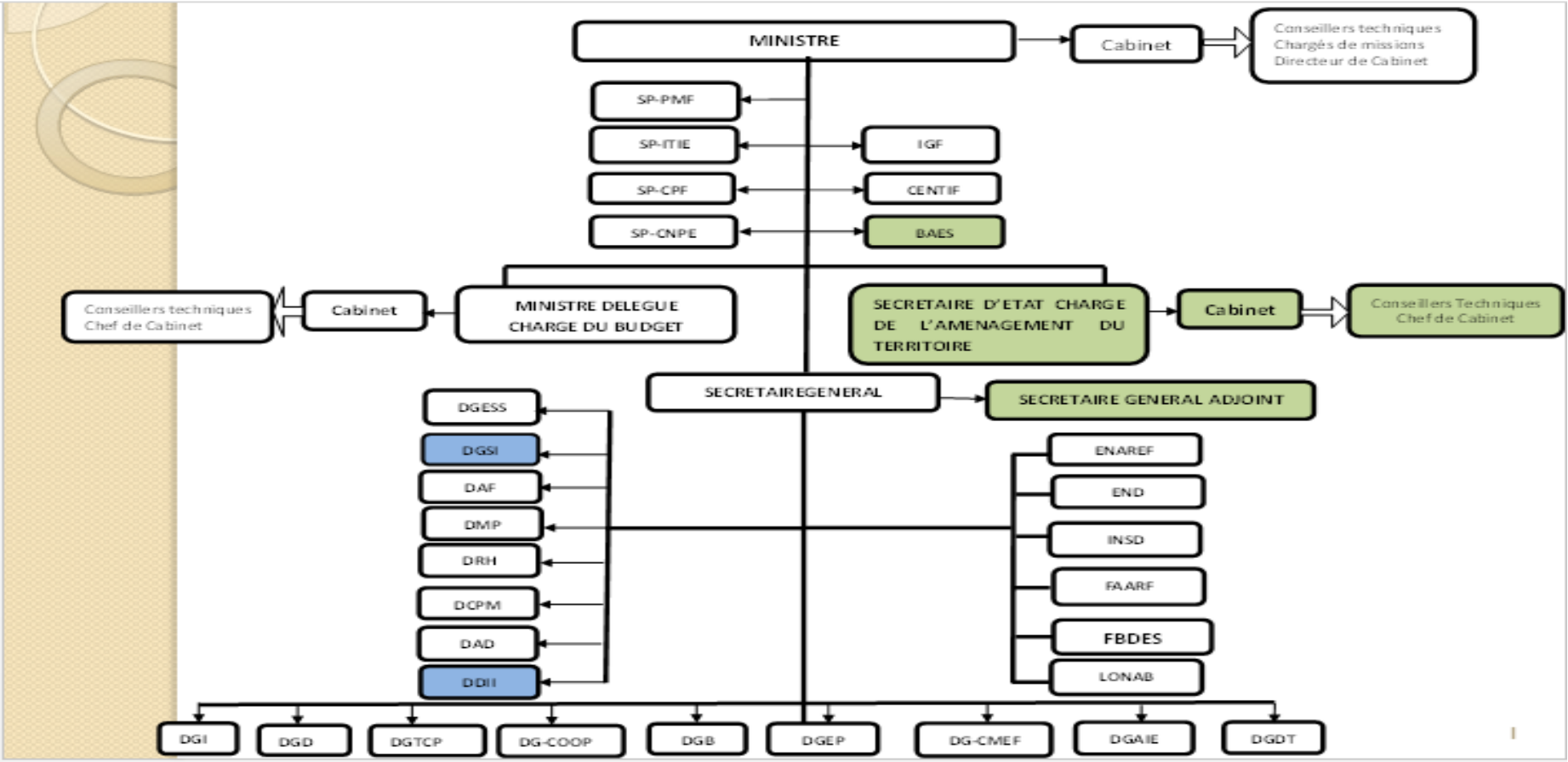
En outre, en vue d'accélérer le traitement des dossiers de dépenses, des unités de vérification⁴ sont créées auprès des ministères et institutions constitutionnelles. Ces

⁴ Décret n° 2011-734/PRES/PM/MEF du 07 octobre 2011, portant création d'unités de vérification des dépenses du budget de l'Etat auprès des départements ministériels et des institutions.

unités qui regroupent l'ensemble des acteurs de l'exécution de la dépense publique, sont chargées de la vérification et de la validation des opérations de dépense de la phase administrative à la mise en paiement. Elles sont composées des représentants du Contrôleur financier (DGCMEF), de la Direction générale du budget (Direction de l'ordonnancement et de la comptabilité) et de la DGTCP (Paierie). Les membres des unités de vérification sont hiérarchiquement et fonctionnellement rattachés à leur structure d'origine.

Malgré la création des unités de vérification, des dépenses importantes continuent d'être exécutées suivant la procédure simplifiée de déblocage de fonds. Cette procédure consiste à mettre des fonds à la disposition des services pour l'exécution de certaines dépenses qui ne sauraient souffrir de la longueur et de la lenteur de la procédure normale, et à en justifier l'utilisation après utilisation. Une programmation des dépenses devant faire l'objet de déblocages de fonds est établie chaque année. La Cour des comptes a déploré dans son rapport définitif sur l'exécution des lois de finances, gestion 2014, le recours abusif à cette procédure. Au demeurant, la mise œuvre des déblocages de fonds pose un certain nombre de problèmes : (i) les fonds mis à la disposition des services sont imputés sur des comptes définitifs au lieu d'être enregistrés sur des comptes d'attente ; (ii) les justifications de l'utilisation de ces fonds interviennent tardivement ; (iii) les pièces justificatives produites ne sont pas toujours appropriées et (iv) les montants des dépenses liées aux déblocages de fonds ne sont pas réajustés à la clôture de l'exercice sur la base des dépenses effectivement réalisées.

ORGANIGRAMME DU MINISTERE DES FINANCES



3. Evaluation de la performance de la gestion des finances publiques

3.1 Fiabilité du Budget

PI-1 : Dépenses effectives totales

Composante 1.1 : Dépenses effectives totales

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les dépenses effectives totales correspondent aux prévisions de dépenses initialement approuvées, tel qu'indiqué dans les documents du budget de l'État et les rapports budgétaires. Il vise à évaluer la mesure dans laquelle le système de gestion des finances publiques a les mécanismes nécessaires pour élaborer et convenir d'un budget réaliste, basé sur les projections de recettes précises et d'exécuter les dépenses au cours de l'année d'une manière compatible avec le budget initialement approuvé.

Les données utilisées pour l'analyse de la fiabilité du budget sont les données des lois de finances initiales et les résultats définitifs de l'exécution budgétaire tirés du circuit intégré de la dépense (CID); elles concernent l'ensemble des ministères et des institutions constitutionnelles. Les évaluations ont été faites sur la base des dépenses payées.

L'exécution du budget au cours de la période sous revue s'est déroulée dans un contexte difficile caractérisé au niveau national par les nouveaux défis sécuritaires dans la bande sahélo-saharienne et par les revendications sociales nées après l'insurrection populaire de 2014 qui a entraîné la chute du régime en place depuis 27 ans.

En 2015, le contexte sociopolitique déjà tendu a été exacerbé par le coup d'Etat manqué de septembre 2015 et la persistance de l'insécurité et de la menace terroriste. L'impact de ces crises sur le budget de l'Etat a entraîné des réaménagements à travers les lois de finances rectificatives et les décrets d'avances. Il reste cependant qu'en vue d'apaiser le climat social, le gouvernement a dû définir de nouvelles priorités traduites par des mesures d'ajustements budgétaires complémentaires⁵.

L'exécution du budget de 2016 s'est déroulée dans un contexte national un peu plus serein marqué par l'avènement d'un nouveau gouvernement issu de l'élection présidentielle démocratique.

⁵ Loi de règlement 2014 et 2015.

Tableau 8 : Ecart entre les dépenses effectives et les dépenses initialement approuvées au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

Année	Variation globale
2014	23.3%
2015	17.2%
2016	2.4%

Le tableau ci-dessus montre les écarts entre les dépenses effectives totales et les dépenses initialement approuvées sur la période sous revue. Les écarts les plus importants sont observés en 2014 et 2015 avec respectivement 23.3% et 17.2% contre 2.4% en 2016 (voir détails en annexe). Il en résulte que les taux d'exécution des dépenses initialement approuvées se sont établis à 76,7% en 2014, à 82,8% en 2015 et 97,6% en 2016, donc à moins de 85% au cours de deux des trois exercices couverts par l'évaluation.

Ces taux d'exécution des dépenses totales correspondent à la note D car ils sont en deçà des critères requis pour l'obtention de la note C fixés ainsi qu'il suit : « Les dépenses totales exécutées ont représenté entre 85 % et 115 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget au cours d'au moins deux des trois derniers exercices. »

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-1. Dépenses effectives totales	D	Méthode de notation M1
Composante 1.1 : Dépenses effectives totales	D	Les taux d'exécution des dépenses initialement approuvées se sont établis à 76,7% en 2014, 82,8% en 2015 et à 97,6% en 2016, soit inférieurs à 85% au cours de deux trois exercices couverts par l'évaluation.

PI-2. Composition des dépenses effectives

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les réaffectations entre les principaux postes budgétaires durant la phase d'exécution ont contribué à modifier la composition des dépenses.

Le tableau ci-dessous résume les résultats des calculs des variations des différentes composantes de l'indicateur.

Tableau 9 : Résultats pour l'indicateur PI-2

Année	Composante 2.1	Composante 2.2	Composante 2.3
	Décomposition de la variation pour la classification administrative	Décomposition de la variation pour la classification économique	Affectation proportionnelle des imprévus
2014	30.5%	32.9%	14.2%
2015	21.7%	30.7%	
2016	19.0%	29.8%	

Sources: Loi de finances des exercices 2014, 2015 et 2016 ; Lois de règlement exercices 2014 et 2015 ; Rapports trimestriels sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie (2014, 2015 et 2016).

Composante 2.1 : Composition des dépenses effectives par fonction (ou selon la classification administrative)

Cette composante mesure l'écart entre la composition du budget initialement approuvé et celle des dépenses effectives sur une base fonctionnelle ou à défaut, administrative. Cela permet de mettre en exergue l'ampleur des réaffectations entre les lignes budgétaires administratives et la contribution de ces réaffectations à la variation des dépenses.

Au cours des trois exercices couverts par l'évaluation, la composition des dépenses effectives suivant la classification administrative s'est écartée de celle du budget initialement approuvé de 30.5% en 2014, de 21.7% en 2015 et de 19.0% en 2016, soit de plus de 15% sur les trois exercices

Ces résultats correspondent à la note D parce que la performance est inférieure à celle requise pour l'attribution de la note C à savoir, « *La composition des dépenses, classées par programme, unité administrative ou fonction, s'est écartée du budget initial de moins de 15 % au cours d'au moins deux des trois derniers exercices* ».

Composante 2.2 : Composition des dépenses effectives par catégorie économique

Les écarts de la composition des dépenses effectives par rapport au budget initial suivant la classification économique sont élevés en 2014, 2015 et 2016 ; ils ont été respectivement de 32,9%, 30,7% et 29,8%. Ces taux ont donc été largement supérieurs au maximum de 15% correspondant à la performance de base suivant les critères du cadre PEFA de 2016.

La note attribuée à cette composante est donc D car les résultats obtenus correspondent à une performance inférieure à celle requise pour la C à savoir, « *La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget initial de moins de 15 % au cours d'au moins deux des trois derniers exercices* ».

Composante 2.3 : Dépenses financées sur les réserves pour imprévus.

Les réserves pour imprévus (dépenses communes interministérielles) sont prévues à la section 99 du budget de l'Etat. Les crédits sont directement gérés par le ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID). Les crédits budgétaires inscrits servent pour l'essentiel à la prise en charge des dépenses fiscales. Les autres dépenses non prévues imputées sur la ligne sont exécutées directement par le MINEFID sur requête des ministères et institutions sans être reversées sur les lignes budgétaires correspondantes avant leur exécution.

Les dépenses effectives imputées aux réserves ont représenté en moyenne 14.2% des prévisions budgétaires initiales au cours des trois exercices sous revue.

Ce taux moyen de consommation des réserves pour dépenses imprévues correspond à la note D car il est supérieur aux critères exigés pour la note C, à savoir « *Les dépenses*

financées par des réserves pour dépenses imprévues sont restées, en moyenne, comprises entre 6 % et 10 % du budget initial ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-2. Composition des dépenses effectives	D	Méthode de notation M1
Composante 2.1 : Composition des dépenses effectives par fonction (ou selon la classification administrative)	D	Au cours des trois exercices sous revue, les écarts dans la composition des dépenses selon la classification administrative ont été supérieurs à 15% et se sont établis respectivement à 30,5% en 2014, 21,7% en 2015 et 19.0% en 2016.
Composante 2.2 : Composition des dépenses effectives par catégorie économique	D	Les écarts des compositions des dépenses effectives par rapport au budget initial suivant la classification économique ont été de 32.9%, 30.7% et 29.8%, respectivement en 2014, 2015 et 2016, donc supérieurs à 15% pour les trois exercices.
Composante 2.3 : Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	D	Les dépenses effectives imputées aux réserves ont été supérieures à 10% et ont représenté en moyenne 14.2% des prévisions budgétaires initiales des trois exercices couverts par l'évaluation.

PI-3 : Recettes effectives

Cet indicateur mesure l'écart entre les recettes effectives et les prévisions budgétaires de recettes initialement approuvées.

Composante 3.1 : Recettes effectives totales

Les prévisions et les situations d'exécution des recettes de l'Etat sont retracées dans le tableau ci-dessous. Les taux d'exécution des recettes ont été de 77.3%, 96.2% et de 95.4% respectivement en 2014, 2015 et 2016. Les recettes effectives ont donc représenté entre 94% et 112% des prévisions budgétaires initiales au cours des exercices 2015 et 2016.

Ces résultats sont essentiellement imputables à la faiblesse des taux de réalisation des dons extérieurs dont les prévisions ont été surestimées. En effet, le taux moyen de recouvrement effectif de ces dons sur la période est de 54% ; il était seulement 35% en 2014. On note par contre une sous-estimation des recettes intérieures avec des taux d'exécution de plus de 100% pour les deux dernières années.

Ces résultats correspondent à ceux qui sont requis pour l'attribution de la note B à cette composante à savoir « *les recettes effectives ont représenté entre 94% et 112% des recettes inscrites au budget au cours d'au moins deux des trois derniers exercices* ».

Tableau 10 : Prévisions et réalisations des recettes du budget général de l'Etat (en milliards de FCFA)

Année	2014			2015			2016		
	Libellé	Prévision	Réalisé	%	Prévision	Réalisé	%	Prévision	Réalisé
Recettes fisc.	1,130,1	1,002,7	88,7%	945,0	1,010,0	107%	1,127,2	1,168,1	104%
Impôts Revenus,	317,0	269,7	85%	245,5	262,0	107%	307,4	318,2	104%
Impôts sur les salaires verses	7,5	7,1	95%	8,0	8,2	102%	8,8	9,0	102%
Impôts patri.	7,8	9,1	116%	7,9	7,6	96%	10,2	10,8	105%
Impôts et taxes intérieures	603,4	563,6	93%	523,0	580,0	111%	610,0	661,0	108%
Droits et taxes à l'importation	164,2	128,4	78%	134,6	126,7	94%	159,1	139,0	87%
Droits et taxes à l'exportation	0,6	0,4	67%	0,6	0,4	64%	0,7	0,4	61%
Autres recettes fiscales	29,5	24,2	82%	25,2	25,6	102%	31,0	30,3	97%
Dons	388,2	134,6	35%	350,7	229,7	66%	286,2	170,0	59%
Gouv.étrangers	123,6	7,097	6%	77,8	35,1	45%	85,4	43,0	50%
Instit.Internat.	264,5	127,5	48%	273,0	194,7	71%	194,0	127,5	66%
Autres dons							6,9	-	0%
Autres recettes	42,3	33,5	79%	36,5	36,0	99%	40,7	41,5	102%
Droits et frais administratifs	40,3	32,5	81%	34,4	34,8	101%	38,3	39,7	104%
Amendes et condamnations pécuniaires	2,0	10,0	48%	2,2	1,2	56%	2,4	1,8	74%
total des reliquats	69,8	89,5	128%	81,3	83,8	103%	118,7	120,8	102%
Total des ressources	1,630,5	1,260,4	77%	1,413,6	1,359,6	96%	1,573,0	1,501,0	95%

Sources: Lois de finances des exercices 2014, 2015 et 2016 ; Lois de règlement exercices 2014 et 2015 ; Rapports trimestriels sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie (2014, 2015 et 2016).

Composante 3.2 : Composition des recettes effectives

Cette composante mesure la variation de la composition des recettes effectives par rapport aux prévisions initiales au cours des trois dernières années.

Tableau 11 : Variation de la composition des recettes au cours des trois dernières années

Année	Décomposition de la variation
2014	26,4%
2015	16,40%
2016	15,6%

Sources: Lois de finances des exercices 2014, 2015 et 2016 ; Lois de règlement exercices 2014 et 2015 ; Rapports trimestriels sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie (2014, 2015 et 2016).

Il ressort du tableau ci-dessus que la variation de la composition des recettes au cours des trois exercices a été supérieure à 15 %.

Ces résultats correspondent à la note D car ils sont en deçà des critères requis pour l'attribution de la note C pour cette composante à savoir « *La composition des recettes s'est écartée du budget initial de moins de 15 % au cours de deux des trois derniers exercices* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication Résumée
PI-3 :Recettes effectives	C	Méthode de notation M2
Composante 3.1 : Recettes effectives totales	B	Les recettes effectives pour les trois années sous revue ont représenté respectivement 77.3%, 96.2% et de 95.4%, donc compris entre 94% et 112% pour deux des trois derniers exercices.
Composante 3.2 : composition des recettes effectives	D	La variation de la composition des recettes a été respectivement de 26,4%, 16,40% et 15,6% pour les années 2014 à 2016.

3.2 Exhaustivité et transparence

PI-4 : Classification du budget

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle le budget de l'État et la classification des comptes respectent les normes internationales.

La nomenclature budgétaire en vigueur au cours des exercices 2014, 2015 et 2016 couverts par l'évaluation est celle qui est fixée par le décret n° 2003-665/PRES/PM/MFB du 31 décembre 2003, portant nomenclature budgétaire de l'Etat. Cette nomenclature s'inspire de la directive n° 04/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 et non pas de la directive de 2009.

Les classifications des dépenses

Suivant ce décret, les dépenses de l'Etat sont regroupées par destination en sections, chapitres, et par nature en titres, articles, paragraphes, et éventuellement en lignes et en rubriques.

La classification administrative

Les sections et les chapitres regroupent les dépenses suivant une classification administrative. Les sections identifient les ministères ou institutions, ou correspondent à des regroupements de certaines natures de dépenses. C'est le cas des transferts de l'Etat aux collectivités territoriales et des dépenses communes interministérielles qui sont codifiées respectivement au niveau de la section 98 et de la section 99. Les chapitres identifient les services ou groupes de services des ministères ou institutions.

La classification par nature

Les dépenses de l'Etat sont regroupées en six (6) titres :

Titre 1 : Amortissement, charges de la dette et dépenses en atténuation des recettes ;

Titre 2 : Dépenses de personnel ;

Titre 3 : Dépenses de fonctionnement ;

Titre 4 : Subventions et transferts ;

Titre 5 : Investissements exécutés par l'Etat

Titre 6 : Transferts en capital.

Les articles identifient les principales natures de dépenses. Les classifications utilisées ne correspondent pas rigoureusement à celles du manuel des statistiques des finances publiques (MSFP), mais elles permettent une reclassification aisée des dépenses suivant cette norme. Les paragraphes, les lignes et les rubriques permettent une classification plus fine des dépenses par nature.

La classification fonctionnelle

Le décret n° 2003-665 du 31 décembre 2003 dispose en son article 2 que « *Les charges de l'Etat peuvent être présentées suivant une classification fonctionnelle ou économique* », sans préciser toutefois les classifications et codifications fonctionnelles à utiliser. Mais dans la pratique, une classification fonctionnelle conforme à la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP) est utilisée au Burkina Faso. Les différentes codifications fonctionnelles sont introduites dans le logiciel du Circuit intégré de la dépense (CID) qui sert à l'exécution du budget, ce qui facilite la présentation du budget et des situations d'exécution budgétaire suivant la classification fonctionnelle. De la consultation et de l'analyse des extractions du CID que la mission a obtenues de la Direction générale du budget (DGB), il ressort que la CFAP est utilisée jusqu'au niveau des codes à quatre chiffres.

La classification des recettes

Les recettes sont classées par nature et regroupées en un seul titre, en chapitres, articles, paragraphes et éventuellement en lignes et rubriques. Les classifications utilisées s'inspirent de celles de la norme des SFP.

Au total, la présentation et l'exécution du budget sont basées sur des classifications administratives, économiques et fonctionnelles. Les classifications et codifications économiques utilisées ne sont pas rigoureusement conformes à la norme SFP 2014, mais elles permettent un reclassement des données suivant cette norme. La classification et la codification fonctionnelles sont conformes à celles de la CFAP, mais seul le premier niveau de cette norme, c'est-à-dire la division (les dix principales fonctions) qui est codifiée sur deux chiffres, est utilisé.

Cette situation correspond à la note A pour laquelle les critères requis sont « *La formulation, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur tous les niveaux de classification administrative, économique et fonctionnelle et appliquent les normes SFP/CFAP ou un système de classification permettant d'établir des documents budgétaires cohérents comparables à ces normes. La classification^[SEP] par programme peut remplacer la classification sous-fonctionnelle si elle est utilisée à un niveau de détail correspondant au moins à la classification sous-fonctionnelle.* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-4 : Classification du budget	A	Méthode de notation M1
Composante 4.1 : Classification du budget	A	La présentation et l'exécution du budget sont basées sur des classifications administratives, économiques et fonctionnelles. Les classifications et codifications économiques utilisées ne sont pas rigoureusement conformes à la norme SFP 2014, mais elles permettent un reclassement des données suivant cette norme. La classification et la codification fonctionnelles sont conformes à celles de la CFAP, et sont utilisées jusqu'au niveau des codes à quatre chiffres.

PI-5 : Documentation budgétaire

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations fournies dans les documents du budget annuel, par comparaison avec une liste précise d'éléments de base et d'éléments supplémentaires fixée par le cadre PEFA.

La documentation transmise à l'Assemblée nationale en vue du vote du budget comprend:

1. Le projet de loi de finances ;
2. L'exposé des motifs;
3. Le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP);
4. Le document de la stratégie de la dette à moyen terme (SDMT).

Tableau 12 : Éléments d'information contenus dans la documentation budgétaire du projet de loi de finances de l'année 2017

Éléments de base	Vérifications	Justifications
1. Les prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire (ou des résultats d'exploitation de l'exercice).	Oui	DPBEP
2. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget.	Oui	Projet de loi de finances et DPBEP

Éléments de base	Vérifications	Justifications
3. Le budget de l'exercice en cours (le budget révisé ou les résultats prévus), présenté selon le même format que la proposition de budget.	Oui	Projet de loi de finances
4. Les données résumées sur le budget, côté recettes et côté dépenses pour les principales lignes des classifications utilisées (voir PI-4), notamment pour l'exercice en cours et pour l'exercice précédent, en plus d'une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses.	Non	
5. Le financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	Oui	Projet de loi de finances et DPBEP
6. Les hypothèses macroéconomiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, du taux d'intérêt et du taux de change.	Oui	DPBEP
7. Le stock de la dette, y compris des renseignements au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou toute autre norme reconnue au plan international).	Oui	SDMT
8. Les actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou à une autre norme reconnue au plan international).	Non	
9. Des données récapitulatives sur les risques budgétaires (y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations intégrées dans les contrats de PPP, etc.).	Non	
10. Des explications des répercussions budgétaires des nouvelles initiatives et d'importants nouveaux investissements publics, et des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées aux mesures concernant les recettes et/ou aux programmes de dépenses.	Non	
11. Les documents relatifs au cadre à moyen terme.	Oui	DPBEP
12. Une quantification des dépenses fiscales.	Oui	Exposé des motifs

Il ressort de ce tableau que la documentation budgétaire transmise à l'Assemblée nationale en vue du vote du projet de loi de finances de l'exercice 2017 contient trois (3)

éléments d'information de base et cinq (5) éléments d'information supplémentaires, soit au total huit (8) éléments d'information sur les douze (12) requis par le cadre PEFA.

La note B est attribuée à cet indicateur parce que la documentation budgétaire satisfait au critère suivant requis par le cadre PEFA : « *Les documents budgétaires comprennent 7 éléments, y compris au moins 3 éléments de base (1 à 4).* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-5 : Documentation budgétaire	B	Méthode de notation M1
Documentation budgétaire	B	La documentation budgétaire comprend 8 éléments d'information y compris 3 éléments de base.

PI-6 : Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les recettes et les dépenses de l'État sont comptabilisées en dehors des états financiers de l'administration centrale.

Les dépenses et les recettes non comptabilisées dans les états financiers identifiées par la mission correspondent aux ressources propres et aux dépenses des Etablissements publics de l'Etat (EPE). Il n'y a pas d'autres fonds extrabudgétaires au Burkina Faso. Depuis 2013 des perceptions spécialisées relevant de la DGTCP sont installées dans tous les ministères en vue de percevoir, entre autres, les recettes des services. La mission a reçu les données sur les recettes propres et les dépenses au titre de 2015 des 86 EPE, y inclus les deux Etablissements publics de prévoyance sociale (EPPS), mais pas celles de certains Fonds Nationaux, des Groupements d'intérêt public (GIP), de l'Etablissement public professionnel (EPP) et des EPE créés récemment.

Composante 6.1 : Dépenses non comptabilisées dans les états financiers.

Au titre de 2016, les dépenses de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) et de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), les deux EPPS existants, s'élèvent à 126 351 millions de FCFA les dépenses des autres EPE s'élèvent à 139 955 millions de FCFA, pour un total de 266 306 millions de FCFA pour les EPE et les EPPS.

Au titre de 2016, les dépenses de l'administration budgétaire centrale se sont élevées à 1762,76 milliards de FCFA et les dépenses de l'administration centrale à 1889,11 milliards de FCFA. En 2016, les dépenses des EPE ont représenté 14,1% des dépenses de l'administration centrale. Les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'État représentent donc plus de 10% des dépenses totales de l'administration centrale.

La note de la composante est D car la performance en la matière est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir « *Les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'État représentent moins de 10 % des dépenses totales de l'administration centrale.* ».

Composante 6.2 : Recettes non comptabilisées dans les états financiers.

Les recettes propres des 86 EPE, dont les deux EPPS, la CARFO et la CNSS, s'élèvent à 241210 millions de FCFA au titre de 2016, dont 205465 millions de FCFA pour les deux EPPS. Le montant des recettes du budget de l'Etat recouvrées au titre de 2016 est de 1501 milliards de FCFA. Le montant des recettes recouvrées au titre de l'administration centrale au titre de 2016 est donc de 1742,21 milliards de FCFA. Au titre de 2016, les recettes non comptabilisées dans les états financiers s'élèvent à 13,84% des recettes totales de l'administration centrale.

La note D est donc attribuée à cette composante car la performance est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir « *Les recettes non comptabilisées dans les états financiers de l'État représentent moins de 10 % des recettes totales de l'administration centrale.* ».

Composante 6.3 : Etats financiers des unités extrabudgétaires

Tous les EPE sauf les GIP et le seul établissement public à caractère professionnel (EPP) existant, notamment le Bureau burkinabè des droits d'auteur (BBDA), ont soumis leurs comptes au titre de 2016. Les EPE ont soumis leurs comptes à l'Assemblée Générale des EPE dans les quatre mois après la fin de l'exercice. Quant aux deux EPPS (CNSS et CARFO) qui soumettent leurs comptes à l'Assemblée générale des sociétés d'Etat, ils l'ont fait en 2016 dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Pour les GIP, l'obligation de soumettre les comptes à l'Assemblée ne leur a pas été faite, car ils sont en phase de transition vers le statut d'EPE. Les GIP n'ont pas donc été pris en compte. Les dépenses du BBDA qui n'a pas soumis ses comptes au titre de 2016 représentent 0.78% des dépenses totales des EPE. Il en résulte donc que 99.22% des EPE (en termes de valeur mesurée par rapport aux dépenses totales des EPE) ont soumis leurs états financiers détaillés de l'exercice 2016 au gouvernement dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

La note B est donc attribuée à cette composante parce que la performance satisfait aux critères requis, à savoir « *La plupart des unités extrabudgétaires soumettent des états financiers détaillés au gouvernement une fois par an, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.* »

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-6 : Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	D+	Méthode de notation M2
Composante 6.1 : Dépenses non comptabilisées dans les états financiers.	D	Au titre de l'exercice 2016, les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'État représentent 14,1% des dépenses totales de l'administration centrale.
Composante 6.2 : Recettes non comptabilisées dans les états financiers.	D	Au titre de l'exercice 2016, les recettes non comptabilisées dans les états financiers s'élèvent à 14,2% des recettes totales de l'administration centrale.
Composante 6.3 : Etats financiers des unités extrabudgétaires.	B	Au titre de l'exercice 2016, 99,22% des EPE (en termes de valeur mesurée par rapport aux dépenses totales des EPE) ont soumis leurs états financiers détaillés au gouvernement dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

PI-7 : Transferts aux administrations infranationales.

L'objectif de cet indicateur est d'évaluer le système de transferts du gouvernement aux collectivités territoriales (CT) et la transparence de la répartition de ces transferts, leur information sur ces allocations dans des délais suffisants pour qu'elles puissent en tenir compte dans la préparation de leur budget et, enfin, les modalités de consolidation des données d'exécution des opérations de ces collectivités.

L'organisation actuelle du territoire national au Burkina Faso s'articule autour d'une administration déconcentrée et d'une administration décentralisée exerçant les fonctions de l'administration de l'Etat. Dans ce domaine, on distingue au Burkina Faso des entités déconcentrées (Régions, Provinces et Départements) et des entités décentralisées (Régions et Communes).

Placée sous la direction d'un Gouverneur, la région est le point d'ancrage de la déconcentration et l'émanation de la collectivité territoriale dont la mise en place remonte à l'année 2006. Suivant l'organisation actuelle de l'administration territoriale, le Burkina Faso compte aujourd'hui 13 régions et 351 communes dont 302 communes rurales, 47 communes urbaines et 2 communes à statut particulier.

Tableau 13 : Organisation administrative au Burkina Faso

Décentralisation			Déconcentration		
Niveau territorial	Nombre	Organe délibérant	Niveau administratif	Nombre	Autorité administrative
Région	13	Président Conseil Régional et Conseil régional	Région	13	Gouverneur
Communes urbaines dont 2 communes à statut particulier	49	Maire et Conseil municipal	Province	45	Haut Commissaire
Communes rurales	302	Maire et Conseil municipal	Département	350	Préfet

Source: DGD, Ouagadougou, Juillet 2017

Composante 7.1 : Système d'affectation des transferts.

Le principe des transferts est adossé à un corpus juridique complété par la loi n° 0055-2004 du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales (CGCT), promulguée en 2005 et modifiée par la loi n° 065-2009/AN du 11 mars 2010, qui accorde aux collectivités territoriales (CT) onze domaines de compétence concourant au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de recevoir des subventions en provenance de l'Etat et des partenaires au développement.

Les différents transferts octroyés par l'Etat aux Collectivités territoriales sont classés suivant deux types : (i) les ressources transférées en fonction des transferts de compétences et (ii) les ressources transférées indépendamment des transferts de compétences. Les critères sur lesquels se fondent l'octroi et la répartition de ces transferts aux collectivités territoriales sont définis par des règles et des mécanismes fixés par des textes réglementaires.

Les ressources transférées en fonction des transferts de compétences

Concernant le transfert des ressources liées au transfert des compétences, les textes réglementaires ont été adoptés, consignés par la signature de protocoles d'opération, l'organisation des activités d'appropriation et l'accompagnement du transfert par des dotations financières. Ce type de transfert des ressources financières aux CT en général, et aux communes en particulier, découle du transfert par l'Etat d'une partie de ses compétences traditionnelles à travers quatre décrets signés en 2009, ayant pour objet le transfert des compétences dans les domaines de la santé, de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, de l'approvisionnement en eau potable et assainissement, de la jeunesse, de la culture et des sports. Ces compétences ont été transférées aux ministères suivants : santé, éducation, eau-assainissement, jeunesse, sport et loisirs, et culture et tourisme.

Le transfert de ces ressources est fondé sur un cadre réglementaire spécifique constitué :

- (i) des décrets organisant le transfert tant des compétences que des ressources. Une première série de décrets avaient été pris en 2009. Ils concernent la santé, l'enseignement primaire et l'alphabétisation, l'eau et l'assainissement, la culture, jeunesse, sports et loisirs. En 2014, vingt et un (21) nouveaux décrets (11 pour les communes et 10 pour les régions) sont venus par la suite en complément;
- (ii) des arrêtés fixant les montants à recevoir par les communes au titre des compétences transférées ont été pris :
 - en 2009, dans les domaines de l'eau et assainissement, de l'enseignement et de la santé ;
 - en 2010 dans le domaine des investissements de la santé ;
 - en 2013 dans les domaines de la culture et des sports et loisirs ;
 - en 2014 dans le domaine de la jeunesse.

D'autres arrêtés seront signés se rapportant aux 21 nouveaux décrets ;

- (iii) et de la circulaire budgétaire qui rappelle chaque année les catégories de ressources financières à transférer aux communes au titre des transferts de compétences.

En outre, un arrêté concernant une compétence donnée est pris chaque année par le Ministre de l'économie, des finances et du développement, le Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, et le ministre sectoriel concerné (santé, éducation nationale et alphabétisation).

Les arrêtés sus-évoqués sont très détaillés. Les montants transférés sont calculés en fonction de données objectives. Ainsi, le montant reçu par une commune dépend, dans le cas de la santé par exemple, uniquement du nombre de centres de santé et de promotion sociale (CSPS) rural ou urbain. Dans le cas de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, il dépend des effectifs d'élèves et du nombre de classe comme cela est spécifié dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Critères de répartition des transferts liés au transfert des compétences par ministère

Ministères	Nature	Critères de base	Critères secondaires	Textes de référence
Transfert des ressources financières (ressources affectées) pour la prise en charge des compétences transférées,				
Ministère de l'Éducation	Transfert éducation de 3 ans	Document de planification avec une carte	En cas de reliquat, on procède à une autre répartition qui prend en compte les besoins de fonctionnement des écoles sur la base d'une péréquation pour que toutes les écoles aient une enveloppe. Pour le fonctionnement (titre 3), toutes les écoles sont éligibles	Arrêtés portant transfert des compétences
	Investissement éducative (titre 5 du Budget annuel)	Taux d'accès à l'éducation		
Ministère de la Santé		- Carte sanitaire -Document de planification		
		Taux d'accès à la santé		
Ministère de l'Eau		Document de planification		
	Investissement (Forages)	Rayon d'accès à l'eau potable	répartition entre les communes	
		Taux d'accès et fonctionnement des ouvrages	Répartition dans les communes entre villages	
Culture et tourisme	Prise en charge des musées (Fonctionnement)	Nombre de musées et de mausolées		
Sport et Loisirs	Fonctionnement des stades communaux	Nombre de stades		
Jeunesse	Fonctionnement Centre d'écoutes et de dialogues des jeunes	(i) Nombre de centre (ii) Promotion d'activités de jeunesse pour les communes chef lieu de province		

Source: DGD, Ouagadougou, Août 2017

Ressources transférées indépendamment des transferts de compétences

Les ressources transférées indépendamment des transferts de compétences comprennent (i) les dotations globales non affectées et (ii) les subventions. Pour ce type de transfert, les règles et mécanismes sont bien établis, clairs et définis par des textes réglementaires (décrets et arrêtés).

(i) Dotations globales non affectées

Outre les transferts de ressources liés aux compétences transférées, l'Etat alloue également aux collectivités territoriales une dotation globale non affectée. Ces transferts non affectés sont de deux types: la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation globale d'équipement (DGE). L'enveloppe est restée constante depuis 2006 (6,8 milliards de FCFA de 2006 à 2013). La répartition des dotations globales non affectées entre les régions et les communes repose sur des critères précisément définis par un arrêté conjoint du MINEFID et du MATD. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Critères de répartition de la dotation globale non affectée

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	Dotation globale d'équipement (DGE).
<p>Répartition entre communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (40%) au prorata de la population aux communes rurales ; - (60%) de façon égale entre toutes les communes (urbaines et rurales). <p>Répartition entre régions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au prorata de la population de chaque région. 	<p>Répartition entre communes au prorata de la population de chaque commune.</p> <p>Répartition entre régions au prorata de la population de chaque région.</p>

Source: DGD, Ouagadougou, Juillet 2017.

(ii) Les subventions

Il s'agit des subventions suivantes : (i) Subventions liées à la taxe sur les produits pétroliers, (ii) Subventions du Fonds permanent de développement des collectivités territoriales (FPDCT). Outre ces deux subventions, l'Etat alloue également des subventions aux structures d'appui à la décentralisation.

- *La subvention liée à la taxe sur les produits pétroliers (TPP)*

Le produit de la taxe sur les produits pétroliers est réparti à concurrence de 90% au profit du budget de l'Etat et de 10% au profit du budget des communes et aux structures d'appui du ministère en charge de la décentralisation. Les modalités de la répartition de ces 10% sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Répartition des 10% de la taxe sur les produits pétroliers

Nature	Critères de répartition	Modalités de répartition
Dotation de Fonctionnement Communes	Au moins 80% réparti entre les communes	40% réparti de façon égale entre les communes
		60% réparti au prorata de la population
	Le reliquat de 20% est destiné au fonctionnement des structures d'appui à la décentralisation. (Commission technique interministérielle).	

Source: DGD, Ouagadougou, Juillet 2017.

- *La subvention du Fonds permanent de développement des collectivités territoriales (FPDCT)*

Le Fonds Permanent de Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT), institué par le Code Général des Collectivités Territoriales est un fonds national de financement qui a pour mission principale de concourir au financement des programmes prioritaires de développement local des collectivités territoriales et de contribuer au renforcement de leurs capacités opérationnelles. A ce titre, il facilite la mise en œuvre des axes 2 et 4 du cadre stratégique de mise en œuvre de la Décentralisation (CSMOD) au Burkina Faso (Article 3 du décret n°2007-254/PRES/PM/MFB/MATD du 11 avril 2007, portant approbation des statuts particuliers du FPDCT).

Le FPDCT est alimenté par des crédits budgétaires de l'Etat et par l'apport des partenaires techniques et financiers soutenant le processus de la décentralisation. Aux termes des dispositions de l'article 30 des statuts particuliers du FPDCT, les ressources du FPDCT se composent de : contributions budgétaires de l'Etat, contributions financières des partenaires techniques et financiers, revenus des placements financiers effectués par le Fonds, dons et legs et toutes autres recettes autorisées par le Conseil de gestion. Ces ressources doivent en principe alimenter plusieurs guichets ; ceux-ci ne sont pas encore actifs faute d'abondement : Guichet Subventions (Fonds fongibles), Guichet Garanties aux emprunts (Fonds fongibles), Guichet Prêts (Fonds fongibles), Comptes particuliers (Politiques/Stratégies nationales, Programmes sectoriels nationaux).

L'accès à ces guichets est réglementé selon un manuel de procédures et un code de financement qui définissent précisément la marche à suivre pour accéder au financement du Fonds.

Les modalités de répartition des fonds sont détaillées en fonction des guichets :

Guichet subventions/fonds fongibles : Un « droit de tirage » ou « DT » est établi chaque année par le FPDCT calculé sur la base des critères et modalités ci-après :

Montant mobilisé : A

Montant affecté aux DT de base des régions : B (B = 10% de A)

Montant affecté aux DT de base des 351 communes : C (C = 90% de A)
 Montant affecté aux DT de base des 2 communes à statut particulier : D (D = 5% de C)
 Montant affecté aux DT de base des 349 autres communes : E (E = 95% de C)
 Montant forfaitaire pour chacune des 349 communes : F (F = 10.000.000 FCFA)
 Montant à répartir entre les 349 communes au prorata de l'indice synthétique calculé sur la base du nombre d'habitants et de la profondeur de la pauvreté de la commune : G (G = E – F).

Le tableau ci dessous présente les prévisions et les réalisations des appuis financiers de l'Etat à la décentralisation au titre de l'année 2016.

Tableau 17 : Appuis financiers de l'Etat à la décentralisation au titre de 2016
 (en francs CFA)

STRUCTURES BENEFICIAIRES	PREVISIONS	REALISATIONS
I- Ressources liées aux compétences transférées	15 082 393 000	15 082 393 000
Enseignement de base	9 026 148 000	9 026 148 000
Santé	4 517 621 000	4 517 621 000
Eau potable et Assainissement	1 000 000 000	1 000 000 000
Jeunesse et emploi	490 000 000	490 000 000
Sports et loisirs	29 569 000	29 569 000
Culture et tourisme	19 055 000	19 055 000
II- Dotations globales	4 773 993 000	4 773 993 000
Dotation aux régions	859 313 000	859 313 000
Dotation aux communes	3 914 680 000	3 914 680 000
III- Subvention (Taxe sur les produits pétroliers)	5 473 805 402	5 473 805 402
IV- Autres subventions	8 461 681 000	8 461 681 000
Rémunération ex-agents des provinces	300 000 000	300 000 000
Droit de tirage FPDCT	6 000 000 000	6 000 000 000
HIMO	1 500 000 000	1 500 000 000
Appui décentralisation et investissement communautaire (PADIC) /Etat	135 500 000	135 500 000
Projet d'appui au collectivités territoriales (PACT) / Etat	526 181 000	526 181 000
V- Subventions pour structures d'appui à la décentralisation	695 855 000	695 855 000
Total des appuis financiers de l'Etat à la décentralisation	34 487 727 402	34 487 727 402

Source : DGD

Il y a plusieurs types de transfert de ressources de l'Etat vers les collectivités territoriales : malgré parfois une certaine complexité, toutes ces catégories sont bien

définies et leur répartition entre les collectivités territoriales est fondée sur des mécanismes transparents et des règles. De plus, au titre de l'exercice 2016, tous les transferts prévus au profit des collectivités territoriales ont été effectivement décaissés.

Le système de répartition des transferts du gouvernement aux collectivités territoriales satisfait donc aux critères requis pour la note A qui est attribuée lorsque « *l'affectation horizontale de tous les transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales est déterminée par des mécanismes transparents et fondés sur des règles.* »

Composante 7.2 : Communication en temps voulu d'informations sur les transferts.

Suivant les informations recueillies par la mission auprès de la Direction générale du développement territorial (DGDТ), les avant-projets de répartition des transferts d'une année N sont communiqués par courrier électronique aux Directions régionales du budget généralement au cours du mois d'octobre de l'année N-1. Les Directions régionales du budget, à leur tour, en informent les collectivités territoriales au cours des travaux d'élaboration des budgets locaux auxquels elles participent.

La mission a reçu copie des mails adressés par le DGDТ aux Directeurs régionaux du budget pour attester les dates effectives de communication des informations relatives aux transferts du gouvernement. Ces messages de transmission des avant-projets d'arrêtés portant répartition des différentes catégories de transfert au titre de l'exercice 2016 sont datés du 6 novembre 2015.

L'arrêté conjoint n° 2013-341/MATD/MEF du 19 septembre 2013 portant calendrier budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso prévoit l'annonce des montants provisoires des ressources transférées aux collectivités territoriales pour prise en compte dans leur budget primitif de l'année N entre le 23 et le 30 août de l'année N-1. Toutefois, le calendrier de préparation du budget de l'Etat ne prend pas en compte les activités relatives à la communication aux collectivités territoriales des montants des transferts qui leur seront alloués. Une date n'est donc pas expressément fixée dans le cadre du processus d'élaboration du budget de l'Etat pour informer les collectivités territoriales en la matière.

Par ailleurs, le décret n° 2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales au Burkina-Faso et l'arrêté conjoint n° 2013-341/MATD/MEF du 19 septembre 2013 portant calendrier budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso n'ont pas fixé la date limite de présentation des projets de budgets primitifs aux organes délibérants des collectivités territoriales, de même que les dates limites de vote des budgets primitifs et de leur transmission à l'autorité de tutelle pour approbation.

Cependant, le décret n° 2006-204/PRES/PM/MFB/MATD dispose en son article 5 que « *le budget primitif est préparé par l'ordonnateur, délibéré en conseil de collectivité territoriale et arrêté par les autorités de tutelle avant le 15 décembre de l'année*

précédant celle pour laquelle il est établi. », et en son article 16 que « *les autorités de tutelle disposent d'un délai de quarante cinq jour (45) jours à compter de la date de dépôt des projets de budget pour faire connaître leur décision d'approbation ou pour émettre des observations.* ». De ces dispositions, il se déduit que la date limite de vote du projet de budget primitif par l'organe délibérant de la collectivité territoriale est le 31 octobre de l'année précédant l'année pour laquelle il est établi. Cette date est par ailleurs confirmée par l'arrêté conjoint n° 2013-341/MATD/MEF portant calendrier budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso qui prévoit l'examen des budgets primitifs des collectivités territoriales de l'année N entre le 1^{er} novembre et le 15 décembre de l'année N-1.

Pour l'exercice budgétaire 2016 pris en compte pour la notation de cette composante, la communication des informations relatives aux transferts est intervenue le 6 novembre 2015 au lieu de la période du 23 au 30 août 2015 tel que prévu par l'arrêté conjoint n° 2013-341/MATD/MEF portant calendrier budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso, soit avec un retard de 67 jours.

En conclusion, la date de notification des montants des transferts aux collectivités territoriales est prévue dans le calendrier budgétaire des collectivités territoriales, mais pas dans le calendrier de préparation du budget de l'Etat. Un dispositif existe et permet aux collectivités territoriales d'obtenir des informations sur les transferts annuels qui leur sont destinés au titre d'un exercice donné avant le début dudit exercice. Pour la préparation de leur budget respectif de l'exercice 2016, les collectivités territoriales ont été informées des montants transferts qui leur seront alloués le 6 novembre 2015, soit avec un retard important de 67 jours.

La note de cette composante est C qui est attribuée lorsque « *La procédure budgétaire est parfois appliquée avec des retards importants. Les informations sur les transferts annuels aux administrations infranationales sont publiées juste avant le début de leur exercice, alors que leur budget pourrait déjà être établi.* »

Indicateur/composantes	Note	Explication
PI-7 : Transferts vers les administrations infranationales	B	Méthode de notation (M2)
Composante 7.1 : Systèmes d'allocation des transferts	A	Il y a plusieurs types de transfert des ressources de l'Etat vers les collectivités territoriales : malgré parfois une certaine complexité, toutes ces catégories de transfert sont bien définies et leur répartition est fondée sur des mécanismes transparents et des règles.
Composante 7.2 : Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	C	La date de notification des montants des transferts aux collectivités territoriales est fixée dans le calendrier budgétaire des collectivités territoriales, mais pas dans le calendrier de préparation du budget de l'Etat. Pour la préparation du budget

Indicateur/composantes	Note	Explication
		primitif de l'exercice 2016, les collectivités territoriales ont été informées des montants transferts qui leur seront alloués le 6 novembre 2015, soit avec un important retard de 67 jours.

PI-8 : Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services

Composante 8.1 : Plans de performance pour assurer les prestations de services

La présentation du budget selon l'approche programmatique a été généralisée à l'ensemble des ministères et institutions constitutionnelles à partir du budget de l'exercice 2017. La documentation du budget de l'exercice 2017 comprend, outre la présentation des dépenses par ministère ou institution constitutionnelle, par programme, par action et par nature, un cadre de performance des programmes. Elaboré sur un horizon temporel triennal (2017-2019), ce document de performance est présenté par programme pour chaque ministère. Il rappelle pour chaque programme les objectifs stratégiques et indique les indicateurs d'impact retenus pour mesurer l'atteinte de ces objectifs, les valeurs de référence de ces indicateurs, ainsi que les valeurs cibles fixées non seulement pour l'exercice pour lequel le budget est établi (2017), mais aussi pour les deux exercices suivants (2018 et 2019). Pour les principaux ministères prestataires de service, les indicateurs retenus sont ceux qui sont en général utilisés dans les secteurs concernés tels que le taux de mortalité maternelle et le taux brut de mortalité pour le secteur de la santé, le taux de préscolarisation et le taux brut de scolarisation pour le secteur de l'éducation. Les activités devant concourir à la réalisation des programmes ne sont pas décrites dans les cadres de performance, mais dans un document séparé. Les cadres de performance des programmes de tous les ministères sont contenus dans la documentation de la loi de finances de 2017 qui est publiée sur le site web de la Direction générale du budget. Mais les cadres de performance ne contiennent pas des informations sur les indicateurs de produit qui servent à indiquer et mesurer la quantité de services prévus et fournis.

Les établissements publics de l'Etat (EPE) n'élaborent pas encore des budgets programme, mais disposent de plans de performance définissant des objectifs poursuivis, fixant les résultats à atteindre en matière de fourniture de prestation de services ainsi que des indicateurs de mesure des résultats et en rendent compte dans leur rapport de gestion à l'Assemblée Générale des EPE.

En outre, l'Etat alloue chaque année des transferts affectés aux collectivités territoriales dans le cadre des compétences qui leur sont transférées notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau, de la jeunesse, des sports et loisirs, de la culture et du tourisme. Toutefois, les collectivités territoriales n'élaborent pas des plans de performance.

Au total, à partir de l'exercice budgétaire 2017, des cadres de performance sont élaborés par l'ensemble des ministères et couvrent la période 2017-2019. Ces documents indiquent les objectifs stratégiques de chaque programme et définissent les indicateurs de résultat devant servir à les mesurer et en fixent les valeurs cibles. Les activités à mener pour la réalisation des programmes sont définies et quantifiées dans la documentation budgétaire. Mais les informations relatives aux produits et aux indicateurs de produit n'y sont pas contenues.

Cette situation correspond à la note C qui est attribuée lorsque : « *Des informations annuelles sont publiées sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre des politiques ou des programmes de la majorité des ministères, OU il existe un ensemble d'indicateurs de performance permettant d'évaluer les produits fournis ou les résultats obtenus par la majorité des ministères.* »

Composante 8.2 : Performance des fonctions de prestation de services.

Des cadres de performance des programmes n'ont commencé par être élaborés qu'à partir de l'exercice budgétaire 2017. En conséquence, les premiers rapports de performance devant rendre compte de l'atteinte des objectifs et résultats initialement fixés ne seront produits qu'à la clôture de l'exercice 2017. Au titre du dernier exercice clos, soit 2016 sur lequel se base l'évaluation de cette composante, des cadres de performance des programmes n'étaient pas élaborés, et partant, les rapports de performance ne l'étaient pas non plus.

La note D est attribuée à cette composante car les critères requis pour l'attribution de la note C rappelés ci-après ne sont pas remplis : « *Des informations annuelles sont publiées sur les activités menées pour la majorité des ministères* ».

Composante 8.3 : Ressources reçues par les unités de prestations de services

L'Etat met à la disposition des unités de prestation de services des ressources sous forme de transfert. Ces transferts sont inscrits au budget de chaque ministère sectoriel concerné et mis à la disposition des unités de prestation de services par le biais des Communes. Au niveau des trois principaux ministères prestataires de services que sont le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la santé et le Ministère de l'eau et de l'assainissement, les ressources effectivement reçues par les unités de prestation de services et leur utilisation ne font pas l'objet de suivi. Un dispositif de remontée et de consolidation des informations relatives à ces ressources n'est pas mis en place. Les ministères concernés n'élaborent pas de rapports périodiques consolidant les informations relatives aux ressources reçues par leurs unités de prestation de services.

Toutefois, certains ministères organisent des enquêtes sur la traçabilité des ressources mises à la disposition des unités de prestation des services de base. Ainsi, le ministère de la santé a organisé en 2016 une étude de suivi des dépenses jusqu'à destination dans le secteur de la santé. Financée par l'Union européenne à travers le programme d'appui à la politique sectorielle santé (PAPS), cette étude avait pour objectif global de donner

des informations sur les faiblesses et/ou dysfonctionnements éventuels dans le système d'acheminement des flux de ressources financières du budget de l'Etat jusqu'aux formations sanitaires, et a porté sur les exercices 2013 et 2014.

En résumé, il n'existe pas un dispositif de collecte et de consolidation des informations relatives aux ressources mises à la disposition des unités de prestation des services de première ligne. Toutefois, une enquête sur la traçabilité des ressources mises à la disposition des centres de santé a été réalisée en 2016 par le ministère de la santé.

Cette situation correspond à la note C qui est attribuée lorsque « *Une enquête réalisée au cours d'au moins un des trois derniers exercices fournit des estimations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services pour au moins un grand ministère.* »

Composante 8.4 : Evaluation de la performance des fonctions de prestation de services.

Des rapports de performance n'étant pas élaborés, des évaluations indépendantes de la performance des fonctions de prestation de services ne sont pas aussi réalisées.

Cette situation correspond à la note D car la performance est inférieure à celle requise pour avoir la note C à savoir, « *Des évaluations indépendantes de l'efficience ou de l'efficacité des services fournis ont été effectuées et publiées pour certains ministères au cours d'au moins un des trois derniers exercices* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services	D+	Méthode de notation (M2)
Composante 8.1 : Plans de performance pour assurer les prestations de services.	C	A partir de l'exercice budgétaire 2017, des cadres de performance sont élaborés par l'ensemble des ministères et couvrent la période 2017-2019. Ces documents indiquent les objectifs stratégiques de chaque programme et définissent les indicateurs de résultat, mais ne comprennent pas les indicateurs de produit.. Les activités à mener pour la réalisation des programmes sont définies et quantifiées dans la documentation budgétaire.
Composante 8.2 : Performance des fonctions de prestation de services	D	Des plans annuels de performance n'ont pas été élaborés au titre de l'exercice 2016. Des rapports de performance devant rendre compte de l'atteinte des objectifs et résultats initialement fixés ne sont pas produits
Composante 8.3 : Ressources reçues par les unités de prestations de services	C	Il n'existe pas un dispositif de collecte et de consolidation des informations relatives

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		aux ressources mises à la disposition des unités de prestation des services de première ligne. Le ministère de la santé a réalisé en 2016 une enquête sur la traçabilité des ressources mises à la disposition des formations sanitaires.
Composante 8.4 : Evaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D	Des rapports de performance n'étant pas élaborés, des évaluations indépendantes de la performance des fonctions de prestation de services ne pas aussi réalisées.

PI-9 : Accès du public aux informations budgétaires

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations budgétaires rendues publiques, sur la base d'éléments d'information auxquels on estime essentiel que le public ait accès. La transparence budgétaire dépend de la facilité d'accès du public aux informations sur les plans, la situation et les résultats budgétaires de l'État. L'accès du public aux informations signifie qu'elles sont accessibles sans aucune restriction, dans des délais raisonnables, sans qu'il soit nécessaire de s'inscrire et gratuitement, sauf indication contraire justifiée par les circonstances particulières du pays. L'accès du public aux informations s'entend principalement la communication de ces informations sur des sites web officiels.

Tableau 18 : Éléments fondamentaux rendus publics ou mis à la disposition du public par le Gouvernement

Éléments fondamentaux	Satisfaction	Justification
1. Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif : une série complète de documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif (tels qu'évalués dans le cadre de l'indicateur PI-5) est mise à la disposition du public dans un délai d'une semaine à compter de leur soumission par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif.	NON	Le document sur le projet de loi des finances qui figure sur le site de la DGB n'est pas actualisé En outre le délai de publication sur le site ne correspond pas à ce qui est exigé
2. Budget promulgué : la loi de finances annuelle approuvée par le pouvoir législatif est rendue publique dans un délai de deux semaines à compter de l'approbation de la loi.	OUI	Le document sur le Budget promulgué qui figure sur le site de la DGB n'est pas actualisé mais le site WEB de la DGI (www.impots.gov.bf) publie la loi de finances de 2016 et celle de 2017 ainsi que la loi de finances rectificative de 2016
3. Les rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget : les rapports sont systématiquement communiqués au	NON	D'une manière générale, les rapports trimestriels d'exécution budgétaire sont

Éléments fondamentaux	Satisfaction	Justification
public dans un délai d'un mois après la fin de la période qu'ils couvrent. Lorsqu'un rapport analytique plus détaillé est établi en cours d'exercice, il doit être publié dans un délai de trois mois à compter de la fin de la période couverte.		publiés sur le site de la DGB. Mais au moment de la présente évaluation, le rapport à fin décembre 2016 n'était pas encore publié sur ce site. De plus, les délais de publication de ces rapports sont supérieurs à un mois.
4. États financiers audités, incorporant le rapport de l'auditeur externe ou accompagné de ce rapport : le ou les rapports sont mis à la disposition du public dans un délai de 12 mois à compter de la fin de l'exercice.	NON	Les rapports annuels d'exécution du Budget de l'Etat ne sont pas disponibles. Pour les états financiers, seule la loi de règlement de 2013 est disponible sur le site de la DGB.

Tableau 19 : Éléments supplémentaires rendus publics ou mis à la disposition du public par le Gouvernement

Éléments supplémentaires	Evaluation	Justification
5. États préalables à l'établissement du budget : les paramètres généraux de la proposition de budget du pouvoir exécutif concernant les dépenses, les recettes prévues et la dette sont communiqués au public au moins quatre mois avant le début de l'exercice et deux mois avant la soumission de la proposition de budget par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif.	NON	Ces états ne sont pas publiés sur le site du Ministère des Finances.
6. Autres rapports d'audit externe : tous les rapports non confidentiels sur les opérations consolidées de l'administration centrale sont communiqués au public dans un délai de six mois à compter de leur soumission.	NON	Ces rapports ne sont pas disponibles sur des sites
7. Proposition de budget résumé : un résumé clair et simple de la proposition de budget du pouvoir exécutif et/ou du budget promulgué, compréhensible par des non-spécialistes du budget (souvent qualifié de « budget citoyen »), traduit si nécessaire dans les langues locales les plus couramment parlées, est communiqué au public, dans un délai de deux semaines à compter de la soumission de la proposition du budget par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif, dans le premier cas, et dans un délai d'un mois à compter de l'approbation du budget, dans	NON	Le Budget citoyen pour l'exercice 2016 a été établi, mais publié plus de sept mois après l'approbation du budget car il est daté de juillet 2016.

Éléments supplémentaires	Evaluation	Justification
le second.		
8. Perspectives budgétaires à moyen terme : ces perspectives (ainsi qu'évalués par l'indicateur PI-16) sont mises à disposition dans un délai d'une semaine après leur approbation.	NON	Le CBMT de l'exercice 2016 est publié sur le site de la DGB, mais pas dans un délai d'une semaine après son approbation.

Le Gouvernement du Burkina Faso ne publie qu'un des quatre éléments fondamentaux d'information, et aucun élément supplémentaire.

Cette situation correspond à la note D car la performance est inférieure à celle requise pour avoir la note C à savoir, "L'État publie quatre éléments de base dans les délais prescrits".

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-9 Accès du public aux informations budgétaires	D	Méthode de notation M1
Composante 9.1 : Accès du public aux informations budgétaires	D	L'État ne publie qu'un seul élément de base.

3.3 Gestion des actifs et des passifs

PI-10 : Etablissement de rapports sur les risques budgétaires

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les risques budgétaires encourus par l'administration centrale sont signalés. Les risques budgétaires peuvent être liés à une situation macroéconomique défavorable, à la situation financière des administrations infranationales ou des entreprises publiques ou aux passifs éventuels des propres programmes et activités de l'administration centrale, y compris des unités extrabudgétaires.

Composante 10.1 Suivi des entreprises publiques

Au Burkina Faso, les entreprises publiques sont régies par la loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999, portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics. Aux termes des dispositions de l'article 2 alinéa 1 de ladite loi, « *sont considérées comme des sociétés à capitaux publics, les entreprises industrielles et/ou commerciales, créées sous forme de sociétés par actions dans lesquelles l'Etat et/ou ses démembrements détiennent directement ou indirectement des actions* ».

La loi n° 025/99/AN distingue deux types de sociétés à capitaux publics :

- Les sociétés d'Etat (SE) dont la totalité du capital social est détenue par l'Etat et/ou ses démembrements ;

- et les sociétés d'économie mixte (SEM) dans lesquelles l'Etat et/ou ses démembrements détiennent une partie des du capital social.

Les sociétés à capitaux publics pris en compte pour l'évaluation de cette composante sont toutes les sociétés d'Etat qui sont au nombre de dix-neuf (19) et les sociétés d'économie mixte (SEM) dans lesquelles l'Etat et/ou ses démembrements sont actionnaires majoritaires qui sont au nombre de deux (2), soit au total vingt et une (21) entreprises publiques sur lesquelles l'Etat exerce un pouvoir de contrôle. Les présidents de conseil d'administration des sociétés d'Etat et des SEM à participation majoritaire de l'Etat et/ou de ses démembrements sont nommés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre de tutelle technique⁶.

Le tableau ci-dessous présente les données sur les états financiers de l'exercice 2016 des entreprises publiques considérées pour l'évaluation de cette composante.

⁶ Décret n° 2000-190/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000, portant attributions des Présidents de Conseil d'administration des entreprises et sociétés à participation majoritaire de l'Etat (Article 1^{er})

Tableau 20 : Données des états financiers des sociétés à capitaux publics contrôlées par l'Etat au titre de l'exercice 2016

N°	Dénomination de la société	Charges totales en F CFA	En pourcentage des charges totales des sociétés à capitaux publics	Date de tenue du CA d'arrêt des comptes de l'exercice 2016	Date de transmission des documents au secrétariat technique de l'AG-SE	Les passifs éventuels des sociétés d'Etat sont-ils inclus dans les états financiers
SOCIETES D'ETAT (SE)						
1	ACOMOD-BURKINA	1 693 599 176	0,15%	28/04/2017	28/04/2017	Oui
2	AGETEER	748 033 096	0,07%	25/04/2017	28/04/2017	Oui
3	Agetib	345 667 008	0,03%	24/04/2017	28/04/2017	Oui
4	BUMIGEB	2 26 8 115 281	0,21%	27/04/2017	28/04/2017	Oui
5	CEGECI	938 274 730	0,08%	26/04/2017	28/04/2017	Oui
6	LNBTP	2 484 547 129	0,23%	25/04/2017	28/04/2017	Oui
7	LONAB	100 293 220 584	9,12%	26/04/2017	28/04/2017	Oui
8	MINOFA	1 168 015 227	0,10%	29/04/2017	28/04/2017	Oui
9	ONEA	46 828 202 080	4,26%	27/04/2017	28/04/2017	Oui
10	SBT	806 898 843	0,07%	27/04/2017	28/04/2017	Oui
11	SEPB	365 213 636	0,03%	26/04/2017	28/04/2017	Oui
12	SOGEMAB	3 759 399 385	0,34%	26/04/2017	28/04/2017	Oui
13	SONABEL	176793 479 621	16,08%	27/04/2017	28/04/2017	Oui
14	SONABHY	414 230 559 739	37,68%	18/04/2017	26/04/2017	Oui
15	SONAGESS	13 181 566 207	1,20%	27/04/2017	28/04/2017	Oui
16	SONAPOST	21 316 177 812	1,94%	13/04/2017	27/04/2017	Oui
17	SONATER	644 011 460	0,06%	25/04/2017	28/04/2017	Oui
18	SONATUR	3 716 129 429	0,33%	26/04/2017	28/04/2017	Oui
19	SOPAFER-B	980 597 959	0,89%	26/04/2017	28/04/2017	Oui
Total SE (1)		792 561 708 402	72,1%			
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE (SEM)						
20	SOFITEX	301345075037		23/06/2017		Oui
21	BAGREPOLE	5412339965		28/04/2017		Oui
Total SEM (2)		306757415002	27,9%			
Total général (1)+(2)		1099319123404	100%			

Source : Direction générale de la promotion des entreprises/MCIA

Le suivi des entreprises publiques sur lesquelles l'Etat dispose d'un pouvoir de contrôle (Sociétés à capitaux publics où l'Etat est l'unique actionnaire et Sociétés d'économie mixte où l'Etat est actionnaire majoritaire) est assuré au travers d'un dispositif institutionnel qui fonctionne. Les principaux acteurs de ce dispositif sont : (i) les Conseils d'administration (CA) appuyés par les commissaires aux comptes, (ii) les ministères de tutelle et (iii) l'Assemblée Générale des sociétés d'Etat (AG-SE).

Les Conseils d'administration

Les sociétés d'Etat sont administrées par un Conseil d'administration composé des représentants de l'Etat et/ou de ses démembrements nommés par décret pris en Conseil

des ministres. Les Présidents des Conseils d'administration des sociétés d'Etat et des Sociétés d'économie mixte sont aussi nommés par décret pris en Conseil des ministres.

Les conseils d'administration des sociétés à capitaux publics ont notamment la responsabilité du suivi de la situation financière des sociétés qu'ils administrent. Ce suivi est effectué à l'occasion de la tenue des sessions du conseil d'administration consacrées notamment à l'examen et à l'adoption des états financiers prévisionnels et annuels. Les délibérations des conseils d'administration ne deviennent exécutoires qu'après approbation du Ministre de tutelle de la société.

En outre, les Présidents des Conseils d'administration des sociétés à capitaux publics ont l'obligation d'effectuer semestriellement un séjour d'une semaine au plus dans leur société⁷. Au terme de leur séjour, ils produisent au Président de l'Assemblée générale des sociétés d'Etat (AG-SE) et aux ministres de tutelle un rapport qui doit contenir les informations suivantes :

- L'analyse de la situation économique de la société basée sur le chiffre d'affaires réalisé, le résultat d'exploitation provisoire, la situation de trésorerie, l'endettement, et toute situation de nature à compromettre la bonne marche de la société ;
- les principales difficultés rencontrées par la société, notamment les difficultés financières, les problèmes de recouvrement des créances et les problèmes d'approvisionnement.

Les Présidents des conseils d'administration observent cette obligation réglementaire et produisent effectivement les rapports.

Les ministères de tutelle

Les sociétés d'Etat sont soumises à une triple tutelle technique, financière et de gestion.

La tutelle technique est assurée par le Ministre en charge du secteur d'activité de la société qui veille à ce que son activité s'inscrive dans le cadre des objectifs fixés par le Gouvernement.

La tutelle financière est exercée par le Ministre en charge des finances qui veille à ce que l'activité de la société s'inscrive dans le cadre de la politique financière du Gouvernement.

La tutelle de gestion incombe au Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat qui l'exerce à travers la Direction générale de la promotion des entreprises (DGPE). Elle consiste à veiller à ce que l'activité de la société soit la plus saine et efficace possible. En outre, la DGPE assure le secrétariat de l'Assemblée générale des sociétés d'Etat.

⁷ Décret n° 2000-190/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000, portant attributions des Présidents des de Conseil d'administration des entreprises publiques et des sociétés à participation majoritaire de l'Etat.

L'Assemblée générale des sociétés d'Etat

L'Assemblée générale des sociétés d'Etat est instituée par la loi n° 025/99/AN⁸ et son organisation et ses modalités de fonctionnement sont fixées par décret⁹. Les prérogatives de l'AG-SE sont celles qui sont généralement dévolues aux assemblées d'actionnaires des sociétés de droit privé. L'AG-SE est présidée par le Président du Faso et, par délégation, par le Premier Ministre.

Il est fait obligation à chaque société d'Etat de communiquer au secrétariat de l'AG-SE au plus tard six (6) mois après la clôture de l'exercice (i) le rapport de gestion du conseil d'administration, (ii) les états financiers annuels approuvés par le conseil d'administration et, (iii) les rapports des commissaires aux comptes.

Les sessions de l'AG-SE se tiennent chaque année. Celle de l'année 2017 s'est tenue les 29 et 30 juin 2017. Au cours des sessions de l'AG-SE, sont analysées notamment la situation financière et économique des sociétés d'Etat et, le cas échéant, des résolutions sont prises en vue de corriger les difficultés identifiées. La session de l'AG-SE de juin 2017 a porté sur l'examen des résultats financiers des sociétés d'Etat au titre de l'exercice 2016. A l'issue des travaux de l'AG-SE, un rapport de performance des sociétés d'Etat est produit. Ce rapport présente la situation financière et économique de chaque société d'Etat.

L'AG-SE n'examine pas la situation financière des sociétés d'économie mixte. Ainsi, en 2017, les deux (2) SEM qui sont sous le contrôle de l'Etat n'ont pas été couvertes. La supervision de ces SEM est assurée par leur conseil d'administration respectif. Le rapport de performance des sociétés d'Etat n'intègre donc pas les deux SEM. Mais l'administration centrale (ministères de tutelle) reçoit les états financiers audités des SEM dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social. En terme relatif, en 2016, les charges totales des dix-neuf (19) sociétés d'Etat couvertes par l'AG-SE représentent 72,1% des charges totales de toutes les vingt et une (21) sociétés à capitaux publics sur lesquels l'Etat exerce un pouvoir de contrôle (Cf. tableau ci-dessous).

Les états financiers audités des sociétés à capitaux publics ne sont pas publiés, de même que les rapports de performance des sociétés d'Etat qui sont produits au terme des sessions de l'AG-SE.

En conclusion, le suivi des risques budgétaires liés à la gestion des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte est convenablement assuré par les commissaires aux comptes, les conseils d'administration et l'Assemblée générale des sociétés d'Etat. Mais les états financiers certifiés de ces sociétés ne sont pas publiés ainsi que les rapports de performance de l'AG-SE. Les ministères de tutelle reçoivent les états financiers certifiés

⁸ Loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999, portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics (Article 20).

⁹ Décret n° 2000-192/PRES/PM/MCIA/MEF du 17 mai 2000, portant organisation de l'Assemblée générale des sociétés d'Etat.

de toutes les sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte au plus tard six (6) mois après la clôture de l'exercice social.

La note attribuée à cette composante est C car la performance en matière de suivi des risques budgétaires liés aux entreprises publiques satisfait aux critères suivants : « *L'administration centrale reçoit les états financiers de la plupart des entreprises publiques dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice* ».

Composante 10.2 : Suivi des administrations infranationales

La loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso définit deux (2) niveaux d'administration infranationale: la région et la commune. Il existe au Burkina Faso trois types de communes : les communes rurales, les communes urbaines et les communes à statut particulier. Le territoire national burkinabè est organisé en 13 régions, 302 communes rurales, 47 communes urbaines et 02 communes à statut particulier, soit au total 364 collectivités territoriales.

Les ordonnateurs et les comptables publics des collectivités territoriales établissent respectivement à la clôture de chaque exercice le compte administratif et le compte de gestion. Le compte administratif appuyé du compte de gestion est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité (Conseil municipal ou Conseil régional). Les comptables publics des collectivités territoriales transmettent leur compte de gestion à la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (Direction des études et de la législation financière) qui assure leur mise en état d'examen et les présente à la Cour des comptes. Suivant l'organisation en place au Burkina Faso, seuls les comptes de gestion des comptables publics des collectivités territoriales dont les montants des budgets sont égaux ou supérieurs à 100 millions de FCFA sont soumis à la vérification de la Cour des comptes. Pour les collectivités territoriales dont les montants des budgets sont inférieurs à 100 millions de FCFA, les comptes de gestion de leurs comptables sont soumis aux Trésoreries régionales pour apurement.

A la date du 30 novembre 2017 au moment de la finalisation du présent rapport, aucun compte de gestion des comptables des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2016 (dernier exercice achevé) n'était déposé à la Cour des comptes. Le tableau ci-dessous présente la situation de production des comptes de gestion des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2015.

Tableau 21 : Situation de production des comptes de gestion des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2015.

Collectivités territoriales	Comptes attendus	Comptes produits	Comptes transmis à la Cour des comptes	Comptes déposés aux Trésoreries régionales	Comptes non produits
REGIONS	13	13	13	0	0
COMMUNES	351	310	118	192	41
TOTAL	364	323	131	192	41

Source : DGTCP

Les comptes de gestion des comptables publics des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2016 (dernier exercice achevé) ne sont pas encore transmis aux structures chargées de leur contrôle (la Cour des comptes et les Trésoreries régionales). En ce qui concerne l'exercice 2015, 41 comptes de gestion ne sont pas encore produits sur les 364 comptes attendus.

En outre, suivant la pratique au Burkina Faso, les comptes de gestion des comptables publics des collectivités territoriales ne sont pas publiés. De plus, les services de la DGTCP établissent suivant une fréquence irrégulière, un rapport annuel sur les finances locales, mais ces rapports sont produits tardivement et ne sont pas publiés. Sur la période couverte par l'évaluation, soit 2014-2016, le rapport de 2014 n'a pas été produit et celui de 2015 est encore sous forme de projet.

Cette situation correspond à la note D car la performance en matière de suivi des collectivités territoriales est inférieure à celle requise pour la note C qui est attribuée lorsque « *des rapports non vérifiés sur la situation et les résultats financiers de la majorité des administrations infranationales sont publiés au moins une fois par an, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice* ».

Composante 10.3 : Passifs éventuels et autres risques budgétaires

Les passifs éventuels

La dette garantie

La seule dette garantie identifiée par la mission est relative à l'aval accordé par l'Etat à la Société nationale burkinabè d'électricité (SONABEL). D'une manière générale, les garanties accordées par l'Etat sont bien suivies par la Direction de la dette publique de la DGTCP (DDP/DGTCP). Toutefois, ce passif éventuel ne transparaît pas dans les états financiers annuels de l'Etat. Les autres unités de l'administration centrale que sont les EPE n'accordent pas de garanties.

Les partenariats public-privé

En vue de la réalisation de certaines infrastructures, l'Etat burkinabè conclut avec des investisseurs privés des contrats de partenariat public privé (PPP). Au Burkina Faso, les contrats PPP sont gérés par les ministères sectoriels, appuyés sur le plan technique par la Direction du PPP de la Direction générale de la coopération (DGCOOP). Mais il est à signaler que cette direction n'évalue pas et ne fait pas un suivi particulier des passifs éventuels et des risques qui peuvent naître de la mise en œuvre de ces contrats

Les autres risques budgétaires

Les risques systémiques bancaires

Le Burkina Faso étant membre de l'UEMOA, le suivi des risques systémiques bancaires est assuré par la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine qui a été créée par une convention signée par les Ministres des Finances des Etats membres de

l'UMOA le 24 avril 1990 à Ouagadougou, dans le but de « contribuer à assurer une surveillance uniforme et plus efficace de l'activité bancaire et une intégration de l'espace bancaire dans l'UMOA ». Cette commission produit chaque année un rapport sur la situation des banques de la zone UMOA. Ce rapport, en plus des informations sur la situation globale des systèmes bancaires de la zone, fournit des informations utiles pour l'appréciation des risques liés au système bancaire de chaque pays de la zone.

Les risques d'assurance sociale

Il existe au Burkina Faso deux Etablissements publics de prévoyance sociale : la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) et la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Le régime de sécurité sociale tel que prévu par la loi n° 015-2006 du 11 mai 2006, portant code de sécurité sociale au Burkina Faso comprend notamment une branche des prestations familiales, une branche des risques professionnels et une branche des pensions.

La CNSS assure les prestations relatives à ces trois branches et en plus, offre une assistance sanitaire et sociale aux affiliés. Mais ses prestations ne couvrent pas l'assurance maladie.

La CARFO quant à elle assure des prestations relatives aux pensions de retraite des fonctionnaires (prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants). Ses prestations ne couvrent pas aussi l'assurance maladie.

Les assurances des dépôts

Il n'existe pas au Burkina Faso un régime public d'assurance des dépôts dans les établissements de crédit. Toutefois, dans la zone UMOA, une institution a été créée à cet effet. Institué par la décision n° 088-03-2014 du 21 mars 2014, le Fonds de Garantie des Dépôts dans l'Union monétaire ouest africaine (FDG-UMOA) est chargé d'indemniser les déposants d'un établissement de crédit en cas d'indisponibilité de leurs avoirs dans la limite d'un plafond fixé par le Conseil des ministres de l'UMOA.

Les risques liés aux EPE

Les risques budgétaires liés à la gestion des EPE sont suivis au travers d'un dispositif institutionnel dont les principaux acteurs sont : (i) la Direction des affaires monétaires et financières (DAMOF) de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), (ii) les Conseils d'administration, et (iii) l'Assemblée générale des EPE (AG-EPE). La DAMOF analyse chaque année la situation financière des EPE sur la base de leurs états financiers annuels et des rapports de gestion de leur conseil d'administration. Elle analyse notamment (i) la couverture de leurs dépenses par leurs recettes, (ii) leur capacité d'autofinancement, (iii) l'évolution de leurs dettes et, (iv) l'évolution de leur trésorerie. Chaque EPE est doté d'un Conseil d'administration qui examine et approuve son budget ainsi que ses comptes annuels. De plus, tout comme dans les sociétés à capitaux publics, les Présidents des Conseils d'administration ont l'obligation de séjourner dans les EPE deux fois par an afin de suivre de près la gestion de ces

établissements. L'Assemblée générale des EPE se réunit chaque année en vue d'examiner notamment la situation financière de tous les EPE sauf les Etablissements publics de prévoyance sociale (CARFO et CNSS) qui sont eux suivis par l'Assemblée générale des sociétés d'Etat (AG-SE). Un rapport sur la situation financière des EPE est produit chaque année, mais ce rapport n'est pas publié.

Un rapport consolidé présentant et quantifiant la garantie de l'Etat à la SONABEL et les autres risques budgétaires n'est pas produit. Les garanties accordées par l'Etat ne sont pas retracées dans les états financiers annuels de l'Etat.

Cette situation correspond à la note D car la performance en matière de suivi des passifs éventuels et des autres risques budgétaires est inférieure à celle requise pour la note C qui est attribuée lorsque « *les entités de l'administration centrale quantifient certains des principaux éléments de passif éventuel dans leurs rapports financiers* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-10 : Etablissement de rapports sur les risques budgétaires	D+	Méthode de notation M2
Composante 10.1 Suivi des entreprises publiques	C	Le suivi des risques budgétaires liés à la gestion des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte est assuré par les commissaires aux comptes, les conseils d'administration et l'Assemblée générale des sociétés d'Etat (AG-SE). Les états financiers certifiés de ces sociétés ne sont pas publiés ainsi que les rapports de l'AG-SE. Mais les ministères de tutelle reçoivent les états financiers certifiés de toutes les sociétés à capitaux publics sous le contrôle de l'Etat au plus tard six (6) mois après la fin de l'exercice.
Composante 10.2 Suivi des administrations infranationales	D	Au moment de la présente évaluation, les comptes de gestion des comptables publics des collectivités territoriales au titre du dernier exercice achevé, soit 2016, n'étaient pas encore établis et présentés à la Cour des comptes ou aux Trésoreries régionales pour apurement. Au titre de l'exercice 2015, 131 comptes de gestion ont été soumis à la Cour des comptes et 192 aux Trésoreries régionales, mais ils n'étaient pas encore contrôlés, et 41 comptes restent à produire. Les comptes de gestion des comptables publics des collectivités territoriales ne sont pas publiés. Les services de la DGTCP établissent suivant une fréquence irrégulière, un rapport annuel sur les finances locales, mais ces rapports sont produits tardivement et ne sont pas publiés.
Composante 10.3 Passifs éventuels et autres risques budgétaires	D	Un rapport consolidé présentant et quantifiant les garanties accordées par

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		l'Etat et les autres risques budgétaires n'est pas produit. Les garanties accordées par l'Etat ne sont pas retracées dans les états financiers annuels de l'Etat.

PI-11 : Gestion des investissements publics

Cet indicateur évalue les méthodes d'évaluation économique, de sélection, de calcul du coût et de suivi des projets d'investissements publics de l'État, l'accent étant mis sur les projets les plus importants.

Détermination des grands projets d'investissement

Suivant le cadre PEFA de 2016, les grands projets d'investissement à considérer pour l'évaluation de cet indicateur doivent répondre aux critères ci-après.

- « *Le coût d'investissement total du projet représente au moins 1 % du montant total des dépenses budgétaires annuelles ;*
- *Le projet compte parmi les dix projets les plus importants (sur la base du coût d'investissement total) de chacune des cinq plus grandes entités de l'administration centrale, évaluées sur la base de leurs dépenses d'investissement ».*

La liste des grands projets d'investissement, déterminée conformément à ces critères et ce conjointement avec la Direction de la programmation et de l'évaluation des investissements (DPEI/DGEP), est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Liste des grands projets d'investissement (exercice 2016)

Ministère/ Intitulé du projet	Coût total du projet (milliers FCFA)
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES	
1. Projet de réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor CU9 Lomé-Cinkansé-Ouagadougou (PRRCU9)	102 288 559
2. Divers travaux/entretien courant du réseau classé et sig	81 750 000
3. Route désenclavement interne (rn22 & rn10)	64 742 930
4. Travaux de renforcement route Sakoinse Boromo	46 080 564
5. Aménagement et bitumage de la route Kanchari-Diapa-Tansarga	38 681 784
6. Projet aménagement & bitumage rn21 Didyr-Toma-Tougan	24 316 000
7. Projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya-Thiou-frontière Mali	21 452 325
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	
8. Programme d'appui aux filières agro-sylvo-pastorales (PAFASP)	76 373 923
9. Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du nord, centre-nord et est (projet neer-tamba)	56 649 100
10. Programme national de gestion des terroirs (PNGT) phase iii	49 479 493
11. Programme de croissance économique dans le secteur agricole (PCSA)	41 665 000
12. Projet d'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire (PAPSA)	37 948 420

Ministère/ Intitulé du projet	Coût total du projet (milliers FCFA)
13. Programme d'aménagement des plaines et bas-fonds	26 387 125
14. Projet de renforcement de la résilience a insécurité alimentaire au Burkina Faso (PRRIA)	26 063 000
15. Programme de renforcement de la résilience a l'insécurité alimentaire au sahel	22 341 656
MINISTERE DE LA SANTE	
16. Programme de constructions diverses	30 845 288
17. Programme d'appui au développement sanitaire (PADS)	24 112 725
PREMIER MINISTERE	
18. Projet infrastructure de transport de l'aéroport de DONSSIN	48 500 000
19. Programme de renforcement de la formation professionnelle	40 848 396
20. Projet pôle de croissance de BAGRE	27 145 352
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION	
21. Projet d'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation (PAAQE)	25 000 000

Source : DPEI/DGEP

Le dispositif institutionnel et organisationnel de gestion des investissements publics au Burkina Faso fait intervenir des acteurs relevant des ministères sectoriels et du MINEFID, soit individuellement, soit constitués en comités en fonction de leurs domaines de compétence respectifs.

Ainsi au niveau du MINEFID, la coordination du processus de programmation et de suivi des investissements publics est assurée par la DGEP, la DGCOOP, la DGTCP et la DGB.

Au niveau des ministères sectoriels, les Directions générales des études et des statistiques sectorielles (DGESS) assurent la coordination du processus et les Directions de l'administration et des finances (DAF) interviennent en matière de programmation et de suivi de l'exécution des investissements publics.

Différents comités sont mis en place pour la sélection et le suivi/évaluation des projets et programmes d'investissement.

Le comité de supervision : Il est composé d'un représentant du Premier Ministère et des représentants des structures du MINEFID en charge de la coordination du processus. Ce comité est chargé notamment de donner des orientations au Comité technique pour la réalisation de l'inventaire des projets et programmes prioritaires et de valider l'inventaire et les rapports de mise en œuvre des projets et programmes.

Le comité technique : Présidé par le Directeur général de l'économie et de la planification (DGEP) et comprenant les autres structures du MINEFID intervenant dans le processus, ce comité procède à l'inventaire des projets et programmes prioritaires qu'il actualise chaque année et veille à leur prise en compte dans le budget de l'Etat.

Les comités sectoriels de suivi des projets : Ils sont placés sous la responsabilité de chaque ministre sectoriel et les DGESS en assurent le secrétariat technique. Ils sont

chargés notamment du suivi de la mise en œuvre des projets et programmes de leur département ministériel.

Composante 11.1 : Analyse économique des projets d'investissement

Il n'existe pas de directive nationale formalisée par un texte officiel et prescrivant la réalisation ex ante d'étude de faisabilité pour tous les projets d'investissement public (financés sur ressources intérieures et/ou extérieures) préalablement à leur programmation et leur inscription au budget de l'Etat.

Toutefois, tous les projets d'investissement public financés sur ressources extérieures doivent faire l'objet d'étude de faisabilité préalablement à leur programmation et leur inscription au budget de l'Etat et ce, en vertu des dispositions de l'article 3 du décret n°2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009 portant règlementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette suivant lesquelles la première étape du processus d'endettement est l'initiation et l'étude de faisabilité du projet.

En vue d'améliorer la préparation des projets et programmes nationaux de développement, un Fonds national d'études et de préparation des projets et programmes (FONEPP) a été créé en 2011¹⁰. Le FONEPP est notamment chargé d'assurer le financement des études de faisabilité des projets et programmes de développement à la demande des ministères sectoriels. Ce fonds bénéficie de dotations budgétaires annuelles de l'Etat. Toutefois, les situations d'exécution de la ligne budgétaire concernée révèle que ce fonds a été peu utilisé, en particulier en 2016 où sur une dotation de 1 000 000 000 de FCFA, seulement 222 636 800 FCFA ont été décaissés. En 2017, la dotation budgétaire du FONEPP a été augmentée à 6 441 737 000 FCFA pour tenir compte des besoins de réalisation des études de faisabilité des projets prioritaires du PNDES.

Tous les grands projets d'investissement listés ci-dessus sont financés sur des ressources extérieures et, de ce fait, devraient disposer d'une étude de faisabilité réalisée dans le cadre du processus d'endettement public devant conduire à la signature des accords de financement.

Dans la pratique, suivant les informations recueillies auprès de la DGEP, les grands projets d'investissement, y compris ceux qui sont financés par les bailleurs de fonds, sont soumis à des analyses coûts-avantages. Ainsi, la DGEP a affirmé que tous les grands projets listés ci-dessus suivant les critères du cadre PEFA disposent d'une étude de faisabilité, et que les différents rapports y relatifs sont disponibles au niveau des ministères sectoriels concernés. Ces études sont généralement effectuées par des Cabinets recrutés à cet effet. La DGEP a pu communiquer à la mission les rapports des études de faisabilité réalisées pour 15 des 21 grands projets listés. Le montant total des 15 projets d'investissement dont les études de faisabilité sont disponibles est de 552,5

¹⁰ Décret n° 2011-1155/PRES/PM/MEF du 03 avril 2012, portant création du Fonds national d'études et de préparation des projets (FONEPP).

milliards de FCFA sur un montant total des grands projets de 885,5 milliards de FCFA, soit 62,39% des grands projets listés. Tous les rapports d'étude de faisabilité fournis à la mission comportent un volet consacré à l'analyse économique et financière du projet. Toutefois, il n'existe pas au Burkina Faso une structure chargée de réaliser la contre-expertise des études de faisabilité. Les résultats des études de faisabilité réalisées ne sont pas publiés.

En résumé, il n'existe pas de directive nationale formalisée par un texte officiel et prescrivant la réalisation ex ante d'étude de faisabilité pour les projets d'investissement public. Un Fonds national d'études et de préparation des projets et programmes (FONEPP) est créé depuis 2011 en vue de réaliser les études de faisabilité, mais il n'est pas encore pleinement opérationnel. Quinze grands projets représentant en valeur 62,39% ont fait l'objet d'étude de faisabilité. Les études réalisées ne sont pas contre-expertisées par une autre structure et les résultats ne sont pas publiés.

Cette situation satisfait aux critères requis pour la note C qui est attribuée lorsque « *des analyses économiques sont effectuées pour évaluer certains grands projets d'investissement.* ».

Composante 11.2 : Sélection des projets d'investissement

La sélection des projets d'investissement se fait sur la base de critères définis dans le Guide d'élaboration du programme d'investissement public (PIP) de la DGB et qui sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Encadré 4 : Critères de choix des projets et programmes

Le choix des projets et programmes stratégiques ou structurant se base sur un certain nombre de critères à savoir :

- le lien du projet avec le programme présidentiel et/ou le référentiel national de développement économique et social ;
- le coût du projet ;
- les effets du projet sur la croissance ou les référentiels internationaux en matière de développement économique et social ;
- le caractère structurant du projet.

Ainsi, partant de ces critères, un projet ou un programme sera retenu comme structurant que s'il satisfait aux conditions suivantes :

- être cohérent avec l'un des référentiels au moins (Programme présidentiel et référentiel national de développement économique et social). Cela permet de disposer de projets et programmes qui soient conformes aux priorités définies par le Gouvernement dans les différents documents de politique et stratégie de développement ;
- avoir un coût important surtout supérieur ou égal à un milliard (1 000 000 000) FCFA. L'aspect coût a été retenu afin d'éviter les petits projets dont les financements ne peuvent pas réaliser des actions structurantes et d'envergures ;
- avoir des effets sur la croissance ou les référentiels internationaux en matière de développement économique et social. Il s'agit de faire en sorte que les projets et

programmes qui seront retenus puissent effectivement contribuer à la croissance et respecter les engagements de l'Etat vis-à-vis des accords internationaux que le Burkina Faso a ratifiés ;

- être structurant. Ce critère permet de disposer de projets et programmes qui contribuent à la formation brute du capital fixe et qui ont un effet d'entraînement susceptible d'impacter toute l'économie nationale.

Source : Guide d'élaboration du Programme d'investissement public (PIP) de la DGB

Ces critères sont rappelés chaque année par le MINEFID dans le cadre du processus d'élaboration du PIP. Ainsi, au titre de l'exercice 2016, le MINEFID dans sa lettre circulaire¹¹ a indiqué aux ministères sectoriels que les projets d'investissement à présenter doivent être sélectionnés notamment sur la base des critères suivants : (i) le caractère structurant du projet ; (ii) être en lien direct avec le référentiel de développement économique et social (PNDES) ; (iii) être susceptibles d'avoir un impact direct sur les conditions de vie des populations ; (iv) le degré de maturité du projet d'investissement.

Dans le cadre du processus d'élaboration du PIP, le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement établit, sur la base des propositions faites par les Ministères sectoriels et institutions, une première liste des projets et programmes qui satisfont aux critères définis par le guide méthodologique et précisés par la circulaire d'élaboration du PIP. A partir de cette première liste, le MINEFID établit une liste de projets prioritaires qu'il soumet à l'approbation du Conseil des Ministres et qui sert de base pour la programmation des investissements dans le budget de l'Etat et pour la mobilisation des financements extérieurs.

Le Guide tout comme la circulaire mentionnent très clairement que les projets sélectionnés doivent être en conformité avec le PNDES et, partant, conformes avec les priorités définies par le Gouvernement dans les différents documents de politique et stratégie de développement. Toutefois, le guide d'élaboration du PIP n'est pas publié.

Donc, avant leur inscription au budget, le MINEFID établit la liste des projets d'investissement prioritaires qu'il soumet à l'approbation du Conseil des ministres. Ces projets sont sélectionnés sur la base des critères fixés par le guide et la circulaire d'élaboration du PIP, et des priorités du Gouvernement définies dans les documents de politique et stratégie de développement.

Cette situation correspond à la note B qui est attribuée si « *Avant leur inscription au budget, la plupart des grands projets d'investissement sont classés par une entité centrale, par ordre de priorité, sur la base de critères types de sélection de projets.* »

¹¹ Lettre n° 2016-00559/MINEFID/SG/DGEP/DCEI du 16 mars 2016.

Composante 11.3 : Calcul du coût des projets d'investissement

Les coûts globaux des grands projets ne sont pas toujours répartis sur toute la durée prévisionnelle de réalisation du projet. Les charges récurrentes de fonctionnement et d'équipement des grands projets d'investissement programmés ne sont pas toujours évaluées et prises en compte dans la programmation budgétaire pluriannuelle. Au titre de l'exercice 2016, des prévisions pluriannuelles des plafonds triennaux de dépenses d'investissement faites dans le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) ne sont pas ventilées par projet. Mais en 2017, les projections de dépenses d'investissement sont ventilées par ministère et par programme, et présentées sur un horizon de trois (3) ans.

Au total, pour le dernier exercice clos, soit l'exercice 2016, les coûts globaux des grands projets d'investissement incluant toutes les charges récurrentes de fonctionnement et d'équipement ne sont pas déterminés et ventilés sur une base annuelle.

Cette situation correspond à la note D car la performance en la matière est inférieure à celle requise pour la note C qui est attribuée lorsque « *les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement, ainsi que les dépenses d'équipement pour l'exercice suivant, figurent dans les documents budgétaires* ».

Composante 11.4 : Suivi des projets d'investissements

Suivant la réglementation nationale et les procédures des bailleurs de fonds, les grands projets d'investissement doivent faire l'objet d'un suivi physico-financier durant leur mise en œuvre. Le principal acteur en charge de ce suivi est la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP) du MINEFID. La DGEP assure le suivi des projets d'investissements à travers la Direction de la programmation et de l'évaluation des investissements (DPEI) qui est, entre autres, chargée du suivi et de l'évaluation du PIP, du suivi de l'exécution physique et financière des projets et programmes de développement, de l'organisation des revues du portefeuille des projets et programmes de développement financés par les partenaires techniques et financiers (PTF), de l'alimentation et de la gestion de la banque intégrée des projets, de l'organisation des assemblées générales des projets et programmes de développement.

Dans le cadre de l'exercice de ces attributions, la DGEP devrait produire trimestriellement des rapports de mise en œuvre des projets d'investissement. Toutefois, de l'examen de quelques rapports trimestriels communiqués à la mission, il ressort que :

- Le suivi ne porte que sur les projets d'investissement prioritaires qui s'inscrivent dans la mise en œuvre de la SCADD ;
- les rapports produits ne rendent pas compte par projet de l'exécution physique et financière, mais présentent globalement l'exécution financière par ministère, secteur, mode de financement et axe stratégique, et indiquent quelques réalisations physiques de la période ;

- les situations d'exécution présentées ne sont pas exhaustives, la DGEP indiquant dans ses rapports les projets pour lesquels elle n'a pas pu avoir des informations.

Suivant les informations recueillies auprès des autorités de la DGEP, les rapports trimestriels de suivi des projets prioritaires ont été régulièrement produits entre 2012 et 2015 (fin de la mise en œuvre de la SCADD). Cependant, la DGEP n'a pas pu fournir à la mission tous les rapports produits en 2014 et 2015. L'année 2016 ayant été consacrée à l'élaboration du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) avec l'inscription de 83 projets prioritaires n'a pas connu de production de rapports trimestriels de suivi.

De plus, la DGEP élabore semestriellement le bilan de l'exécution du Programme d'investissement public (PIP). Au titre de l'exercice 2016, le bilan au 31 décembre 2016 a été produit en mars 2017. Ce bilan qui est quasiment présenté suivant le même format que les rapports trimestriels d'exécution des projets prioritaires, ne renseigne pas sur l'exécution physico-financière de chaque projet, n'est pas exhaustif et n'est pas publié.

Il n'existe donc pas un mécanisme particulier de suivi des grands projets d'investissement. Un bilan global d'exécution du programme d'investissement public est réalisé semestriellement, mais il n'est pas exhaustif, n'est pas détaillé par projet et ne renseigne pas sur l'exécution physico-financière de chaque projet. Le bilan d'exécution au 31 décembre 2016 du PIP n'est pas publié.

La note D est attribuée à cette composante car la performance en ce qui concerne le suivi des grands projets d'investissement est inférieure à celle requise pour la note C qui est donnée lorsque « *le coût total et l'avancement des grands projets d'investissement sont suivis par l'organisme d'exécution. Des informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement sont préparées chaque année* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-11 : Gestion des investissements publics	D+	Méthode de notation M2
Composante 11.1 Analyse économique des projets d'investissement	C	Il n'existe pas de directive nationale formalisée par un texte officiel et prescrivant la réalisation ex ante d'étude de faisabilité pour les projets d'investissement public. Quinze des grands projets d'investissement représentant 62,39% des grands projets ont fait l'objet d'étude de faisabilité. Les études réalisées ne sont pas contre-expertisées par une autre structure et leurs résultats ne sont pas publiés.
Composante 11.2 Sélection des projets d'investissement	B	Avant leur inscription au budget, le MINEFID établit la liste des projets d'investissement prioritaires qu'il soumet à l'approbation du Conseil des ministres. Ces projets sont sélectionnés sur la base des critères fixés par le guide et la circulaire

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		d'élaboration du PIP, et des priorités du Gouvernement définies dans les documents de politique et stratégie de développement.
Composante 11.3 Calcul du coût des projets d'investissement	D	Pour le dernier exercice clos, soit l'exercice 2016, les coûts globaux des grands projets d'investissement incluant toutes les charges récurrentes de fonctionnement et d'équipement ne sont pas déterminés et ventilés sur une base annuelle.
Composante 11.4 Suivi des projets d'investissement	D	Il n'existe pas un mécanisme particulier de suivi des grands projets d'investissement. Un bilan global d'exécution du programme d'investissement public est réalisé semestriellement, mais il n'est pas exhaustif, n'est pas détaillé par projet et ne renseigne pas sur l'exécution physico-financière de chaque projet. Le bilan d'exécution au 31 décembre 2016 du PIP n'est pas publié.

PI-12 : Gestion des actifs publics

Cet indicateur évalue la gestion et le suivi des actifs publics ainsi que la transparence de la cession d'actifs. La gestion efficace des actifs contribue à la discipline budgétaire globale, car elle permet une utilisation efficiente et efficace des ressources détenues et contrôlées par l'État pour la réalisation des objectifs des politiques publiques.

Composante 12.1 Suivi des actifs financiers

Pour la notation de cette composante, les actifs financiers considérés sont, conformément au cadre PEFA, ceux de l'administration publique centrale, c'est-à-dire l'Etat central et les établissements publics de l'Etat. Les différentes grandes catégories d'actifs financiers identifiées par la mission sont les titres de participation, les prêts et les dépôts à terme.

Les titres de participation

Les titres de participation de l'Etat

La gestion et le suivi des actifs financiers de l'Etat sont du ressort du ministère de l'économie, des finances et du développement. Au sein de ce ministère, cette mission est assurée par la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCPC) à travers la Direction des affaires monétaires et financières (DAMOF), la Recette Générale (RG) et l'Agence comptable centrale du trésor (ACCT).

La DAMOF est chargée, entre autres, de suivre les titres de participation que détient l'Etat dans les sociétés de même que leur rendement. Mais pour accomplir cette mission, elle ne tient pas encore un registre dans lequel sont décrites les différentes actions de l'Etat. Elle tient plutôt de façon manuelle des situations statistiques de ces actifs financiers et de leur rendement sur la base des informations qui lui parviennent.

Ces situations ne sont pas exhaustives et actualisées. Les valeurs portées sur ces états statistiques sont les valeurs nominales des actions détenues. Un inventaire de toutes les actions que détient l'Etat dans les sociétés est projeté. Les situations produites par la DAMOF n'intègrent pas les actions détenues par les Etablissements publics de l'Etat (EPE) dans les sociétés, et elles ne sont pas publiées.

La Recette Générale assure le recouvrement des dividendes des actions de l'Etat dans les sociétés et en tient compte dans les situations périodiques de mobilisation des recettes budgétaires qu'elle produit.

Les certificats nominatifs des titres de participation de l'Etat sont conservés au niveau de l'Agence comptable centrale du Trésor.

Il importe de faire remarquer que les états financiers annuels de l'Etat ne fournissent pas d'informations sur les titres de participation détenus par l'Etat dans les sociétés.

Les titres de participation des EPE

La mission a noté que les Etablissements publics de prévoyance sociale (EPPS), à savoir la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) et la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) détiennent des actions dans plusieurs sociétés de la place. Ces actifs financiers sont enregistrés dans leur comptabilité respective de même que leur rendement. Les actions sont comptabilisées à leur valeur nominale. En ce qui concerne particulièrement la CNSS, le rendement de ces titres de participation donne lieu trimestriellement à établissement d'un rapport sur le portefeuille de l'établissement. Les rapports et/ou les informations relatifs aux actions détenues par les EPPS et leur rendement ne sont pas publiés.

Les prêts

Les prêts rétrocédés par l'Etat

Les prêts rétrocédés par l'Etat sont gérés et suivis par la Direction de la dette publique (DDP) de la DGTCP. Les prêts rétrocédés sont à considérer, de la même manière que les autres prêts, comme des actifs financiers. Toutefois, ces prêts ne figurent pas dans les immobilisations financières dans les états financiers annuels de l'Etat, notamment dans la balance générale des comptes du Trésor. Ce qui signifie qu'ils ne sont pas enregistrés et comptabilisés par la DGTCP.

Les prêts des EPPS

La CARFO et la CNSS accordent parfois à l'Etat et/ou à ses démembrements des prêts. Ces prêts sont dûment enregistrés dans leur comptabilité respective et suivis par les services compétents de ces établissements.

Les dépôts à terme

La CARFO et la CNSS effectuent des dépôts à terme (DAT) dans les banques de la place. Ces DAT sont comptabilisés dans leurs états financiers.

Au total, l'Etat ne tient pas un registre des principales catégories d'actifs financiers que détient l'administration centrale et ne publie pas des informations relatives à ces actifs financiers et à leur performance.

La note attribuée à cette composante est D car la performance en ce qui concerne le suivi des actifs financiers est inférieure à celle qui est requise pour la note C qui est donnée lorsque « *l'État tient un registre des participations qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers* ».

Composante 12.2 Suivi des actifs non financiers

Au Burkina Faso, la comptabilité des matières est régie aujourd'hui par le décret n° 2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics. Ce décret pris en vue d'internaliser la Directive n° 03/2012/CM/UEMOA du 29 juin 2012 portant comptabilité des matières au sein des Etats membres de l'UEMOA, a abrogé le décret n° 2009-430/PRES/PM/MEF du 22 juin 2009 qui régissait cette comptabilité.

Les principaux acteurs qui interviennent dans l'organisation de la comptabilité des matières et dans la gestion et le suivi des actifs non financiers de l'Etat sont le Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID), les Ministères sectoriels et les Institutions constitutionnelles.

Le MINEFID à travers la Direction générale des affaires immobilières et de l'équipement de l'Etat (DGAIE) est chargé notamment de l'élaboration de la politique immobilière et de l'équipement de l'Etat et du suivi de sa mise en œuvre, de l'édition des normes applicables en la matière, de l'organisation de la tenue de la comptabilité des matières au niveau des ministères, des institutions constitutionnelles et des démembrements de l'Etat, de la supervision et de la coordination des réformes des biens de l'Etat et de ses démembrements et de l'aliénation desdits biens.

Au niveau des ministères sectoriels et les institutions constitutionnelles, les principaux acteurs sont (i) les ordonnateurs des matières, (ii) les comptables des matières, (iii) les magasiniers et (iv) les détenteurs des matières.

Les ordonnateurs des matières : les membres du gouvernement, les Présidents d'institutions constitutionnelles et assimilés, ainsi que les responsables des EPE sont ordonnateurs principaux des matières de leur département ou établissement respectif ; ils peuvent déléguer leurs compétences d'ordonnateur des matières.

Les comptables des matières : ils sont chargés de la tenue de la comptabilité et de la gestion des matières. Ils sont soit principaux, soit secondaires.

Les magasiniers : ils sont chargés de la conservation des matières entreposées dans les magasins en attendant leur mise en service ou leur affectation. Ils sont rattachés aux comptables des matières à qui ils rendent compte.

La comptabilité des matières est en cours de mise en œuvre. Les comptables des matières ne sont pas encore nommés au niveau de tous les ministères et institutions constitutionnelles. Les différents outils de gestion sont en train d'être mis en place. Un système intégré de gestion de la comptabilité des matières est conçu et en cours de déploiement dans les ministères et institutions constitutionnelles. Les inventaires de base sont réalisés pour certains actifs non financiers (par exemple parc automobile de l'Etat) et déjà pris en compte dans la base de données de ce système. Pour d'autres actifs non financiers tels que les terrains et les bâtiments, le recensement était en cours au moment de la présente évaluation.

Une mission réalisée par la DGAIE en 2016 au niveau de 37 ministères et institutions constitutionnelles a révélé que :

- Douze (12) ministères et institutions disposent de données à jour sur leur patrimoine et tiennent la comptabilité des matières ;
- Neuf (9) ministères et institutions ont des données sur leur patrimoine mais non mises à jour depuis 2015 ;
- Seize (16) ministères et institutions ne disposent pas de données sur leur patrimoine ou celles qui sont disponibles sont obsolètes, et ne tiennent pas la comptabilité des matières.

En 2016, les données disponibles sur le patrimoine de l'Etat burkinabè n'étaient donc pas exhaustives et à jour.

Les registres des immobilisations ne renseignent pas sur l'utilisation des actifs non financiers. Ils retracent les entrées et les sorties de biens, mais l'affectation du bien, c'est-à-dire son utilisation effective est gérée en dehors des registres au moyen de bordereaux d'affectation. En outre, le livre journal des immobilisations ne contient pas toujours les informations nécessaires à la détermination de l'âge des immobilisations, notamment les dates d'acquisition.

Par ailleurs, l'Etat burkinabè ne publie aucune information sur son patrimoine.

Tableau 23: Catégories d'actifs non financiers

Catégories	Sous-catégories	Pris en compte	Commentaires
Actifs fixes	Bâtiments et ouvrages de génie civil	OUI	Les bâtiments et ouvrages de génie civil appartenant à l'Etat sont administrés par les ministères et institutions constitutionnelles et la Direction générale des affaires immobilières et de l'équipement (DGAIE) du MINEFID ; Les informations relatives à ces actifs sont recueillies sur une base documentaire et mises à jour par voie de recensement. NB : La base de données actuelle de ces actifs n'est pas exhaustive ; une opération de leur recensement était en cours au moment de la mission.
	Machines et équipement	OUI	Les machines et équipements appartiennent à l'Etat, mais administrés par chaque ministère sectoriel en liaison avec la DGAIE Les informations relatives à ces actifs sont recueillies au moment de leur acquisition, et sont mises à jour à l'occasion des inventaires. Les valeurs sont indiquées sur une base documentaire.
	Autres actifs fixes	OUI	Les autres actifs fixes appartiennent à l'Etat, mais administrés par chaque ministère sectoriel en liaison avec la DGAIE ; Les informations relatives à ces actifs sont recueillies au moment de leur acquisition, et sont mises à jour à l'occasion des inventaires. Les valeurs sont indiquées sur une base documentaire.
Stocks	-	NON	
Objets de valeur	-	NON	
Actifs non produits	Terrains	OUI	Les terrains appartiennent à l'Etat et sont administrés par la DGAIE ; Les informations relatives à ces actifs sont recueillies sur une base documentaire et mises à jour par voie de recensement. NB : La base de données actuelle de ces actifs n'est pas exhaustive ; une opération de leur recensement était en cours au moment de la mission.
	Gisements	NON	
	Autres actifs naturels	NON	
	Actifs incorporels non produits	NON	

En conclusion, la comptabilité des matières est encore en cours de mise en œuvre dans les ministères et institutions constitutionnelles au Burkina Faso, ce qui ne permet pas d'avoir une situation exhaustive des biens meubles et immeubles de l'Etat. Les registres des immobilisations ne renseignent pas sur l'utilisation des biens et contiennent des informations qui peuvent permettre de connaître l'âge de certains actifs fixes.

Cette performance correspond à la note D car elle est inférieure à celle qui est requise pour la note C qui est donnée lorsque « *l'État tient un registre des immobilisations corporelles qu'il détient et recueille des informations partielles sur leur utilisation et leur âge* ».

Composante 12.3 : Transparence de la cession d'actifs

Procédures de cession des actifs financiers

La loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics dispose en son article 4 dernier alinéa que « *la réduction par cession de la participation de l'Etat et/ou de ses démembrements dans le capital d'une société à capitaux publics est autorisée par la loi* ». Aux termes des dispositions de l'article 2 alinéa 1^{er} de la même loi « *sont considérées comme des sociétés à capitaux publics les entreprises industrielles et/ou commerciales, créées sous forme de sociétés par actions, dans lesquelles l'Etat et/ou ses démembrements détiennent directement ou indirectement des actions* ». Il en découle donc que les cessions d'actifs financiers ne peuvent être effectuées au Burkina Faso qu'après une autorisation donnée formellement par loi par le pouvoir législatif. Toutefois, il n'existe pas de procédures et de règles bien établies et suivant lesquelles les cessions d'actifs financiers doivent se faire.

Procédures de cession des actifs non financiers

La cession des biens mobiliers et matériels de l'Etat est régie par le décret n° 2011-575/PRES/PM/MEF du 18 août 2011, portant réglementation de l'aliénation des biens mobiliers et matériels réformés et assimilés de l'Etat et de ses démembrements. Ce décret prescrit expressément en son article 10 que les ventes de biens mobiliers et matériels de l'Etat doivent faire l'objet de publicité et de concurrence, et précise les voies de publicité à utiliser : presse écrite et audiovisuelle, et/ou affichage en tous lieux publics. En outre, ce texte prévoit qu'exceptionnellement, des ventes restreintes de véhicules réformés de l'Etat peuvent être organisées au profit des agents émargeant au budget de l'Etat sur décision du Ministre chargé des finances. Les procédures et modalités de ces ventes restreintes ont été fixées par arrêté¹² du Ministre chargé des finances. Suivant les dispositions de cet arrêté, les ventes restreintes sont faites aux enchères publiques et ouvertes à tous les agents de l'Etat sans restriction au personnel d'une administration particulière.

¹² Arrêté n° 2013-018/MEF/SG/DGAIE du 24 janvier 2013, portant procédure et modalités de ventes restreintes de véhicules réformés de l'Etat au profit des agents émargeant au budget de l'Etat.

La mission n'a pas eu connaissance d'un texte spécifique définissant les procédures et modalités de cession des biens immobiliers de l'Etat.

Par ailleurs, les cessions d'actifs ne donnent pas lieu à établissement de rapport. Les informations y relatives ne sont contenues ni dans la documentation budgétaire, ni dans les rapports financiers annuels.

En résumé, les cessions d'actifs financiers ne peuvent être autorisées que par une loi, mais les procédures et modalités à suivre pour les réaliser ne sont pas établies. En ce qui concerne les actifs non financiers, les procédures et modalités de cession des biens mobiliers et matériels de l'Etat sont bien établies. Mais il n'existe pas un texte qui régit la cession des biens immobiliers de l'Etat.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance en matière de transparence de la cession des actifs est inférieure à celle qui est requise pour la note C qui correspond à un système dans lequel *« des procédures et des règles visant le transfert ou la cession d'actifs non financiers sont établies. Les documents budgétaires, rapports financiers ou autres rapports contiennent des informations partielles sur les transferts et cessions »*.

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-12 : Gestion des actifs publics	D	Méthode de notation M2
Composante 12.1 Suivi des actifs financiers	D	L'Etat ne tient un registre des principales catégories d'actifs financiers que détient l'administration centrale et ne publie pas des informations relatives à ces actifs financiers et à leur performance.
Composante 12.2 Suivi des actifs non financiers	D	La comptabilité des matières est encore en cours de mise en œuvre dans les ministères et institutions constitutionnelles au Burkina Faso, ce qui ne permet pas d'avoir une situation exhaustive des biens meubles et immeubles de l'Etat.
Composante 12.3 Transparence de la cession d'actifs	D	Les cessions d'actifs financiers ne peuvent être autorisées que par une loi, mais les procédures et modalités à suivre pour les réaliser ne sont pas établies. En ce qui concerne les actifs non financiers, les procédures et modalités de cession des biens mobiliers et matériels de l'Etat sont bien établies. Mais il n'existe pas un texte qui régit la cession des biens immobiliers de l'Etat.

PI-13 : Gestion de la dette

Cet indicateur évalue la gestion de la dette intérieure et extérieure et des garanties. Il vise à déterminer si les méthodes de gestion, les registres et les mesures de contrôle en place permettent d'assurer l'utilisation de dispositifs efficaces et efficaces.

Différentes administrations (structures du MINEFID et de la BCEAO) interviennent dans les circuits d'engagement et de gestion de la dette publique au Burkina Faso.

En matière d'engagement, la Direction générale de la coopération (DGCOOP) et la Direction des affaires monétaires et financières (DAMOF) jouent le rôle de "front office" en collaboration avec les structures initiatrices du projet d'emprunt, la Direction de la Dette Publique (DDP) qui participe aux négociations ainsi que le Comité National de la Dette Publique (CNDP) qui offre son aval à la fois sur la nature des projets à financer et les termes financiers des emprunts.

En matière de décaissements des prêts financés sur ressources extérieures, la DGTCP/DDP et la DGCOOP effectuent conjointement leur suivi avec la BCEAO.

En matière d'émission d'obligation du Trésor, deux structures au sein du MINEFID, à savoir la DGTCP/DAMOF et le CNDP procèdent au suivi du programme d'émission tandis que la BCEAO et le Comité d'Adjudication de Bons et Obligations du Trésor (CABOT) sont chargés respectivement de préparer les adjudications et d'établir leurs résultats.

En matière de règlement du service de la dette, la DDP, la Direction Générale du Contrôle des Marchés et des Engagements Financiers (DGCMEF) et la Paierie Générale (PG) préparent et contrôlent les ordonnancements alors que l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) effectue les paiements pour les créanciers résidents et la BCEAO exécute les paiements pour les créanciers non-résidents et pour les créances libellées en devises étrangères autres que l'Euro.

Les principaux outils de gestion de la dette sont le Système de Gestion et d'Analyse de la Dette (SYGADE) pour l'enregistrement des données, le Cadre de Viabilité de la Dette (CVD) pour la réalisation de l'analyse de la viabilité de la dette (AVD), le Circuit Informatisé de la Dépense (CID) pour la gestion des dépenses et notamment celles au titre du règlement du service de la dette et le Circuit Informatisé des Financements Extérieurs (CIFE) pour la gestion des projets et programmes financés sur ressources extérieures. Le CIFE est interfacé avec le CID et le SYGADE.

Composante 13.1 : Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties

La Direction de la dette publique (DDP) enregistre dans le SYGADE tous les emprunts publics, les transactions relatives à ces emprunts, et les accords de rééchelonnement. Par ailleurs, la DDP tient et actualise régulièrement des fichiers Excel où sont reportés pour chaque emprunt public, la situation de l'encours, les décaissements, les prévisions du service de la dette et le règlement du service de la dette. Les données enregistrées dans ces fichiers Excel sont régulièrement rapprochées avec celles qui sont saisies dans le SYGADE.

En vue de s'assurer de l'exhaustivité des données de la dette publique enregistrées dans le SYGADE, la DDP organise régulièrement des rapprochements avec la DGCOOP et

avec les bailleurs de fonds. Les réconciliations avec la DGCOOP se font généralement suivant une fréquence trimestrielle, et systématiquement à la fin de chaque année. S'agissant des réconciliations avec les bailleurs de fonds, elles se font systématiquement à la fin de chaque année. Au titre de l'année 2016, 98% du portefeuille a fait l'objet de réconciliation avec les bailleurs de fonds avant le 31 mars 2017.

La DDP édite et publie trimestriellement un bulletin statistique de la dette publique. Le bulletin couvre l'encours et les flux de la dette du secteur public et celle du secteur privé bénéficiant d'une garantie de l'Etat. Il présente notamment l'évolution annuelle de l'encours de la dette extérieure et intérieure; sa composition par créancier, devise et type de taux d'intérêt; l'évolution des flux annuels de la dette incluant les tirages, les remboursements et les intérêts payés. Le bulletin trimestriel statistique a été publié jusqu'en 2015 dans les journaux locaux et sur le site de la DGTCP.

Outre le bulletin statistique de la dette publique, la DDP produit d'autres rapports relatifs à la dette publique. Ainsi, elle produit annuellement un rapport sur la situation d'endettement public du Burkina Faso. Ce rapport présente (i) l'évolution de l'encours de la dette publique détaillée en dette extérieure et intérieure, par créanciers et par devises, (ii) l'évolution du service de la dette publique extérieure et intérieure, (iii) et l'analyse des coûts et des risques du portefeuille de la dette, notamment les risques de refinancement, les risques de taux d'intérêt et les risques de change. Mais ces rapports ne sont pas publiés.

Les Etablissements publics de l'Etat (EPE) ne s'endettent pas directement vis-à-vis de l'extérieur, mais peuvent bénéficier de rétrocession d'emprunts contractés par l'Etat.

Les données sur la dette publique intérieure et extérieure, et les garanties sont jugées exhaustives et à jour. Elles font l'objet systématiquement de réconciliations suivant une fréquence annuelle.

La note C est attribuée à cette composante car la performance en matière d'enregistrement et de présentation des données sur la dette et les garanties correspond aux critères requis pour l'obtention de cette note, à savoir « *Les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont actualisées une fois par an. Un rapprochement des données est effectué chaque année. Les domaines dans lesquels le rapprochement des données nécessite des informations supplémentaires complètes sont reconnus comme faisant partie des données à fournir* ».

Composante 13.2 : Approbation de la dette et des garanties

Toutes les compétences en matière d'endettement public sont assurées par le MINEFID à travers ses structures. Les prérogatives du MINEFID en la matière sont précisées par le cadre juridique de gestion des finances publiques, notamment la loi organique relative aux lois de finances et le règlement général sur la comptabilité publique, par les différentes lois de finances et par le texte fixant les attributions des membres du gouvernement.

Aux termes des dispositions de l'article 68 de la loi organique relative aux lois de finances¹³, le ministre chargé des finances est l'ordonnateur principal unique des opérations de trésorerie qui comprennent notamment l'émission, la conversion, la gestion et le remboursement des emprunts publics à court, moyen et long terme.

Par ailleurs, les lois de finances annuelles autorisent chaque année le ministre chargé des finances à rechercher les voies et moyens susceptibles d'assurer l'équilibre financier du budget de l'Etat, et l'habilitent à cet effet à négocier avec toute source de financement intérieure et extérieure.

En outre, les compétences du MINEFID en matière d'endettement public sont précisées par le décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 06 février 2016, portant attributions des membres du gouvernement dont l'article 6 dispose, entre autres, que le MINEFID est chargé de la gestion de la dette publique, de la négociation et de la signature des conventions de développement avec les partenaires.

En ce qui concerne l'aval de l'Etat, suivant la réglementation en vigueur¹⁴, le ministre chargé des finances est seul compétent pour signer les conventions.

Toutefois, avant la signature des conventions, tout projet d'endettement intérieur et extérieur, et toute demande d'aval doivent être soumis à l'avis préalable du Comité National de la dette publique (CNDP).

Les plafonds des emprunts à contracter et des garanties à accorder sont déterminés chaque année dans le document de stratégie d'endettement et de gestion de la dette publique et fixés par la loi de finances.

Les conditions et les procédures de contraction des emprunts, de rétrocession d'emprunts et d'octroi d'aval sont fixées par le décret n° 2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009 et précisées par arrêté du MINEFID¹⁵.

En conclusion, il existe au Burkina Faso un cadre légal et réglementaire qui fait du ministre chargé des finances la seule autorité compétente pour signer toutes les conventions d'emprunts intérieur et extérieur, ainsi que les conventions d'octroi des garanties. Toutefois, la signature de ces conventions est subordonnée à l'avis favorable préalable du CNDP. De même, les procédures à suivre pour emprunter et pour demander l'aval de l'Etat sont définies dans des textes réglementaires, et les plafonds des emprunts et des garanties sont fixés chaque année par loi de finances.

La performance en matière d'approbation de la dette et des garanties correspond à celle qui est requise pour l'attribution de la note A, à savoir « *La législation primaire autorise*

¹³ Loi n° 073-2015/CNT/du 06 novembre 2015

¹⁴ Décret n° 2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009, portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique.

¹⁵ Arrêté n° 457/MEF/SG/DGTCP du 02 décembre 2009, portant attributions, organisation, fonctionnement et saisine du Comité national de la dette publique.

une entité spécifiquement chargée de la gestion de la dette à emprunter, à émettre de nouveaux titres d'emprunt et à émettre des garanties de prêt au nom de l'administration centrale. Des politiques et procédures documentées fournissent des directives pour emprunter, émettre de nouveaux titres d'emprunt et effectuer des opérations au titre de la dette, émettre des garanties de prêt et assurer le suivi des opérations de gestion de la dette par la seule entité compétente. Les emprunts annuels doivent être approuvés par l'administration centrale ou le pouvoir législatif».

Composante 13.3 : Stratégie de gestion de la dette

Suite à l'adoption du Règlement n° 09/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA, le Burkina Faso établit depuis 2014 un document de stratégie d'endettement public et de gestion de la dette publique. Ainsi, des documents de stratégie ont été élaborés pour les périodes 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2020.

Le document de stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) fixe le cadre général dans lequel doit être conduite la politique gouvernementale en matière d'endettement public au cours de la période couverte. Le document de SDMT pour la période 2017-2020 couvre la dette extérieure et intérieure gouvernementale, la dette extérieure des établissements publics, des organismes de sécurité sociale et des autres démembrements de l'Etat, et la dette publique garantie par l'Etat. La dette intérieure des établissements publics et des organismes de sécurité sociale de l'Etat n'y est pas prise en compte. En outre, la stratégie d'endettement public indique pour chacune des années couvertes, les valeurs cibles des ratios caractéristiques d'endettement (ratio de solvabilité et ratio de liquidité), mais ne fixe pas, pour toute la période couverte, les valeurs cibles relatives au coût de la dette et aux risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change. De plus, le document de SDMT fixe, sur la base du besoin de financement dégagé par le projet de la loi de finances, le plafond d'endettement au titre de la première année de la stratégie aussi bien en ce qui concerne la dette extérieure qu'intérieure.

Le CNDP fait chaque année le point de la mise en œuvre de la stratégie dans son rapport d'activités annuel. Par ailleurs, à l'occasion de l'analyse de viabilité de la dette réalisée chaque année, certains indicateurs tels que le ratio de solvabilité et le ratio de liquidité sont calculés et analysés eu égard aux objectifs initialement fixés. Le document de SDMT est annexé à la loi de finances, mais n'est pas publié.

En conclusion, le Burkina Faso élabore depuis 2014 une stratégie de gestion de la dette publique à moyen terme qui indique notamment les objectifs visés pour les indicateurs relatifs aux risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change. Mais cette stratégie ne couvre pas la dette de toutes les unités de l'administration publique centrale, la dette intérieure des établissements publics et des organismes de sécurité sociale n'y est pas prise en compte. Le CNDP fait chaque année le point de la mise en œuvre de la stratégie

dans son rapport d'activités annuel. Le document de SDMT est annexé à la loi de finances, mais n'est pas publié.

Cette performance correspond à la note D car elle est inférieure à celle qui est requise pour la note C, à savoir « *Une stratégie de gestion de la dette à moyen terme, couvrant la dette publique en cours et prévue, est publiée. Elle indique au moins l'évolution souhaitée des facteurs de risque tels que les taux d'intérêt, de refinancement et de change* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-13 : Gestion de la dette	C+	Méthode de notation M2
Composante 13.1: Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	C	Les données sur la dette publique intérieure et extérieure, et les garanties sont jugées exhaustives et à jour. Elles font l'objet systématiquement de réconciliations suivant une fréquence annuelle.
Composante 13.2 Approbation de la dette et des garanties	A	Il existe au Burkina Faso un cadre légal et réglementaire qui fait du ministre chargé des finances la seule autorité compétente pour signer toutes les conventions d'emprunts intérieur et extérieur, ainsi que les conventions d'octroi des garanties. La signature de ces conventions est subordonnée à l'avis favorable préalable du CNDP. Les procédures à suivre pour emprunter et pour demander l'aval de l'Etat sont définies dans des textes réglementaires, et les plafonds des emprunts et des garanties sont fixés chaque année par loi de finances.
Composante 13.3 : Stratégie de gestion de la dette	D	Le Burkina Faso élabore depuis 2014 une stratégie de gestion de la dette publique à moyen terme qui indique notamment les objectifs visés pour les indicateurs relatifs aux risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change. Mais cette stratégie ne couvre pas la dette intérieure des établissements publics et des organismes de sécurité sociale. Le CNDP fait chaque année le point de la mise en œuvre de la stratégie dans son rapport d'activités annuel. Le document de SDMT n'est pas publié.

3.4 Planification et budgétisation basées sur les politiques publiques

PI-14 : Prévisions macroéconomiques et budgétaires

Cet indicateur évalue la capacité d'un pays à élaborer des prévisions macroéconomiques et budgétaires solides indispensables à la formulation d'une stratégie budgétaire viable et assurant une prévisibilité plus grande des affectations budgétaires. Il évalue

également la capacité des pouvoirs publics à estimer l'impact d'éventuels changements des conditions économiques sur le budget.

Composante 14.1 : Prévisions macroéconomiques

La Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP) du MINEFID établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques chaque année. Ces prévisions sont actualisées deux fois par an et elles couvrent l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Les prévisions macroéconomiques sont incluses dans les documents de programmation budgétaire (CBMT et DPBEP) qui font partie de la documentation budgétaire présentée au parlement en vue du vote des projets de loi de finances. Les projections sont examinées par une entité différente de celle qui les a établies: elles sont soumises au Ministre des Finances pour avis et au Conseil des Ministres pour validation.

La performance en ce qui concerne les prévisions macroéconomiques est celle qui correspond à la note A qui est attribuée lorsque *« L'administration centrale établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques et les inclut, aux côtés des hypothèses sous-jacentes, dans la documentation budgétaire présentée au parlement. Ces prévisions sont actualisées au minimum une fois par an. Elles couvrent l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Les projections sont examinées par une entité différente de celle qui les a établies. »*

Composante 14.2 : Prévisions budgétaires.

L'administration centrale élabore des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes (par catégorie), les dépenses totales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Les prévisions budgétaires pluriannuelles sont incluses dans les documents de programmation budgétaire (CBMT 2015-2017 en 2014, CBMT 2016-2018 en 2015 et DPBEP 2016-2018 en 2016) qui sont compris dans la documentation budgétaire transmise à l'Assemblée nationale. Les CBMT n'incluaient pas les prévisions budgétaires des EPE, mais à partir de 2016, le DPBEP intègre les prévisions des opérations budgétaires des EPE. Les différentes hypothèses qui sous-tendent ces prévisions sont contenues dans les documents de programmation budgétaire. Par contre, les explications des écarts avec les prévisions de l'exercice précédent n'y sont pas présentées.

La performance en matière de prévisions budgétaires est notée B parce qu'elle satisfait aux critères suivants : *« L'administration centrale élabore des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes (par catégorie), les dépenses totales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Ces prévisions sont incluses dans la documentation budgétaire présentée au parlement, accompagnées des hypothèses sous-jacentes. »*

Composante 14.3 : Analyse de la sensibilité macro-budgétaire

La Direction générale du budget élabore les cadres budgétaires à moyen terme selon trois scénarios budgétaires prévisionnels fondés sur différentes hypothèses macroéconomiques : un scénario de base ou tendanciel, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Ces différents scénarios et les hypothèses qui les sous-tendent sont présentés dans les rapports sur les CBMT 2014-2016, 2015-2017, 2016-2018 et dans le DPBEP 2017-2019. Tous ces rapports sont publiés sur le site web du MINEFID. Toutefois, les CBMT préparés pour l'élaboration des budgets des trois derniers exercices clos (2014, 2015 et 2016) n'ont porté que sur les projections du budget de l'Etat et n'ont pas pris en compte les projections budgétaires des EPE et des organismes de sécurité sociale, donc n'ont couvert que le champ de l'administration budgétaire centrale. C'est à l'occasion de la préparation du DPBEP 2017-2019 que les projections et les différents scénarios ont couvert toute l'administration centrale.

Du fait de la limitation des différents scénarios budgétaires à l'administration budgétaire centrale au cours des trois derniers exercices clos, la performance en la matière est notée D parce qu'elle est inférieure à la performance requise pour la note C qui est attribuée lorsque « *les prévisions macro budgétaires préparées par l'administration centrale incluent une évaluation qualitative de l'impact de différentes hypothèses macroéconomiques* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-14 Prévisions macroéconomiques et budgétaires	B	Méthode de notation (M2)
Composante 14.1 : Prévisions macroéconomiques	A	Des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques sont établies et contenues dans les documents de programmation budgétaire qui font partie de la documentation budgétaire présentée à l'Assemblée nationale, de même que les hypothèses qui les sous-tendent. Ces prévisions sont actualisées au minimum une fois par an. Elles couvrent l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants, et sont examinées par le ministre en charge des finances puis validées par le Conseil des ministres.
Composante 14.2 : Prévisions budgétaires	B	Des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les principales catégories de recettes et de dépenses, ainsi que le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont établies et contenues les documents de programmation budgétaire. Ces prévisions sont incluses dans la documentation budgétaire présentée à l'Assemblée

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		nationale, accompagnées des hypothèses sous-jacentes
Composante 14.3 : Analyse de la sensibilité macro-budgétaire	D	Au cours des trois exercices clos (2014, 2015 et 2016) des scénarios budgétaires prévisionnels fondés sur différentes hypothèses macroéconomiques sont élaborés et publiés, mais ils ne portent que les opérations de l'administration budgétaire centrale ; les EPE et les organismes de sécurité sociale ne sont pas pris en compte

PI-15 : Stratégie budgétaire

Cet indicateur analyse la capacité à définir et appliquer une stratégie budgétaire claire. Il mesure en outre l'aptitude à déterminer et évaluer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses visant à favoriser la concrétisation des objectifs budgétaires de l'administration centrale.

Composante 15.1: Impact budgétaire des politiques proposées

Le MINEFID présente et justifie dans l'exposé des motifs qui accompagne les projets de loi de finances transmis à l'Assemblée nationale les nouvelles mesures de recettes et de dépenses. Les principales mesures fiscales sont énumérées mais l'incidence financière de chaque mesure de recette proposée n'est pas estimée et communiquée dans l'exposé des motifs. En ce qui concerne les dépenses, les principaux choix stratégiques sont également présentés, mais l'impact de ces choix sur les dépenses n'est pas estimé. Seules sont estimés les coûts de certaines actions proposées en vue de l'atteinte de certains objectifs et résultats stratégiques. En outre, les estimations qui sont faites portent juste sur l'exercice budgétaire concerné. Par ailleurs, l'impact budgétaire des politiques proposées par les autres unités de l'administration centrale à savoir, les EPE et les organismes de sécurité sociale, n'est pas présenté dans un document qui est communiqué à l'Assemblée nationale.

Au total, les principales modifications proposées à la politique de recette et de dépense sont présentées dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de LFI, mais leur incidence financière détaillée par mesure n'est pas calculée et communiquée. L'impact budgétaire des politiques proposées par les autres unités de l'administration centrale n'est pas estimé et communiqué à l'Assemblée nationale. De plus, les estimations des mesures de politique proposées, lorsqu'elles sont faites, ne portent que sur l'exercice budgétaire concerné.

Cette situation correspond à la note D car la performance est en deçà de celle requise pour la note C qui est attribuée lorsque « *l'administration centrale prépare des*

estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire ».

Composante 15.2: Adoption de la stratégie budgétaire

Au Burkina Faso, il n'est élaboré un document de stratégie budgétaire énonçant clairement, pour un horizon temporel donné, les objectifs et les résultats en matière budgétaire, assortis de cibles à atteindre. Toutefois, des éléments de stratégie budgétaire se retrouvent dans divers autres documents de planification et de programmation budgétaire, notamment dans le Plan national de développement économique et social (PNDES) et dans les rapports sur le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT).

Ainsi, dans le PNDES 2016-2020, il est prévu que le secteur des finances publiques évolue tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Evolution des finances publiques de 2016 à 2020

En pourcentage du PIB	2015 (référence)	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Recettes totales et dons	19,5	22,1	30,1	30,3	30,4	30,1	28,6
Taux de pression fiscale	14,2	15,9	19,5	19,9	20,4	21,0	19,3
Dépenses totales et prêts-nets	21,5	26,1	35,7	35,2	34,8	34,0	33,2
Personnel	7,1	7,2	7,3	7,3	7,3	7,2	7,2
Acquisition de biens et services	1,7	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9	2,0
Transferts courants	4,6	5,0	4,4	4,3	4,2	4,2	4,4
Investissements	7,6	11,3	21,2	20,9	20,8	20,3	18,9
<i>Dont investissements sur ressources</i>	<i>5,3</i>	<i>6,2</i>	<i>16,5</i>	<i>16,0</i>	<i>16,2</i>	<i>16,1</i>	<i>14,2</i>
Déficit budgétaire	2,0	4,0	5,6	5,0	4,5	4,0	4,6

Source PNDES 2016-2020

De même, dans le cadre du processus d'élaboration du budget de l'Etat, il est défini dans les rapports détaillés du cadre budgétaire à moyen terme (CBMT), les objectifs budgétaires stratégiques pour le budget de l'exercice en cours de préparation et pour les deux exercices suivants. Ainsi, dans le rapport détaillé du CBMT 2016-2018, sont indiqués les cibles budgétaires de la période relatives notamment aux recettes, aux dépenses, à l'épargne et au besoin de financement. A noter que ce rapport sur le CBMT fait partie de la documentation budgétaire communiquée à l'Assemblée nationale.

Cependant, il importe de signaler que ces éléments de stratégie budgétaire ne concernent que les opérations budgétaires de l'Etat et n'intègrent pas celles des établissements publics de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. L'évolution du stock des actifs et des passifs financiers n'est pas non plus prise en compte.

Toutes les unités de l'administration centrale ne sont pas couvertes par les stratégies budgétaires définies dans le PNDES et les rapports sur les CBMT.

Cette situation correspond à la note D car la performance en la matière est inférieure à celle requise pour la note C qui est attribuée lorsque « *l'administration centrale a*

préparé pour son usage propre une stratégie budgétaire courante comprenant des objectifs qualitatifs en matière de politique budgétaire ».

Composante 15.3: Présentation des résultats budgétaires

Des rapports périodiques ne sont pas établis pour présenter les résultats de mise en œuvre de la stratégie eu égard aux objectifs et cibles initialement définis.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance est inférieure à celle requise pour la note C qui correspond au cas où « *l'administration centrale prépare un rapport interne sur les progrès accomplis au regard de sa stratégie budgétaire. Ce rapport a déjà été préparé, au moins pour le dernier exercice clos* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-15 : Stratégie budgétaire	D	Méthode de notation (M2)
Composante 15.1 : Impact budgétaire des propositions de politiques	D	Les principales modifications proposées à la politique de recette et de dépense sont présentées dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de LFI, mais leur incidence financière détaillée par mesure n'est pas calculée et communiquée. L'impact budgétaire des politiques proposées par les autres unités de l'administration centrale n'est pas estimé et communiqué à l'Assemblée nationale.
Composante 15.2 : Adoption de la stratégie budgétaire	D	Des éléments de stratégie budgétaire concernant le budget de l'Etat sont définis dans le PNDES et dans les rapports sur les CBMT, mais ne couvrent pas les politiques budgétaires des établissements publics de l'Etat et des organismes de sécurité sociale.
Composante 15.3 : Présentation des résultats budgétaires	D	Des rapports périodiques ne sont pas établis pour présenter les résultats de mise en œuvre de la stratégie eu égard aux objectifs et cibles initialement définis.

PI-16 : Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses

Cet indicateur permet de déterminer dans quelle mesure des dépenses à moyen terme sont budgétisées dans le respect de plafonds de dépenses faisant explicitement l'objet d'un cadrage à moyen terme. Il examine également dans quelle mesure les estimations à moyen terme sont déclinées dans les budgets annuels et quel est le degré d'alignement entre les estimations budgétaires à moyen terme et les plans stratégiques.

Composante 16.1 : Prévisions des dépenses à moyen terme

A partir de l'exercice 2017, le budget de l'Etat est présenté au Burkina Faso suivant l'approche programmatique et les documents de programmation sont élaborés et

contenus dans la documentation budgétaire. Dans la loi de finances initiale de l'exercice 2017 les prévisions de dépenses sont présentées non seulement pour l'exercice 2017, mais aussi pour les exercices 2018 et 2019 suivant les classifications administrative, économique et programmatique.

La note A est attribuée à cette composante parce que la performance en matière de prévision de dépenses à moyen terme satisfait aux critères requis par le cadre PEFA, à savoir « *le budget annuel présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants en distinguant les allocations de nature administrative, économique et programmatique (ou fonctionnelle)* ».

Composante 16.2 : Plafonnement des dépenses à moyen terme

Les plafonds de dépenses au niveau ministériel et les plafonds cumulés pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont approuvés par le Conseil des Ministres (CM) à travers l'approbation du DPBEP avant la distribution de la circulaire budgétaire. En 2016, le CM a approuvé le DPBEP 2017-2019 le 9 mai 2016 et la lettre circulaire a été distribuée le 22 juin 2016.

Cette situation correspond à la note A qui est attribuée à cette composante si « *les plafonds de dépenses au niveau ministériel et les plafonds cumulés pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont approuvés par l'administration centrale avant diffusion de la première circulaire budgétaire* ».

Composante 16.3 : Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme

Les Ministères qui ont élaboré des plans stratégiques à moyen terme chiffrés sont les suivants: MINEFID; Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation; Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation; Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle; Ministère de l'Action Sociale et de Solidarité Nationale; Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre; Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique; Ministère de la Culture, de l'Art et du Tourisme; Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes; Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique.

Les données par catégorie administrative sur les crédits de la LFI 2017 n'étant pas disponibles pendant la mission de terrain, l'équipe s'est basée sur les crédits par catégorie administrative /crédits totaux alloués par la LFI 2016 pour établir le pourcentage des Ministères en termes de valeur qui ont élaboré des plans stratégiques à moyen terme chiffrés. Le pourcentage des Ministères qui ont élaboré des plans stratégiques à moyen terme chiffrés est de 46% du total des Ministères en termes de crédits alloués, tel qu'il ressort du tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Pourcentage de Ministères en termes de valeur qui ont élaboré des plans stratégiques à moyen terme chiffrés.

Ministère qui a élaboré un plan stratégique chiffré à moyen terme	Crédits alloués en 2016 (en milliers)	Crédit alloués en % des crédits ouverts au titre des Ministères en 2016
MINEFID	278 920 025	
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	131 456 832	
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	290 553 858	
Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle	235 32 280	
Ministère de l'Action Sociale et de Solidarité Nationale	17 636 170	
Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre	998 435	
Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique	19 347 217	
Ministère de la Culture, de l'Art et du Tourisme	4 628 238	
Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes	28 887 105	
Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique	20 150 802	
Total crédits au titre de 2016 ouverts au titre des Ministères qui ont élaboré un plan stratégique chiffré à moyen terme	795 960 160	46%
Total crédits au titre de 2016 ouverts pour le total des Ministères	1723020641	

Source: LFI 2016.

En conclusion, plus de 25%, mais moins de 50% des ministères disposent de plans stratégiques et les dépenses figurant dans les prévisions budgétaires annuelles sont alignées sur ces plans stratégiques.

La note de cette composante est donc C car la performance en la matière satisfait aux critères requis, à savoir « *des plans stratégiques à moyen terme sont préparés pour certains ministères. Certaines propositions de dépenses figurant dans les prévisions budgétaires annuelles sont alignées sur les plans stratégiques* ».

Composante 16.4 : Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent

Le MINEFID à travers la Direction générale du budget (DGB) produit annuellement un rapport d'évaluation des CBMT. Le dernier rapport produit qui date de mars 2017 a analysé notamment les écarts entre :

- (i) les tranches annuelles 2015, 2016 et 2017 des CBMT 2015-2017, 2016-2018 et du DPBEP 2017-2019 par rapport aux lois de finances initiales;
- (ii) les tranches annuelles 2015 et 2016 des CBMT 2015-2017 et 2016-2018 et le niveau d'exécution des lois de finances y relatives ;
- (iii) les tranches annuelles 2015 et 2016 projetées dans les CBMT 2014-2016 et 2015-2017 et celles retenues dans le cadre des CBMT 2015-2017 et 2016-2018.

En matière de dépenses, les données sont présentées par titre budgétaire (par grande nature économique) et par ministère. Dans les rapports d'évaluation des CBMT, les écarts sont quantifiés et commentés, mais ne sont pas expliqués. De plus, ces rapports ne font pas partie de la documentation budgétaire transmise à l'Assemblée nationale en vue du vote de la loi de finances.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir « *les documents budgétaires fournissent une explication à certaines des modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année du dernier budget à moyen terme et la première année de l'actuel budget à moyen terme au niveau des agrégats* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-16 Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	B	Méthode de notation (M2)
Composante 16.1 : Prévisions de dépenses à moyen terme	A	Le budget annuel présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants en distinguant les allocations de nature administrative, économique et programmatique.
Composante 16.2 : Plafonnement des dépenses à moyen terme	A	Les plafonds de dépenses au niveau ministériel et les plafonds cumulés pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont approuvés par le gouvernement en Conseil des ministres avant diffusion de la première circulaire budgétaire.
Composante 16.3 : Aligement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	C	Plus de 25%, mais moins de 50% des ministères disposent de plans

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		stratégiques et les dépenses figurant dans les prévisions budgétaires annuelles sont alignées sur ces plans stratégiques.
Composante 16.4 : Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice	D	Les documents budgétaires ne fournissent pas une explication des modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année du dernier budget à moyen terme et la première année de l'actuel budget à moyen terme.

PI-17 : Processus de préparation du budget

Cet indicateur mesure le degré de participation effective des acteurs concernés, notamment les décideurs politiques, au processus de préparation du budget, et détermine dans quelle mesure cette participation intervient en bon ordre et en temps opportun.

Composante 17.1 : Calendrier budgétaire

Il existe un calendrier budgétaire annuel dont les étapes principales sont décrites dans le tableau ci-dessous. Les dates des principales étapes ont été respectées pour la préparation du budget 2017. La circulaire, signée et distribuée le 22 Juin 2016, donne aux unités budgétaires jusqu'au 15 juillet pour la soumission des propositions de budget, c'est-à-dire moins de 4 semaines. En 2016, comme le montre le tableau suivant, toutes les unités budgétaires ont déposé leurs propositions budgétaires dans les délais impartis.

Tableau 26 : Calendrier pour la préparation du budget 2017

Intitulés	Acteurs	Date de réalisation
Adoption de orientations de l'exercice budgétaire	CM	
Evaluation des Tranches Antérieures du DPBEP	DGB	Février 2016
Définition des priorités et choix stratégiques budgétaires	DGEP/STN SCADD	Mars 2016
Elaboration du Cadrage Macroéconomique	DGEP	Mars 2016
Prévision des recettes par régie et par nature des recettes	DGESS/MEF, DGI, DGD, DGCTP	Mars 2016
Prévision des financements extérieurs	DGCOOP/DGTCP	Mars 2016
Elaboration du Programme des Investissements Publics (PIP)	DGB	Avril 2016
Elaboration du TOFE prévisionnel	DGTCP	Avril 2016
Projection des dépenses courantes et détermination des	DGB	Avril 2016

Intitulés	Acteurs	Date de réalisation
enveloppes sectorielles		
Finalisation du DPBEP	DGB	Juin 2016
Elaboration de la stratégie d'endettement public	DGTCP	28 Mars au 08 Avril 2016
Première Revue Programme FEC		
Revue PNDES et Préparation du PAP	STN SCADD	PNDES adopté en Juin 2016
Centralisation des annonces des appuis budgétaires	DGCOOP	Avril 2016
Elaboration de la circulaire budgétaire	DGB	Avril-Mai 2016
Signature et ventilation de la circulaire budgétaire	Président du Faso	22 Juin 2016
Ventilation de la circulaire budgétaire incluant les allocations sectorielles	DGB	22 Juin 2016
Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	MEF	19 Juillet 2016
Revue à mi-parcours de l'exécution budgétaire de l'année n	DGB/DGCMEF	Non tenue
Actualisation des projets annuels de performance des Ministères	Ministères et Institutions	
Finalisation et dépôt au MINEFID des avant-projets de budget programme (DPPD)	Ministères et Institutions	Juillet 2016
Tenue des débats et arbitrages budgétaires par le MINEFID	MEF	Aout 2016
Finalisation et transmission en Conseil des Ministres de l'avant projet de budget programme	MEF	31 Aout 2016
Examen et adoption de l'avant projet de budget	CM	21 Septembre 2016
Seconde revue du Programme FEC	FMI	18 au 31 Octobre 2016
Confirmations des appuis budgétaires	DGTCP	21 Septembre 2016
Prise en compte des amendements du CM et reproduction du projet de loi de finances	DGB	Septembre 2016
Dépôt à l'AN du projet de loi de finances et des documents accompagnants	MEF	28 Septembre 2016
Débats budgétaires et vote du projet de loi de finances à l'Assemblée Nationale	Assemblée Nationale	15 Décembre 2016
Promulgation de la loi de	Président du Faso	29 décembre 2016

Intitulés	Acteurs	Date de réalisation
finances		
Mise en place du budget	DGB	2 Janvier 2017

Source: DGB.

Tableau 27 : Date de réception des propositions budgétaires

Sections	Unités Budgétaires	Date de réception
01	Présidence du Faso	28/06/2016
02	Secrétariat GI du Gouvernement-CM	24/06/2016
03	Premier Ministère	24/06/2016
04	Parlement	
05	Conseil Economique et Social	27/06/2016
09	Min. Admin.Territ. Décentralisation et Sécurité Intérieure	24/06/2016
10	Min. Justice Drts Humains Prom. Civique	24/06/2016
11	Ministère Défense Nle et Anc. Comb.	24/06/2016
12	Min. Aff. Etrang. Coop. Burkinabè Ext.	24/06/2016
14	Min. Economie Finances Développement	24/06/2016
15	Min. Culture Art Tourisme	27/06/2016
17	Min. Fonct Publ Trav. Protect. Sociale	24/06/2016
18	Min. Communicat. Relat. avec Parlement	24/06/2016
20	Ministère des Sports et des Loisirs	04/07/2016
21	Ministère de la Santé	24/06/2016
22	Min. Femme Solidarité Nle Famille	24/06/2016
23	Min. Education Nle Alphabétisation	24/06/2016
24	Min. Enseig. Sup. Rech. Scient. Innov.	24/06/2016
25	Min. Commerce, Industrie Artisanat	27/06/2016
26	Min. Energie, Mines et Carrières	24/06/2016
27	Min. Agriculture Aménagement Hydrau.	24/06/2016
28	Min. Ressources Animales Halieutiques	24/06/2016
29	Min. Environnement Eco. Verte Chang C.	24/06/2016
30	Ministère des Infrastructures	08/07/2016
31	Min. Dév. Eco. Num. Postes	24/06/2016
32	Min. Transports Mob. Urb. Sécu. Rout.	24/06/2016
37	Min. Jeunesse Form. Inset. Profession	24/06/2016
38	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	29/06/2016
39	Min. de l'Eau et de l'Assainissement	24/06/2016
40	Grande Chancellerie	28/06/2016
41	Conseil Supérieur de la Communication	24/06/2016
42	Auto Sup. Crtle Etat et Lutte Ctre Corrup	15/07/2016
43	Conseil Constitutionnel	08/07/2016
44	Conseil d'Etat	24/06/2016
45	Cour des Comptes	24/06/2016

Sections	Unités Budgétaires	Date de réception
46	Cour de Cassation	29/06/2016
47	Commission Electorale Nle Indépendante	24/06/2016
48	Commission Informatique et des Libertés	08/07/2016
49	Médiateur du Faso	24/06/2016
	Transferts Ressources Collectivités T.	
50	Dépenses Communes Interministérielles	24/06/2016

Source : DGB-SEB

En résumé, il existe un calendrier budgétaire annuel qui laisse moins de 4 semaines aux unités budgétaires pour soumettre leurs propositions budgétaires. Cependant, ce calendrier est respecté par toutes les unités budgétaires qui ont soumis leurs propositions dans les délais impartis.

La performance en matière de calendrier budgétaire correspond à celle requise pour la note C, à savoir « *Il existe un calendrier budgétaire annuel, respecté par certaines unités budgétaires qui parviennent à établir leurs estimations dans le délai imparti* ».

Composante 17.2 : Directives pour la préparation du budget.

Une circulaire budgétaire a été distribuée aux unités budgétaires le 22 juin 2016. Elle est claire et exhaustive et indique les dépenses budgétaires totales pour l'ensemble de l'exercice et les dépenses en capital et courantes. Elle inclut aussi les plafonds des dépenses ventilés sur trois ans par unité administrative et catégorie économique. Le Conseil des Ministres approuve les plafonds pour chaque ministère à travers l'approbation du DPBEP avant expédition de la circulaire aux unités budgétaires. Les ministères tiennent compte des plafonds dans la préparation de leurs propositions budgétaires. Les plafonds sont donc reflétés dans le budget.

La performance en ce qui concerne l'aspect évalué par cette composante satisfait aux critères requis pour la note A c'est-à-dire « *une ou plusieurs circulaires budgétaires exhaustives et claires, indiquant les dépenses budgétaires totales pour l'ensemble de l'exercice, sont adressées aux unités budgétaires. Le budget rend compte des plafonds approuvés par le Conseil des ministres (ou son équivalent) pour chaque ministère avant expédition de la circulaire aux unités budgétaires* ».

Composante 17.3 : Présentation du budget au pouvoir législatif.

Les projets de loi des finances et les documents qui l'accompagnent des exercices 2015, 2016 et 2017 ont été déposés à l'Assemblée Nationale (AN) respectivement le 24 Septembre 2014, le 30 septembre 2015 et le 28 Septembre 2016, soit au moins trois mois avant le début des exercices concernés.

Cette situation correspond à la note A qui est attribuée lorsque « *pour chacun des trois exercices précédents, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice.* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-17 : Processus de préparation du budget	B+	Méthode de notation (M2)
Composante 17.1 : Calendrier budgétaire	C	Il existe un calendrier budgétaire annuel qui laisse moins de 4 semaines aux unités budgétaires pour soumettre leurs propositions. Ce calendrier est respecté par toutes les unités budgétaires qui ont déposé leurs propositions budgétaires dans les délais impartis.
Composante 17.2 : directives pour la préparation du budget	A	Une circulaire budgétaire exhaustive et claire, indiquant les dépenses budgétaires totales pour l'ensemble de l'exercice, est adressée aux unités budgétaires. Le Conseil des Ministres approuve les plafonds pour chaque ministère à travers l'approbation du DPBEP avant expédition de la circulaire aux unités budgétaires. Les ministères tiennent compte des plafonds dans la préparation de leurs propositions budgétaires. Les plafonds sont donc reflétés dans le budget.
Composante 17.3 : Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Pour les trois derniers exercices, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel à l'Assemblée nationale au moins trois mois avant le début de l'exercice.

PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législative

Cet indicateur évalue la nature et la portée de l'examen du budget annuel par le parlement. Il considère dans quelle mesure le législateur examine, discute et approuve le budget annuel, y compris en évaluant si des procédures législatives encadrant l'examen du budget sont établies et respectées. Il évalue aussi l'existence de règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice en dehors d'une approbation préalable du législateur.

Composante 18.1 Portée de l'examen des budgets

Avant l'institution du document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEB) à partir de la préparation du budget 2017, le MINEFID préparait et présentait dans le cadre de l'élaboration du budget de l'Etat, un cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) glissant sur un horizon temporel de trois (3) ans. Ce document de programmation budgétaire fait partie de la documentation budgétaire transmise à l'Assemblée nationale en vue de l'examen et du vote de la loi de finances de l'année. Le document du CBMT élaboré par le MINEFID expose les priorités et les choix stratégiques budgétaires pour la première année du CBMT, rappelle les principales conclusions de l'évaluation des CBMT antérieurs et présente les projections du nouveau CBMT ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles se fondent. Chaque année, au plus

tard au mois de juin, le Ministre en charge des finances fait une communication sur le CBMT devant l'Assemblée Nationale dans le cadre d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Les grandes masses du cadre budgétaire sur les trois prochaines années sont présentées aux députés. La Commission des Finances et du Budget (COMFIB) de l'AN examine le projet de loi de finances et établit un rapport très détaillé de ses travaux. Pour tous les trois derniers exercices clos, l'examen du pouvoir législatif a couvert donc les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.

La note A est attribuée à cette composante car la performance en la matière satisfait aux critères suivants : « *L'examen du pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes* ».

Composante 18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures couvrent les modalités d'organisation interne, tels que les comités d'examen spécialisés. Ainsi, l'examen du projet de budget à l'Assemblée nationale est du ressort d'une commission spécialisée : la Commission des finances et du budget (COMFIB). Dans les faits, la COMFIB est structurée en 4 sous-commissions. Les sous-commissions reçoivent les services techniques de chaque département ministériel, exploitent les réponses au questionnaire budgétaire qui est envoyé en août, et établissent un rapport destiné à la COMFIB en plénière. La COMFIB bénéficie de l'appui de 10 assistants parlementaires. L'examen du projet de loi de finances par la COMFIB se poursuit en trois étapes :

- (iii) audition du gouvernement sur l'exposé des motifs ;
- (iv) audition des présidents d'institutions et des membres du Gouvernement sur les prévisions budgétaires des ministères et institutions ;
- (v) arbitrage des prévisions de recettes et de dépenses du projet de budget de l'Etat.

L'arbitrage porte tant sur les recettes que sur les dépenses, dans le respect de l'équilibre du budget. Il résulte toujours d'un consensus entre la COMFIB et le Ministre en charge des finances. Du côté des recettes, l'Assemblée nationale demande généralement un effort supplémentaire aux régies financières. Du côté des dépenses, elle respecte les priorités du Gouvernement. A l'issue des travaux en commission, l'Assemblée nationale examine en séance plénière le projet de loi de finances.

Les débats des sous-commissions, de la COMFIB et de l'AN sont publics. Cependant, le public n'est pas consulté sur le projet de budget.

La note B est attribuée à cette composante car la performance en la matière satisfait aux critères suivants : « *Le pouvoir législatif approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures couvrent les*

modalités d'organisation internes, tels que les comités d'examen spécialisés, l'appui technique et les procédures de négociation ».

Composante 18.3 Calendrier d'approbation des budgets

Suivant les informations recueillies sur le site du MINEFID, les lois de finances initiales des exercices 2015, 2016 et 2017 ont été adoptées respectivement le 29 décembre 2014, le 26 décembre 2015 et le 15 décembre 2016, soit avant le début de l'exercice pour toutes les trois années.

Cette situation correspond à une note A qui est attribuée lorsque « *Le pouvoir législatif a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice pour chacun des trois exercices précédents.* ».

Composante 18.4 : Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif

Il y a quatre types d'ajustements budgétaires en cours d'année par l'exécutif: 1) les virements de crédits, 2) les transferts de crédits, 3) les décrets d'avance, 4) les arrêtés d'annulation de crédits. Ces réaménagements qui sont de la compétence de l'Exécutif sont prévus par la loi organique n° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances.. Cette loi fixe précisément les conditions et les modalités de mise en œuvre des virements de crédits, des transferts de crédits, des décrets d'avances et des annulations de crédits.

Les virements et les transferts de crédits

Les virements et les transferts peuvent modifier la répartition des crédits budgétaires entre programmes.

Les transferts de crédits modifient la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts. Ils sont autorisés par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport conjoint du Ministre chargé des Finances et des Ministres concernés.

Les virements de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes d'un même ministère.. S'ils ne changent pas la nature de la dépense (dépenses de personnel, dépenses de biens et services, dépenses d'investissement), ils sont pris par arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre chargé des finances. Dans le cas contraire, ils sont autorisés par décret sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et du ministre concerné.

Les virements et transferts sont effectués après information de la commission des finances du parlement. L'utilisation des crédits virés ou transférés donne lieu à l'établissement d'un compte rendu spécial inséré dans la loi de finances rectificative ou à défaut dans la loi de règlement auquel ils se rapportent.

Le montant annuel cumulé des virements et transferts affectant un programme ne peut dépasser dix pour cent des crédits votés de ce programme. Le total des transferts effectués en 2016 est égal à 490 millions de FCFA, à savoir 0,03% des dépenses totales

au titre de 2016. Le total des virements est égal à 10,33 milliards de FCFA, à savoir 1% des dépenses totales au titre de 2016.

Les décrets d'avance

En cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret d'avance pris en Conseil des ministres. Le Parlement en est immédiatement informé et un projet de loi de finances portant ratification de ces crédits est déposé dès l'ouverture de la plus prochaine session du Parlement. Pour les décrets d'avance, le cadre légal autorise une augmentation du total des dépenses initialement autorisées. Le total des crédits d'avances en 2016 est de 162,49 milliards de FCFA, à savoir 10% des dépenses totales au titre de 2016.

Les annulations de crédits

Aux termes des dispositions de l'article 27 de la loi organique, des crédits budgétaires peuvent être annulés par arrêté du ministre chargé des finances, après information du ministre sectoriel lorsqu'ils sont devenus sans objet ou dans le cadre de la mise œuvre du pouvoir de régulation budgétaire pour prévenir une détérioration de l'équilibre budgétaire et financier de la loi de finances. Le total des annulations de crédit en 2016 est de 178,51 milliards de FCFA, soit 11% des dépenses totales au titre de 2016.

D'une manière générale, les règles régissant les réaménagements de crédits budgétaires par l'Exécutif sont respectées. Tous les ajustements budgétaires opérés en 2016 respectent le cadre légal. Toutefois, la Cour des comptes, dans son rapport définitif sur l'exécution des lois de finances, gestion 2014 a fait observer que les décrets d'avances ont été pris après la clôture de l'exercice budgétaire, donc à titre de régularisation, et qu'ils n'ont pas non plus été soumis à la ratification de l'Assemblée nationale.

La performance en ce qui concerne les règles d'ajustement budgétaire par l'Exécutif correspond à la note C qui est attribuée lorsque « *Il existe des règles claires qui sont appliquées dans certains cas OU qui peuvent autoriser d'importantes réaffectations administratives ainsi qu'une augmentation du total des dépenses* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI- 18: examen des budgets le pouvoir législatif	C+	Méthode de notation M1
Composante 18.1 Portée de l'examen des budgets.	A	L'examen du pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.
Composante 18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	B	Le pouvoir législatif approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures couvrent les modalités d'organisation interne, tels que les comités d'examen spécialisés, l'appui technique et

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
Composante 18.3 Calendrier d’approbation des budgets	A	les procédures de négociation. Les lois de finances initiales des exercices 2015, 2016 et 2017 ont toutes été adoptées par l’Assemblée nationale avant le début de chacun des trois exercices.
Composante 18.4 Règles d’ajustement budgétaire par l’exécutif	C	Il existe des règles claires qui sont en général appliquées et qui peuvent autoriser d’importantes réaffectations administratives ainsi qu’une augmentation du total des dépenses.

3.5 Prévisibilité et contrôle de l’exécution du budget

PI-19 : Gestion des recettes

Cet indicateur se rapporte aux entités chargées d’administrer les recettes de l’administration centrale, tels que les services fiscaux et l’administration des douanes. Il porte également sur les organismes chargés d’administrer les recettes d’autres sources importantes, telles que l’extraction des ressources naturelles, y compris les entreprises publiques agissant en qualité d’organes de réglementation et les sociétés holding publiques, auquel cas l’évaluation doit être étayée par des informations recueillies auprès d’entités indépendantes des administrations publiques.

La Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale des douanes (DGD) et accessoirement la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP) sont les entités qui recouvrent la plupart des recettes ordinaires du Budget de l’Etat au Burkina Faso. La DGI procède à l’émission des titres et au recouvrement des recettes fiscales (impôts et taxes intérieurs), la DGD le fait pour les recettes douanières (produits et taxes de douane). Accessoirement, le Trésor continue à recouvrer les recettes administratives et en plus, depuis la suppression au début des années 2000 de l’application du principe de la séparation entre les ordonnateurs (DGI et DGD pour les émissions) et les comptables (DGTCP pour le recouvrement et la comptabilisation) sur la chaîne des recettes du Budget de l’Etat qui va de l’émission au recouvrement, il est en charge de la centralisation des fonds qui lui sont transférés et de la comptabilisation des écritures correspondantes. Son rôle est de centraliser toutes les recettes ainsi recouvrées en vue de leur comptabilisation et de leur gestion sous forme de liquidité et trésorerie.

En 2016, les recettes ordinaires de l’Etat (recettes fiscales, recettes non fiscales et recettes en capital) recouvrées par la DGTCP, la DGI et la DGD ont représenté 76,32% du total des recettes de l’Administration centrale (incluant les EPE, CARFO et CNSS). A elles seules la DGI et la DGD font 67,1% des recettes totales de l’Administration centrale soit 87, 90% des recettes ordinaires du Budget de l’Etat comme le fait ressortir le tableau ci dessous.

Tableau 28 : Ventilation des réalisations des recettes de l'administration centrale de 2016 par régie ou unités

Unités	Nature des recettes	Réalizations 2016 (en milliards de FCFA)		En %
DGTCP		148,81		9,16
	Recettes fiscales		4,327	
	Recettes non fiscales		142,956	
	Recettes en capital		1,527	
DGD		488,206		30,05
	Recettes fiscales		476,078	
	Recettes non fiscales		12,128	
DGI		598,755		36,86
	Recettes fiscales		594,987	
	Recettes non fiscales et en capital		3,768	
Total 1 recettes ordinaires Etat (i)		1235,771		76,08
EPE et EPPS		388,36		23,91
EPE			182,90	11,33
CNSS			137,88	8,55
CARFO			67,58	4,21
Total 2 (Etat recettes ordinaires+EPE+CNSS+CARFO)		1624,131	1624,131	100

Source : MINEFID/SG/DGB

.(i) non inclus les recettes extraordinaires (Dons et programmes)

Composante 19.1 : Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes.

Communication en matière de droits et obligations des contribuables

Direction générale des impôts

Les contribuables ont un accès libre au site traditionnel de la DGI : www.impots.gov.bf. Ce site fait d'ailleurs l'objet d'un « relooking » au cours de cette année 2017, ce qui ouvre la voie à de nouveaux espaces pour les contribuables et les ONG.

Sur le site web de la DGI, on trouve les textes de base en matière fiscale tels que les lois de finances successives, divers textes à caractère législatif et réglementaire portant sur des droits spécifiques, le Code minier et les lois fiscales (y compris pour les trois derniers exercices clos).

Le Code des impôts et le Code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières précisent de façon transparente les taxes et impôts, les personnes assujetties et la procédure de recouvrement. Bien que prévu depuis des années (un avant

projet de code révisé avait été finalisé depuis 2012) mais ce projet de révision du code n'a pas encore été finalisé. Par contre, une mise à jour régulière des dispositions fiscales est opérée chaque année depuis 2012 dans le cadre de la loi de finances. L'ensemble des textes fiscaux a été regroupé sous la forme d'un recueil des textes fiscaux publié en 2014. Un livre de procédures fiscales a été également élaboré et adopté dans la loi de finances 2010.

Le site web fournit également l'information relative aux différents régimes d'imposition et aux procédures de recouvrement, ainsi que la charte du contribuable, les régimes dérogatoires, le barème de l'Impôt unique sur les Traitements et Salaires (IUTS), applicable aux traitements, salaires, indemnités, émoluments, rentes viagères et revenus assimilés, les lois de finances et les directives communautaires.

Des campagnes de sensibilisation sont couramment organisées. Une charte des contribuables a été établie et il est obligatoire d'y avoir recours et de la présenter au contribuable en cas de contrôle. Les contribuables soumis à vérification reçoivent à l'avance une charte du contribuable vérifié qui indique les modalités, les droits et obligations du contribuable faisant l'objet d'un contrôle fiscal ainsi que les modalités de ce contrôle.

D'autres canaux de communication sont exploités par la DGI tels que la diffusion gratuite d'une revue trimestrielle (Fisc info), la publication d'encarts d'information dans la presse écrite (l'Economiste du Faso et Aujourd'hui au Faso) et le lancement des émissions télévisées (BF1 et Burkina Info) et radiodiffusées (des contacts sont pris avec la radio Savane FM pour une diffusion en langue locale mais ce n'est pas encore concluant).

Réforme en cours à la DGI

- Un processus d'élaboration de la stratégie de communication de la DGI a été lancé en 2017, l'avis à manifestation d'intérêt ayant été diffusé dans le cadre du Projet gouvernance économique et participation citoyenne ;
- La procédure d'adoption du nouveau code général des impôts a été entamée au cours du mois de juillet de 2017 avec la transmission de l'avant-projet de loi portant code général des impôts au ministre en charge des finances et son adoption en Conseil des Ministres le 27 septembre 2017. Il avait été prévu l'adoption dudit code durant la seconde session parlementaire qui devait débiter en septembre 2017.

Direction générale des douanes

La DGD communique à travers son site web (www.douanes.gov.bf), mais au cours des derniers mois, celui-ci n'est ni opérationnel, ni accessible pour cause de travaux de redéploiement. Outre le site web et la diffusion de notes de services dans les journaux, des émissions à la télévision, la DGD communique avec les redevables à travers les voies suivantes :

- bulletin trimestriel d'information de l'Administration des Douanes (Douanes info);
- fascicule sur les statistiques douanières;
- organisation dans les différentes directions régionales des séances d'information et de sensibilisation des opérateurs économiques et des partenaires sur le civisme fiscal;
- organisation de journées portes ouvertes ;
- réalisation de spots et de documentaires d'information et de sensibilisation sur des questions se rapportant à la procédure et à la fiscalité douanière ;
- formation des commissionnaires en douane agréés ;
- rencontres périodiques d'échange et d'information avec les partenaires et usagers ;
- formation et la sensibilisation sur les textes fondamentaux de la Douane.

Un espace de communication et d'échanges avec les redevables a été mis en place sous la forme d'un service courrier.

Au niveau des douanes, le code des douanes date de 1961, mais plusieurs modifications ont été apportées depuis son édition, notamment à travers la loi N°03/92/ADP du 3 décembre 1992 portant révision du Code des Douanes. Le code des douanes de l'UEMOA adopté par le Règlement N°09/2001/CN/UEMOA du 26 novembre 2001 s'applique également au Burkina Faso.

Le système douanier repose sur un cadre législatif et réglementaire dont les textes fondamentaux renvoient en plus des conventions internationales, aux éléments suivants : le Code des Douanes révisé de décembre 1992 et les règlements communautaires tels que le Code des Douanes de l'UEMOA, le Code minier de l'UEMOA, le Tarif Extérieur Commun (TEC). Les procédures relatives au contentieux sont gérées suivant la législation et la réglementation douanière nationale conformément au Code des Douanes.

Direction générale du trésor et de la comptabilité publique

A travers son site web, la DGTCP qui intervient dans le processus de recouvrement des recettes de services ou recettes administratives de l'Etat, décrit son implication sur la chaîne de la mobilisation des ressources de l'Etat en évoquant, entre autres, l'organisation des postes de Perceptions spécialisées implantées dans les Ministères et Institutions ainsi que les procédures de recouvrement appliquées, sans indiquer la nature des recettes concernées.

La DGTCP publie mensuellement une brochure sur les recettes qu'elle recouvre. Cette brochure évoque aussi la campagne d'information qui est organisée par le Trésor sur les prestations payantes de l'Etat, présentées selon une ventilation par nature.

Les mécanismes de recours

Direction générale des impôts

Le mécanisme de recours qui existe au niveau de la DGI est opérationnel. La procédure de contentieux est définie par les articles 86 à 105 du livre de procédures fiscales. Il y a le domaine du contentieux (articles 513 à 521 du code des impôts) et celui du recours gracieux. Les voies de recours sont clairement définies dans la Charte du contribuable vérifié de Juin 2014 (DGI/Direction du contrôle fiscal) et dans le Projet de guide des procédures gracieuses et contentieuses. Dans le cadre de l'exercice du pouvoir de contrôle dévolu à l'Administration, la loi accorde au contribuable des voies de recours : soit aller en conciliation (articles 23 et 24 LPF), soit demander la bienveillance de l'Administration à travers des demandes de remises gracieuses (Articles 73 et 76 LPF), soit enfin contester les impositions mises à sa charge (articles 86 et suivants LPF).

Direction générale des douanes

Le mécanisme de recours est également opérationnel au niveau de la Direction générale des douanes. La procédure qui se situe à plusieurs niveaux est bien définie dans le code des douanes et le guide de procédures des contrôles après dédouanement (arrêté n°2016-059/MINEFID/SG/DGD du 30 mars 2016).

Que ce soit en contrôle immédiat ou en contrôle après dédouanement, deux sortes de recours sont offerts aux redevables. Il s'agit du règlement transactionnel qui peut intervenir avant ou après jugement définitif (article 199 du code des douanes) ou le recours contentieux.

Le règlement transactionnel intervient la plupart du temps quand le redevable accepte la reconnaissance du service des douanes c'est-à-dire l'acceptation des constatations d'infractions faites par les agents des douanes.

Le recours contentieux concernent les situations où le redevable ne reconnaît pas les constatations d'infractions faites par le service des douanes.

En fonction de la nature du contrôle (contrôle différé ou contrôle après a posteriori) le redevable dispose respectivement de deux (02) jours et de sept (07) jours ouvrables pour formuler ses avis et observations à l'Administration des douanes. En cas désaccord, le dossier contentieux accompagné d'un rapport est transmis à l'autorité compétente pour les suites utiles.

Pour les réclamations concernant l'espèce tarifaire, le Comité tarif (créé par note de service n°2012 -330/MEF /SG/DGD) peut être saisi. Il informe le redevable des

conclusions de ses travaux un mois après la tenue de la session. En cas de désaccord, il peut saisir l'OMD.

En ce qui concerne les réclamations relatives à la valeur, il est prévu la mise en place d'un comité valeur. En cas de désaccord persistant, le dossier contentieux est transmis au procureur du Faso compétent.

A l'instar de la DGI, une cellule appelée Directoire a été mise en place par le Ministre des Finances en vue de l'appuyer dans la gestion des recours autres que contentieux, en plus de l'appui que peut lui apporter la DGD.

En résumé, il y a lieu de retenir que les dispositions législatives et réglementaires en matière fiscale et douanière sont relativement exhaustives et claires et que ces textes limitent les pouvoirs discrétionnaires de l'administration. La procédure de recours est bien définie dans les deux cas. Parmi les canaux d'information utilisés traditionnellement par la DGI et la DGD, les sites WEB occupent une part importante et le fait que celui de la DGD soit paralysé pour cause de travaux de redéploiement a pour effet de réduire le réseau des redevables censés avoir un accès facile et libre aux informations sur les droits et obligations des contribuables. Cependant, en dehors de son site WEB, la DGD informe les usagers à travers plusieurs autres voies, en particulier par les commissionnaires agréés en douane qui agissent couramment pour le compte des redevables auprès de l'Administration et dans ce cas, l'Administration des Douanes s'emploie par des communications régulières à informer les commissionnaires agréés en douane de toutes les nouvelles dispositions douanières.

En 2016, les recettes recouvrées par la DGI et la DGD ont représenté 66,91% des recettes de l'administration centrale (Cf. tableau ci-dessus).

La note B est attribuée à cette composante parce que la performance satisfait aux critères requis par le cadre PEFA : *« les entités chargées de recouvrer la majorité des recettes donnent aux contribuables accès à des informations exhaustives et mises à jour sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes, y compris au minimum les voies et procédures de recours. »*

Composante 19.2 : Gestion des risques liés aux recettes

Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP)

La DGTCP dont la part des recettes recouvrées par rapport aux recettes de l'administration centrale a représenté 9,16% en 2016 (voir tableau ci-dessus) procède à l'analyse des risques à travers l'élaboration de la cartographie des risques. Néanmoins, cette analyse ne porte que sur une seule catégorie de recettes (les recettes minières) Pour les autres catégories de recettes dont en particulier les recettes administratives, la DGTCP procède à des vérifications.

Direction générale des impôts

Une cartographie des risques existe bien à la DGI mais elle n'est que partielle puisque ne couvrant ni toute la chaîne de la recette (émission, recouvrement du principal et recouvrement des arriérés et contrôle et redressements fiscaux), ni tous les secteurs et/ou branches de l'économie. La seule cartographie disponible est celle appliquée au secteur minier dont la diffusion a été complétée par la formation des vérificateurs. Des monographies spécifiques relatives à quelques secteurs ont par la suite été élaborées (avec une présentation du secteur du point de vue de son organisation en plus de l'identification des points de risques). Par ailleurs, l'identification des contribuables en voie de vérification se fait sur la base d'une analyse selon des critères précis qui conduit à l'élaboration d'une fiche des risques. Cependant, cette fiche est encore manuelle parce que non intégrée à un logiciel. Ce défaut de lien électronique expose cette fiche d'analyse à des risques de manipulation. Par contre, ce caractère partiel de la démarche est largement compensé par des flux de revenu couverts par l'analyse des risques et qui porte sur les gros contribuables identifiés à la Direction des grandes entreprises (DGE) de la DGI. La part des recettes recouvrées en 2016 à partir de cette direction divisionnaire de la DGI dont les contribuables font systématiquement l'objet d'une analyse des risques est de 497 010 402 440 FCFA sur un total de recettes recouvrées par la DGI de 595 019 204 931 FCFA , soit un taux de 83, 52%.

Direction générale des douanes

Dans le cadre de l'analyse des risques, une base de données a été mise en place en 2015 au niveau de la DGD avec l'appui du FMI. Cela s'est traduit par la mise en place du système de gestion du contentieux douanier (SYGICOD). Ce système qui est interfacé à SYDONIA World fonctionne par scoring. Tous les bureaux informatisés ou non sont reliés à cette plateforme. Un plan de contrôle est élaboré chaque année.

Le principal risque diagnostiqué dans le cas des opérations de douane au Burkina Faso est engendré au niveau du transit. Pour la vérification de la valeur, l'entreprise COTECNA a été recrutée à cet effet. Sans l'attestation de vérification délivrée par COTECNA, il n'y a aucune possibilité pour la saisie de la valeur. Les véhicules de marchandises en transit sont suivis à partir de bases satellitaires depuis février 2015. Les scanners installés en 2012 dans tous les bureaux des deux villes de Ouagadougou et Bobo Dioulasso ont été renforcés en 2015.

Les flux de revenu couverts par l'analyse des risques des principaux redevables ont été identifiés à travers les activités de transit ayant fait l'objet d'un contrôle à la DGD en 2016. Il s'agit des activités suivantes (en gras dans le tableau ci-dessous).

Tableau 29 : Ventilation par nature des recettes réalisées par la DGD en 2016

(en milliers de FCFA)

Nature de la recette	Montant	%
Recettes fiscales	476 078 295	
Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation	238 731 892	
Boissons importées	1 586 504	
Colas	141 522	
Tabacs et allumettes	1 186 891	
Café et thé	1 275 416	
Taxe sur les produits pétroliers	71 818 359	
Taxe spécifique sur les produits de la parfumerie et des cosmétiques (TPPC)	319 258	
Redevance informatique	1879 681	
Droits de douane	123 188 882	
Taxe statistique à l'importation	15 603 651	
Contribution du secteur élevage	415 637	
Taxe de péage	994 071	
PCS	11 432 282	
PC UEMOA	7504 048	
Recettes non fiscales	12 127 715	
Droit de magasinage		
Plombage	321 403	
Vente en douanes	422 977	
Prestations guichet unique des importateurs	11115691	
Intérêt des retards en douane	267 644	
Total Recettes Douanes	488206009,	

Source : DGB-DGD /MINEFID, Ouagadougou, Octobre 2017

Les lignes en gras correspondent aux flux de revenus issus du transit ayant fait l'objet d'un contrôle à la DGD. Ces flux se montent à 127 802 192 000 FCFA sur un total de recettes douanières de 488 206 009 000 FCFA, soit un taux de 26,17%.

La note B est attribuée à cette composante parce que la performance satisfait aux critères requis par le cadre PEFA : « *Les entités chargées de recouvrer la majorité des recettes appliquent une démarche structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour certaines catégories de recettes et, au minimum, pour les gros contribuables* ».

Composante 19.3 : Audits et enquêtes concernant les recettes

Direction générale des impôts

A la DGI, les audits et enquêtes sur les situations fiscales des contribuables sont assurés par deux directions : la Direction du contrôle fiscal (DCF) et la Direction des enquêtes et des recherches fiscales (DERF).

La Direction du contrôle fiscal (DCF) est chargée des vérifications. Son rôle est la coordination et l'encadrement des services opérationnels chargés du contrôle fiscal et de

l'instruction de tout recours y relatif. Elle comprend deux services: (i) le service de la programmation et du suivi des contrôles et (ii) le service de gestion des recours. Les vérifications fiscales sont faites par les services opérationnels (brigades de vérifications) qui sont auprès des unités de recouvrement.

La Direction des enquêtes et des recherches fiscales (DERF) est chargée des enquêtes. Son rôle est la coordination et l'encadrement des services opérationnels chargés des enquêtes fiscales. Elle comprend deux services : (i) le service de gestion du renseignement fiscal, chargé de la centralisation du traitement et de la diffusion du renseignement fiscal et (ii) le service des enquêtes, chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du programme des enquêtes et des recherches.

Au niveau régional, l'activité d'enquête est menée par des brigades d'enquêtes et de recherches.

Mais, un plan d'audit n'a pas encore été formellement établi à la DGI même s'il existe des plans de contrôle. Au lieu d'un audit, le processus qui démarre avec les enquêtes conduit plutôt à des vérifications fiscales. Le Service des enquêtes de la DGI effectue principalement des enquêtes ciblées sur des secteurs d'activité que sur des contribuables nommément désignés. Par la suite, des contrôles sont effectués ex post.

La DGI dispose d'un manuel de procédures fiscales qui définit clairement les modalités et procédures du contrôle fiscal.

Une note d'orientation du contrôle fiscal est adressée aux directions compétentes par le Directeur général des impôts. Celle de 2016 est présentée comme une traduction concrète de la politique de contrôle fiscal de la Direction générale des impôts (DGI). Elle fixe les orientations stratégiques en matière de contrôle et détermine les actions à mettre en œuvre pour rendre visibles les résultats de cette politique au cours de l'année 2016.

L'élaboration chaque année d'un programme de vérification fiscale s'insère dans ce contexte et comme le fait ressortir le tableau ci dessous, ce programme concerne toutes les directions régionales des impôts.

Tableau 30 : Programme de vérification fiscale de 2016

N°	Structures	Programme V générales	Programme V partielles
-1	DGE	53	67
2	DME C	29	50
3	DME HBS	37	24
4	DRI HBS	58	0
5	DRI CO	16	5
6	DRI Nord	14	19
7	DRI Sahel	8	9

N°	Structures	Programme V générales	Programme V partielles
8	DRI PCL	10	15
9	DRI CE	29	13
10	DRI C	247	196
11	DRI Est	10	22
12	DRI BMHN	23	2
13	DRI CN	20	4
14	DRI CS	4	4
15	DRI CAS	10	8
Total		568	438

Source: DGI, Rapport d'activité exercice 2016

L'état d'exécution de ce programme est indiqué ci dessous.

Tableau 31 : Exécution du programme de vérification fiscale 2016

Nature des vérifications	Total dossiers au programme	Total dossiers achevés	Taux d'exécution à partir des notifications DEF	Total dossiers vérifiés	Taux d'exécution à partir des notifications
Vérifications générales	117	46	39, 32	64	54, 70%
Vérifications ponctuelles	88	46	52, 27	79	89, 77%
Vérifications partielles					
Total	205	92	44, 28	143	69, 76%

Source: DGI, Rapport d'activité 2016.

Direction générale des douanes

Comme à la DGI, il n'y a pas de plan d'audit clairement établi au niveau de la DGD. Par contre, des plans d'audit existent a posteriori puisqu'il s'agit des plans de contrôle du service des contrôles après dédouanement. La DGD effectue des vérifications et enquêtes sur la base de cinq (5) éléments essentiels qui servent à la taxation à savoir : les quantités, l'espèce tarifaire, la valeur, l'origine et la nature. Le contrôle de ces éléments se fait à plusieurs niveaux et par des acteurs différents.

Tableau 32 : Etat d'exécution du plan de contrôle du Service des contrôles après dédouanement.

No	Désignation des activités à mener	Etat d'exécution
1	Poursuivre le suivi de l'exécution des marchés publics financés sur ressources propres	Au 31 décembre 2016, cent seize (116) contrats de marchés financés sur ressources propres de l'Etat ont été contrôlés.
2	Contrôler la destination finale des marchandises exonérées de droits et taxes de douane (Trente (30) sociétés au moins par an)	Au 31 décembre 2016, vingt-sept (27) contrôles de destination finale ont été réalisés
3	Contrôler les entrepôts sous douane (Dix (10) sociétés au moins par an)	Au 31 décembre 2016, treize (13) contrôles d'entrepôts ont été réalisés
4	Contrôler les apurements des enlèvements sous procédures simplifiées	Cette activité doit être menée en collaboration avec les Directions Régionales. Aucun contrôle n'a été effectué par la Direction de Enquêtes Douanières au cours de l'année 2016.
5	Renforcer le contrôle de l'exercice de la profession de Commissionnaires en Douane Agrées CDA (20 CDA au moins)	Au 31 décembre 2016, quinze (15) contrôles de Commissionnaires en Douane Agrées ont été réalisés
6	Contrôler les Engagements Souscrits en matière d'Admission Temporaire et d'Importation Temporaire)	Néant
7	Contrôler la comptabilité des Entreprises (au moins 04 sociétés)	Deux (02) sociétés sont en cours de contrôle
8	Contrôler les produits les plus sensibles à la fraude : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Huile Alimentaire ; ✓ Allumette ; ✓ Pneumatique ; ✓ Moto ; ✓ Pièces détachées ; etc. 	Les déclarations en douane des produits les plus sensibles à la fraude ont été régulièrement contrôlées tout au long de l'année 2016
9	Contrôler les produits de la 5 ^{ème} Bande Tarifaire TEC CEDEAO 4 ^e CATEGORIE : taux de droit de douane : 35% : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sucrerie ; ✓ Biscuits ; ✓ Concentré de tomate ; ✓ Savon ; ✓ Détergent ; etc..... 	Les produits de la 5 ^{ème} Bande Tarifaire TEC CEDEAO ont été contrôlés
10	Contrôler l'apurement des documents de transit (T1)	Les apurements du transit ont été contrôlés

Source : Direction générale des douanes, mars 2017

Direction générale du trésor et de la comptabilité publique

La DGTCP élabore chaque année un programme de vérification des régies de recettes. Cela a été le cas pour l'année 2016 au cours de laquelle un projet de programme annuel de vérification des régies de recettes avait été élaboré et concernait les Ministères suivants: Ministère de l'Environnement et Ressources Halieutiques (MERH), Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de la Sécurité Alimentaire et de l'Assainissement (MARHASA), Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports (MIDT), Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS); Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA); Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (MESS); Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU), Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDHPC); Ministère de la Santé (MS); Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN), Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA); Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale (MFPTSS); Ministère des Ressources Animales (MRA); Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes (MDENP); Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale (MAECR); Ministère des Mines et de l'Energie (MME), Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants (MDNAC) et Recette Générale (RG) avec dix (10) postes de régies de recettes.

Au total, la DGI, la DGD et la DGTCP n'ont pas élaboré une cartographie des risques liés à la gestion des recettes qu'elles administrent. En conséquence, elles ne disposent pas de plan de mitigation des risques définissant des mesures en vue de l'atténuation de ces risques. Des enquêtes et vérifications sont toutefois effectuées par chacune de ces directions en fonction des risques qu'elles ont identifiés. Les administrations de recettes (DGI, DGD et DGTCP) n'élaborent pas des plans d'amélioration de la conformité réglementaire et ne réalisent pas tous les enquêtes et audits prévus dans leur programme de contrôle fiscal.

La note D est attribuée à cette composante car la performance est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir « *les entités chargées de recouvrer la majorité des recettes publiques réalisent des audits et des enquêtes sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire; elles procèdent à la majorité des audits et enquêtes prévus.* »

Composante 19.4 : Suivi des arriérés de recettes.

Le suivi des arriérés effectué à la DGI s'est amélioré avec le passage à la notion du stock d'arriérés plutôt qu'une simple sommation des restes à recouvrer (RAR). Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce stock de restes à recouvrer sur la période 2014-2016.

Tableau 33 : Evolution du stock des restes à recouvrer de la DGI de 2014 à 2016

Nature	2014	2015	2016
RAR au 1er jour de l'an	143 384 681 677	182 588 204 662	230 060 033 880
Recouvrement sur les RAR issus des exercices antérieurs	8 808 717 001	8 702 652 669	11 890 99 260
Montant remis suite à recours sur les RAR issus des exercices antérieurs	3 254 225 557	51 510 479	226 701 070
Taux d'apurement des RAR issus des exos antérieurs	8,41%	4,79%	5,27%
RAR issus de l'exercice en cours	51 266 465 543	56 225 992 266	62 348 101 802
RAR au dernier jour de l'an	182 588 204 662	230 060 033 880	280 290 435 352
Taux de variation du stock de RAR entre le 1er et le dernier jour de l'an	27,34%	26,00%	28,00%

Source : DGI, Aout 2017

Dans le cas de la DGD, SYDONIA qui produit les statistiques et données liées aux opérations en douanes éprouve des difficultés pour sortir des situations de stock d'arriérés de recettes incluant le cumul des années parce que le système n'a été muté qu'en 2014. Néanmoins, les retraitements ont permis d'établir la situation suivante.

Tableau 34: Evolution du stock des restes à recouvrer de la DGD de 2013 à 2016

	2013	2014	2015	2016
Restes à recouvrer au 1er janvier		12 101 150 293	5 546 332 564	5 749 574 567
Restes à recouvrer de la période		5 824 155 169	8 791 059 552	19 085 925 778
Total RAR de la période		17 925 305 462	14 337 392 116	24 835 500 345
Paiements de RAR de la période		12 378 972 898	8 587 817 549	11 129 691 510
Stock de RAR au 31 décembre	12 101 150 293	5 546 332 564	5 749 574 567	13 705 808 835

Source : DGD

Des deux tableaux ci-dessus, il ressort que les arriérés fiscaux au 31 décembre 2016 de la DGI et de la DGD se montent en tout à 294,1 milliards de FCFA et, rapportés aux recettes totales de l'exercice, soit 1501 milliards de FCFA, ils représentent 19,6%. Mais Les informations disponibles ne permettent pas de déterminer la part des arriérés fiscaux de plus de 12 mois contenus dans ce stock.

L'indisponibilité de données complètes sur le stock des arriérés fiscaux entraîne l'attribution de la note D* à cette composante conformément au cadre PEFA selon lequel « La note D signifie que la performance est inférieure au niveau de base. Cette note est attribuée si la performance observée est inférieure au niveau requis pour obtenir une note plus élevée. C'est pourquoi la note D est attribuée lorsque les informations disponibles ne permettent pas de déterminer le niveau de performance effectif. Dans ce cas, la note D est suivie d'un astérisque (D*) pour faire la distinction avec les cas où elle est attribuée en raison du faible niveau de performance ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-19 : Gestion des recettes	C	Méthode de notation M2
19.1 : Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes.	B	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes donnent aux redevables accès à des informations exhaustives et actualisées sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes, y compris au minimum les voies et procédures de recours. .
19.2 : Gestion des risques liés aux recettes	B	Les entités chargées de recouvrer la majorité des recettes appliquent des démarches partiellement structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour les gros contribuables et certaines catégories de recettes douanières.
19.3 : Audits et enquêtes concernant les recettes.	D	Les administrations de recettes (DGI, DGD et DGTCP) n'élaborent pas des plans d'amélioration de la conformité réglementaire et ne réalisent pas tous les enquêtes et audits prévus dans leur programme de contrôle fiscal.
19.4 : Suivi des arriérés de recettes	D*	Les données disponibles sur le stock des arriérés fiscaux ne sont pas complètes et ne renseignent pas notamment sur les arriérés fiscaux de plus de 12 mois contenus dans le stock à fin décembre 2016.

PI-20 : Comptabilisation des recettes

Cet indicateur évalue les procédures d'enregistrement et d'établissement de rapports sur le recouvrement des recettes, la consolidation des recettes perçues et la réconciliation des comptes de recettes fiscales. Il couvre à la fois les recettes fiscales et non fiscales recouvrées par l'administration centrale.

Composante 20.1 : Informations sur le recouvrement des recettes

Les données sur le recouvrement des recettes sur impôts et taxes, , des produits et taxes de douane et des recettes administratives, ventilées par type de recettes sont communiquées chaque jour à la DGTCP lors des versements des fonds recouverts par la DGI et la DGD. La DGTCP reçoit toutes ces informations et données sur les recettes en sa double qualité de Receveur principal de l'Etat en matière de recette et de comptable principal de l'Etat. Outre ces données journalières, il y a aussi des états mensuels et trimestriels ventilant les recettes reçues de la DGI (impôts et taxes) et de la DGD (produits et taxes de douane). Des rapprochements trimestriels sont également faits entre le Trésor et chacune de ces structures. Ces données sont par la suite consolidées dans un rapport.

La DGI, la DGD et la DGTCP produisent des rapports spécifiques sur leur implication respective dans le champ du recouvrement des recettes de l'Etat (avec la ventilation par nature des recettes ainsi recouvrées). Toutes ces données sont agrégées dans les rapports d'exécution budgétaire mensuels, trimestriels et annuels produits par la DGTCP et la DGB, les comptes de gestion produits par la DGTCP et dans le projet de loi de règlement.

La DGTCP qui est chargée de centraliser toutes les recettes de l'Etat est organisée dans le circuit budgétaire et comptable de l'Etat pour agir en conséquence, ce qu'elle fait dans la limite de ses attributions définies par les textes réglementaires et en plus de son implication dans le recouvrement d'une partie des recettes de l'Etat. Les recettes recouvrées par la DGTCP au profit du budget de l'Etat se composent de recettes non fiscales (recettes de service, autres recettes non fiscales) et de recettes en capital.

La DGI, la DGD et la DGTCP qui recouvrent 76,05% des recettes de l'administration centrale produisent des rapports mensuels, trimestriels et/ou annuels sur l'exécution des recettes dont elles ont la charge. De plus, la loi de finances impose chaque année aux régies et services de recettes la production d'un rapport mensuel sur le recouvrement et le reversement au Trésor public de leurs recettes. Ces données sont consolidées dans les rapports mensuels et trimestriels d'exécution budgétaire. Mais ces rapports n'intègrent pas les recettes des EPE.

La note B est attribuée à cette composante parce que la performance satisfait aux critères requis, à savoir « *Un organisme central reçoit au minimum tous les mois des données sur les recettes, qui lui sont communiquées par les entités chargées du recouvrement de la majorité des recettes de l'administration centrale. Ces données sont consolidées par type de recette et consolidées dans un rapport* ».

Composante 20.2 : Transferts des recettes recouvrées

(i) Transfert de la DGI vers la DGTCP

Cas de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso

Depuis cette année (2017 en l'occurrence), pour cause de gonflement de chèques impayés, les paiements des impôts par chèques bancaires sont directement effectués par les contribuables à travers les comptes ouverts au nom des receveurs des impôts auprès des différentes banques de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

Des comptes ont été ouverts à cet effet dans les treize (13) banques commerciales au profit de ces receveurs des administrations financières. Ces comptes sont nivelés automatiquement chaque jour au profit des comptes du Trésor ouverts à la BCEAO.

Cas des autres localités autres que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso

Les paiements des impôts en numéraires sont effectués auprès des receveurs des impôts et font l'objet d'un transfert auprès du comptable de rattachement du Trésor au plus tous les deux jours.

Le Receveur des impôts produit une situation de recouvrement par jour, une situation mensuelle de recettes (par nature de recettes) intégrant les données de tous les postes sous sa coordination, et un état de rapprochement trimestriel. Les représentants de la DGI se rendent chaque trimestre (dans la deuxième semaine de la fin du trimestre) à la DGTCP pour un pointage des transferts effectués. Un état de rapprochement est signé à cet effet par les deux parties

(ii) Transfert de la DGD vers la DGTCP

Les redevables ont la possibilité de payer au comptant ou à crédit (cas des redevables qui bénéficient d'un crédit d'enlèvement). Cependant, ces derniers ont 15 jours pour payer après la liquidation et l'enlèvement. Pour les paiements au comptant, les redevables doivent au préalable verser dans les caisses du receveur des douanes le montant correspondant des droits et taxes à liquider avant l'enregistrement de la déclaration.

Cas de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso

Depuis 2017, les paiements des droits de douane par chèques bancaires sont directement effectués par les contribuables à travers les comptes ouverts au nom des receveurs des douanes auprès des différentes banques de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

Des comptes sont ouverts dans les treize (13) banques commerciales au profit de ces receveurs. Ces comptes sont nivelés automatiquement chaque jour au profit des comptes du Trésor ouverts à la BCEAO.

Cas des localités autres que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

Pour les paiements en numéraires, le transfert se fait par l'intermédiaire des comptables du Trésor qui passent prendre les fonds auprès des Receveurs des douanes deux fois par semaine selon les cas.

Le Receveur de douanes produit une situation de recouvrement par jour, une situation mensuelle de recettes (par nature de recettes) intégrant les données de tous les postes sous sa coordination, et un état de rapprochement trimestriel. Les représentants de la DGD se rendent chaque trimestre (dans la deuxième semaine de la fin du trimestre) à la DGTCP pour un pointage des transferts effectués. Un état de rapprochement est signé à cet effet par les deux parties.

(iii) *Cas des recettes recouvrées par la DGTCP*

Les fonds encaissés en numéraires et par chèques bancaires au titre de recettes de services (recettes administratives) recouvrées par les comptables directs du Trésor à la Recette générale, dans les Trésoreries régionales et dans les Perceptions spécialisées demeurent dans le réseau interne du Trésor, tant au plan budgétaire qu'au plan comptable : leur consolidation par le niveau central se fait à travers le jeu des comptes de transfert, à l'initiative des comptables subordonnés et au profit des comptables principaux que sont le Receveur général et l'ACCT.

Dans la pratique, ces transferts sont néanmoins soumis à des délais en fonction de la nature des recettes concernées.

(iv) *Cas des recettes des EPE et des EPPS*

Les recettes des EPE et des organismes de sécurité sociale sont encaissées directement par les services financiers compétents de ces unités.

En résumé, les recettes fiscales qui sont recouvrées par la DGI et la DGD et qui ont représenté en 2016 66,91% des recettes de l'Administration centrale, sont transférées quotidiennement sur les comptes du Trésor, sauf les recettes perçues en numéraires qui sont versées au Trésor au plus tous les deux jours en ce qui concerne la DGI et deux fois par semaine pour ce qui est des recettes douanières selon les cas. En ce qui concerne les recettes des EPE et des organismes de sécurité sociale qui ont représenté en 2016 23,91% des recettes de l'administration centrale, elles sont encaissées directement par les services financiers compétents de ces unités. Ainsi, les entités chargées du recouvrement de 90,82%, soit de toutes des recettes de l'administration centrale transfèrent donc au Trésor ou aux services compétents des EPE les recettes recouvrées au moins une fois par semaine.

La note B est attribuée à cette composante car la performance satisfait aux critères requis suivants : « *Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale transfèrent les fonds perçus au minimum une fois par semaine au Trésor et autres organismes désignés* ».

Composante 20.3 : Rapprochements des comptes de recettes.

Qu'il s'agisse de la DGI ou de la DGD, les rapprochements des recettes avec le Trésor à caractère trimestriel pour les recettes fiscales et pour les recettes douanières ne portent que sur les transferts effectués par les structures chargées du recouvrement. Aucun rapprochement n'est effectué par rapport aux recettes recouvrées et aux arriérés. Les états de rapprochement du premier trimestre entre la DGI et le Trésor, signés par les deux parties (établis par la Recette générale/ DGTCP), qui portent le titre de « Etat de recettes de la DGI par unité de recouvrement reversées au Trésor au profit du Budget de l'Etat au titre du quatrième trimestre 2016, n'est ventilé que par unité de recouvrement, sans aucune référence à la nature de la recette recouvrée (impôts sur les sociétés, taxes ou). Les documents de la DGD signés avec le Trésor qui portent des

titres différents : (i) Etat des recettes par office des Douanes recouvrées et reversées au Trésor au profit du Budget de l'Etat au titre du premier trimestre de l'année 2017, (ii) Situation des recettes reversées au Trésor Public par les Offices de la Direction générale des Douanes au titre du premier trimestre 2017, (iii) Situation des recettes reversées au Trésor Public par les Offices de la Direction générale des Douanes au titre du quatrième trimestre 2016 et (iv) Recettes du Budget de l'Etat de la Direction générale des Douanes 1^{er} semestre 2017 ne sont ventilés que par bureaux de recouvrement. Et même si dans le cas de la DGD, des détails sont mentionnées dans des documents annexes qui indiquent la nature des recettes recouvrées, cela n'enlève rien à ce constat d'ensemble. Pour les détails en annexe de la Douane, il s'agit de la TPP (10% de prélèvement pour les Collectivités locales et de la CSE (soit 40% du prélèvement au profit du FODEL).dont les détails des fonds recouverts sont présentés par bureau des douanes.

La note D est attribuée à cette composante car la performance est inférieure à celle requise pour la note C, c'est-à-dire: « *Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes publiques procèdent au rapprochement complet des montants perçus et des transferts au Trésor et aux autres organismes désignés au minimum une fois par an, dans un délai de deux mois suivant la fin de l'année* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-20 : comptabilisation des recettes	D+	Méthode de notation M1
Composante 20.1: informations sur le recouvrement des recettes	B	La DGI, la DGD et la DGTCP qui recouvrent 76,05% des recettes de l'administration centrale produisent des rapports mensuels, trimestriels et/ou annuels sur l'exécution des recettes dont elles ont la charge. Ces données sont consolidées dans les rapports mensuels et trimestriels d'exécution budgétaire.
Composante 20.2 : Transferts des recettes recouvrées	B	La plupart des entités chargées du recouvrement des recettes de l'administration centrale transfèrent les fonds directement sur des comptes administrés par le Trésor ou les EPE, ou procèdent au moins une fois par semaine à leur transfert au Trésor.
Composante 20.3 : Rapprochement des comptes de recettes	D	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes (DGI et DGD) procèdent trimestriellement avec le Trésor au rapprochement des transferts effectués et des sommes perçues par le Trésor. Ces rapprochements ne portent donc pas sur les évaluations de recettes, les sommes recouvrées et les arriérés de recette.

PI-21 : Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice

Cet indicateur évalue la capacité du Ministère des Finances à prévoir les engagements et les besoins de trésorerie et à fournir des informations fiables sur les fonds dont disposeront les unités budgétaires en vue de la réalisation de leurs missions de service public.

Composante 21.1 : Consolidation des soldes de trésorerie.

La mise en place du compte unique du Trésor demeure une priorité pour le Ministère des Finances, pour être conforme aux prescriptions du Règlement général de la Comptabilité publique qui a énoncé des dispositions sur l'obligation du principe de l'unité de caisse : les fonds de l'Etat ne devant être domiciliés qu'à la Banque centrale (et non dans les banques commerciales) en plus des caisses du Trésor. Au Burkina Faso, la situation est différente. En dehors des fonds publics déposés dans le compte courant du Trésor à la BCEAO à travers les trois comptes suivants (compte du Receveur général, compte du Payeur et compte de l'Agent comptable central du Trésor -ACCT), une partie de la liquidité de l'Etat détenue par des entités publiques est domiciliée dans les banques commerciales et les caisses populaires. Les comptes dans lesquels transitent les fonds sont alimentés par les chèques bancaires déposés par les contribuables lors du paiement des impôts à la DGI et des produits et taxes de la douane à la DGD.. Pour ces comptes ouverts depuis l'année 2015 sur autorisation du Ministère chargé des finances au profit des receveurs des administrations financières dans certaines banques commerciales et qui sont donc sous le contrôle du Trésor, les fonds ainsi encaissés sont reversés chaque jour dans le compte du Receveur Général par nivellement automatique.

En principe, une autorisation du Ministre des Finances est requise pour les autres comptes ouverts dans les banques commerciales par des entités publiques. Ces comptes se classent en deux catégories (i) les comptes de projets financés sur ressources extérieures et qui ont un caractère légal et (ii) les comptes ouverts en dehors de la réglementation en vigueur et pour lesquels des sanctions sont prévues. Ces comptes portent entrave à la consolidation par le Trésor de tous les soldes de trésorerie sur une base journalière. Leur identification étant rendue difficile compte tenu de la discrétion observée par les banques concernées même lorsqu'elles font l'objet d'une sollicitation par des équipes de contrôle du Trésor (DGTCP/MINEFID) cela leur permet d'échapper aux sanctions prévues par les textes en vigueur et à la clôture de ces comptes en particulier). Quelques dysfonctionnements ont été mis en relief en 2016 lors des missions de contrôle. Il s'agit pour l'essentiel de l'identification de comptes inactifs avec des soldes débiteurs importants.

Ces comptes sont cependant minoritaires même si leur existence hors de toute légalité, empêche une centralisation intégrale de tous les soldes de trésorerie de l'Etat dans les banques.

Ces comptes devraient être clôturés. Des correspondances ont été adressées aux structures concernées à cet effet.

La situation actualisée de ces comptes communiquée par le Trésor a été reprise dans le tableau ci-dessous :

Tableau 35 : Situation des comptes ouverts par les entités publiques au Burkina Faso

Nature des comptes	Nombre	Niveau de consolidation	Proportion** en % (nombre)
i-Comptes gérés par le Trésor public et consolidés quotidiennement	48		5%
- BCEAO (ACCT RG PG TR)	29	100%	
- Banques commerciales (ACCT)	3	100%	
- CCP (ACCT RG PG TR)	16	0%	
ii-comptes dont les soldes font l'objet d'un nivellement au profit du compte du Trésor à la BCEAO	511		55%
- Banques commerciales (RAF)	511	100%	
iii-comptes des projets n'ayant pas sous contrôle du trésor	364		39%
- BCEAO	238	0%	
- Banques commerciales (voir DELF)*	126		
Total	923		

Source: DGTCP, Ouagadougou, Octobre 2017.

Les soldes des comptes irrégulièrement ouverts et qui concernent toutes les catégories d'organismes publics à savoir les structures de l'Etat (ministères, institutions publiques, directions régionales, directions provinciales et cellules de santé, etc.), les projets, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de l'Etat

La plupart des comptes de dépôts ouverts au Trésor pour les entités publiques (EPE, EPA, et Collectivités territoriales) ne couvrent que des opérations d'ordre sans effet liquidité sur l'encaisse du Trésor, tous les mouvements de fonds traduisant surtout des opérations d'approvisionnement au sein d'un même réseau budgétaire et comptable, le réseau des comptables directs du Trésor.

Pour le suivi de la liquidité au niveau des postes comptables du Trésor dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'Etat, Le Trésor (DGTCP) produit une situation journalière de disponibilités. Elle permet à la hiérarchie de savoir à chaque début de journée ce que le Trésor dispose comme encaisse.

Pour produire cette situation, il est demandé à toutes les structures comptables du trésor (ACCT, PG, RG, Trésoreries régionales et Perceptions) de faire chaque journée le point de leurs soldes caisse, de leurs soldes banque et des effets en portefeuille ou en encaissement et de les communiquer à l'ACCT avant 11h.

Après la réception de ces données, l'agent chargé du dossier procède à leur saisie dans un fichier Excel élaboré à cet effet.

Le tout donne le montant total des disponibilités de l'ensemble du réseau du Trésor. A la fin de la saisie des données, la situation est imprimée en quatre (04) exemplaires et transmise au Directeur Général, à l'ACCT, aux Fondés de pouvoirs de l'ACCT et au Chef du Service de la comptabilité de l'ACCT, au plus tard à 12 heures.

En l'absence d'un compte unique du Trésor (CUT), le principe de l'unité de caisse n'est pas respecté au niveau de la DGTCP. Néanmoins, la consolidation des soldes des comptes bancaires et de la trésorerie administrés par les comptables du Trésor se fait sur une périodicité journalière. Les soldes des comptes bancaires détenus par des organismes publics et autres démembrements de l'Etat qui ne sont pas sous le contrôle du Trésor et pour lesquels les informations ne sont pas disponibles au niveau du Trésor, ne sont pas pris en compte dans cette consolidation.

L'indisponibilité de données sur les soldes bancaires et de trésorerie entraîne l'attribution de la note D* à cette composante conformément au cadre PEFA selon lequel *« La note D signifie que la performance est inférieure au niveau de base. Cette note est attribuée si la performance observée est inférieure au niveau requis pour obtenir une note plus élevée. C'est pourquoi la note D est attribuée lorsque les informations disponibles ne permettent pas de déterminer le niveau de performance effectif. Dans ce cas, la note D est suivie d'un astérisque (D*) pour faire la distinction avec les cas où elle est attribuée en raison du faible niveau de performance ».*

Composante 21.2 : Prévisions de trésorerie et suivi

Dans le cadre de la gestion de la liquidité de l'Etat au Burkina Faso, la DGTCP procède à l'élaboration d'un plan de trésorerie et dont la réalisation implique les acteurs situés en amont sur la chaîne des recettes (DGI et DGD) et en aval sur la chaîne de la dépense publique (DG-CMEF et DGB).

Un plan annuel de trésorerie de l'Etat (PATE) est élaboré chaque année pour accompagner la loi de finances de l'année. Le suivi de ce plan est mensuel. En effet, à la fin de mois, il est fait la revue de l'exécution du plan annuel, assortie de programmation trimestrielle glissante. En cas de loi de finances rectificative, une révision complète du PATE est opérée pour tenir compte de l'évolution (ouverture ou annulation) des recettes et des dépenses.

Un plan hebdomadaire de trésorerie est élaboré en début de chaque semaine (lundi) et ce plan est la déclinaison opérationnelle du plan mensuel, toute chose permettant de faire des programmations plus fines et plus rapprochées. Ces plans hebdomadaires de trésorerie sont assortis des programmations glissantes sur plusieurs semaines (4 à 5 semaines).

Au quotidien, les disponibilités de trésorerie de l'Etat sont suivies en consolidant les soldes des comptes financiers et des encaisses des postes comptables du réseau Trésor

sur toute l'étendue du territoire, toute chose permettant d'éclairer les autorités pour des décisions appropriées. Des actions spécifiques ont été mises en œuvre au cours des derniers exercices clos (2014 à 2016) en vue d'améliorer la gestion de la trésorerie dans l'espace. Il s'agit de (i) l'ouverture des comptes des Receveurs des Administrations financières (RAF) de la DGI et de la DGD, pour stopper les chèques impayés ; (ii) de l'opérationnalisation de SICA-UEMOA ; (iii) de la création d'un applicatif de la gestion de la trésorerie et de (iv) et de la création d'un Service Central de Caisse.

Le suivi de l'exécution du plan annuel de trésorerie est fait mensuellement à travers un comité de suivi de l'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat présidé par le Ministre en charge des finances. Les acteurs budgétaires (Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes, Direction Générale du Budget, Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat, Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers,) sont membres de ce comité et le secrétariat est assuré par la DGTCP. A chaque session du comité, des ajustements sont faits en cas de besoin dans un sens ou dans un autre selon les tendances de l'exécution du budget (recettes et dépenses) mais également du trend de la trésorerie. A ce titre, des orientations sont données selon que l'on veut booster les dépenses, les recettes ou réguler les dépenses lorsque la trésorerie présente une mauvaise conjoncture selon les projections opérées sur les semaines glissantes. Ce comité a été créé par un arrêté ministériel (arrêté du Ministre des Finances n° 2002-397/MFB/SG/DGTCP/AC du 18 Octobre 2002 portant mise en place d'un Comité de suivi de l'exécution du Budget et de la trésorerie dans le but d'assurer une gestion optimale de la trésorerie). Les réunions portant sur la mise en œuvre du plan de trésorerie se tiennent chaque mois.

Encadré 5 : Attributions du Comité de suivi de la trésorerie

Composé des Ministres en charge des Finances et du Budget, des directeurs généraux (DGI, DGD, DGTCP, DGCMEF, DGCOOP, DGAIE, DGB) et du Directeur national de la BCEAO, ce Comité est chargé de (i) définir les orientations en matière d'exécution du Budget et de gestion de la trésorerie, de (ii) faire le point de l'exécution du Budget en recettes et en dépenses, (iii) d'arrêter les plans annuels, trimestriels et mensuels de trésorerie et suivre leur exécution, (iv) de suivre l'évolution de Position nette du Trésor -PNT et de la Position nette du Gouvernement-PNG et proposer les mesures de redressement nécessaires.

Source: Mission PEFA Burkina Faso, Ouagadougou, Juillet 2017.

La performance en matière de prévision et de suivi de la trésorerie correspond à la note A qui est attribuée lorsque « *des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et actualisées tous les mois d'après les entrées et sorties de fonds effectives* ».

Composante 21.3 : Informations sur les plafonds d'engagement.

Un mécanisme de régulation budgétaire basé sur le plan de trésorerie n'est pas en place. Le plan de trésorerie ne sert pas couramment à l'exécution du Budget de l'Etat. Des

plafonds d'engagement de dépenses ne sont pas déterminés périodiquement sur la base des projections du plan de trésorerie pour contraindre les dépenses dans des proportions en accord avec l'évolution de la trésorerie.

Néanmoins, il existe des outils de planification tels que le Plan de déblocage de fonds (PDF) et le Plan de passation des marchés (PPM) qui permettent le suivi de l'exécution du budget.

La note attribuée à cette composante est D car la performance est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir « *les unités budgétaires disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un mois à l'avance* ».

Composante 21.4 : Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice

Dans le cadre de la mise œuvre du pouvoir de régulation budgétaire pour prévenir une détérioration de l'équilibre budgétaire et financier de la loi de finances, conformément aux termes des dispositions des articles 27 et 69 de la loi organique relative aux lois de finances, le ministre chargé des finances peut procéder par arrêté à des ajustements budgétaires par annulation de crédits budgétaires. En outre, le ministre en charge des finances peut aussi annuler en cours d'exercice les crédits qui sont devenus sans objet, après information du ministre sectoriel concerné.

Le total des annulations de crédit effectuées en 2016 à l'initiative du ministre chargé des finances est de 178,51 milliards de FCFA, soit 11% des dépenses totales au titre de 2016 et est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 36 : Annulations de crédits intervenues en 2016

Titres budgétaires	Montants	Dates
2- Dépenses de personnel	73 376 559 000	Le 15 juin 2017
3- Dépenses de fonctionnement	9 791 895 000	Le 15 juin 2017
4- Dépenses de transfert courants	26 485 073 000	Le 15 juin 2017
5- Investissements exécutés par l'Etat	15 024 392 000	Le 13 février 2017
	53 320 529 000	Le 15 juin 2017
6- Transferts en capital	511 563 000	Le 15 juin 2017
TOTAL	178 510 011 000	

Source : DGB

Les arrêtés d'annulation de crédits sont pris par titre budgétaire. Du tableau ci-dessus, il ressort que six arrêtés d'annulation de crédits ont été pris pour ajuster les dotations budgétaires de 2016 à raison d'un arrêté par titre sauf pour le titre 5 qui a connu deux ajustements. Il importe aussi de faire remarquer que tous les arrêtés d'annulation de crédits ont été pris en 2017 bien après la clôture de l'exercice 2016, donc à titre de régularisation.

Les informations disponibles ne permettent pas de déterminer dans ce montant la part relative des annulations des crédits devenus sans objet et des annulations opérées pour prévenir une détérioration de l'équilibre de la loi de finances. Toutefois, ces ajustements

ont représenté 11% des dépenses budgétaires totales de 2016, et donc moins de 15% qui est la limite supérieure des réaffectations fixées par les critères minima de l'indicateur PI-2 qui sert de référence.

En conséquence, au cours du dernier exercice clos, à savoir 2016, des ajustements budgétaires importants n'ont pas été effectués à l'initiative du ministre chargé des finances.

La performance en matière d'ajustements budgétaires en cours d'exercice correspond à la note A qui est attribuée lorsque « *Les ajustements budgétaires importants en cours d'exercice n'interviennent pas plus de deux fois par an et sont effectués de façon transparente et prévisible* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-21 : Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice	C+	Méthode de notation M2
Composante 21.1 : Consolidation des soldes de trésorerie	D*	Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer l'importance relative des soldes bancaires et de trésorerie qui font l'objet de consolidation quotidienne ou suivant une autre fréquence.
Composante 21.2 : Prévisions de trésorerie et suivi	A	Des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et actualisées tous les mois d'après les entrées et sorties de fonds effectives.
Composante 21.3 : Informations sur les plafonds d'engagement	D	Un mécanisme de régulation budgétaire basé sur le plan de trésorerie n'est pas en place. Des plafonds d'engagement de dépenses ne sont pas déterminés périodiquement sur la base des projections du plan de trésorerie et communiqués aux ministères sectoriels.
Composante 21.4 : Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice.	A	Au cours du dernier exercice clos, à savoir 2016, d'importants ajustements budgétaires n'ont pas été effectués à l'initiative du ministre chargé des finances.

PI-22 : Arriérés sur la dépenses

Cet indicateur mesure l'existence et l'importance du stock d'arriérés et, s'il s'agit d'un problème systémique, dans quelle mesure il est corrigé et maîtrisé.

Composante 22.1 : Stock d'arriérés de dépenses

Suivant la réglementation en vigueur dans les Etats membres de l'UEMOA, sont considérés comme arriérés de paiement les dépenses liquidées qui n'ont pas été payées dans un délai de 90 jours. Les systèmes informatiques, budgétaires et comptables utilisés aujourd'hui au Burkina Faso ne permettent pas de déterminer les arriérés de dépenses conformément à cette définition. Les seules informations que la mission a pu

avoir concernent l'évolution des instances de paiement au niveau de la DGTCP de 2014 à 2016. Ces instances de paiement correspondent aux dépenses ordonnancées prises en charge par les comptables publics du Trésor et qui ne sont pas réglées à la clôture de l'exercice.

Tableau 37 : Évolution des instances de paiement (en milliards de FCFA)

	2014	2015	2016
Instances de paiement fin d'exercice	152,45	50,05	115,25
Total des dépenses ordonnancées	1456,95	1442,11	1762,76
Instances /dépenses (en %)	10,46%	3,47%	6,54%

Sources : Rapport sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat, gestion 2015, au 31 décembre et DGTCP

Les instances de paiement au niveau du Trésor ne suffisent pas à elles seules pour analyser l'évolution des arriérés de dépenses car elles n'en constituent qu'une partie. En effet, les dépenses engagées et ayant donné lieu à réalisation de service et dépôt de facture, mais non encore ordonnancées n'y sont pas prises en compte.

En conséquence, les données disponibles ne suffisent pas pour noter cette composante.

L'indisponibilité de données fiables sur l'évolution des arriérés de dépenses au cours des trois derniers exercices clos entraîne l'attribution de la note D* à cette composante conformément au cadre PEFA selon lequel « *La note D signifie que la performance est inférieure au niveau de base. Cette note est attribuée si la performance observée est inférieure au niveau requis pour obtenir une note plus élevée. C'est pourquoi la note D est attribuée lorsque les informations disponibles ne permettent pas de déterminer le niveau de performance effectif. Dans ce cas, la note D est suivie d'un astérisque (D*) pour faire la distinction avec les cas où elle est attribuée en raison du faible niveau de performance* ».

Composante 22.2 : Suivi des arriérés de dépense

Au Burkina Faso, un rapport sur l'évolution du stock des arriérés de paiement, sa composition et son ancienneté n'est pas produit périodiquement.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance en matière de suivi des arriérés de dépenses est inférieure à celle requise pour la note C qui est donnée lorsque « *des données sur le stock et la composition des arriérés sont produites chaque année à la fin de l'exercice budgétaire* »

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-22 : Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation M1
22.1 : Stock d'arriérés de dépenses	D*	Les données sur l'évolution du stock des arriérés de dépenses au cours des trois exercices couverts par l'évaluation ne sont pas disponibles.
22.2 : Suivi des arriérés de dépenses	D	Un rapport sur l'évolution du stock des arriérés de paiement, sa composition et son ancienneté n'est pas produit périodiquement.

PI-23 : Contrôles des états de paie

Cet indicateur traite uniquement des salaires des fonctionnaires, et plus particulièrement des modalités de gestion des états de paie, du traitement des changements et de la correspondance avec la gestion des dossiers du personnel.

Les principaux acteurs qui interviennent dans la gestion du personnel et de la paie au Burkina Faso relèvent du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, des Ministères sectoriels et des Institutions constitutionnelles.

Les compétences en matière de gestion administrative de la carrière du personnel de l'Etat sont réparties entre le Ministère en charge de la Fonction Publique et les Ministères sectoriels et Institutions constitutionnelles. Quant à la gestion de la paie du personnel, elle est assurée par les services compétents des Ministères sectoriels et Institutions constitutionnelles, et du Ministère en charge des finances.

Le personnel de l'Etat est régi par la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique. Certains corps sont régis par des statuts particuliers. Il s'agit des magistrats, de la police nationale, de la garde de sécurité pénitentiaire, de la douane, des greffiers, des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et du personnel des eaux et forêts. Ces personnels ne sont pas gérés par le ministère en charge de la fonction publique.

Les personnels des Etablissements publics de l'Etat (EPE) sont régis par la loi n°033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime applicable aux emplois et aux agents des EPE. Chaque EPE administre la carrière et la paie de son personnel.

Le tableau ci-dessous fournit des données relatives à la masse salariale des unités de l'administration centrale du Burkina Faso au titre de l'exercice 2016.

Tableau 38 : Masse salariale des unités de l'administration centrale au titre de 2016

Unités administratives	Masse salariale (en FCFA)	Masse salariale (en% du total)
Ministères et institutions constitutionnelles	572 805 163 397	90,76
Etablissements publics de l'Etat (EPE)	47 751 978 365	7,56
Organismes de sécurité sociale (OSS)	10 514 604 463	1,67
- CARFO	1 380 665 493	
- CNSS	9 133 938 970	
Sous-total (EPE)+(OSS)	58 266 582 828	9,23
Total général	631 071 746 225	100

Sources: DGB et DGTCP

De ce tableau, il ressort que la masse salariale de l'administration budgétaire centrale représente 90,76% de la masse salariale totale de l'administration centrale et celle des EPE et des organismes de sécurité sociale, 9,23%.

Composante 23.1 : Intégration des états de paie et des dossiers du personnel.

Les fichiers du personnel et les états de paie sont intégrés et gérés au moyen du Système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat (SIGASPE). Le logiciel SIGASPE est déployé dans tous les ministères et institutions constitutionnelles. Des tableaux prévisionnels des emplois et des effectifs (TPEE) ne sont pas élaborés conformément à la loi n°081 pour servir au contrôle de l'exécution des dépenses salariales. Un guide d'élaboration des TPEE, élaboré par le Ministère en charge de la fonction publique, a été adopté par le Conseil des ministres du 09 mars 2017 et mis en vigueur par le décret n° 2017-0213/PRES/PM/MFPTPS du 19 avril 2017. Il reste à former les Directeurs des ressources humaines des ministères et institutions à son utilisation. Les actes relatifs à la carrière des agents de l'Etat, en particulier les actes d'intégration, d'avancement et de promotion, sont pris dans SIGASPE et le DG-CMEF ou son délégué qui intervient dans le processus de prise de ces actes procède notamment aux vérifications par rapport aux dotations budgétaires.

Le SIGASPE n'est pas déployé au niveau des Etablissements publics de l'Etat. Certains EPE ont développé des applications de gestion des ressources humaines et de la paie, d'autres les traitent manuellement sur des feuilles Excel et d'autres encore sous-traitent l'évaluation de la paie et l'édition des états de paie à des services informatiques de l'Etat, telle que la Direction générale des services informatiques du MINEFID. Au cours de la mission de terrain, les évaluateurs ont retenu, de concert avec la DGESS, de visiter quatre EPE à savoir : l'Université de Ouagadougou, le Centre hospitalier et universitaire Blaise Compaoré, la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires et la Caisse nationale de sécurité sociale. Au niveau de ces EPE, les fichiers du personnel et les états de paie ne sont ni intégrés dans une même base de données, ni dans des bases de données qui sont interfacées. Les fichiers de personnel sont administrés par les directeurs en charge de la gestion des ressources humaines qui communiquent

mensuellement aux directeurs en charge des affaires financières la liste du personnel à payer, appuyée le cas échéant, des actes modificatifs de la situation administrative des agents. C'est cette liste qui sert de base à l'évaluation de la paie et à l'édition des états de paie. Des rapprochements périodiques des fichiers du personnel et des états de paie ne pas sont systématiquement organisés. Les EPE n'élaborent pas des TPEE, la loi n°033-2008/AN du 22 mai 2008 ne les y astreint pas. Les recrutements sont autorisés par les Conseils d'administration, mis en œuvre par les directions générales et soumis au contrôle budgétaire des structures de contrôle interne des EPE.

En conclusion, les fichiers du personnel et les états de paie des ministères et institutions constitutionnelles dont la masse salariale représente 90,76% de la masse salariale totale de l'administration centrale sont intégrés dans la base de données du SIGASPE et, de ce fait, sont rapprochés automatiquement. Les ministères et institutions constitutionnelles n'élaborent pas encore des TPEE. Les actes constatant les modifications de la situation administrative des agents de l'administration budgétaire centrale sont préalablement soumis au contrôle budgétaire de la DG-CMEF. Les fichiers du personnel et les états de paie des EPE ne sont ni intégrés dans une même base de données, ni interfacés. Les rapprochements entre les deux fichiers ne sont pas effectués systématiquement. Les recrutements se font par référence aux autorisations budgétaires.

La note C est attribuée à cette composante parce que la performance satisfait aux critères requis par le cadre PEFA : « *Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel est effectué au minimum tous les six mois. Avant d'être autorisés, les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé* ».

Composante 23.2 : Gestion des modifications apportées aux états de paie.

Les modifications des états de paie découlent de la prise en compte des événements qui interviennent dans la carrière des agents de l'Etat tels, les intégrations (recrutements), les avancements, les promotions et les reclassements. Pour être pris en compte au plan financier, ces différents événements doivent être dûment constatés par un acte.

Les actes constatant les modifications de la situation administrative des agents de l'administration budgétaire centrale sont initiés soit par le Ministère en charge de la fonction publique, soit par les Ministères sectoriels ou les Institutions constitutionnelles et ce, en fonction de leurs compétences respectives en la matière. Ces actes sont généralement pris de façon groupée et suivant une fréquence annuelle. S'agissant particulièrement des actes d'avancement qui sont de la compétence des ministères sectoriels et des Institutions de l'Etat, ils sont initiés chaque année, mais après une autorisation du Ministre en charge de la Fonction publique. Cette autorisation est généralement donnée en avril de l'année N+1 pour les avancements de l'année N. Il en découle que ces modifications de situation sont constatées sur le plan administratif avec un retard pouvant aller jusqu'à 16 mois (1 an + 4 mois). Quant à la modification des états de paie consécutivement à la prise de l'acte, elle se fait au plus dans un délai d'un mois si la trésorerie de l'Etat le permet.

En ce qui concerne les EPE, la prise des actes modificatifs de la situation administrative des agents est de la compétence de la direction générale et des directions techniques et ne fait pas intervenir le ministère en charge de la fonction publique et le ministère en charge des finances. Quant aux délais de constatation et de la prise en compte des modifications, ils sont variables d'un EPE à un autre. Ainsi par exemple à l'Université de Ouagadougou, le délai de prise de l'acte constatant la modification varie entre 4 et 16 mois.

En conclusion, les fichiers du personnel et les états de paie sont mis à jour avec un retard pouvant aller jusqu'à 16 mois et induisent des paiements de rappels sur salaire aux agents concernés.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance en la matière est inférieure à celle requise pour la note C rappelée ci-après : « *Les dossiers du personnel et les états de paie sont mis à jour au minimum tous les trimestres et nécessitent certains ajustements* ».

Composante 23.3 : Contrôles internes des états de paie.

Les actes administratifs relatifs à la carrière du personnel de l'administration budgétaire centrale sont pris dans le SIGASPE et sont soumis à une série de contrôles avant leur signature et leur prise en compte sur les états de paie. Ces contrôles sont exercés par les services des ministères ou institutions initiateurs, du ministère en charge de la fonction publiques et du ministère en charge des finances. Ainsi, les actes sont imprimés dans le SIGASPE et sont soumis successivement aux contrôles de la DG-CMEF du MINEFID et de la Direction générale de la fonction publique du Ministère chargé de la fonction publique, avant d'être signés par le Ministre de la fonction publique ou son délégué. Après signature de l'acte, sa validation aboutit à l'édition d'un bordereau de solde qui est transmis à la Direction de la solde de la DGB pour vérification et mise en paiement. A la Direction de la solde, les vérifications se font à la fois électroniquement dans SIGASPE et sur la base des dossiers physiques.

Avant l'émission des titres de paiement, la paie est soumise à la vérification et à la validation de la Direction de la solde de la DGB, puis aux contrôles usuels des comptables publics.

En outre, le SIGASPE est conçu de façon à ce que soit respectée la séparation des tâches nécessaires pour assurer l'intégrité des opérations. Ainsi, la gestion du volet administratif est séparée de la gestion de la paie et ces deux aspects sont assurés respectivement par le Ministère en charge de la fonction publique et le MINEFID. Les habilitations sont attribuées de manière à ce que les agents chargés des saisies soient distincts des agents chargés de la validation. De plus, certaines dispositions sécuritaires permettent d'assurer l'intégrité des données. La base de données de SIGASPE est archivée automatiquement chaque jour et conservée dans le data center. La Direction des services informatiques du ministère en charge de la fonction publique effectue

chaque mois une capture des données et des traitements au cours du mois qu'elle sauvegarde en dehors du data center sur des supports physiques.

Toutefois, les récentes opérations de biométrie et de paiement à vue ont mis en évidence des insuffisances de SIGASPE. En effet, elles ont révélé des cas d'attribution de multiples matricules à un même agent, la poursuite du paiement des salaires à des agents qui n'en ont plus droit du fait de leurs positions (retraite, détachement, disponibilité, abandon de poste, décès, etc.), des trop perçus sur salaires, et des dossiers du personnel non à jour.

Au total, de nombreux contrôles de la chaîne de la solde sont en place, mais les insuffisances révélées par les récentes opérations de biométrie et de paiement à vue ont mis en évidence leur inefficacité. Le système en place ne permet donc pas d'assurer l'intégrité des données de la masse salariale.

Au niveau des EPE, d'une manière générale, les états de salaire initiés par la direction en charge des ressources humaines sont soumis à la direction en charge des affaires financières, puis aux organes de contrôle interne et enfin aux secrétaires généraux. Dans les EPE où la gestion de la paie est informatisée (cas de la CARFO), des habilitations spécifiques sont données à chaque agent ou groupe d'agents intervenant dans le processus.

Au total, de nombreux contrôles de la chaîne de la solde sont en place, mais les insuffisances révélées par les récentes opérations de biométrie et de paiement à vue organisées au niveau de l'administration budgétaire centrale (90,76% de la masse salariale totale de l'administration centrale) ont mis en évidence leur inefficacité. Le système en place ne permet pas d'assurer l'intégrité des données de la masse salariale.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance est inférieure à celle requise pour la note C qui correspond à une situation où « *des contrôles suffisants ont été mis en place pour assurer l'intégrité des données de paie les plus importantes* ».

Composante 23.4 : Audits des états de paie.

Il n'est pas institué au Burkina Faso la réalisation d'audit annuel des états de paie en vue de détecter les défaillances du SIGASPE et d'identifier les agents fictifs. Toutefois, le MINEFID a organisé en 2015 une opération de paiement à vue des salaires à tout le personnel des ministères et institutions constitutionnelles dont la masse salariale représente plus de 90% de la masse salariale de toutes les unités de l'administration centrale. Cette opération qui visait à assainir le fichier du personnel et les états de paie, a consisté à vérifier la présence physique, ainsi que la régularité et l'exactitude des éléments de rémunération de chaque agent de l'administration budgétaire centrale.

La note B est attribuée à cette composante parce que la performance satisfait aux critères suivants : « *Un audit des états de paie couvrant toutes les entités de l'administration centrale a été effectué au moins une fois lors des trois derniers exercices clos (par étapes ou en une seule fois)* ».

Réformes en cours sur les contrôles des états de paie :

- Développement de nouveaux modules pour intégrer les statuts autonomes
- Développement de modules d'évaluation électronique du personnel
- Mise à jour des modules statistiques pour tenir compte de l'ensemble des statuts (statut général et statuts autonomes)
- Authentification des actes de gestion en vue de leur dématérialisation et l'utilisation des outils GED.
- La migration de la version actuelle du système vers la version 12 c pour être en phase avec les technologies récentes comme JAVA.
- La mise en place d'un référentiel de délai dans le workflow et des états de contrôle.

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-23 : Contrôles des états de paie	D+	Méthode de notation M1
Composante 23.1 : Intégration des états de paie et dossiers du personnel	C	Les fichiers du personnel et les états de paie des ministères et institutions (90,76% de la masse salariale totale de l'administration centrale) sont intégrés dans la base de données du SIGASPE et, de ce fait, sont rapprochés automatiquement. Les ministères et institutions constitutionnelles n'élaborent pas encore des TPEE. Les actes constatant les modifications de la situation administrative des agents des ministères et institutions sont préalablement contrôlé budgétaire. Les fichiers du personnel et les états de paie des EPE ne sont ni intégrés dans une même base de données, ni interfacés. Les états de paie sont confectionnés tous les mois à partir d'une liste du personnel fournie par la direction en charge des ressources humaines. Les recrutements se font par référence aux autorisations budgétaires.
Composante 23.2 : Gestion des modifications apportées aux états de paie	D	Les fichiers du personnel et les états de paie sont mis à jour avec un retard pouvant aller jusqu'à 16 mois et induisent des paiements de rappels sur salaire aux agents concernés.
Composante 23.3 : Contrôle interne des états de paie	D	De nombreux contrôles de la chaîne de la solde sont en place, mais les insuffisances révélées par les récentes opérations de biométrie et de paiement à vue ont mis en évidence leur inefficacité. Le système en place ne permet pas d'assurer l'intégrité des données de la masse salariale.

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
Composante 23.4 : Audits des états de paie	B	Le MINEFID a organisé en 2015 une opération de paiement à vue des salaires à tout le personnel des ministères et institutions constitutionnelles en vue d'assainir le fichier du personnel et les états de paie.

PI-24 : Gestion de la passation des marchés

Cet indicateur examine les principaux aspects de la gestion de la passation des marchés. Il porte plus particulièrement sur la transparence des dispositions, l'importance accordée au caractère ouvert et concurrentiel des procédures, au suivi des résultats des marchés attribués et à l'accès aux voies de recours et de réparation.

Le cadre institutionnel de passation des marchés publics est articulé autour de deux organes aux fonctions distinctes mais complémentaires. Il s'agit de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) et de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP). Les organes de gestion sont constitués par les Directions des marchés publics (DMP) des départements ministériels et institutions constitutionnelles.

La DMP a pour mission de gérer le processus de la commande publique du département ou de l'institution. A ce titre, elle est chargée notamment :

- d'élaborer le plan général annuel de passation des marchés publics du ministère et de produire les rapports périodiques de son exécution;
- d'élaborer l'avis général de passation de marchés dont le montant prévisionnel toutes taxes comprises est supérieur ou égal au seuil communautaire de publicité défini par la Commission de l'UEMOA;
- d'assurer la mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics et des délégations de services publics.

Composante 24.1 : Suivi de la passation des marchés.

L'Autorité de régulation avait été créée par décret N°2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics des marchés publics (ARMP). Ce texte qui a été modifié par le décret N°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, consacre la séparation de la fonction de contrôle a priori assurée par la Direction générale des marchés publics et celle de contrôle a posteriori assurée par l'ARMP avec la mise en place d'un organe indépendant de règlement des différends. L'ARMP avait pour mission la régulation des marchés publics et des délégations de service public.

L'ARMP a été remplacée par l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) suivant le Décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP). Ce dernier a été à son tour remplacé par le Décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP).

Dans le processus des marchés publics au Burkina Faso, c'est à l'ARCOP qu'il revient selon le Décret n°2017-0050 précité, de *“collecter, en collaboration avec l'entité administrative chargée du contrôle de la commande publique, des informations, des statistiques et de la documentation sur la passation, l'exécution, le contrôle et la régulation des marchés publics et des délégations de service public et de garantir leur publication continue”*.

Le suivi de la passation des marchés publics est ainsi réalisé par l'ARCOP sur (i) des informations collectées à partir de la base de données issue du Système d'informations intégré des marchés publics (SIMP), déployé dans les Ministères et institutions et (ii) celles traitées manuellement au niveau des Ministères et institutions. Cette partie des informations traitées manuellement par les DMP de certains Ministères sectoriels et institutions est par la suite transmise mensuellement à la DGCMEF avec des longs délais dans plusieurs cas. Ces retards sont dus aux difficultés liées à l'opérationnalisation de SIMP 2 ainsi qu'à la non maîtrise dudit logiciel par certains des acteurs. Dans le cadre de la recherche de l'intégrité du système des marchés publics, l'ARCOP a effectué en 2015, des audits indépendants de passation des marchés publics pour les gestions budgétaires 2010, 2011 et 2012.

Suivant les exigences de la Circulaire N°2015-043/MEF/CAB du 15 décembre 2015 portant élaboration des plans de passation des marchés (PPM) 2016, les différents Ministères et Institutions exécutent leurs plans de passation des marchés (PPM) à travers le logiciel SIMP.

Le SIMP avait été conçu avec plusieurs modules mais certains n'ont pas encore été développés. Les informations de la base de données SIMP ne sont pas exhaustives. Ce logiciel génère les dossiers d'appel d'offre, en plus du suivi de l'exécution des marchés publics sans l'étape de l'évaluation. Le SIMP ne couvre que les structures de l'Administration budgétaire centrale et pas encore les Etablissements publics et les Collectivités territoriales.

Sur la base des rapports transmis par les personnes responsables des Marchés ou les Directeurs des Marchés Publics des ministères et institutions, il ressort que : (i) le canevas-type à renseigner ne prend pas en compte les demandes de cotation, (ii) toutes les structures ne transmettent pas leurs données à DGCMEF à travers le SIMP (iii) le taux de transmission physique à DGCMEF est très faible et (iv) même celles qui transmettent ne le font pas dans les délais requis.

En amont, au niveau de la DGCMEF, la collecte des données sur le processus de passation des marchés pour une année donnée ne conduit pas à la production des statistiques exhaustives sur les marchés passés et par mode. L'obstacle est lié aux limites du logiciel SIMP qui est utilisé dans l'enregistrement des données sur les marchés passés par les autorités contractantes au niveau des Ministères et Institutions. La première défaillance tient au fait que les données sur les marchés passés au niveau des Etablissements publics ne sont pas dans tous les Ministères et Institutions impliqués dans la procédure de passation enregistrés dans le SIMP. La deuxième limite correspond à la faible capacité opérationnelle du SIMP, ce qui conduit les autorités contractantes à la saisie manuelle des données sur les marchés passés avant leur transmission au niveau central de la DGCMEF. L'existence de longs délais de transmission de ces données empêche la DGCMEF de disposer des statistiques exhaustives sur la passation des marchés dans des délais requis. Ainsi, selon le rapport sur l'exécution du budget de l'Etat gestion 2016 de la DGB, la situation d'exécution des Plans de Passation des Marchés au 30 septembre 2016, ne présente que les données de dix-sept (17) ministères et institutions sur un total de quarante (40). Cet état de fait s'explique par la non transmission des situations d'exécution par les DMP/PRM et les DAF de certains ministères et institutions.

Au total, sur 1257 dossiers d'un montant de 293 965 562 094 franc CFA prévus pour être lancés, seulement 978 d'un montant de 251 891 947 002 franc CFA ont été lancés, soit un taux d'exécution de 77,80% selon le nombre et 85,69% selon la valeur. Par ailleurs, des 1257 dossiers prévus, 279 dossiers d'un montant de 42 073 615 092 francs CFA n'ont pas connu un début d'exécution soit un taux de 22,20% selon le nombre et 14,31% selon la valeur. Ces taux ne permettent pas d'émettre une appréciation objective et exhaustive sur la situation d'exécution des PPM au 30 septembre 2016, dans la mesure où la plus grande partie des ministères et institutions (11 ministères et institutions sur 40) n'ont pas transmis la situation d'exécution de leur PPM.

Par ailleurs, les audits effectués par l'ARCOP entre 2014 et 2016 mettent en relief une série de difficultés diagnostiquées dans le processus de passation des marchés publics au Burkina Faso dont la défaillance dans l'archivage des dossiers au niveau des autorités contractantes due notamment au défaut d'inscription de certains marchés dans les PPM.

Les marchés donnent lieu à la constitution de bases de données ou de dossiers mais ces informations ne sont pas encore exhaustives.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance est inférieure à celle requise pour la note C dont les critères sont rappelés ci-après : « *Les marchés donnent lieu à la constitution de bases de données ou de dossiers qui incluent notamment des informations sur les acquisitions, leur valeur et l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés sont attribués. Les données sont exactes et complètes pour la majorité des méthodes de passation de marchés de fournitures, de services et de travaux* ».

Composante 24.2 : Méthodes de passation des marchés.

Selon la réglementation générale des marchés publics applicable au Burkina Faso¹⁶, les marchés peuvent être passés suivant des procédures concurrentielles ou des procédures non concurrentielles.

Selon la réglementation générale des marchés publics applicable au Burkina Faso¹⁷, les marchés peuvent être passés suivant des procédures concurrentielles ou des procédures non concurrentielles.

Suivant le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 et ses modificatifs, les procédures concurrentielles et non concurrentielles se présentent comme suit :

- **Procédures concurrentielles**

- Appel d'offres ouvert : cette procédure s'applique aux marchés des fournitures, équipement et travaux et services coutants ;
- Demande de prix : C'est la même nature de prestations que dans le cas de l'appel d'offre mais le cas présent est caractérisé par une réduction de délais à dix (10) jours calendaires contre trente 30 jours calendaires dans le cas de l'Appel d'offre ouvert. L'autre différence se trouve dans la réduction des montants en considération. Ils sont faibles pour les prestations liées à la demande de prix c'est-à-dire situées entre 5 et 20 millions de francs CFA ;
- Demande de propositions : cette procédure s'applique aux prestations intellectuelles.
- et demande de cotation (pour les faibles montants soit des marchés inférieurs à cinq (05) millions de francs CFA).

Selon le Décret N° 2012-123 /PRES/PM/MEF du 02 mars 2012 modifiant le décret n° 2008-173 PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant règlementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso. (JO N° 28 DU 12 Juillet 2012), **la demande de cotation est** la procédure de mise en concurrence simplifiée que l'on peut utiliser pour les marchés publics d'un **montant strictement inférieur à cinq millions (5.000.000) F CFA TTC**. La procédure de la demande de cotation revêt la **forme écrite et sous pli fermé mais sans publicité**.

Le même texte stipule que la Demande de prix est une procédure de mise en concurrence accélérée que l'on peut utiliser pour les marchés publics d'un **montant supérieur ou égal à cinq millions (5.000.000) F CFA TTC et strictement inférieur à**

¹⁶ Décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant règlementation générale des marchés publics et des délégations de services publics modifié par les décrets N°2012-123/PRES/PM/MEF du 02 mars 2012 et N°2013-1148/PRES/PM/MEF du 12 décembre 2012

¹⁷ Décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant règlementation générale des marchés publics et des délégations de services publics modifié par les décrets N°2012-123/PRES/PM/MEF du 02 mars 2012 et N°2013-1148/PRES/PM/MEF du 12 décembre 2012

vingt millions (20.000.000) F CFA TTC. La procédure de demande de prix revêt la forme écrite et la publicité de l'avis est obligatoire à travers une insertion dans la revue des marchés publics après avis de la **Direction générale des marchés publics (DGMP)**

- **Procédures non concurrentielles**

Il s'agit des modes de passation suivants : Entente directe, et appel d'offre restreint.

Les statistiques sur la passation des marchés au cours des trois derniers exercices clos diffusées par l'ARCOP dans ses rapports d'activité annuelles, sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 39: Répartition des marchés conclus par les autorités contractantes, au cours des années 2014,2015 et 2016 selon le mode de passation (en millions de francs CFA)

Mode de passation des marchés publics		2014			2015			2016		
		Nbre	Montant	%	Nbre	Montant	%	Nbre	Montant	%
Procédures concurrentielles	Appels d'offre ouverts	236	244 913 180 729	82,57	243	118 514 058 921	61, 50	164	106 140 334006	77,43
	Demande de prix	274	120 876 541	0,04	51	437 080 456	0,22	48	460 970 422	0, 34
	Demande de propositions	77	11 198 485 359	3,78	89	15 290 850 128	7, 87	66	16 671 440 525	12, 16
Sous total 1				86,39			69, 59			89,93
Procédures dérogatoires	Appel d'offres restreints	66	29 746	10,03	21	6 312 492 368	3, 24	5	5 41199 152	0,39
	Entente directe	57	10 617 198 172	3,58	97	53 707 962 794		53	13 273 540 209	9,-68
Sous total 2										
TOTAL GENERAL		449	296 596 128 295	100	501	194 262 446 667	100	356	137 087 484 314	100

Source : ARCOP, Rapports d'activité 2014, 2015 et 2016, Ouagadougou, Juillet 2017.

Les statistiques du tableau ci-dessus publiées dans les rapports d'activité de l'ARCOP n'incluent pas les données sur la demande de cotation. En outre, compte tenu du caractère partiel des informations sur la passation des marchés publics consolidées par la DGCMEF et de l'absence dans les statistiques annuelles de l'ARCOP des marchés passés par mode de demande de cotation et des marchés portant sur les EPE, les données du tableau ci-dessus s'avèrent incomplètes pour les mêmes raisons définies dans la composante 26-1. En conséquence, celles-ci n'ont pas été exploitées pour la notation de cette présente composante.

La non exhaustivité des données publiées par l'ARCOP et l'indisponibilité de données sur les marchés passés sur le mode de la demande de cotation et sur les marchés des EPE entraîne l'attribution de la note D* à cette composante conformément au cadre PEFA selon lequel « *La note D signifie que la performance est inférieure au niveau de base. Cette note est attribuée si la performance observée est inférieure au niveau requis pour obtenir une note plus élevée. C'est pourquoi la note D est attribuée lorsque les informations disponibles ne permettent pas de déterminer le niveau de performance effectif. Dans ce cas, la note D est suivie d'un astérisque (D*) pour faire la distinction avec les cas où elle est attribuée en raison du faible niveau de performance* ».

Composante 24.3 : Accès du public aux informations sur la passation des marchés.

Le cadre juridique et réglementaire portant sur la passation des marchés publics au Burkina Faso est articulé autour de lois, décrets et arrêtés tel que retracé plus haut (Voir cadre juridique de la Gestion des Finances publiques au Burkina Faso).

Tableau 40 : Accès du public aux informations

Information	Disponibilité	Source et justification
Le cadre juridique et réglementaire de la passation des marchés	OUI	Site WEB DGCMEF et Site WEB ARCOP
Les plans de passation de marchés publics	OUI	Les plans de passation des marchés publics des Ministères et Institutions sont consolidés par la DGCMEF et publiés chaque année sur le site de la DGCMEF. Les PPM sont approuvés chaque année au mois de Décembre de l'année N et publiés au premier trimestre de l'année N+1, précisément en Janvier.
Les opportunités de soumission	NON	Les avis généraux de passation des marchés publics ne sont pas établis
Les marchés attribués	OUI	Les marchés attribués sont publiés dans la revue journalière des marchés publics au Burkina Faso, 72 heures après leur validation
Les informations sur le règlement des plaintes concernant la passation des marchés	OUI	Site WEB ARCOP La décision doit être rendue dans les trois jours qui suivent le dépôt de la plainte. Il n'y a pas de délai réglementaire pour la publication de cette décision mais on observe que cela

Information	Disponibilité	Source et justification
		se fait généralement une (1) semaine après la prise de décision sauf pour cette année, la dernière décision publiée remonte au mois d'Avril 2017, suite au recrutement au cours des mois passés d'un chargé de communication qui n'est pas encore opérationnel compte tenu de sa période de formation.
	NON	Le site Web de la DG-CMEF a une rubrique statistique mais ce volet est inactif

Il ressort du tableau ci-dessus que quatre éléments d'information relatifs à la passation des marchés publics sur les six requis par le cadre PEFA sont mis à la disposition du public.

Etant donné que les statistiques disponibles sur les marchés passés ne sont pas exhaustives, la mission n'a pas pu déterminer l'importance relative des marchés dont les quatre éléments d'information sont pourtant publiés.

L'indisponibilité des données entraîne l'attribution de la note D* à cette composante conformément au cadre PEFA selon lequel « *La note D signifie que la performance est inférieure au niveau de base. Cette note est attribuée si la performance observée est inférieure au niveau requis pour obtenir une note plus élevée. C'est pourquoi la note D est attribuée lorsque les informations disponibles ne permettent pas de déterminer le niveau de performance effectif. Dans ce cas, la note D est suivie d'un astérisque (D*) pour faire la distinction avec les cas où elle est attribuée en raison du faible niveau de performance* ».

Composante 24.4 : Instruction des plaintes concernant la passation des marchés.

Les organes de l'ARCOP sont définis par les dispositions de l'article 9 du Décret 2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP. Il s'agit du Conseil de régulation, de l'Organe de Règlement Amiable des Différends (ORAD) et du Secrétariat permanent.

L'ORAD est un organe administratif de recours non juridictionnel composé à chaque session de trois membres désignés de façon rotative sur une liste de douze (12) personnes réparties selon la configuration tripartite et paritaire de la composition du Conseil de régulation, à raison de quatre (04) personnes par composante. On ne peut cumuler les mandats de membres de l'ORAD et de membre du Conseil de régulation. L'ORAD siège en matière de litige dans la phase de passation de la commande publique, en matière de conciliation dans la phase d'exécution ou en matière de discipline à tout moment de la procédure.

Selon l'article 29 du dit décret, en matière de litige, l'ORAD connaît des plaintes des candidats, des soumissionnaires et des attributaires s'estimant lésés dans les procédures

d'attribution de la commande publique. La requête est adressée au Secrétaire permanent de l'ARCOP et déposée à son secrétariat. Selon l'article 30 « tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation de la commande publique, doit, avant de saisir l'ORAD, exercer un recours auprès de l'autorité contractante ».

Ce recours est une demande écrite indiquant les références de la procédure de passation et exposant les motifs de sa réclamation. Il est adressé à l'autorité contractante avec accusé de réception ou déposé contre récépissé. Il doit invoquer une violation caractérisée des textes en la matière. Il doit être exercé dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution dans la revue de la commande publique, de la communication de la lettre d'invitation ou du dossier de demande de propositions.

L'autorité contractante est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de trois (03) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours. En cas de rejet implicite, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables pour saisir l'ORAD. En cas de notification d'une réponse de rejet, il dispose de cinq (05) jours ouvrables pour saisir l'ORAD. En tout état de cause, le délai pour saisir l'ORAD ne doit pas dépasser cinq (05) jours ouvrables. L'ORAD rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de recours, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue. L'évaluation de la performance des acteurs impliqués dans le processus des marchés publics au Burkina Faso a été réalisée en 2016 sous la conduite d'un comité composé de cadres de l'ARCOP et de la DG-CMEF. Le rapport de cette évaluation, sur la base d'un échantillon de procédures collectées, relève que les plaintes introduites auprès de l'ARCOP sont traitées dans un délai moyen de 3 jours pour une cible de 7 jours.

Au plan opérationnel, les activités de règlement des différends de la commande publique ont mis en relief l'existence de cinq cent vingt quatre (524) affaires, au cours de cinquante quatre (54) sessions de l'Organe de règlement amiable des différends (ORAD). Quatre cent quatre vingt (488) actes ont été pris en 2015 contre mille cent huit (1108) actes en 2014, soit une baisse de plus de 50%. Sur un total de cinq cent vingt quatre (524) affaires concernant des litiges, 430 concernent des plaintes des soumissionnaires dont 34% ont été jugées fondées. La répartition par type de prestations des 524 requêtes traitées par l'ARCOP est indiquée ci-dessous.

Tableau 41 : Répartition des requêtes traitées par type de prestations année 2015

Nature des requêtes	Type de Prestations						Total
	Fournitures	Prestations intellectuelles	Services courants	Travaux	Délégation services publics	Partenariat public privé	
Plaintes des soumissionnaires	252	45	39	89	3	2	430
Demandes de conciliation	29	7		40			76
Demandes de retrait	6		1	2			9

de décisions ORAD							
Dénonciations				2			2
Autres requêtes	5	1		1			7
Total	292	53	40	134	3	2	524

Source : ARCOP : « Rapport annuel d'activité 2015, Mai 2016.

L'évaluation de l'Organe de règlement amiable des différends (ORAD) de l'ARCOP sur la base des critères du cadre PEFA donne les résultats suivants (voir tableau ci-dessous).

Tableau 42 : Satisfaction des critères PEFA par l'Organe de règlement amiable des différends (ORAD)

Critères PEFA	Satisfaction
Ne participe à aucun titre à la passation des marchés publics ou au processus décisionnel conduisant à leur attribution	OUI
Ne facture aucune commission constituant un obstacle pour les parties intéressées	OUI: Les frais administratifs et d'ouverture de dossier à l'ARMP de 30 000 FCFA et 20 000 FCFA, soit en tout de 50 000 FCFA sont assez faibles pour constituer un obstacle pour le dépôt des plaintes par les parties concernées.
Applique des procédures de dépôt et de règlement des plaintes clairement définies et mises à la disposition du public	OUI
A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	OUI
Rend des décisions dans les délais spécifiés par les règles/la réglementation	OUI
Rend des décisions ayant force exécutoire pour toutes les parties (sans exclure la possibilité d'un éventuel recours ultérieur auprès d'une autorité supérieure externe).	OUI

L'organe de règlement des différends concernant la passation des marchés satisfait à tous les critères.

Cette performance entraîne l'attribution de la note A à cette composante qui est attribuée lorsque «*Le système de règlement des litiges concernant la passation des marchés satisfait tous les critères.* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-24 : passation des marchés publics	D +	Méthode de notation M2
Composante 24.1: Suivi de la passation des marchés publics	D	Les marchés donnent lieu à la constitution de bases de données ou de dossiers mais ces informations ne sont pas encore exhaustives.
Composante 24.2 : Méthodes de passation des marchés	D*	Les informations sur les marchés passés en fonction des différents modes tel que prévu par la réglementation en vigueur ne sont pas complètes
Composante 24.3 : Accès du public aux informations sur la passation des marchés	D*	Quatre des principaux éléments d'information sur tous les marchés passés sont mis à la disposition du public en temps voulu, mais les informations disponibles ne permettent pas de déterminer l'importance relative des marchés pour lesquels ces informations sont publiées.
Composante 24.4 : Instruction des plaintes concernant la passation des marchés.	A	Le système de règlement des litiges concernant la passation des marchés publics satisfait à tous les critères.

PI-25 : contrôles internes des dépenses non salariales

Cet indicateur mesure l'efficacité des contrôles internes généraux des dépenses non salariales.

Composante 25.1 Séparation des tâches.

Aux termes des dispositions du RGCP, les principaux intervenants dans la chaîne de l'exécution des dépenses budgétaires sont les ordonnateurs, les administrateurs de crédit, les comptables publics et les contrôleurs financiers. La procédure d'exécution des dépenses comprend quatre étapes : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement qui ressortissent aux ordonnateurs, et le paiement qui est de la compétence des comptables publics. Les administrateurs de crédits initient les engagements de dépenses.

Au Burkina Faso, le nouveau cadre juridique de gestion des finances publiques a consacré la déconcentration de la fonction d'ordonnateur en faisant de chaque Ministre et de chaque Président d'institutions constitutionnelles, ordonnateur principal des dépenses budgétaires de son département. Toutefois, durant la période couverte par l'évaluation, le Ministre en charge des finances était l'ordonnateur principal unique du budget de l'Etat. Les responsabilités de chaque acteur de la chaîne d'exécution de la dépense sont clairement définies la loi organique relative aux lois de finances, le RGCP et par des textes spécifiques tel que le décret n° 2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005, portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics. Suivant ces différents textes, les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont et demeurent séparées et incompatibles tant en ce qui concerne l'exécution des recettes que l'exécution des dépenses.

L'exécution des dépenses est informatisée et se fait au moyen du CID. La comptabilité administrative est mise à jour automatiquement au fur et à mesure de la saisie des opérations dans le système par les agents en charge de l'exécution du budget. La DG-CMEF exerce le contrôle financier des engagements de dépenses à travers ses délégations installées auprès de chaque ministère ou institution. Elle tient également la comptabilité des engagements et des liquidations en procédure simplifiée.

En ce qui concerne la gestion des biens, les principaux acteurs prévus par l'organisation actuelle de la comptabilité des matières sont les ordonnateurs des matières, les comptables des matières et les magasiniers. Les ministres et les présidents d'institution sont les ordonnateurs des matières de leur département respectif. En cette qualité, ils sont chargés d'ordonner tous les mouvements de biens ou par délégation par le Directeur en charge des ressources financières. Les comptables des matières sont chargés principalement de la gestion des matières et de la tenue de la comptabilité des matières. Ils dépendent administrativement de l'ordonnateur, et techniquement du ministère chargé des Finances (Direction générale des affaires immobilières et équipement de l'Etat). La conservation des matières est assurée par le magasinier qui est rattaché au comptable des matières et à qui il rend compte. La réception des biens commandés est faite par une commission composée notamment des représentants de l'ordonnateur, du comptable-matières et du contrôleur financier.

Les contrôles et les audits sont réalisés par des structures à compétence nationale (ASCE-LC et IGF), par les inspections des ministères qui sont rattachées aux ministres, et par les inspections des services qui dépendent des Directeurs généraux.

Les responsabilités des contrôleurs financiers sont entre autres définies par la loi¹⁸. Elles consistent notamment en un contrôle de régularité et de conformité de l'exécution des dépenses du budget de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, et de l'exécution physique de la commande publique. Placés auprès des ordonnateurs, les contrôleurs financiers relèvent du ministre en charge des finances. Ils ne sont donc pas sous la tutelle des ministres ou présidents d'institutions constitutionnelles, ou des directeurs généraux des EPE.

La séparation des tâches relatives à l'exécution des principales opérations de dépenses de l'Etat et des EPE est donc bien prévue, et les responsabilités des principaux intervenants clairement définies par le cadre juridique des finances publiques et par les textes portant organisation et fonctionnement des ministères et des institutions constitutionnelles.

La performance en matière de séparation des tâches correspond à la note A qui est attribuée lorsque « *Le processus de dépenses impose une séparation appropriée des tâches à toutes les étapes. Les responsabilités sont clairement définies* ».

¹⁸ Loi n° 039-2013/AN portant modification de la loi n° 006-2013/AN du 24 janvier 2013 relative aux lois de finances.

Composante 25.2 : Efficacité du contrôle des engagements de dépenses.

Le règlement général sur la comptabilité publique prescrit expressément que les engagements de dépenses doivent se faire dans les limites des autorisations budgétaires, sauf dans des cas précisément indiqués.

Le contrôle des engagements des dépenses non salariales est de la compétence de la Direction générale de contrôle des marchés et des engagements financiers (DG-CMEF) qui relève du ministère en charge des finances. Pour ce faire, des délégués de la DG-CMEF sont installés au niveau des ministères et institutions constitutionnelles. L'exécution des dépenses étant informatisée, le contrôle des engagements de dépenses s'effectue au moyen du logiciel du Circuit intégré de la dépense (CID). Toutefois, suivant le dispositif en place, ce contrôle n'est réalisé que par rapport aux dotations budgétaires. Les projections des plans de trésorerie ne sont pas intégrées au CID pour contraindre les engagements de dépenses non salariales dans les limites des prévisions de ressources. Au cours de la période sous revue, l'exécution en dépassement des crédits ouverts a été constatée au niveau de certains ministères. Mais cette situation résulte notamment des dépassements enregistrés au niveau de la dette publique qui, au demeurant, est dotée de crédits évaluatifs. Des dépassements ne sont pas notés en ce qui concerne les autres dépenses non salariales.

La DG-CMEF estime à quelque 33% le taux des propositions d'engagement rejetées au titre de l'exercice 2016.

En conclusion, le contrôle des engagements des dépenses non salariales se fait par rapport aux dotations budgétaires. Un mécanisme de contrôle des engagements par rapport aux projections de la trésorerie n'est pas en place.

La note C est attribuée à cette composante parce que la performance en la matière satisfait aux critères ci-après : « *Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies, mais n'offrent qu'une couverture et une efficacité partielles* ».

Composante 25.3 : Respect des règles et procédures de paiement

Les dépenses non salariales peuvent être exécutées ou suivant la procédure normale, ou suivant une procédure simplifiée. La procédure normale est celle qui respecte les quatre étapes d'exécution de la dépense : l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement. Dans le cas d'une procédure simplifiée, toutes les différentes étapes de la phase administrative ne sont pas respectées avant le paiement de la dépense.

Au Burkina Faso, la procédure de déblocage de fonds est la principale procédure simplifiée d'exécution de la dépense. Elle consiste à mettre des fonds à la disposition des services par mandat de paiement pour assurer l'exécution de certaines dépenses qui ne sauraient souffrir de la longueur de la procédure normale. Les mandats de paiement sont établis sur la base d'une décision de déblocage appuyée d'une fiche synthétique et d'un projet de budget. Les fonds débloqués donnent lieu à une imputation définitive de la dépense sur les comptes budgétaires appropriés alors même que la dépense n'est pas

encore effectuée. La justification de l'utilisation de ces fonds intervient ultérieurement. La loi de finances de chaque année rappelle l'obligation de justifier les fonds débloqués à l'ordonnateur du budget de l'Etat dans les formes réglementaires et les délais fixés dans les décisions d'octroi des crédits. Cependant, le MINEFID signale dans les rapports d'exécution budgétaire la persistance des difficultés liées à la justification tardive des fonds débloqués et à la qualité des pièces justificatives produites. En outre, en vue de mieux encadrer l'utilisation de cette procédure, des plans annuels de déblocage de fonds sont établis par ministère et institution constitutionnelle. Toutefois, il arrive que certains déblocages de fonds soient effectués en dehors de ce plan.

Par ailleurs, les montants des dépenses exécutées suivant cette procédure sont relativement importants par rapport aux dépenses budgétaires de l'Etat. Ainsi, pour les trois exercices couverts par l'évaluation, les montants des fonds débloqués se sont établis à 38,77% (564,95 milliards/1456,95 milliards) en 2014, à 17,69% (255,15 milliards/1442,11 milliards) en 2015 et à 34,44% (607,22 milliards/1762,76 milliards) en 2016.

Au total, l'utilisation de la procédure simplifiée de déblocage de fonds est expressément autorisée et justifiée. Les dépenses exécutées suivant cette procédure au titre du dernier exercice clos (2016) ont représenté 34,44% des dépenses budgétaires totales. Il en découle donc que 65,56% des dépenses sont exécutées suivant la procédure normale.

La note C est attribuée à cette composante parce que « *la majorité des paiements sont effectués conformément aux procédures applicables aux paiements réguliers. La majorité des exceptions sont dûment autorisées et justifiées* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-25 : efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	B	Méthode de notation M2
Composante 25.1 Séparation des tâches	A	La séparation des tâches relatives à l'exécution des principales opérations de dépenses de l'Etat et des EPE est donc bien prévue, et les responsabilités des principaux intervenants clairement définies par le cadre juridique des finances publiques et par les textes portant organisation et fonctionnement des ministères et des institutions constitutionnelles.
Composante 25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	Le dispositif de contrôle en place permet de limiter les engagements des dépenses non salariales aux dotations budgétaires. Mais un mécanisme de contrôle des engagements par rapport aux projections de la trésorerie n'est pas en place.
Composante 25.3 Respect des règles et procédures de paiement	C	L'utilisation de la procédure simplifiée de déblocage de fonds est expressément autorisée, réglementée et encadrée. Les dépenses exécutées suivant cette procédure au titre du dernier exercice clos (2016) ont représenté 34,44% des dépenses

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		budgétaires totales.

PI-26 : Audit interne

Cet indicateur évalue les normes et procédures appliquées aux audits internes. L'audit interne est une activité indépendante et objective qui permet de donner à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, de lui apporter ses conseils pour les améliorer et de contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Un cadre institutionnel bien pourvu d'organes de contrôle interne existe au Burkina Faso. Ce cadre regroupe les organes suivants : l'ASCE-LC, l'IGF, les Inspections techniques des Ministères sectoriels et les Inspections des services internes du Budget, des Impôts, des Douanes, du Trésor et de la Direction générale de l'Administration territoriale.

Composante 26.1 : Portée de l'audit interne

Cette composante évalue dans quelle mesure les entités publiques sont soumises à un audit interne. Cette évaluation est faite en mesurant la part que représentent dans le total des dépenses ou des recettes, celles des entités faisant l'objet d'audits annuels, que des audits de grande ampleur aient été réalisés ou non.

La part des recettes et des dépenses budgétisées des entités publiques ayant fait l'objet d'un audit n'a pas pu être mesurée, faute de données disponibles. Il a donc fallu reconstituer l'espace budgétaire ayant fait l'objet d'un audit en 2016 en prenant comme référent l'espace couvert par les entités publiques soumises à l'audit en question en appréciant le poids de leurs dotations budgétaires respectives et/ou des crédits consommés sur la base des activités auditées (montant des marchés publics pour l'audit de la commande publique ou montant des achats de carburant pour l'audit des lubrifiants et du carburant par exemple).

Le programme consolidé élaboré par l'ASCE-LC a servi de base pour les informations exploitées en vue de définir cet espace budgétaire public audité en 2016. Tous les organes de contrôle interne au Burkina sont tenus de présenter chacun son programme annuel de contrôle et d'audit dans le cadre des réunions organisées par l'ASCE-LC. L'examen et la revue de tous ces programmes permettent d'éviter des « doublons » et des chevauchements entre les activités programmées par les uns et par les autres. Sans remettre en cause la formalisation d'un programme individuel, un programme consolidé est élaboré à cet effet par l'ASCE-LC. Ainsi, le programme consolidé de 2016 a regroupé les programmes des organes de contrôle suivants : ASCE-LC, IGF et Inspections techniques des Ministères sectoriels (Inspection Technique du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers, Inspection technique des impôts, Inspection technique des Douanes, Inspection Technique du Budget/Direction Générale du Budget, Inspection Technique des Services / Ministère de la Communication, Inspection technique des services MAECR, ITS/MARHASA, Inspection technique des services MAECR, ITS/ MASSN, Inspection technique des services de l'Administration

territorial et de la Décentralisation, ITS MCT, ITS MENA, ITS MERH, ITS/MHU, ITS/MICA, Inspection Technique des Services du Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports, Inspection Technique des Services du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique, ITS/MME, ITS/MRA, ITS/MRSI et ITS-MDENP.

La portée de l'audit au Burkina dépend surtout des audits réalisés par l'ASCE-LC et l'IGF. Ces deux organes qui ont un champ de compétences interministériel, sont en effet les seuls à se prévaloir d'une référence explicite en matière d'audit dans les missions qui leur sont dévolues à travers leur cadre juridique et réglementaire (articles 6 et 11 de la loi 82 loi organique 082-2015/CNT du 24 Novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC et article 3 de l'arrêté de 2016 en application du décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement portant organisation et fonctionnement de l'IGF). En outre, le caractère opérationnel de ces deux organes est le plus affirmé par rapport aux caractéristiques habituelles d'une fonction d'audit opérationnelle que sont « l'existence de lois, réglementations et/ou procédures ainsi que l'existence de programmes d'audit, d'une documentation et de rapports d'audit et d'un suivi d'audit ».

Dans ces activités d'audit, L'ASCE-LC associe dans ses équipes opérationnelles des Inspecteurs des autres organes de contrôle interne (en particulier ceux de l'IGF et accessoirement ceux des Inspections techniques des services des Ministères sectoriels).

Les audits transversaux sur la commande publique, les comptes de dépôts, les régies d'avance et la dette intérieure et des autres audits plus spécifiques (audit informatique, audits organisationnels de trois structures de l'administration publique,) réalisés en 2016 par les organes de contrôle internes susvisés ont bien couvert l'espace budgétaire soumis à la comptabilité publique et représenté par les entités publiques suivantes :

- Institutions : Présidence de la République, Primature,
- Ministères sectoriels : tous les Ministères du Gouvernement en 2016,
- Etablissements publics (AGETEER, AGETIB, SONAGESS, ACOMOD-BURKINA, SONAPOST, LONAB, SOGEMAB, BUMIGEB, Minoterie du Faso, CARFOENAREF, CENAMAFS, 'INSD, ONTB, LNSP, l'ENSP, SIDWAYA, RTB, SBT, ONEA, Agence de l'Eau du Nakanbé, CEB/ECOLES, APFNL, BUNEE, OFINAP, CNSF, INERA, CNRST, ANB, INSS, IRSAT, IRSS

Cependant, même si au plan opérationnel, les audits de l'ASCE-LC et de l'IGF au cours de l'année 2016 ont eu pour cibles l'ensemble des entités publiques émergeant au Budget de l'Etat et à certains Budgets annexes, la portée de l'audit ne peut être circonscrite sur la totalité des dotations budgétaires annuelles allouées à ces entités mais seulement sur la partie des crédits consommés qui correspond aux volets audités

mentionnés plus haut. Dans ce sens, les audits opérationnels réalisés en 2016 par les organes de contrôle interne au Burkina Faso et qui ont porté sur les institutions de la République, les Ministères sectoriels et quelques EPE n'ont pas couvert les entités de l'administration centrale à l'origine de la plupart des dépenses budgétisées ainsi que les entités de l'administration centrale qui recouvrent la plupart des recettes publiques budgétisées » et encore moins pour toutes les entités de l'administration centrale.

La note C est attribuée à cette composante parce que la performance en la matière satisfait aux critères ci-après : *« l'audit interne est opérationnel pour les entités de l'administration centrale à l'origine de la majorité des dépenses budgétisées ainsi que pour les entités de l'administration centrale qui recouvrent la majorité des recettes publiques budgétisées ».*

Composante 26.2 : Nature des audits et normes appliquées

La composante évalue la nature des audits réalisés et le degré d'adhésion aux normes professionnelles. Lorsque les activités d'audit portent uniquement sur la conformité financière (fiabilité et intégrité des informations), la fonction d'audit interne n'offre qu'une assurance limitée quant au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles internes. Il faut une démarche plus globale et la preuve d'un processus d'assurance qualité pour attester du respect des normes professionnelles.

Un processus d'assurance qualité interne n'a pas été formellement établi pour l'ASCE-LC et l'IGF même si au cours de l'entretien que la mission a eu avec les responsables de ces deux organes de contrôle interne, les interlocuteurs rencontrés ont indiqué qu'au cours de chaque mission de vérification, de contrôle ou d'audit, il y a au sein de l'équipe mobilisée à cet effet deux (2) inspecteurs et un (01) superviseur qui sont chargés de garantir l'assurance qualité du contrôle effectué, en veillant à ce que la méthodologie utilisée corresponde aux normes en vigueur dans ce genre d'exercice. Dans le cas de l'ASCE-LC, cette vérification incombe en dernier ressort au Secrétaire Général et au Contrôleur Général d'Etat à travers l'examen des rapports produits à la suite des audits réalisés. En outre, l'exploitation régulière par l'ASCE-LC en tant qu'institution supérieure de contrôle administratif des rapports qui lui sont transmis par les autres organes de contrôle interne, constitue aussi un gage d'exercice de l'assurance qualité des rapports établis et donc des audits et/ou contrôles effectués dans le domaine du contrôle interne au Burkina Faso. Par ailleurs, des manuels de procédure existent qui décrivent la démarche à suivre (méthodologie et procédures) en matière de vérification et contrôle. Mais toutes ces interventions ne sauraient remplacer la nécessité d'une assurance qualité formalisée à travers l'établissement d'un processus formel d'assurance qualité interne.

Les activités d'audit de l'ASCE-LC et de l'IGF répondent aux normes nationales et aux standards internationaux (INTOSAI, ISSA). Les rapports d'audits mentionnent la méthodologie et les outils utilisés, mais l'IGF a encore des manques à combler par rapport à l'audit (cartographie des risques et formation du personnel en audit) à

l'inverse de l'ASCE-LC qui a déjà un pas dans les activités de cartographie des risques, menées dans neuf (9) Ministères.

L'existence de manuels de procédures figure parmi les avancées constatées en matière d'audit au niveau de l'IGF et surtout de l'ASCE-LC. L'ASCE-LC dispose en effet des manuels de procédure suivants : (i) Manuel 1 de procédures de contrôle et d'audit/Processus d'élaboration d'une cartographie des risques, Avril 2012, (ii) Manuel 2 de procédures de contrôle et d'audit/Processus d'une mission de conduite d'audit, (iii) Manuel 3 de procédures de contrôle et d'audit/Processus d'une mission de conduite d'audit de la performance, Avril 2012 et (iv) Déontologie et normes de la pratique professionnelle du contrôle, Mars 2012. Un consultant avait été recruté en 2012 pour le compte de l'ASCE-LC afin d'élaborer un ensemble de standards de normes de contrôle, un tableau de bord et un manuel de procédures de contrôle.

Par rapport à la nature des audits, les structures de contrôle interne telles que l'ASCE-LC, l'IGF, les Inspections dans les Ministères sectoriels et les inspections techniques de la DGTCP, de la DGI et de la DGD ne réalisent que des audits de conformité et de régularité, même si l'IGF compte parmi ses activités, deux (2) audits d'évaluation du contrôle interne (Audit de la Direction des Etudes et de la Planification et audit de trois (03) Directions régionales du budget).

Les audits de conformité sont opposés aux audits axés sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, L'audit de performance vise à déterminer si les interventions, les programmes et les institutions s'exécutent dans un souci d'économie, d'efficacité et d'efficience, et si des progrès restent à faire. De façon explicite, la plupart des structures de contrôle interne alignent dans leur programme d'activités des interventions en termes de contrôle, de vérification financière et d'audit de conformité, en plus des investigations pour l'ASCE-LC

Au titre de l'année 2016 par exemple, les activités menées par l'ASCE-LC et l'IGF ont beaucoup plus porté sur les audits de conformité (commande publique, compte de dépôts, régies d'avance, lubrifiant et carburant, caisses de menues dépenses) que sur les audits organisationnels (audit du système informatique pour l'ASCE-LC et audits de trois structures de l'administration publique pour l'IGF).

Tableau 43 : Type de missions et/ou d'audits effectués par l'IGF et l'ASCE-LC de 2014 à 2016

Libellés	Type de mission et/ou d'audits	IGF			ASCE-LC		
		2014	2015	2016	2014	2015	2016
		Nombre					
Cartographie des risques					09		
Audit Ministères et/ou des Directions régionales du Budget	Suivi des recommandations de l'Audit	03			11	02	

Libellés	Type de mission et/ou d'audits	IGF			ASCE-LC		
Audit du système informatique du MINEFID							01
Audit de la Direction des études et de la planification et autres structures administratives	Audit de conformité	01		04			
Audit des Directions de l'Administration des Finances et des Directions des marchés publics	Audit de conformité et suivi et recommandations de l'Audit	56	52				
Audit des Ambassades			04		20		
Audit des Fonds nationaux et/ou ressources transférées aux collectivités territoriales	Audit de conformité et suivi et recommandations de l'Audit	60			06		
Audit/Contrôle des marchés publics	Audit de conformité et suivi et recommandations de l'Audit	112	246	255 (1 004 contrats)			1259
Audit des carburants et lubrifiants	Audit de conformité			18			18
Audit des comptes de dépôt				1240			1240
Audit des régies d'avance				26			26
Audit des caisses d'avance				25			25
Audit organisationnel des structures de l'Administration publique				03			01
Audit de management					03	03	
Audit /Contrôle des Etablissements publics de l'Etat et des sociétés d'Etat	Audit de conformité et suivi et recommandations de l'Audit	14	10	13	06	03	
Audit des centres hospitaliers régionaux					09		
Audit /Contrôle des programmes et projets	Audit de conformité et suivi et recommandations de l'Audit	05	10	15			
Audit des lotissements						02	
Missions commandées/Investigations	Audit de conformité	04		15			
Missions conjointes	Mission d'investigation	01					
Contrôle du respect du code des investissements	Audit de conformité	17					

Libellés	Type de mission et/ou d'audits	IGF			ASCE-LC		
Audit de l'enregistrement des marchés	Audit de conformité	379					
Contrôle des comptes de dépôts	Audit de conformité		09	05			
Contrôle des régies d'avances	Audit de conformité		05	01			
Contrôle des bureaux de douanes	Audit de conformité		03				
Contrôle des opérations du programme de renforcement de la protection sociale	Audit de conformité		01				
Contrôle des opérations des mesures sociales 2014 de la Direction générale de la Solidarité nationale du Ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale axe « personnes handicapées » et personnes âgées »	Audit de conformité		01				
Contrôle des rappels de l'indemnité de responsabilité financière effectués en Mai et Juillet 2015	Audit de conformité		01				
Vérification de la gestion des valeurs inactives de 06 communes rattachées à la Perception de Léo	Audit de conformité		06				
Total		552	578	308	58	10	

Source : Rapports d'activités de l'IGF et de l'ASCE-LC années 2014, 2015 et 2016

Les Inspections internes des services sont beaucoup plus impliquées dans des contrôles internes dominés par des vérifications financières. Les audits et contrôles effectués par l'IGF et l'ASCE-LC sont des audits de conformité réglementaire, des vérifications financières et des contrôles de suivi de recommandations. En 2016 par exemple, 100 % des audits conduits par l'IGF ne sont en réalité que des audits de conformité et /ou de régularité selon la ventilation suivante : audit de suivi des recommandations (3, 2%), audit des marchés publics (82,79%), Etablissements publics (4, 2%), audits des projets (4,8%) et Missions commandées et Investigations (4,8%).

Dans le cas de l'ASCE-LC, même si quelques rapports d'audit portant sur la cartographie des risques des ministères sectoriels évaluent le contrôle interne des principaux processus et que l'audit informatique du MINEFID a mis en évidence les insuffisances des systèmes informatiques en vigueur, tout en faisant ressortir leurs aspects institutionnels et organisationnels, l'examen du volet du programme consolidé de 2016 qui se rapporte à l'ASCE-LC montre que la prépondérance des audits

essentiellement axés sur le contrôle de la régularité des procédures et de conformité financière est manifeste par rapport au total des audits prévus dans ce programme consolidé. La pertinence et l'efficacité des contrôles internes ne sont presque pas évaluées.

Au niveau des inspections techniques des ministères, la défaillance est autant institutionnelle qu'opérationnelle et l'ASCE-LC reconnaît à ce sujet « que les ITS ne pratiquent pas l'audit de performance », tout en les invitant à s'inscrire dans la logique de l'audit de performance dans le cadre de l'opérationnalisation du budget programme à l'horizon 2017.

Dans le rapport général 2015, la revalorisation de la fonction de contrôle des ITS est souhaitée, ce qui exigera le renforcement de leurs capacités en moyens nécessaires pour amorcer la transition vers leur transformation en service d'audit interne. De même, la perspective de voir les ITS évoluer vers l'audit professionnel a été évoquée dans le rapport général de l'ASCE-LC de 2016.

En outre, s'agissant de toutes les autres structures de contrôle interne, l'audit de performance ne figure pas parmi leurs activités. Les ITS ont d'ailleurs été invités lors de la réunion du cadre de concertation du 07 Janvier 2015 à s'inscrire dans la logique de l'audit de performance dans le cadre de l'opérationnalisation du budget programme à l'horizon 2017.

Les autorités du Burkina Faso ont engagé un processus de modernisation de la gestion des finances publique à travers la budgétisation par programme lancé dans le cadre de la loi des finances de 2017. Cette introduction des budgets programmes ouvre la voie aux audits de performance pour tous les organes de contrôle interne au Burkina Faso.

La note C est attribuée à cette composante parce que la performance satisfait aux critères suivants : « *Les activités d'audit interne sont essentiellement axées sur la conformité financière* ».

Composante 26.3 : Exécution d'audits internes et rapports d'audit

Sur la base des risques identifiés, chaque inspection technique des services élabore son programme annuel et son plan d'activités. Ce dernier intègre : des missions programmées, des missions commandées, des missions de suivi de mise en œuvre des recommandations, des missions d'élaboration ou de mise à jour de la cartographie des risques et des missions de contrôle inopiné et des missions imprévues. Dans le cadre des réunions de concertation organisées sous la coordination de l'ASCE-LC et auxquelles participent l'IGF, les Inspections techniques des Ministères sectoriels et les Inspections internes des services du Budget, des Impôts, des Douanes, du Trésor, de la DGCMEF et de la Direction générale de l'Administration territoriale, et les organes suivants (la Cour des Comptes, l'ARCOP et la CENTIF) en tant qu'observateurs, chaque organe de contrôle interne est tenu de transmettre deux mois avant la réunion (septembre et octobre) sa proposition de programme annuel qui est examinée par l'Assemblée lors de

la réunion de concertation de décembre en vue de disposer des programmes cohérents et complémentaires, évitant les chevauchements et les doublons.

Au-delà d'un programme spécifique à chaque organe de contrôle interne, toutes les informations collectées au cours des réunions de concertation permettent à l'ASCE-LC en tant que structure de coordination, d'élaborer un programme consolidé annuel des activités d'audit de tous les organes de contrôle interne au Burkina Faso. Celui de 2016 donne des informations sur les activités d'audit des organes de contrôle de l'ASCE-LC et des Inspections techniques des Ministères sectoriels.

Les rapports de contrôles/audits élaborés à cet effet concernent principalement les établissements publics de l'Etat, l'approfondissement des enquêtes parlementaires et d'autres contrôles.

Les activités d'audit prévues par l'IGF dans son programme d'activité de 2016 ont été réalisées en totalité. Il s'agit de l'audit organisationnel de trois structures de l'administration publique, l'audit de cent marchés publics, l'audit de quinze EPE, projets et programmes et sociétés d'Etat, et dix missions commandées

En 2016, l'audit du Premier Ministère, des Départements ministériels et des Institutions de la Transition sur les domaines portant sur les commandes publiques, les comptes de dépôts, les régies d'avance et caisses de menues dépenses et le carburant et lubrifiant des structures concernées, de même que l'audit informatique du MINEFID ont été menés à terme par l'ASCE-LC avec une équipe opérationnelle composée de l'ASCE-LC, de l'IGF, de l'Inspection technique du Budget, de l'Inspection technique des Impôts, de l'Inspection générale du Trésor, de l'Inspection technique des services de la Direction générale du contrôle des marchés et des engagements financiers. Ces audits ont été réalisés en complément de son programme initial.

Pour chaque organe de contrôle interne (IGF inclus) ayant mis en œuvre en totalité ou partiellement son programme d'audit, les rapports de contrôle et/ou d'audit sont transmis à l'entité auditée et à l'ASCE-LC, l'autorité supérieure de contrôle de l'Etat et qui à ce titre, assure la coordination des activités de contrôle déployées par tous les autres organes de contrôle interne au Burkina Faso.

De son côté, l'ASCE-LC transmet ses propres rapports d'audit aux entités auditées, son activité de coordination ne se faisant qu'au-delà de sa propre activité d'audit et de contrôle interne. Ainsi, elle a reçu sur la période 2014- 2016, les rapports de tous les autres organes de contrôle. En 2014 par exemple, elle a reçu cinq cent quatre-vingt sept (587) rapports des inspections techniques des ministères et de l'administration financière

Toutes les structures de contrôle interne dont les activités sont sous la coordination de l'ASCE-LC élaborent chaque année des programmes d'activité, qu'elles s'efforcent de réaliser mais elles se heurtent à des difficultés d'ordre humain et financier. Des bilans réalisés par l'ASCE-LC par rapport aux plannings d'activités consolidés des structures

de contrôle interne des années 2014, 2015 et 2016, il ressort que ces programmes n'ont été exécutés que partiellement, faute de moyens humains et financiers conséquents, ce qui n'est pas le cas de l'ASCE-LC et de l'IGF qui ont affiché des taux d'exécution de 100% de leur programme d'audit exercice 2016. Néanmoins, comme présenté sous le PI-26.1, l'activité des autres organes de contrôle interne au Burkina est très marginale en termes d'audit interne conforme à la définition PEFA, comparativement avec les deux principaux organes (ASCE-LC et IGF). En 2016 par exemple, les autres organes de contrôle interne, en termes de programmation d'audit interne, n'ont totalisé que 7 audits, soit 12,5% du total des audits programmés au cours de cette année alors que l'ASCE-LC et l'IGF ont affiché des parts de 87,5% avec 49 audits prévus.

La ventilation des audits programmés en 2016 est détaillée ci-dessous :

- Total des audits programmés en 2016 (Programme consolidé et programme spécifique à l'IGF) = 56 audits soit 100%
- Part de l'ASCE-LC= 37 audits prévus soit 66,07% comprenant 7 audits spécifiques à son propre programme 2016 et 30 Audits commandités par le Gouvernement de transition ;
- Part de l'IGF= 12 audits soit 21,42%
- Part des autres organes de contrôle interne (Inspection technique du contrôle des marchés publics et des engagements financiers, Inspection technique du Budget, Inspection technique du Ministère de la Communication, Inspection technique des services MARASHA, Inspection technique des services MASSN et Inspection technique des services MSL)= 7 audits soit 12,5% du total des audits programmés en 2016.

Dans l'ensemble, Il existe des programmes d'audit annuel et des rapports d'audit correspondants. En termes de réalisation des programmes d'audit prévus, seule l'ASCE-LC et l'IGF, les deux principaux organes de contrôle interne aptes à opérationnaliser les audits au Burkina Faso et qui ont représenté 87,5% des parts en termes d'audits programmés en 2016, ont fait valoir des taux d'exécution en matière d'audit atteignant les 100% en 2016 alors qu'en 2014 et 2015, ces taux dépassaient à peine les 50%. La performance de l'IGF et de l'ASCE-LC en 2016 a été exceptionnelle parce que largement influencée par le contexte de la transition politique dans le pays. Par contre, à défaut de moyens conséquents, les programmes de contrôle interne et /ou d'audit des autres organes de contrôle interne au Burkina Faso qui n'ont représenté que 12,5% des parts en termes d'audit programmés en 2016, ne sont réalisés que partiellement.

La note B est attribuée à cette composante parce que la performance satisfait aux critères suivants : « *Il existe des programmes d'audit annuel. La plupart des audits prévus sont menés à bien, comme en attestent les rapports communiqués aux parties concernées* ».

Composante 26.4 Suites données aux audits internes

L'une des missions de l'ASCE-LC que lui confère la loi n° 32-2007 est de procéder au suivi systématique de la mise en œuvre de toutes les recommandations émises par tous les corps de contrôle interne au Burkina Faso (ASCE-LC inclus) auprès des entités publiques contrôlées et /ou auditées. En plus de cette coordination, l'ASCE-LC continue à assurer le suivi pour ses propres activités d'audit.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations a pour objectif principal de vérifier si les problèmes décelés au cours du contrôle ont été résolus. Un tel aboutissement permet d'améliorer l'efficacité des rapports de contrôle et d'éviter la persistance des dysfonctionnements diagnostiqués.

Le suivi opéré par l'ASCE-LC auprès des entités auditées et/ou contrôlées pour toutes les recommandations émises tant par les autres organes de contrôle interne que par elle-même, dans le cadre de leurs activités spécifiques est un suivi sur pièces et sur place.

Le suivi sur pièces se fait à travers les correspondances adressées aux responsables des structures contrôlées et/ou auditées. Le suivi sur place consiste à se rendre sur place dans la structure contrôlée pour vérifier l'état de mise en œuvre des recommandations. Des contrôles sur pièces et sur place sont lancés à cet effet par l'ASCE-LC, le seul organe habilité à animer le processus de suivi des recommandations liées au processus de contrôle interne au Burkina Faso, en raison de la faible influence des Inspections techniques internes.

Dans le processus de suivi opéré par l'ASCE-LC, si l'équipe d'enquête fait des recommandations (le cas échéant dans une note de contrôle interne ou lettre de recommandations), en particulier si l'allégation résulte des pratiques organisationnelles inadéquates ou insatisfaisantes, les responsables de l'entité dans laquelle ces dysfonctionnements sont constatés établissent un plan d'action visant à corriger et à prévenir de telles situations à l'avenir.

Le tableau ci-dessous donne une idée sur la proportion des entités auditées ayant mis en œuvre intégralement ou en partie les recommandations émises dans les rapports d'audit qui leur sont destinées.

Tableau 44 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations à partir des entités auditées

Années	Nombre d'entités auditées	Entités ayant mis en œuvre les recommandations émises dans leur intégralité		Entités n'ayant mis en œuvre que partiellement les recommandations émises	
		Nombre	En %	Nombre	En %
2013	183	55	30,05%	128	69,94%
2014	277	112	40,43%	165	59,57%
2015	164	73	44,51%	91	55,49%

Source: Données de l'ASCE-LC 2013, 2014 et 2015.

Les responsables des entités contrôlées et/ou auditées ont un (1) mois pour réagir sur les observations et recommandations émises dans le rapport provisoire et un (1) mois pour proposer des mesures de correction et/ou de redressement à travers un plan d'action conçu à cet effet. Cette règle qui s'applique à toutes les entités contrôlées est bien respectée par les responsables de ces entités publiques qui sont sous la pression des équipes de l'ASCE-LC dès la production du rapport de contrôle et/ou d'audit.

Des poursuites civiles et pénales peuvent être diligentées conformément aux procédures en vigueur par le Département Suivi et mise en œuvre des recommandations et des actions en justice (DSRAJ). Le DSRAJ s'assure régulièrement que toutes les mesures possibles ont été prises et qu'elles permettent d'obtenir le résultat désiré.

Malgré toutes ces dispositions, de 2013 à 2015, moins de 50% des entités auditées ont mis en œuvre intégralement les recommandations des audits (30,05% en 2013, 40,43% en 2014 et 44,51% en 2015). Sur la même période, les entités qui n'ont mis en œuvre que partiellement les recommandations ont représenté respectivement 69,94%, 59,57% et 55,49% des entités auditées.

La note C est attribuée à cette composante parce que la performance en la matière satisfait aux critères suivants : « *La direction apporte une réponse partielle aux recommandations d'audit pour la majorité des entités contrôlées* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-26 : audit interne	C+	Méthode de notation M1
26.1 Portée de l'audit interne	C	L'audit interne est opérationnel pour <i>la majorité</i> des dépenses budgétisées ainsi que pour les entités de l'administration centrale qui recouvrent <i>la majorité</i> des recettes publiques budgétisées.
26.2 Nature des audits et normes appliquées	C	Les activités d'audit interne sont essentiellement axées sur la conformité financière.
26.3 Exécution d'audits internes et rapports d'audit	B	Il existe des programmes d'audit annuel. Mais, même si dans l'ensemble <i>les</i> audits prévus ne sont menés que partiellement, la plupart des activités d'audit prévus dans les programmes annuels des deux principaux organes de contrôle interne sont menées à terme.
26.4 Suites données aux audits internes	C	Les directions apportent une réponse partielle aux recommandations d'audit pour la majorité des entités contrôlées .

Réformes en cours

Au niveau de l'ASCE-LC

Le Contrôleur Général d'Etat ne sera plus nommé en Conseil des Ministres sur proposition du Premier Ministre mais sur appel à candidature, après avis du conseil d'orientation.

En outre, pour renforcer le volet lutte contre la corruption, l'ASCE-LC procédera au recrutement d'enquêteurs et d'assistants de vérification. Ces agents viendront en appui aux Contrôleurs d'Etat dans le travail de contrôle mais aussi et surtout pour les investigations entrant dans la recherche de preuves pour confondre les auteurs ou complices d'actes de corruption.

Les enquêteurs recrutés dans ce cadre ainsi que les contrôleurs d'Etat qui conduisent les investigations auront la qualité d'Officiers de Police Judiciaire (OPJ) et seront sous l'autorité hiérarchique du CGE en dérogation aux dispositions de l'article 10 du code de procédure pénale qui soumet les OPJ au procureur.

Au niveau de l'IGF et des inspections techniques des services

Le processus de réorganisation de l'IGF et de transformation des inspections techniques des services des départements ministériels en directions ministérielles de l'audit interne est en cours tout comme la mise en place des dispositions d'accompagnement de cette réforme, notamment en termes d'adoption des statuts des Inspecteurs.

3.6 Comptabilité, enregistrement des données et établissement de rapports

PI-27 : Intégrité des données financières

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les comptes bancaires du trésor, les comptes d'attente et les comptes d'avances font l'objet d'un rapprochement régulier et comment les méthodes en place appuient l'intégrité des données financières.

Composante 27.1 : Rapprochement des comptes bancaires

Quarante huit comptes sont gérés par le Trésor public et consolidés quotidiennement parmi lesquels figurent vingt neuf (29) à la BCEAO (ACCT, RG, PG, TR), trois (3) dans les banques commerciales (ACCT), seize (16) au CCP, cinq cent onze (511) comptes dans les banques commerciales dont les soldes font l'objet d'un nivellement au profit du compte du Trésor à la BCEAO

La plupart des comptes ouverts dans les banques commerciales sur autorisation du Ministre des Finances sont détenus par les Receveurs des administrations financières. Tous ces comptes sont reliés aux comptes du Trésor à la BCEAO (compte du Receveur Général et compte de l'ACCT) par un mécanisme de nivellement automatique, ce qui rend possible les rapprochements de tous ces comptes dans les délais.

Les états de rapprochement des comptes bancaires sont produits par les comptables principaux de l'Etat, les Trésoriers Régionaux et le Trésorier des Missions Diplomatiques et Consulaires chaque mois..

La norme prévoit la transmission à l'Inspection Générale du Trésor (IGT) d'un (1) état de rapprochement accompagné du dernier relevé par compte bancaire et par mois (fin de mois). Les états de rapprochement bancaire qui sont établis mensuellement et une copie

correspondante sont transmis à l'Inspection Générale du Trésor. Ces rapports révèlent qu'il existe de légers dysfonctionnements dans la production et transmission de ces états de rapprochement bancaire comme cela se dégage dans le tableau ci-dessous, ce qui est confirmé par les taux moyens élevés des comptes bancaires ayant fait l'objet d'un rapprochement au cours de l'année 2016 : 92,54% au niveau des comptables principaux de l'Etat (ACCT) et 96,95% au niveau des comptables subordonnés (Trésoriers régionaux).

Tableau 45 : Constats du rapport de l'Inspection Générale du Trésor sur les états de rapprochements bancaires

	2014	2015	2016	Observations
Au niveau des postes comptables centraux du Trésor				
ACCT		77,08%	92,95	-non transmission des états de rapprochement de janvier 2015 de tous les comptes bancaires et ceux du CCP et des comptes BCEAO (512.1 et 512.0) de janvier à août 2015 et arrêt de la production des états de rapprochements des comptes 512.0 et 512.1. en 2016 - non transmission des relevés de comptes bancaires ;
Paierie Générale		83,33%	100%	non transmission des états de rapprochement de janvier 2015 de tous les comptes bancaires et ceux du CCP et du compte BCEAO (512.1) de octobre 2015
Receveur général des Finances		91,67%	75,00%	arrêt de la production des états de rapprochements des comptes BCEAO et CCP en 2016
Taux moyen		80,09%	92,54%	
Au niveau des postes comptables déconcentrés du Trésor				
Taux moyen		84,55%	96,95%	
Trésorerie régionale de la boucle du Mouhoun		50%		non transmission des états de rapprochement de janvier 2015 de tous les comptes bancaires et ceux du CCP et du compte BCEAO (512.2) des périodes de mars, de juillet ainsi que de septembre à décembre 2015.
Trésorerie Régionale des Cascades (TRCAS)		77,78%	67% ;	non transmission de l'état de rapprochement du CCP de février 2015 à août 2015.
Trésorerie Régionale du Centre (TRC)		91,67%		non transmission de l'état de rapprochement du CCP de février 2015 à août 2015.
Trésorerie Régionale du Centre Est (TRCE)		87,50%		non transmission de l'état de rapprochement du CCP de février 2015.

	2014	2015	2016	Observations
Trésorerie Régionale du Centre Ouest (TRCO)				non transmission régulière des états de rapprochement du CCP et du compte BIB.
Trésorerie Régionale des Hauts Bassins (TRHB)				l'existence de vieilles opérations en instance de comptabilisation au poste comptable sur les différents états de rapprochement bancaire ;
				certain éléments de l'état de rapprochement bancaire ne respectent pas le canevas (crédit à comptabiliser enregistré comme avis de crédit attendu
Trésorerie Régionale du Nord (TRN)				non transmission des états de rapprochement des comptes bancaires des périodes de janvier et février 2015 ainsi que d'octobre à décembre Tableau: Suivi des rapprochements bancaires au niveau de la DGTCP
Trésorerie Régionale du Plateau Central (TRPC)				non transmission des états de rapprochement des comptes bancaires des périodes de septembre et de novembre 2015

Source: Rapport Inspection des service du Trésor , 2016.

La note B est attribuée à cette composante parce que la performance en matière de rapprochement bancaire satisfait aux critères requis rappelés ci-après : « *Le rapprochement bancaire pour tous les comptes bancaires actifs de l'administration centrale a lieu au moins une fois par mois, généralement dans les 4 semaines qui suivent la fin de chaque mois.* »

Composante 27.2 : Comptes d'attente

L'examen des balances **générales** des comptes du Trésor de 2016 permet d'apprécier le niveau des régularisations opérées sur ces comptes en termes d'apurement. La mission a fait le constat que les comptes se caractérisent par des soldes modérés sur la période 2014 à 2016 avec une baisse en dépenses et en recettes, ce qui traduit l'impact positif de l'apurement effectué sur cette période.

Ainsi,. pour les dépenses payées sans ordonnancement préalable (compte 470-1), le solde débiteur est de 3 643 750 francs CFA en 2016 contre 1 323 617 987 francs CFA en 2015 et 9 390 792 541 francs CFA en 2014.

En recettes, le compte 475 "Imputation provisoire des recettes" s'élevait à la fin 2016 à 2 962 301 235 Francs CFA contre 30 892 838 370 francs CFA en 2015 et 644 472 430 francs CFA en 2014.

Cependant, le fait que les soldes de ces comptes soient encore pour certains débiteurs, montre que tous les comptes d'attente ne sont apurés ni dans les délais prévus, ni dans leur intégralité.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir: « *Le rapprochement des comptes d'attente a lieu une fois par an, dans les deux mois qui suivent la fin de l'année. Les comptes d'attente sont apurés dans les délais prévus, au plus tard à la clôture de l'exercice, sauf si cela est dûment justifié.* ».

Composante 27.3 : Comptes d'avance

Selon l'article 35 de la loi n° 006/AN du 24 Janvier 2003 relative aux lois des finances, «les comptes d'avances qui se rattachent aux comptes spéciaux du Trésor, décrivent les avances que le Ministre chargé des finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet ». Ces avances concernent celles accordées par l'Etat pour le dédouanement des véhicules des fonctionnaires dont le plafond en 2014 était de deux cent vingt cinq millions (225 000 000) francs CFA.

Le montant total de ces avances est exigible au 31 décembre de l'année à laquelle elles se rattachent. Les remboursements se font à hauteur des sommes avancées, ce qui en général conduit à un taux de recouvrement global de 100 % comme cela a été le cas en 2014.

Tableau 46 : Situation des avances de l'Etat au titre des années 2014-2016

	2014	2015	2016
Restes à recouvrer des années antérieures (1)	4 016 717	18 930 665	31 588 996
Avances accordées dans l'année (2)	55 754 543	74 656 225	78 765 947
Montant exigible à la fin de l'année (3)	40 840 595	61 997 894	58 722 821
Remboursements de l'année (4)	40 840 595	61 997 894	58 722 821
Restes à recouvrer sur le montant exigible au 31/12/de l'année concernée (3-4)	0	0	0
Taux de recouvrement en % (4/3)	100	100	100

Source : Rapports d'exécution du Budget de l'Etat, gestion 2014, 2015 et 2016

Les avances accordées au cours de l'année 2016 se sont élevées à soixante dix huit millions sept cent soixante cinq mille neuf cent quarante sept (78 765 947) francs CFA contre soixante quatorze millions six cent cinquante six mille deux cent vingt cinq (74 656 225) de francs CFA en 2015, soit une baisse de 5,50%. Au 31 décembre 2016, le

montant total exigible a été intégralement recouvert comme cela avait été fait en 2015 et en 2014.

Contrairement à ce qui se passe pour les comptes d'attente, le rapprochement et l'ajustement actuel des comptes d'avances, conduisent à les solder intégralement dans les délais.

La performance en ce qui concerne le rapprochement des comptes d'avance correspond à la note A qui est attribuée lorsque « *Le rapprochement des comptes d'avances a lieu au moins une fois par mois, dans le mois qui suit la fin de chaque période. Tous les comptes d'avances sont apurés dans les délais prévus* ».

Composante 27.4 : Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières

Il existe au Burkina Faso un système intégré de la dépense (CID) et un logiciel de comptabilité au niveau du Trésor (CIE) dont les utilisateurs sont désignés et identifiables à travers des codes individuels. Dans ces circuits intégrés et informatisés, toute modification de données requiert une autorisation préalable, subordonnée à la pertinence des justifications apportées. Ce préalable à toute modification, autant sur le CID que le CIE, et qui a pour objet d'empêcher toute modification non contrôlée et non justifiée, garantit l'intégrité des données financières.

Par ailleurs, l'ACCT est garante de la qualité de la comptabilité sur toute la chaîne budgétaire et comptable couverte par le réseau des comptables directs du Trésor pour les opérations se rapportant à l'Administration centrale. La centralisation de toutes les comptabilités en provenance des Trésoreries régionales qui préfigure leur intégration dans la comptabilité globale du Trésor avant la production de la balance annuelle, se traduit par des vérifications préalables de l'exhaustivité et de la fiabilité de ces comptabilités. Les rejets qui sont opérés à cette occasion garantissent l'intégrité et la fiabilité de la balance générale des comptes du Trésor et des états financiers qui lui sont subordonnés à savoir les comptes de gestion annuels des trois comptables principaux de l'Etat (Receveur général, Payeur général et ACCT) et la loi de règlement. L'ACCT encadre tout ce travail de centralisation, de vérification et d'intégration de consolidation de toutes ces comptabilités arrêtées au niveau des Trésoreries régionales. Par ailleurs, l'ACCT produit un rapport périodique sur la qualité de la comptabilité, lequel est pris en charge par le service de la comptabilité. Il existe un comité de cloture chargé d'apprécier la qualité des cloture comptable.

Malgré ce dispositif appréciable, il n'existe cependant pas une structure spécifiquement chargée de la qualité comptable.

La performance des dispositifs en place pour assurer l'intégrité des données correspond à la note B qui est attribuée lorsque « *l'accès et les modifications des dossiers sont limités et enregistrés, et se traduisent par une piste d'audit* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication Résumée
PI-27 : intégrité des données financières	B	Méthode de notation M2
Composante 27.1 : Rapprochement des comptes bancaires	B	Le rapport 2016 sur les états de rapprochement bancaire fait ressortir des taux moyens des comptes bancaires ayant fait l'objet de rapprochement bancaire supérieurs à 90% tant au niveau des comptes principaux de l'Etat (ACCT) qu'au niveau des comptes subordonnés
Composante 27.2 : Comptes d'attente	D	Le fait que les soldes de ces comptes soient encore pour certains débiteurs, montre que tous les comptes d'attente ne sont apurés ni dans les délais prévus, ni dans leur intégralité.
Composante 27.3 : Comptes d'avance	A	Au 31 décembre 2016, le montant total exigible a été intégralement recouvré comme cela avait été fait en 2015 et en 2014. le rapprochement et l'ajustement actuel des comptes d'avances, conduisent à les solder intégralement dans les délais.
Composante 27.4 : Processus mis en place pour appuyer l'intégrité des données financières.	B	L'accès aux données et leur modification sont limités et enregistrés, et se traduisent par une piste d'audit. Il n'existe cependant pas une structure spécifiquement chargée de la qualité comptable.

PI-28 : Rapports budgétaires en cours d'exercice

Cet indicateur évalue l'exhaustivité, l'exactitude et la ponctualité de l'information sur l'exécution du budget. Les rapports en cours d'exercice sur le budget doivent être conformes à la couverture et la classification du budget pour permettre de suivre la performance du budget et, le cas échéant, l'utilisation opportune de mesures correctives.

Composante 28.1 : Portée et comparabilité des rapports

La Direction générale du budget produit trimestriellement un rapport d'exécution budgétaire infra-annuel intitulé « Rapport sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie ». Les réalisations de recettes sont comparées aux prévisions budgétaires et présentées suivant les natures de recettes. Quant aux dépenses exécutées, elles sont comparées aux prévisions et rapportées par titre (grande nature économique) et par section (classification administrative et assimilée). Les rapports d'exécution budgétaire

intègrent l'exécution des dépenses effectuées sur les crédits délégués et les dépenses exécutées suivant la procédure simplifiée de déblocage de fonds.

Les rapports infra-annuels d'exécution budgétaire produits sont présentés suivant le format de la nomenclature budgétaire à un certain niveau d'agrégation, permettent de faire des comparaisons avec les prévisions budgétaires, et intègrent l'exécution des dépenses effectuées sur les crédits délégués et par déblocage de fonds.

La note C est attribuée à cette composante parce que la performance en la matière satisfait aux critères ci-après : « *La couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial pour les principales lignes administratives* ».

Composante 28.2 Calendrier de publication des rapports

Les rapports trimestriels sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie ne sont pas précisément datés, mais ils portent le mois de leur production. Cette information ne suffit pas pour déterminer exactement les délais de leur établissement en termes de semaines. Cependant, suivant les informations recueillies à la DGB, ces rapports sont établis dans les quatre semaines suivant la fin de chaque trimestre. Ils sont soumis au Conseil des ministres et sont publiés sur le site de la DGB après leur approbation par le Conseil des ministres.

Au titre de l'exercice 2016, les rapports d'exécution budgétaire des trois premiers trimestres ont été produits, communiqués à la mission et peuvent être consultés sur le site de la DGB. Quant au rapport du dernier trimestre, il a été finalisé au mois de juillet 2017, soit près de sept (7) mois après la fin du trimestre.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance en la matière est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir : « *Les rapports sur l'exécution du budget sont établis sur une base trimestrielle (éventuellement à l'exclusion du premier trimestre) et émis dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre* ».

Composante 28.3 Exactitude des rapports

Une analyse de l'exécution du budget est présentée dans chaque rapport trimestriel. Les informations budgétaires relatives aux dépenses contenues dans les rapports trimestriels d'exécution budgétaire portent sur les engagements et les ordonnancements. Les informations sur les dépenses payées n'y sont pas rapportées.

En outre, l'exécution d'importantes dépenses suivant la procédure simplifiée de déblocage de fonds affecte l'exactitude des données budgétaires rapportées. En effet, cette procédure consiste à exécuter certaines dépenses à travers des comptes de dépôt ouverts au profit de certains services administratifs. Les débloqués de fonds se font par mandat de paiement, donc sont imputées définitivement aux lignes budgétaires correspondant alors même que les dépenses ne sont pas encore effectuées. L'utilisation

des fonds devrait être justifiée ultérieurement dans des délais prescrits, mais la DGB dans ses rapports évoque des difficultés quant à la régularisation de ces débloques de fonds liées notamment à des retards notés dans leur justification et à la qualité des pièces justificatives. Les dépenses effectuées en 2016 par déblocage de fonds se sont élevées à 607,2 milliards de FCFA sur des dépenses totales de 1762,76 milliards de FCFA, soit 34,44%. L'importance de ces débloques de fonds et les problèmes liés à leur régularisation soulèvent une préoccupation quant à l'exactitude des données budgétaires rapportées.

Par ailleurs, toutes les dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, notamment celles qui sont exécutées en dehors du CIFE ne sont pas comptabilisées. Ce problème a été soulevé plusieurs fois par la Cour des comptes à l'occasion de l'examen des projets de loi de règlement.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir : « *L'exactitude des données peut soulever quelques préoccupations. Les données sont utiles pour l'analyse de l'exécution du budget. Les données sur les dépenses sont saisies au moins au stade du paiement* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-28 : rapports budgétaires en cours d'exercice	D+	Méthode de notation M1
28.1 Portée et comparabilité des rapports	C	Les rapports infra-annuels d'exécution budgétaire produits sont présentés suivant le format de la nomenclature budgétaire à un certain niveau d'agrégation par titre et par section, permettent de faire des comparaisons avec les prévisions budgétaires, et intègrent l'exécution des dépenses effectuées par délégation de crédit et par déblocage de fonds.
28.2 Calendrier de publication des rapports	D	Les rapports infra-annuels d'exécution budgétaire de l'exercice 2016 ont été produits suivant une fréquence trimestrielle et au plus tard à la fin du mois suivant la fin du trimestre sauf celui du dernier trimestre qui a été établi en juillet 2017.
28.3 Exactitude des rapports	D	Les informations sur les dépenses payées ne sont pas contenues dans les rapports trimestriels d'exécution budgétaire. L'exécution de 34,44% des dépenses suivant la procédure simplifiée de déblocage de fonds affecte l'exactitude des données budgétaires rapportées. De plus, les dépenses payées ne sont pas rapportées.

PI-29 : Rapports financiers annuels

Cet indicateur évalue la qualité des états financiers consolidés de fin d'exercice, lesquels sont à la base de l'établissement de la Loi de règlement pour les systèmes administratifs basés sur le système francophone.

Composante 29.1 : Exhaustivité des rapports financiers annuels

Selon l'article 101 de la loi organique n°014-2000/AN portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle, «la Cour des comptes contrôle les opérations de l'Etat par l'examen des documents justificatifs des recettes et des dépenses effectuées au titre du Budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor». Pour le faire, la Cour des Comptes est censée recevoir chaque année (année N) le projet de loi de règlement de la gestion N-1. Un état consolidé de l'Administration budgétaire centrale (le projet de loi de règlement) est préparé chaque année sur la base du compte administratif de l'ordonnateur principal et les comptes de gestion des trois comptables principaux de l'Etat (le Receveur Général, le Payeur Général et l'ACCT).

Les états financiers comprennent des informations sur les recettes et les dépenses, ainsi que les emprunts, qui permettent une comparaison avec le budget initial de l'État, mais ils ne donnent pas d'information sur les actifs, les passifs, les garanties et les obligations à long terme de l'État. Toutefois, les informations sur les disponibilités du Trésor et les soldes bancaires ne sont pas toujours complets, du fait (i) de l'absence d'un compte unique du Trésor et l'existence de comptes détenus par les entités publiques dans les banques commerciales et (ii) que les comptes d'attente ne soient pas toujours apurés au moment de l'élaboration du projet de loi de règlement empêchant cette exhaustivité.

Par ailleurs, la Cour des Comptes a fait un certain nombre d'observations qui traduisent des dysfonctionnements dans l'exhaustivité des états financiers. La Cour (i) indique dans ce sens que le compte général de l'Administration des finances qui accompagne le projet de loi de règlement 2014 n'a pas été produit conformément aux dispositions des articles 102 à 105 du décret n°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des organismes publics et (ii) constate « la faible exécution des dépenses sur prêts et sur subventions dans le Budget de l'Etat de 2014 qui ne s'explique entre autres que par la non comptabilisation d'une partie des investissements sur financements extérieurs exécutés hors CIFE (dépenses extra comptables) qui s'élèvent à cent quinze milliards sept cent quarante deux millions cinq mille quarante quatre (115 742 005 044) francs CFA contre cent quarante six milliards cinq cent soixante six millions huit cent quatre vingt mille six cent onze (146 566 880 611) francs CFA en 2013.

Un autre dysfonctionnement relevé par la Cour des comptes porte sur les restes à payer. Par rapport à la gestion 2014, le total des dépenses ordonnancées, soit 1 442 147 585 215 francs CFA qui correspond au montant des prises en charge par le Payeur Général. Ces dépenses prises en charge ayant effectivement été payées, il n'y a donc plus lieu de

parler des restes à payer. La Cour dans son rapport sus-cité révèle cependant l'existence d'une situation contradictoire sur les restes à payer puisque de son côté, la DGTCP continuait à faire ressortir sur la même période (soit 2014) des restes à payer d'un montant 14 600 313 980 francs CFA.

La note C est attribuée à cette composante parce que la performance en la matière satisfait aux critères suivants : « *Les rapports financiers de l'administration budgétaire centrale sont préparés sur une base annuelle et sont comparables avec le budget approuvé. Ils contiennent des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie* ».

Composante 29.2 : Rapports financiers soumis à des audits externes.

Le dernier rapport sur le contrôle de l'exécution des lois des finances élaboré par la Cour des Comptes, porte sur la gestion 2014. Ce rapport s'appuie sur le rapport d'exécution du budget, le projet de loi de règlement (PLR), les contrôles et vérifications conduits par la Cour. A cet effet, le Ministère des Finances avait transmis à la Cour par lettre n° 2015-03014/MEF/SG/DGB/DOC du 14 décembre 2015, le projet de loi de règlement et les documents qui l'accompagnent. Ces documents ont été transmis avec beaucoup de retard et ce, malgré les lettres de relance n° 2015-232/CC/CAB/CCOE du 28 juillet 2015 et n° 2015-245/CC/CAB/CCOE du 25 novembre 2015. Ces documents ayant été transmis le 14 décembre 2015 au lieu du 30 juin 2015 comme prévu dans les dispositions de l'article 102 de la loi organique n° 014-2000/AN, il s'est écoulé ainsi six (06) mois de retard. A la date de la mission, les projets de loi de règlement gestion 2015 et gestion 2016 n'avaient pas encore été transmis à la Cour des comptes d'où la persistance des retards.

La DGTCP est censée soumettre à l'année N+1 les comptes de gestion de ses trois comptables principaux au contrôle de la Cour des Comptes. Le tableau suivant donne des indications sur les dates de transmission des comptes de gestion des trois (03) CPE à la Cour des Comptes pour les années 2014, 2015 et 2016.

Tableau 47 : Transmission des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat (années 2014, 2015 et 2016).

Nature	2014	2015	2016
Dates de production à la DGTCP			
Compte de gestion Receveur Général	30/06/2015	5/7/2016	4/7/2017
Compte de gestion Payeur Général	30/06/2015	5/7/2016	4/7/2017
Compte de gestion ACCT	30/06/2015	5/7/2016	4/7/2017
Dates de transmission à la Cour des Comptes			
Compte de gestion Receveur Général	30/06/2015	5/7/2016	4/7/2017
Compte de gestion	30/06/2015	5/7/2016	4/7/2017

Nature	2014	2015	2016
Payeur Général			
Compte de gestion ACCT	30/06/2015	5/7/2016	4/7/2017

Source : DGTCP, Septembre 2017

Il ressort de ce tableau que les rapports financiers de l'exercice 2016 ont été soumis à la Cour des comptes le 4 juillet 2017, soit un peu plus de six mois après la fin de l'exercice.

La note C est attribuée à cette composante parce que la performance en la matière satisfait aux critères suivants : « *Les rapports financiers de l'administration centrale sont soumis pour l'audit externe dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice.* »

Composante 29.3 Normes comptables

Les directives de 2009 (directive n°08/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, et directive n° 09/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 portant plan comptable de l'Etat) qui s'inspirent de normes IPSAS ont toutes été transposées dans le droit national burkinabé à travers les textes suivants pour tout ce qui a un rapport avec le volet « comptabilité » : (i) *Décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique* ; (ii) *Décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics* ; (iii) *Décret n°2016-600/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat* ; (iv) *Décret n°2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat* ; (v) et *Décret n°2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières au Burkina Faso*. Mais , pour la période retenue par l'évaluation PEFA (les trois derniers exercices clos en l'occurrence 2014, 2015 et 2016), les états financiers ont été présentés selon un format conforme aux normes de l'UEMOA définies dans les Directives de 1998 (Directive N° 4/98/CM/UEMOA du 16 décembre 1998 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, Directive n° 05/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant plan comptable de l'Etat et Directive n° 6/97/CM/ UEMOA portant sur Règlement général de la Comptabilité publique du 16 décembre 1997).

La transposition de la directive UEMOA 1998 sur le Plan comptable de l'Etat et celle sur le Règlement général de la comptabilité publique avaient été réalisées en 2004. Les normes comptables utilisées dans tous les rapports financiers sont donc basées sur le cadre juridique national et les rapports d'exécution budgétaire ainsi que les projets de lois de règlement sont cohérents dans le temps, mais au point de vue comptable, des écarts subsistent encore entre les normes comptables nationales utilisées par la DGTCP et les normes UEMOA édictées par la directive sur le Plan comptable de 1998 et le Règlement général de la comptabilité publique de 1997. En effet, si plus de 75% des normes UEMOA ont bien été transposées dans la législation nationale en 2004 à travers les Directives sus visées , leur application intégrale n'est pas encore effective. Sur un

total de vingt trois (23 articles) portant sur les deux directives UEMOA sus visées, douze (12) font l'objet d'une application intégrale soit 52,17% du total des normes édictées. Les écarts constatés au niveau opérationnel portent sur les articles suivants :

(i) de la Directive portant Plan comptable de l'Etat

- *articles 3 : aspect lié à la connaissance de la situation du patrimoine,*
- *article 5 : aspect lié à la comptabilité des droits constatés*
- *article 6 : aspect lié à l'identification du résultat patrimonial*
- *article 10 : aspect lié au respect de la période complémentaire de deux mois*
- *article 11 : aspects liés au respect de l'année, du mois, de la décade et de la journée comme périodes comptables*

(ii) et du Règlement général de la Comptabilité publique

- *article 92 : aspects liés à la comptabilité analytique*
- *article 93 : aspects liés à la comptabilité matière*
- *et article 96 : aspects liés à la production des comptes de gestion des biens et matières en approvisionnement ou en service.*

Par ailleurs, si les normes nationales font bien l'objet d'une diffusion, les écarts entre les normes nationales et les normes internationales ne sont pas expliqués

La note C est attribuée à cette composante parce que la performance en ce qui concerne les normes comptables satisfait aux critères suivants : « *Les normes comptables utilisées dans tous les rapports financiers sont basées sur le cadre juridique national et assurent la cohérence des rapports dans le temps. Les normes suivies pour préparer les rapports financiers annuels sont divulguées.* »

Indicateur et composantes	Note	Explications
PI-29 : Rapports financiers annuels	C	Méthode de notation M1
Composante 29.1 : Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	Les états financiers comprennent des informations sur les recettes et les dépenses, ainsi que les emprunts, qui permettent une comparaison avec le budget initial de l'État, mais ils ne donnent pas d'information sur les actifs, les passifs, les garanties et les obligations à long terme de l'État.
Composante 29.2 : Rapports financiers soumis à des audits externes	C	Les rapports financiers de l'administration centrale sont soumis pour l'audit externe un peu plus de six mois qui suivent la fin de l'exercice.
Composante 29.3 : Normes comptables	C	Les normes comptables utilisées dans

Indicateur et composantes	Note	Explications
		tous les rapports financiers sont basées sur le cadre juridique national inspiré par les directives de l’UEMOA. Les rapports d’exécution budgétaire ainsi que les projets de lois de règlement sont cohérents dans le temps. Les normes comptables utilisées par la DGB et la DGTCP pour produire des rapports sont diffusées, mais les écarts entre les normes nationales et les normes internationales ne sont pas expliqués

3.7 Supervision et audit externes

PI-30 : Audit externe

Cet indicateur examine les caractéristiques de l’audit externe.

Selon les dispositions de l’article 2 de la loi organique n°14 -2000/ AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle aux termes desquelles, « la cour des comptes juge les comptes des comptables publics, sanctionne les fautes de gestion et assiste l’Assemblée nationale dans le contexte de l’exécution des lois des finances ».

Encadré 6 : Attributions de la Cour des Comptes

La Cour établit annuellement un rapport sur l’exécution des lois de finances ainsi que la déclaration générale de conformité à l’adresse du Parlement en vue de l’adoption de la loi de règlement. (Ces deux documents s’appuient sur le rapport d’exécution du Budget, le projet de loi de règlement, les contrôles, enquêtes et vérifications conduits par la Cour).

Selon l’article 3, point 3 de la loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances, “la loi de règlement constate les résultats financiers de chaque année civile et approuve les différences entre les résultats et les prévisions de la loi des finances correspondante, complétés le cas échéant, par les lois de finances rectificative”.

L’article 42 dispose que “le projet annuel de loi de règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses se rapportant à une même année, le cas échéant, il ratifie les ouvertures de crédits par décrets d’avances et approuve les dépassements de crédits résultant de circonstance de force majeure.”

Il établit le compte de résultats de l’année qui comprend:

- (i) le déficit ou l’excédent résultant de la différence nette entre les recettes et les dépenses du Budget général et des budgets annexes;
- (ii) les pertes et profits constatés dans l’exécution des comptes spéciaux par application des articles 30 à 37;
- (iii) les profits ou les pertes résultant éventuellement dans la gestion des opérations de trésorerie dans les conditions prévues par un règlement de comptabilité publique ;

Le projet de loi règlement autorise le transfert du résultat de l’année au compte permanent des découverts du Trésor » Selon les dispositions de l’article 43 de la loi N° 006 -2003 /AN du 24 janvier 2003, « le projet de loi de règlement est accompagné d’annexes explicatives faisant

connaître notamment l'origine des dépassements de crédits et la nature des pertes et profit, d'un rapport de la Cour des comptes et de la déclaration générale de conformité entre les comptes chiffrés des comptables principaux de l'Etat et la comptabilité du Ministre chargé des Finances »

Source: Loi organique n°14 -2000/ AN du 16 Mai 2000

La Cour des comptes dispose de larges compétences à travers les activités suivantes : (i) contrôle juridictionnel sur les comptes des comptables publics de l'Etat, des collectivités locales, des Etablissements publics à caractère administratif, (ii) contrôle non juridictionnel formalisé par son contrôle de l'exécution des lois de finances (Budget de l'Etat) assorti par année d'un rapport sur l'exécution des lois de finances, ainsi que la déclaration générale de conformité à l'adresse de l'Assemblée Nationale et d'un rapport public, comportant les observations de toutes ses vérifications qui est remis au Président du Faso.

Composante 30.1 : Portée de l'audit et normes d'audit

Au cours des trois derniers exercices clos allant de 2014 à 2016 et en vertu de l'arrêté n°2015-011/CC/CAB du 26 Novembre 2015 portant programme annuel de contrôle 2015-2016 de la Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat, la Cour des comptes a exercé les contrôles suivants:

Les contrôles non juridictionnels sur les rapports du projet de loi de règlement (PLR).

Le rapport 2014 a été examiné par la Cour des Comptes en 2015. Le rapport sur la Gestion 2015 était en cours d'examen au moment de la mission de terrain en Juillet 2017. Il a été transmis au Ministère en charge des finances pour la phase contradictoire depuis le 14 avril 2017. Normalement, le délai de réponse est de deux (02) mois mais le ministère a demandé et a obtenu une prorogation du délai.

Le rapport 2016 est en phase de démarrage car la Cour a envoyé au Ministère en charge des finances une lettre demandant sa transmission. Le contrôle de l'exécution de la loi de finances, à travers les rapports sur les PLR, concerne l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat et les pièces justificatives. Cependant, le contrôle opéré par la Cour sur les PLR est un contrôle de régularité et de conformité et de régularité des pièces justificatives. La Cour analyse les chiffres présentés dans le PLR par rapport aux prévisions présentées dans la loi de finances (LdF). Elle opère aussi un rapprochement entre le PLR et les comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat. Par contre, les textes de la Cour des comptes du Burkina Faso ne prévoient pas la production des rapports de la Cour des comptes sur l'exécution des budgets des Etablissements publics de l'Etat (EPE). Il ne s'agit pas donc d'un contrôle des états financiers de l'Etat au sens du Cadre PEFA 2016, car l'Etat du Burkina Faso, via la DGTCP, n'a pas encore établi un bilan/un compte de résultats. La Cour opère un contrôle de conformité des comptes, mais elle n'opère pas une vérification ni une certification des comptes, à la fois pour les rapports du PLR et pour les comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat. La Cour des comptes a d'ailleurs par rapport à la gestion 2014 (le document diffusé porte

par erreur la mention de gestion 2015 à la page de garde) établi une déclaration générale de conformité, suite au contrôle de l'exécution des lois de finances, gestion 2014, conformément aux dispositions constitutionnelles (article 5 de la Constitution) et des dispositions de la loi organique n° 14-2000/AN du 16 mai 2000, portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle qui stipule que "dans l'exercice de ses attributions de contrôle budgétaire et de gestion, la Cour des Comptes établit la conformité entre les comptes individuels des comptables et les comptes généraux des ordonnateurs".

Au niveau des états financiers de l'État, la Cour n'effectue qu'un audit de régularité et pas d'audit financier. La Cour est en mesure d'exercer une activité de vérification des comptes, contrôle qu'elle effectue par exemple dans le cadre des contrôles des entreprises publiques, car les entreprises publiques produisent un compte des résultats.

Les actifs et les passifs ne sont pas couverts dans le cadre du contrôle des PLR et des comptes de gestion, car la comptabilité en droits constatés n'est pas encore opérationnelle au niveau des comptables principaux de l'Etat.

Les rapports de la Cour sur les PLR ne font pas ressortir toutes les questions de fond pertinentes. Au niveau du contrôle de PLR, le respect des contrôles est apprécié par la Cour par rapport à la régularité des opérations, sur la base de l'analyse des rapports et des pièces justificatives. Au niveau de son examen des PLR et des comptes de gestion, la Cour n'opère pas un contrôle sur le fonctionnement des contrôles internes. Dans les rapports de la Cour sur les PLR, les quelques questions de fond à être couvertes sont :

- la régularisation de la dépense en fin d'exercice avec le mécanisme de l'annulation des crédits,
- l'exécution du budget de l'Etat à travers les opérations du budget général de l'Etat (incluant du côté des recettes le renvoi aux prévisions de recettes à la DGI et DGD),
- la maîtrise sur les dépenses fiscales,
- le recouvrement des arriérés sur les restes à recouvrer (RAR),
- la régularisation des chèques impayés sur le recouvrement des recettes fiscales et douanières), des comptes spéciaux du Trésor, des opérations de trésorerie,
- la gestion des autorisations budgétaires.

. Le PLR de 2014 a fait l'objet d'un examen, de même que celui de l'exercice 2015 même si ce dernier processus était encore en cours d'exécution au moment de la mission de terrain. Par contre, le PLR de 2016 n'a pas encore été examiné par la Cour des comptes. Cette défaillance par rapport aux délais requis en la matière, ne fait que limiter la portée du contrôle de la Cour des Comptes.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir « *Les rapports financiers des entités de l'administration centrale représentant la majorité du total des dépenses et des recettes ont été audités sur la base des normes ISSAI ou des normes d'audit nationales au*

cours des trois derniers exercices clos. Les audits ont fait ressortir toutes les questions de fonds pertinentes ».

Composante 30.2 : Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif

Les rapports d'audit soumis formellement au pouvoir législatif sont les rapports de la Cour sur les PLR. La situation au cours des trois (03) derniers exercices clos au Burkina Faso est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 48 : Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif au titre de 2014-2016

Années budgétaires	Réception par la Cour des Comptes	Examen par la Cour des Comptes et production du rapport sur l'exécution du Budget de l'Etat	Transmission à l'Assemblée nationale	Observations
PLR gestion 2014	14/12/2015	2017	14/04/2017	Retard plus important qu'au cours des années passées dans la transmission par le Ministère des Finances des documents à la Cour et ce, malgré les lettres de relance n° 2015-232/CC/CAB/CCOE du 28 Juillet 2015 et n° 2015-245/CC/CAB/CCOE du 25 Novembre 2015. Ces documents auraient dû parvenir à la Cour des Comptes au plus tard le 30 Juin 2015 conformément aux dispositions de l'article 102 du Décret n° 2005-257/PRES/PM/MFB du 12 Mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des organismes de l'Etat.
PLR gestion 2015	21/10/2016	néant	Pas encore	transmis au Ministère des Finances pour un échange contradictoire le 14/04/2017
PLR gestion 2016	Non encore reçus		Rapport sur l'exécution des lois de finances, gestion 2016 non encore produit	Lettre envoyée au MINEFID pour demander la transmission

Source : Informations reçues de la Cour des comptes, Ouagadougou Juillet 2017

La Cour des comptes n'a pas encore reçu tous les états financiers (PLR) en provenance de l'Exécutif (celui de 2016 n'est pas encore disponible) tandis que le pouvoir législatif n'a reçu qu'un (01) seul rapport sur l'exécution des lois des finances sur les trois (03) attendus de la période 2014-2016. Le rapport définitif sur le contrôle de l'exécution des lois de finances émis par la Cour des comptes après l'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2014 qui a été reçu le 24 décembre 2015, a été transmis à l'Assemblée nationale le 14 avril 2017, soit plus de quinze (16) mois après sa réception. Le délai de transmission sera au minimum de 11 mois pour le PLR 2015, vu que celui-ci a été

transmis le 21/10/2016 et que le rapport PEFA a été finalisé à fin octobre 2017 début Novembre.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir « *Les rapports d'audit ont été présentés au pouvoir législatif dans les neuf mois suivant la réception des rapports financiers par l'organisme chargé de l'audit externe au titre des trois derniers exercices clos* ».

Composante 30.3 : Suite donnée aux audits externes

Tous les contrôles et audits effectués par la Cour des comptes au Burkina Faso sont accompagnés de recommandations.

Même si la Cour des comptes n'a pas mis en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations, le suivi des recommandations à l'année N adressées au pouvoir exécutif et portant sur l'exécution du projet de loi des finances de l'année N, est réalisé par la Cour des comptes lors de l'examen du projet de règlement à l'année N+1 à l'Assemblée nationale. Pour les recommandations émises et adressées aux entités contrôlées lors des contrôles de gestion, il y a une réaction de fait des responsables des entités contrôlées qui répondent par écrit au Président de la Cour pour indiquer dans l'annexe de la note ainsi adressée, les réponses aux préoccupations émises par elle lors des contrôles en question. Les délais de réponse sont très courts, pas plus d'un (1) mois en général comme cela se traduit dans le tableau ci-dessus. C'est l'ASCE –LC qui fait le suivi pour tous les contrôles non juridictionnels.

Tous les contrôles et audits effectués par la Cour des comptes sont accompagnés de recommandations qui sont suivies des réponses écrites des entités auditées. Dans le cas des recommandations émises à la suite du contrôle sur l'exécution (i) de la loi des finances de 2011 (*Rapport sur le contrôle de l'exécution des lois des finances de 2012 de Mars 2014*), (ii) des lois des finances de 2012 (*Rapport sur le contrôle de l'exécution des lois des finances de 2013 de Juillet 2015*) et (ii) des lois des finances de 2013 (*Rapport sur le contrôle de l'exécution des lois des finances de 2014 de 2016*), les suites données aux conclusions de l'audit se manifestent bien par la publication par le pouvoir exécutif d'une réponse officielle écrite aux conclusions de l'audit, indiquant la manière dont il sera ou dont il a déjà été remédié aux problèmes identifiés. Sur les trois exercices clos 2012, 2013 et 2014 pris en compte pour l'évaluation de cette composante, les taux de réponses complètes, adaptées et satisfaisantes au regard des critères de la Cour des Comptes sont demeurées en deçà de 40% comme cela est retracé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 49 : Etat de mise en œuvre des recommandations émises par la Cour des Comptes

Nature Rapport	Base des recommandations	Nombre de recommandations émises par la Cour des Comptes	Réponses du Ministre des Finances acceptées et/ou notées par la Cour des Comptes	En % du total	En cours d'exécution	En % du total
Rapport sur le Contrôle des lois des Finances, gestion 2012, Mars 2014	Rapport 2011	13	5	38,46%	8	61, 53%
Rapport sur le Contrôle des lois des Finances, gestion 2013, Juillet 2015	Rapport 2011	7	0	0%	7	100%
	Rapport 2012	9	2	22, 22%	7	77,78%
Rapport sur le Contrôle des lois des Finances, gestion 2014, Juillet 2015	Rapport 2012 et antérieurs	33	1	3,03%	32	96,97%
	Rapport 2013	13	5	38,45%	8	61, 53%

Source : Rapports sur le contrôle de l'exécution des lois des finances 2012 de Mars 2014, 2013 de Juillet 2015 et 2014 de Février 2017.

Les rapports de contrôle sur l'exécution des lois des finances de 2012, 2013 et 2014 fournissent des preuves de l'exécution des mesures annoncées en spécifiant dans quelle mesure les entités auditées ont répondu aux questions soulevées ou aux observations et ont mis en œuvre de façon satisfaisante ou non les recommandations de l'audit. Dans l'ensemble, le taux des réponses apportées par l'Exécutif et qui cadrent avec les recommandations émises est faible. Mais, toutes les observations et recommandations de la Cour des Comptes reçoivent des réponses de la part de l'Exécutif même si une grande partie de ces réponses ne sont pas toujours adéquates.

La note C est attribuée à cette composante parce que la performance en la matière satisfait aux critères suivants « Une réponse officielle a été donnée par le pouvoir exécutif ou l'entité auditée concernant les audits auxquels une suite devait être donnée au cours des trois derniers exercices clos ».

Composante 30.4 Indépendance de l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques

La procédure de recrutement du Président de la Cour des comptes a évolué au cours des dernières années dans le sens du renforcement de l'indépendance de la Cour. Nommé auparavant par décret du Président du Faso sur proposition du Ministre en charge de la justice après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature, le Président de la Cour fait dorénavant l'objet d'un recrutement sur appel à candidatures.

Pour les magistrats de la Cour, les procédures de nomination et révocation de leurs fonctions ont été fixées par la loi 072-2015/CN du 05 novembre 2015 portant révision constitutionnelle au Burkina Faso. Le vote de cette loi a conduit à une modification de la constitution.

L'indépendance de la Cour est encore entravée par l'absence d'autonomie financière de cette institution. Par ailleurs, la Cour des comptes n'a pas encore un accès illimité et dans les délais prévus aux données, documents et informations. Mais, il y a un avant-projet de loi organique qui est en cours d'adoption et qui prévoit un accès illimité de la Cour en plus de son autonomie budgétaire.

La note D est attribuée à cette composante parce que la performance est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir « *L'ISC opère de manière indépendante du pouvoir exécutif, et cette indépendance est assurée par les procédures de nomination et de relèvement des fonctions du président de l'ISC ainsi que de l'exécution du budget de l'ISC. L'ISC a un accès illimité et dans les délais prévus à la majorité des dossiers, documents et informations demandés* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-30 : audit externe	D+	Méthode de notation M1
30.1 Portée de l'audit et normes des audits	D	Au cours des trois derniers exercices clos à savoir 1014, 2015 et 2016, seul le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 a été examiné par la Cour des comptes.
30.2 Soumission de rapport d'audit au pouvoir législatif	D	Le rapport définitif sur le contrôle de l'exécution des lois de finances de l'exercice 2014 émis par la Cour des comptes a été transmis à l'Assemblée nationale le 14 avril 2017, soit plus de quinze mois après sa réception. L'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2015 n'est pas encore achevé.
30.3 Suite donnée audits externes	C	Des réponses officielles mais partielles ont été apportées par le Pouvoir exécutif aux recommandations émises par la Cour des Comptes au cours des trois derniers exercices clos.

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
30.4 Indépendance de l'ISC des finances publiques	D	L'indépendance de la Cour est entravée par l'absence d'autonomie financière de cette Institution et aussi par le fait que la Cour des comptes n'a pas encore un accès illimité et dans les délais prévus aux données, documents et informations.

PI-31 : Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Cet indicateur met l'accent sur l'examen par le pouvoir législatif des rapports financiers vérifiés de l'administration centrale, y compris les unités institutionnelles, dans la mesure où, soit a) elles sont tenues par la loi de présenter des rapports d'audit au pouvoir législatif, soit b) l'unité à laquelle elles rendent compte ou par laquelle elles sont contrôlées doit répondre aux questions et prendre des mesures pour leur compte.

Composante 31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit

Les dates de dépôt des projets de loi de règlement des exercices 2011, 2012 et 2013 sont: respectivement le 25 septembre 2012, le 24 septembre 2013 et le 24 septembre 2014. Les dates de vote des derniers projets de loi de règlement sont: le 16 avril 2013 pour la LR 2011, le 27 mai 2014 pour la LR 2012, le 26 avril 2016 pour la LR 2013.

Le tableau ci-dessous récapitule ces différentes dates et dégage les délais d'examen et de vote des projets de LR des exercices 2011 à 2013 par l'Assemblée nationale.

Tableau 50 : Délais d'examen des projets de loi de règlement des exercices 2011 à 2013 par l'Assemblée nationale

Exercices	Dates de dépôt du projet de LR	Dates de vote de la LR	Délai d'examen et de vote
2011	Le 25 septembre 2012	Le 16 avril 2013	6 mois 21 jours
2012	Le 24 septembre 2013	Le 27 mai 2014	8 mois 3 jours
2013	Le 24 septembre 2014	Le 26 avril 2016	19 mois 2 jours

Sources : DGB et Assemblée nationale

Il ressort de ce tableau que les délais d'examen et de vote des projets de loi de règlement ont été inférieurs à 12 mois pour les exercices 2011 et 2012, mais supérieurs à 12 mois pour l'exercice 2013.

Cette situation correspond à la note D car la performance en la matière est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir « *L'examen des rapports d'audit des états financiers annuels a été achevé par le pouvoir législatif dans les douze mois suivant la réception de ces rapports.* ».

Composante 31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit

A l'occasion de l'examen et du vote de la loi de règlement, l'Assemblée nationale organise des auditions approfondies avec le Ministre en charge des finances et la Cour

des comptes sur les principales conclusions des rapports sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances. Cependant, la mission n'a pas pu obtenir les données sur le nombre des entités auditionnées au cours des trois derniers exercices clos et n'a obtenu le détail des personnes auditionnées que pour le projet de loi de règlement 2014.

L'indisponibilité des données sur les personnes et les entités auditionnées au cours des trois derniers exercices clos entraîne l'attribution de la note D* à cette composante conformément au cadre PEFA selon lequel « *La note D signifie que la performance est inférieure au niveau de base. Cette note est attribuée si la performance observée est inférieure au niveau requis pour obtenir une note plus élevée. C'est pourquoi la note D est attribuée lorsque les informations disponibles ne permettent pas de déterminer le niveau de performance effectif. Dans ce cas, la note D est suivie d'un astérisque (D*) pour faire la distinction avec les cas où elle est attribuée en raison du faible niveau de performance* ».

Composante 31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit

Le pouvoir législatif suit l'application de ses recommandations à l'occasion de l'examen de la Loi de Règlement suivante. La mission n'a pas reçu les rapports qui contiennent les recommandations de l'Assemblée, ni l'information sur le suivi de leur application par l'Exécutif.

L'indisponibilité des rapports et des informations n'ayant pas permis d'attester de l'effectivité du suivi des recommandations, la note D* est attribuée à cette composante conformément au cadre PEFA selon lequel « *La note D signifie que la performance est inférieure au niveau de base. Cette note est attribuée si la performance observée est inférieure au niveau requis pour obtenir une note plus élevée. C'est pourquoi la note D est attribuée lorsque les informations disponibles ne permettent pas de déterminer le niveau de performance effectif. Dans ce cas, la note D est suivie d'un astérisque (D*) pour faire la distinction avec les cas où elle est attribuée en raison du faible niveau de performance* ».

Composante 31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Les auditions sont ouvertes au public. Les rapports des comités sont examinés en séance plénière de l'assemblée législative. Selon les entretiens que la mission a eus avec la COMFIB, les rapports sont publiés sur le site de l'Assemblée nationale, mais la mission n'a pas pu trouver les rapports sur le site.

La note D est attribuée à cette composante car la performance est inférieure à celle requise pour la note C, à savoir « *Les rapports des comités sont publiés sur un site web officiel ou par tout autre moyen accessible au public* ».

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-31 : Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Méthode de notation M2
Composante 31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	D	Les délais d'examen et de vote des projets de loi de règlement ont été inférieurs à 12 mois pour les exercices 2011 et 2012, mais supérieurs à 12 mois pour l'exercice 2013.
Composante 31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit	D*	Les informations sur le nombre de personnes et les entités auditionnées ne sont pas disponibles.
Composante 31.3 Recommandation du pouvoir législatif concernant l'audit	D*	La mission n'a pas reçu les rapports qui contiennent les recommandations de l'Assemblée ni l'information sur le suivi de leur application par l'Exécutif.
Composante 31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Les auditions sont ouvertes au public. Les rapports des comités ne sont publiés sur un site web officiel ou par tout autre moyen accessible au public.

4 Conclusions sur l'analyse des systèmes de gestion des finances publiques

4.1 Evaluation intégrée de la performance de la GFP

I. Fiabilité du budget

Les taux globaux de réalisation de recettes relativement élevés enregistrés au cours de la période de l'évaluation traduisent une bonne fiabilité des prévisions en matière de recettes. Toutefois, cette bonne performance est atténuée par l'importance des écarts entre la composition des recettes effectives et celle des prévisions initiales de recettes.

En matière de dépenses, les taux globaux d'exécution sur la période ont été bas, et les variations dans la composition des dépenses effectives par rapport à celle des prévisions initiales de dépenses ont été importantes.

Ainsi, les résultats d'exécution budgétaire des trois exercices couverts par l'évaluation traduisent un manque de fiabilité du budget.

II. Transparence des finances publiques

La nomenclature budgétaire utilisée pour la préparation, la présentation et l'exécution du budget de l'Etat comporte les trois classifications requises par la cadre PEFA : les classifications administratives, économiques et fonctionnelles. La classification économique n'est pas rigoureusement conforme au MSFP 2014, mais les opérations peuvent être facilement reclassées suivant cette norme. Quant à la classification fonctionnelle, elle est conforme à la CFAP, mais elle n'est utilisée qu'au niveau des principales fonctions.

La documentation budgétaire transmise à l'Assemblée nationale à l'occasion du vote de la loi de finances de l'exercice 2017 comprend 8 éléments d'information sur les 12 requis, y compris 3 éléments de base. Les opérations non comptabilisées dans les comptes annuels de l'Etat sont relativement importantes (un peu plus de 14% des dépenses ou des recettes totales).

La répartition des transferts du gouvernement aux collectivités territoriales se fait toujours sur la base de règles et mécanismes transparents définis par la réglementation. Cependant, les montants des transferts ne sont pas communiqués à temps aux collectivités territoriales.

Des plans annuels de performance n'ont pas été élaborés au cours de la période sous revue. L'absence de ces plans affecte la transparence budgétaire notamment en ce qui concerne la finalité de la dépense.

Enfin, la transparence budgétaire est amoindrie par le fait que très peu d'informations budgétaires sont mises à la disposition du public.

III. Gestion des actifs et des passifs

Le suivi des sociétés d'Etat et des établissements publics de l'Etat en vue de prévenir les risques liés à leur gestion est assuré à travers un dispositif institutionnel qui fonctionne. Les assemblées générales des sociétés d'Etat et celles des EPE se tiennent régulièrement. Toutefois, leurs rapports ne sont pas publiés, ce qui affaiblit la transparence de leurs actions.

Le suivi de la gestion budgétaire des collectivités territoriales est réalisé par la DGTCP, mais de façon partielle car elle ne reçoit pas à temps tous les comptes annuels des entités infranationales.

Les critères de sélection des projets sont définis dans le guide d'élaboration du PIP. Une liste des projets prioritaires est établie et approuvée par le Gouvernement. Les charges récurrentes des investissements ne sont pas estimées et programmées. Les rapports d'exécution des investissements élaborés ne sont pas exhaustifs.

La comptabilisation des actifs financiers et non financiers de l'Etat n'est pas encore bien assurée. La comptabilité des matières est en cours de mise en place.

La base de données de la dette publique est exhaustive et actualisée annuellement. Une stratégie d'endettement public sur trois ans est élaborée chaque année, mais elle ne prend pas en compte la dette intérieure des EPE. Le ministre en charge des finances est seul compétent pour contracter des emprunts et octroyer des garanties. Des plafonds d'endettement et des garanties à accorder sont fixés chaque année par la loi de finances. Un comité national de la dette publique a été créé en 2014 pour encadrer toutes les opérations d'endettement public.

IV. Stratégie budgétaire et établissement de budget fondés sur les politiques publiques

Le processus de préparation du budget de l'Etat est bien organisé et encadré par un calendrier budgétaire. Toutefois, ce calendrier laisse peu de temps aux ministères et institutions pour préparer leurs propositions budgétaires.

La préparation du budget de l'Etat s'appuie sur des projections macroéconomiques et macro-budgétaires pluriannuelles. Des cadres budgétaires à moyen terme sont élaborés et servent à la fixation des enveloppes ministérielles qui, après leur approbation par le Conseil des ministres, sont communiquées aux ministères et institutions constitutionnelles.

Le processus de préparation du budget est affaibli par le fait que les éléments de stratégie budgétaire existants ne couvrent que l'administration budgétaire centrale et pas toute l'administration centrale, que l'impact budgétaire des modifications à apporter aux politiques publiques n'est pas en général estimé, et que seulement moins de 50% des ministères disposent de stratégies sectorielles chiffrées.

L'examen des projets de loi de finances par l'Assemblée nationale est bien organisé et porte sur les politiques budgétaires et les détails des prévisions de recettes et de dépenses. Le processus fait intervenir la Commission des finances et du budget (COMFIB) qui est structurée en sous-commissions, et la plénière de l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale dispose d'au moins trois mois pour examiner le projet de budget de l'Etat et vote les lois de finances avant le début des exercices auxquels ils se rapportent.

V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

En matière de gestion des recettes, la performance est faible. Les informations relatives aux droits et obligations auxquelles les contribuables ont accès ne sont pas à jour. Les administrations de recettes ne disposent pas, chacune en ce qui la concerne, d'une cartographie des risques liés à la gestion des recettes. Elles n'élaborent pas non plus des plans d'amélioration de la conformité réglementaire des recettes. De plus, l'absence d'un dispositif permettant d'obtenir des données fiables sur l'évolution du stock des arriérés fiscaux constitue aussi une faiblesse.

La prévisibilité et le contrôle de l'exécution du budget est confortée par le fait que les recettes recouvrées par les administrations de recettes sont transférées au Trésor au moins une fois par semaine. Mais elle est affaiblie par les opérations de recettes couvertes par les rapprochements qui ne portent que sur les montants des recettes transférées et les sommes effectivement perçues par le Trésor.

Des plans annuels de trésorerie sont élaborés chaque année et actualisés mensuellement. Mais un mécanisme de régulation budgétaire n'est pas en place pour ajuster périodiquement les engagements de dépenses aux projections de ressources afin d'éviter l'accumulation des arriérés de dépenses. Des données fiables sur l'évolution du stock des arriérés de dépenses ne sont pas disponibles.

La performance du contrôle de la paie est faible. Certes les fichiers du personnel de l'Etat et les états de paie sont intégrés dans la base de données de SIGASPE et un dispositif de contrôle interne est en place, mais l'inefficacité du système de contrôle a été mise en évidence par les récentes opérations de biométrie et de paiement à vue des agents de l'Etat. Des tableaux prévisionnels des emplois et des effectifs sont prévus,

mais ne sont pas élaborés et approuvés pour servir à l'estimation et à l'exécution des dépenses salariales.

La performance du système de passation des marchés publics est bonne en ce qui concerne le mécanisme en place pour l'instruction des plaintes. La base de données des marchés publics n'est pas exhaustive et de ce fait, l'importance relative des marchés passés suivant des procédures concurrentielles et celle des marchés pour lesquels les éléments d'information requis par le cadre PEFA sont mis à la disposition du public n'ont pu être déterminées.

Le dispositif en place pour le contrôle des dépenses non salariales permet de limiter les engagements aux dotations budgétaires, mais pas aux prévisions de trésorerie. En outre, l'exécution des dépenses non salariales est caractérisée par l'utilisation abusive de la procédure simplifiée de déblocage de fonds qui soulève des préoccupations quant à l'importance des montants et la régularisation des dépenses exécutées suivant cette procédure.

L'audit interne est opérationnel, mais ne couvre qu'une partie des entités de l'administration publique. Les activités d'audit interne sont essentiellement axées sur la conformité financière. Des programmes d'audit annuels sont établis, mais ils ne sont menés que partiellement.

VI. Comptabilité et établissement de rapports

En ce qui concerne la comptabilité et l'établissement des rapports, l'évaluation a révélé de nombreuses faiblesses qui se rapportent notamment à la couverture et à la fréquence des rapprochements bancaires, aux difficultés de régularisation des comptes d'attente, aux rapports trimestriels d'exécution budgétaire et aux comptes annuels de l'Etat.

Les rapports budgétaires infra-annuels ne contiennent pas des données sur les paiements et sont établis en général au cours du mois suivant la fin du trimestre sauf pour le quatrième trimestre. Leur exactitude soulève des préoccupations liées à l'utilisation de la procédure de déblocage de fonds et à la non exhaustivité des investissements financés sur ressources extérieures.

Les comptes annuels de l'Etat ne contiennent pas les actifs et passifs financiers de l'Etat et sont soumis tardivement à la Cour des comptes.

Les points forts en matière de comptabilité concernent les normes comptables appliquées qui s'inspirent des directives de l'UEMOA, l'existence d'un dispositif qui garantit l'intégrité des données financières.

VII. Surveillance et audit externes

Globalement, la performance de la surveillance et de l'audit externes exercés par la Cour des comptes et l'Assemblée nationale est faible du fait notamment de l'émission

tardive des rapports sur le contrôle de l'exécution des lois de finances par la Cour des comptes. Toutefois, le processus d'examen des projets de loi de règlement s'est amélioré et donne lieu à des auditions approfondies du Ministre en charge des finances et du Président de la Cour des comptes sur les principales conclusions du rapport sur le contrôle de l'exécution des lois de finances.

4.2 Efficacité du cadre des contrôles internes

Il n'y a pas eu une évaluation spécifique tendant à apprécier l'efficacité des contrôles internes au Burkina Faso au cours de toutes ces années. En outre, les rapports des organes de contrôle interne ne sont pas rendus disponibles pour les personnes de l'Extérieur. Tous les constats y compris de la part des organes de contrôle eux-mêmes, tendent à souligner les avancées au niveau institutionnel et organisationnel mais aussi la faiblesse des moyens (effectifs et capacités techniques du personnel en audit) et les insuffisances dans la démarche opérationnelle.

Le renforcement des compétences de l'ASCE au niveau institutionnel notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption et dans son rôle de coordonnateur des activités de contrôle interne au Burkina Faso en sa qualité d'autorité supérieure du contrôle interne traduit les progrès de ces dernières années.

Même si « le système de contrôle (lutte contre la fraude et le faux, audit et reddition des comptes) s'est sensiblement amélioré à la faveur notamment des réformes entreprises dans le cadre de la RGAP et de la SRFP, en particulier avec l'informatisation de la fonction exécution budgétaire (CID, SIMP) et de la fonction mobilisation des ressources internes (SYDONIA, CIR, SINTAX) ainsi que la mise en place de structures (IGF, ITS, CASEM) et de dispositions légales pour assurer l'audit et développer la reddition des comptes (RGAP avec les lettres de mission et les fiches d'attentes des agents, les programmes et rapports d'activités, les textes réglementaires fixant le délai de reddition des comptes, etc.) et le renforcement de la lutte contre la fraude (relecture de l'organigramme type des ministères pour élargir les compétences des ITS à la lutte contre la fraude)», il existe encore des faiblesses et insuffisances.

En effet, au delà du personnel réduit tant en effectifs quantitatifs qu'en personnel qualifié, il faut souligner l'importance des insuffisances dans la démarche opérationnelle y compris au niveau organisationnel

Au niveau des contrôles préalables sur la dépense, en dépit de l'efficacité reconnue des contrôles sur les engagements de dépenses par le Contrôle financier, on constate dans la pratique, la duplication des contrôles dans la chaîne de dépenses, aggravant ainsi la lourdeur du système et la dispersion des moyens entre beaucoup d'institutions de contrôle. Tout cela allonge les délais de traitement de la dépense depuis les procédures de passation des marchés jusqu'au paiement.

En outre, la priorité est donnée au contrôle de conformité et très peu sur le résultat. Les contrôles sont le plus souvent de type administratif et comptable, faute de moyens pour assurer un véritable suivi physique.

Il y a que les contrôles réalisés par les organes de contrôle au Burkina Faso sont essentiellement des contrôles de conformité financière et de régularité : les cartographies de risques ainsi que les audits de performance étant encore très peu développées. Cette défaillance vaut autant pour les plus grands organes de contrôle interne (ASCE-LC et IGF) que pour les plus petits d'entre eux (les Inspections internes de services à la DGB, la DGI, la DGD et la DGTCP et Inspections techniques des Ministères sectoriels).

Les audits de la Cour des Comptes ont un caractère plus diversifié: au niveau de l'administration centrale. La Cour réalise des audits de régularité de l'exécution de la LdF qui n'opèrent pas une revue du système des contrôles internes mais, elle réalise aussi des audits tant au niveau des entités de l'Administration centrale qu'au niveau des Etablissements publics.

Il n'y pas d'assurance que le cadre du contrôle interne contribue à l'exécution des opérations éthiques, économiques, efficaces et efficaces même si certains organes de contrôle (ASCE-LC par exemple) se sont dotés d'un code de déontologie dès 2012, complété par une série de manuels de procédures. La performance opérationnelle du système n'est pas évaluée sauf dans quelques cas à l'instar de l'évaluation par les pairs de 2015 pour l'ASCE-LC et des diagnostics sur la nature des contrôles opérés par les Inspections internes des services dégagés par l'ASCE-LC

Les audits de performance au niveau de l'administration centrale sont très peu développés).L'évaluation de la performance opérationnelle n'est pas réalisée par d'autres services de la fonction publique. Le processus des budgets programme a été lancé cette année au niveau de la loi des finances de l'Etat de 2017 mais , l'expérience n'étant qu'à ses débuts, il va de soi que les outils ne sont pas encore bien développés.

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, il y a les difficultés d'application des textes, la faiblesse dans le suivi des recommandations des corps de contrôle, des faiblesses dans l'application des sanctions, une insuffisance du contrôle interne, une insuffisance de la couverture du champ de compétence et du territoire par les corps de contrôle

L'exécution du Budget de l'Etat se fait selon des règles et des procédures bien définies. Le principe de la séparation entre les ordonnateurs et les comptables tel que spécifié dans le Règlement général de la Comptabilité publique de 2016, ne vaut plus que sur la chaîne de la dépense, sa remise en cause sur la chaîne de la recette étant actée depuis

bientôt un peu plus d'une décennie. La Cour des Comptes contrôle la séparation des tâches entre ordonnateur et comptable. Elle exerce un contrôle juridictionnel sur le comptable et un contrôle administratif sur l'ordonnateur. L'exécution des dépenses ordonnancées est aussi assurée par le contrôle indépendant des engagements des dépenses à travers le contrôleur financier, le contrôle de la DGCMEF et de la DGB.

La conformité aux lois et réglementations en vigueur est assurée également par la séparation des tâches, qui est généralement respectée. Elle est promue par le contrôle indépendant exercé par le contrôle financier sur l'engagement de dépenses et par les contrôles exercés par la DCMPEF sur les dépenses et la passation des marchés. Le comptable public contrôle aussi la validité de la dépense. La conformité aux lois et règlements est aussi contrôlée par la Cour des Comptes qui opère un contrôle de régularité sur l'exécution de la LdF et par les activités d'inspection. Cependant, les corps d'inspection n'ont pas partagé leurs rapports. L'assurance sur la conformité aux lois et réglementations en vigueur est affaiblie par l'indisponibilité des rapports d'inspection et par l'absence de mécanisme de suivi de recommandations de l'audit interne et le taux peu élevé de mise en œuvre des recommandations de l'audit interne.

Les obligations de rendre compte sont respectées par la Cour des Comptes, mais ne sont pas respectés par les corps de contrôle interne. Les rapports d'audit interne et d'inspection ne sont pas rendus publics (voir *information et communication*).

Il y a peu d'assurance que le système en place donne une protection suffisante contre les pertes, les mauvais usages et les dommages. En l'absence d'une comptabilité patrimoniale opérationnelle, les comptables publics ne contrôlent pas encore l'enregistrement des actifs. Certains actifs physiques sont quelque peu suivis par la DGAIE du MINEFID.

Les corps de contrôle interne affirment exercer un contrôle de l'accès aux ressources et enregistrements, qui est davantage axé sur la détection que la prévention des irrégularités, mais ils n'ont pas partagé les rapports. Les inspections sont faites surtout à l'acte et sont axées sur la régularité plutôt que sur la protection des actifs. Les outils d'évaluation de risque sont peu développés. Pour l'audit, seul l'ASCE qui a démarré dans la cartographie des risques pourra d'ici quelques années établir son programme d'audit sur une évaluation des risques. Une telle évolution exigera une restructuration organisationnelle de cet organe de contrôle intégrant à son dispositif institutionnel un département d'audit, comme cela a été recommandé à la suite de l'évaluation par les pairs de 2015.

4.3 Evaluation de l'impact des points forts et des points faibles de la GFP

Tableau 51 : Tableau synoptique des forces et faiblesses de la GFP selon les trois grandes fonctions étatiques et les sept piliers de la GFP selon le PEFA

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses
Fiabilité du Budget	Les recettes recouvrées sont proches des prévisions budgétaires initiales.	Les taux d'exécution des dépenses sont faibles et se sont établis à moins de 85% des prévisions budgétaires initiales. La composition des dépenses effectives s'est écartée fortement écartée de la composition initiale des dépenses aussi bien suivant la classification administrative qu'économique. La composition des recettes effectives par nature s'est aussi significativement écartée de la composition initiale.		La forte variation de la composition des dépenses effectives par rapport à la composition des dépenses initialement prévues modifie l'allocation initiale des ressources.		La forte variation de la composition des dépenses effectives par rapport à la composition des dépenses initialement prévues est susceptible d'entraver l'atteinte des objectifs initialement fixés en matière de fourniture de services publics.
Transparence des finances publiques	La répartition des transferts alloués par le gouvernement aux collectivités territoriales se fait suivant des mécanismes et règles bien définis et transparents. La classification fonctionnelle utilisée est conforme à la	Les opérations budgétaires des établissements publics de l'Etat ne sont pas rapportées dans les états financiers annuels de l'Etat. Le public n'a pas accès aux principales informations budgétaires, ce qui est	Des budgets programmes et des cadres de performance sont élaborés à partir de 2017 pour soutenir l'allocation stratégique des ressources.	La non prise en compte ex-ante et/ou ex-post des opérations budgétaires des EPE, notamment celles qu'ils financent sur leurs ressources propres ne permet pas une allocation optimale des ressources.	L'élaboration des cadres annuels de performance permet de fixer et de mesurer les résultats attendus en matière de prestation de services. L'utilisation des classifications sous-	Le non accès du public aux informations budgétaires empêche la population d'être informée des prestations de services publics prévues et réalisées.

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses
	CFAP et est détaillée jusqu'au niveau des sous-fonctions.	susceptible d'entraîner l'inobservance de la discipline budgétaire.			fonctionnelles de la CFAP donne aux services les moyens de définir les objectifs en ce qui concerne la fourniture des services publics et à en mesurer les résultats	
Gestion des actifs et des passifs	<p>Il existe un bon dispositif de suivi des risques budgétaires liés à la gestion des sociétés d'Etat et des EPE et qui fonctionne bien.</p> <p>Les règles et mécanismes de contraction des emprunts et d'octroi des garanties sont clairement définis par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Les données sur la dette intérieure et extérieure sont exhaustives.</p>	<p>Les états financiers annuels des sociétés d'Etat, des EPE et des collectivités territoriales ne sont pas publiés.</p> <p>Le suivi de la situation budgétaire et financière des collectivités territoriales est partiel ; leurs comptes de gestion sont tardivement mis en état d'examen.</p> <p>Les passifs éventuels ne sont pas retracés dans les comptes annuels de l'Etat.</p> <p>Les charges récurrentes liées aux grands projets d'investissement ne sont pas estimées et contenues dans les documents budgétaires.</p> <p>Les rapports</p>		<p>Les insuffisances relevées dans la tenue de la comptabilité des matières pourraient engendrer des gaspillages, ce qui ne favorise pas l'allocation optimale des ressources.</p> <p>Il en va de même pour la non estimation et la non programmation des charges récurrentes des investissements.</p> <p>La non exhaustivité des rapports d'exécution du PIP ne favorise pas non plus une allocation optimale des ressources.</p>		<p>Les faiblesses relevées en matière d'allocation de ressources pourraient avoir des répercussions négatives sur les ressources destinées à la fourniture des services publics.</p>

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses
		<p>d'exécution des projets d'investissements ne sont pas exhaustifs.</p> <p>Le suivi des actifs financiers de l'Etat et de leur rendement, ainsi que leur comptabilisation sont mal assurés.</p> <p>La comptabilité des matières est en cours de mise en œuvre, ce qui ne permet pas d'avoir une vue exhaustive du patrimoine de l'Etat.</p> <p>La stratégie de la dette ne couvre pas toutes les unités de l'administration centrale, notamment la dette intérieure des EPE.</p>				
<p>Stratégie budgétaire et établissement de budget fondés sur les politiques publiques</p>	<p>Le processus de préparation du budget de l'Etat est bien organisé.</p> <p>Le budget annuel présente non seulement les prévisions pour l'exercice concerné, mais aussi pour les deux exercices suivants.</p> <p>Des plafonds de dépenses sont déterminés et approuvés</p>	<p>Des projections macro budgétaires pluriannuelles sont élaborées, mais sont limitées à l'administration budgétaire centrale (budget de l'Etat).</p> <p>Il n'est pas laissé suffisamment de temps aux ministères et institutions constitutionnelles pour préparer</p>		<p>L'absence de stratégies sectorielles chiffrées de la plupart des ministères ne favorise pas une allocation optimale des ressources.</p> <p>L'insuffisance du temps imparti aux ministères et institutions constitutionnelles pourrait affecter la qualité de leurs</p>		

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses
	<p>préalablement à l'envoi de la circulaire budgétaire.</p> <p>L'examen des projets de loi de finances par l'Assemblée nationale est bien organisé et porte notamment sur la politique budgétaire, et les prévisions détaillées des recettes et des dépenses.</p> <p>Les règles régissant les réaménagements budgétaires que le gouvernement peut effectuer en cours d'exercice sont clairement définies par le cadre juridique des finances publiques.</p>	<p>leurs propositions budgétaires.</p> <p>L'impact budgétaire de toutes les modifications proposées à la politique budgétaire n'est calculé.</p> <p>Les éléments de stratégie budgétaire disponibles ne prennent pas en compte les EPE.</p> <p>Moins de 50% des ministères dispose de stratégies sectorielles chiffrées.</p> <p>Pour certains réaménagements budgétaires qui ressortissent à l'Exécutif, les actes sont pris après la clôture des exercices, donc à titre de régularisation.</p> <p>Les rapports de la Commission des finances et du budget (COMFIB) de l'Assemblée nationale ne sont pas rendus publics.</p>		<p>propositions budgétaires, et donc l'allocation optimale des ressources.</p>		
Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	<p>Les transferts des recettes recouvrées par les différentes administrations</p>	<p>Les informations mises à la disposition des contribuables en ce qui concerne</p>		<p>Les faiblesses relevées en matière de contrôle des états de paie limitent</p>	<p>Le respect des règles concurrentielles en ce qui concerne la</p>	<p>Les problèmes liés à l'exactitude de la masse salariale sont</p>

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses
	<p>de recettes se font au moins une fois par semaine.</p> <p>Des plans annuels de trésorerie sont élaborés et actualisés mensuellement.</p> <p>Les fichiers du personnel et les états de paie sont intégrés dans la base de données du SIGASPE.</p> <p>Le processus de passation des marchés publics est globalement satisfaisant.</p>	<p>leurs droits et obligations ne sont pas à jour.</p> <p>Les entités chargées de recouvrer les recettes n'appliquent pas toutes des démarches structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques de conformité réglementaire.</p> <p>La base de données des marchés publics n'est pas exhaustive.</p> <p>Les dispositifs en place ne permettent pas de connaître et de suivre l'évolution du stock des arriérés fiscaux et des arriérés de dépenses.</p> <p>Le CUT n'est pas encore réalisé.</p> <p>Les rapprochements des comptes de recettes ne portent que sur les montants transférés au Trésor et les montants reçus.</p> <p>Le recours abusif à la procédure simplifiée de déblocage de</p>		<p>l'exactitude de la masse salariale et partant ne favorisent pas une allocation optimale des ressources.</p>	<p>passation des marchés publics assure l'efficience de la fourniture des services publics.</p>	<p>susceptibles d'entraîner la réduction des ressources allouées à la fourniture des services publics</p>

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses
		<p>fonds.</p> <p>Le Trésor a des difficultés pour suivre les comptes de certains démembrements de l'Etat ouverts dans les banques commerciales.</p> <p>Il n'existe pas un mécanisme de régulation budgétaire en cours d'exercice basé sur les projections du plan de trésorerie.</p> <p>Les modifications du fichier du personnel et des états de paie ne sont vérifiées que par rapport aux dotations budgétaires ; des tableaux d'effectifs ou tableaux prévisionnels des emplois et des effectifs ne sont pas élaborés.</p> <p>Les dispositifs de contrôle du fichier du personnel et des états de paie sont partiellement efficaces.</p> <p>Globalement, la fonction audit interne n'est pas exercée de façon satisfaisante</p>				

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses
Comptabilité et établissement de rapports	<p>Les comptes d'avance sont régulièrement régularisés.</p> <p>Le dispositif en place pour assurer l'intégrité des données financières est satisfaisant.</p>	<p>Le dispositif en place pour les rapprochements des comptes bancaires présente des insuffisances notamment quant à leur portée.</p> <p>Tous les comptes d'attente ne sont pas régularisés à la clôture de l'exercice.</p> <p>L'exactitude des rapports trimestriels d'exécution budgétaire soulève des préoccupations liées en particulier à l'utilisation de la procédure de déblocage de fonds et à la comptabilisation exhaustive des investissements financés sur ressources extérieures.</p> <p>Les comptes annuels de l'Etat ne renseignent pas sur les actifs et les passifs financiers de l'Etat.</p> <p>Les comptes annuels de l'Etat sont soumis tardivement à la Cour des comptes.</p>				<p>Les insuffisances relevées en ce qui concerne l'exactitude des états d'exécution budgétaire limitent les informations nécessaires à l'évaluation de la fourniture de services publics.</p>

	Discipline budgétaire		Allocation stratégique des ressources		Mise à disposition efficiente des services	
	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses	Forces	Faiblesses
Surveillance et audit externe	Le dispositif en place pour le suivi des recommandations formulées par la Cour des comptes est satisfaisant.	<p>Les rapports de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances sont transmis tardivement à l'Assemblée nationale.</p> <p>Des auditions approfondies sont organisées à l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement et du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances.</p> <p>L'indépendance de la Cour est entravée par l'absence d'autonomie financière et par le fait qu'elle n'a pas encore un accès illimité et dans les délais prévus aux données, documents et informations.</p>				

4.4 Evolution de la performance depuis l'évaluation de 2013

La dernière évaluation PEFA du Burkina Faso date de 2013 et avait été réalisée sur la base du cadre PEFA révisé de 2011. Le tableau de l'annexe 4 présente l'évolution de la performance par indicateur et composante de 2013 à 2017 sur la base du cadre PEFA de 2011.

Globalement, la performance du système de la GFP du Burkina Faso a régressé entre 2013 et 2017. Sur les vingt huit (28) indicateurs (les trois indicateurs relatifs à la pratique des bailleurs de fonds n'ayant pas été utilisés), dix neuf (19) ont enregistré une baisse de leurs notes, sept (7) ont vu leurs notes inchangées et deux (2) ont connu une

amélioration. Les dix neuf (19) indicateurs dont les notes ont diminué comprennent deux (2) indicateurs qui n'ont pas été notés faute d'informations suffisantes. Il importe de faire remarquer que la baisse des notes ne traduit pas toujours une régression de la performance, mais résulte parfois de divergence dans l'analyse de la situation faite par les deux missions.

L'évolution de la performance du système de la GFP depuis l'évaluation de 2013 est présentée suivant les trois objectifs de la GFP : la discipline budgétaire, l'allocation stratégique des ressources et la prestation efficace et efficiente des services publics.

La discipline budgétaire

En 2017, la discipline budgétaire est amoindrie par rapport à 2013 du fait des nombreuses insuffisances mises en évidence par l'évaluation.

En ce qui concerne les résultats budgétaires, bien que les taux de réalisation des recettes aient été satisfaisants par rapport à 2013, les taux d'exécution des dépenses se sont établis à des niveaux plus bas et les variations dans la composition des dépenses ont été beaucoup plus fortes. Donc, entre les deux évaluations, la fiabilité du budget s'est dégradée.

Les insuffisances relevées en matière de transparence des finances publiques ont aussi affecté la discipline budgétaire entre 2013 et 2017. L'indisponibilité en 2017 des données et informations nécessaires à l'évaluation de certains indicateurs s'analyse comme une contre performance. En matière d'accès du public aux principales informations budgétaires, de transparence dans la répartition des transferts du gouvernement aux collectivités territoriales et de suivi des risques budgétaires liés à la gestion des sociétés d'Etat et des établissements publics, la situation n'a pas changé par rapport à 2013. Toutefois, le fait que très peu d'informations budgétaires soient mises à la disposition du public ne favorise pas la discipline budgétaire.

En outre, la discipline budgétaire a été aussi affectée par les faiblesses relevées dans le processus d'élaboration du budget de l'Etat. En 2017, moins de quatre semaines ont été imparties aux ministères et institutions pour présenter leurs propositions budgétaires, 46% des ministères disposent de stratégies chiffrées contre 75% en 2013, et les charges récurrentes ne sont pas estimées et prises en compte dans la programmation budgétaire pluriannuelle.

En 2017, la performance en ce qui concerne le processus de planification, de programmation et de budgétisation est restée la même qu'en 2007 sauf pour ce qui est de la programmation budgétaire. Le budget de l'Etat s'inscrit désormais dans une perspective pluriannuelle avec l'élaboration des cadres budgétaires à moyen terme (CBMT) et des cadres de dépenses à moyen terme (CDMT). Le processus de préparation du budget de l'Etat demeure marqué par la séparation du budget de fonctionnement du budget d'investissement public, ce qui ne favorise pas la prise en compte des charges récurrentes, ni la maîtrise des équilibres budgétaires et la gestion de

la trésorerie. Le budget de l'Etat est toujours voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, ce qui conforte la discipline budgétaire. Mais le calendrier budgétaire reste à améliorer, car le temps accordé aux ministères sectoriels pour la préparation de leurs prévisions budgétaires est assez court.

La performance en ce qui concerne la prévisibilité des fonds pour l'engagement des dépenses ne s'est pas en fait détériorée comme le montre la baisse de la note globale. Cette baisse est plutôt due à une divergence dans l'analyse faite par les deux missions relativement à la communication des plafonds d'engagement de dépenses aux ministères et institutions constitutionnelles. En 2017, malgré les efforts faits en vue de l'établissement au début de chaque année d'un plan annuel de trésorerie et de son actualisation suivant une fréquence mensuelle, un mécanisme de régulation budgétaire au stade de l'engagement de la dépense n'est pas en place. L'exécution des dépenses reste marquée par l'utilisation de la procédure simplifiée de déblocage de fonds. Malgré les efforts déployés par le MINEFID, ces opérations ne sont pas toujours régularisées à la clôture de l'exercice. Par ailleurs, en matière de contrôle des dépenses non salariales, le dispositif en place ne limite pas les engagements de dépenses aux projections de trésorerie, ce qui atténue la discipline budgétaire.

S'agissant du contrôle de la paie, la performance s'est détériorée en 2017 du fait que les opérations de biométrie et de paiement à vue des salaires organisées durant la période sous revue ont révélé des erreurs qui montrent les limites de l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Enfin, la discipline budgétaire est affectée par l'élaboration et la soumission tardive des projets de lois de règlement à la Cour des comptes, et la présentation au-delà des délais du rapport de contrôle de l'exécution des lois de finances par la Cour des comptes à l'Assemblée nationale.

L'allocation stratégique des ressources

En vue de la mise en œuvre de la budgétisation par programme, des progrès ont été réalisés en matière de planification stratégique et de programmation budgétaire. Cependant, certaines insuffisances du système de la GFP mises en évidence par l'évaluation affectent l'allocation optimale des ressources.

La forte variation de la composition des dépenses effectives par rapport à la composition des dépenses initialement prévues constatée en 2017 contrairement à 2013 traduit l'importance des modifications apportées aux allocations initiales de ressources.

La non élaboration des plans annuels de performance durant la période couverte par l'évaluation a limité les capacités de l'administration pour procéder à une bonne allocation stratégique des ressources.

La non prise en compte ex-ante et/ou ex-post des opérations budgétaires des EPE, notamment celles qu'ils financent sur leurs ressources propres ne permet pas à l'Etat

d'avoir une vue globale de toutes les ressources allouées à la réalisation de ses objectifs de politique publique.

Les insuffisances relevées dans la tenue de la comptabilité des matières privent les services d'informations nécessaires à la détermination de leurs besoins, donc à une allocation optimale des ressources.

La non estimation et la non programmation des charges récurrentes des investissements, l'absence de stratégies sectorielles chiffrées de la plupart des ministères et les préoccupations soulevées quant à l'exactitude des rapports d'exécution budgétaire, limitent les informations nécessaires à une allocation optimale des ressources.

L'efficacité de la prestation des services publics

En matière d'efficacité et d'efficience dans les prestations de services publics, le respect des règles concurrentielles en ce qui concerne la passation des marchés publics reste un point fort, ce qui est de nature à assurer l'efficience de la fourniture des services publics.

Toutefois, certaines faiblesses relevées par l'évaluation sont susceptibles d'affecter l'efficacité et l'efficience de la prestation des services publics.

La forte variation de la composition des dépenses effectives par rapport à la composition des dépenses initialement prévues peut entraver l'atteinte des objectifs initialement fixés en matière de fourniture de services publics.

La non élaboration des plans annuels de performance prive les services des moyens de mesurer les résultats atteints en ce qui concerne la fourniture des services publics eu égard aux objectifs initialement fixés.

La non maîtrise de la masse salariale révélée par les derniers contrôles a privé l'Etat de ressources qui auraient pu être allouées en particulier à la fourniture des services publics.

Le non accès du public aux informations budgétaires empêche la population d'être informée des prestations de services publics prévues et réalisées.

5 Processus de réforme de l'État

5.1 Démarche suivie pour la réforme de GFP

Le Gouvernement du Burkina est engagé dans le processus de réforme de la gestion des finances publiques depuis des décennies. L'étape actuelle est celle de la mise en œuvre de la POSEF (2011-2020).

Le gouvernement avait adopté en juillet 2016 le Plan national de développement économique et social (PNDES 2016-2020) qui constitue le cadre de référence actualisé pour les politiques publiques. Des années auparavant, après le CSLP, il avait été question de la SCADD (2011-2015) qui avait mis l'accent dans le cadre de son troisième axe (*Renforcement de la Gouvernance*), sur le renforcement des capacités de pilotage de l'économie, le contrôle des finances publiques, la lutte contre la corruption, la fraude et le faux ainsi que le renforcement de la coordination de l'aide publique au développement.

Le nouveau référentiel de développement (PNDES) adopté par le Gouvernement maintient au titre des priorités, l'amélioration de la gouvernance, en particulier, la gouvernance économique. Les orientations fortes à mettre en œuvre sur la période 2016-2020 porteront sur la mise en cohérence et la rationalisation des politiques publiques, l'amélioration de l'efficacité de la coopération au développement, le renforcement des capacités de planification et de gestion des politiques publiques.

Les orientations ainsi retenues visent l'amélioration des capacités nationales de mobilisation des ressources et l'efficacité de la dépense publique, avec notamment, la mise en œuvre effective de l'approche budget-programme, la réforme du cadre légal et réglementaire des marchés publics et du PPP, la promotion des valeurs de rigueur, de probité, de transparence et d'efficacité dans la gestion des affaires publiques, la lutte contre la fraude, le faux et le blanchiment d'argent, la rationalisation des projets et programmes d'investissement.

Pour l'élaboration des programmes de réformes dans la gestion des finances publiques, la démarche est la même depuis des décennies. Tout procède des diagnostics établis à la suite d'une analyse de la situation comme cela s'était passé lors des dernières évaluations PEFA de 2007, 2010 et de 2013, celles-ci ayant mis l'accent sur une série de dysfonctionnements et ce malgré des progrès indéniables, grâce aux actions menées dans le cadre du processus de réforme.

C'est ainsi que depuis près d'une dizaine d'années, le processus de réforme de la gestion, des finances publiques au Burkina a occupé une place centrale.

Il s'est appuyé sur plusieurs cadres de référence successifs : Plan d'action pour le renforcement de la gestion budgétaire (PRGB) de 2002 à 2006 ; Stratégie de renforcement des finances publiques (SRFP) de 2007 à 2011 et depuis 2011, Politique sectorielle de l'économie et des finances pour la période 2011-2020 (POSEF). La POSEF a été complétée par d'autres stratégies connexes et plans d'actions aux degrés d'opérationnalisation variables : stratégie d'implantation du budget programme et documents complémentaires (guide méthodologique, stratégie de renforcement des capacités des acteurs, stratégie de communication) ; Politique nationale de lutte contre

la corruption (PNLC), concrétisée sur le plan juridique par la nouvelle loi portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso - ; Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration (PSDMA 2011– 2020) ; plan stratégique institutionnel du ministère de l'économie, des finances et du développement (PSI, 2012), plans stratégiques de la Cour des Comptes (2013) et de la Direction Générale des Impôts(2014) ; etc.

5.2 Réformes récentes et réformes en cours

Sur la période récente 2011-2015, le Gouvernement a poursuivi son action de réforme dans le domaine de la gestion des finances publiques à travers la mise en œuvre des actions suivantes : préparation à la mise en place des budgets programmes, amélioration de la mobilisation des ressources avec la segmentation des contribuables, renforcement de la gestion de la trésorerie avec la mise en place d'un dispositif de réduction des chèques impayés, rationalisation de la dépense avec la réduction du train de vie de l'Etat et l'ajustement des charges de l'administration. Mais la réforme majeure a été la transposition dans le droit national du Burkina des directives de l'UEMOA. Un nouveau cadre harmonisé des finances publiques a ainsi été mis en place, fondé sur les textes suivants : (i) la loi n° 008-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso, (ii) la loi organique n° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, (iii) le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique (RGCP), (iv) le décret n° 2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics, (v) le décret n° 2016-600/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, (vi) le décret n° 2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat, (vii) le décret n° 2016-602/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant tableau des opérations financières de l'Etat et (viii) le décret n° 2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics. Le Gouvernement a adopté en 2011 la POSEF afin de consolider les plans d'action antérieurs (Plan d'action pour le renforcement de la gestion budgétaire- PRGB de 2002 à 2006) et Stratégie de renforcement des finances publiques-(SRFP de 2007 à 2011).

Les domaines de réforme dans le cadre de la POSEF portent sur les sept (7) programmes suivants : (i) Pilotage et soutien des services du MEF; (ii) Gestion macro-économique et pilotage du développement; (iii) Mobilisation et gestion des ressources budgétaires ; (iv) Programmation budgétaire et gestion des dépenses ; (v) Gestion des comptes publics et sauvegarde des intérêts financiers et du patrimoine de l'Etat ; (vi) Contrôle, audit des finances publiques et lutte contre la fraude, le faux et la corruption et (vii) Gestion des relations économiques et financières internationales.

L'évaluation à mi-parcours de la Politique sectorielle de l'économie et des finances (POSEF) validée le 24 juin 2015 à Ouagadougou porte sur l'examen de la mise en œuvre de la POSEF sur la période 2012-2014. Ce rapport a constaté que le taux d'exécution de toutes les activités prévues dans le cadre de la POSEF est de 70%.

En termes de réussite, le rapport met l'accent sur les nombreux acquis engrangés par la POSEF dans les domaines de la gestion de la dépense publique et de la mobilisation des recettes. Des faiblesses et dysfonctionnements ont été diagnostiqués dans l'efficacité et le suivi du processus de mise en œuvre de cette politique. L'augmentation des recettes internes et la lutte contre la corruption sont les défis à relever dans le court terme pour une plus grande efficacité de cette politique dont la stratégie définie couvre la période 2011-2020.

5.3 Considérations institutionnelles

Au niveau institutionnel, le ministère doit se doter d'un plan stratégique institutionnel (PSI-MEF) lui permettant de jouer les rôles et responsabilités qui lui ont été confiés dans le cadre de la politique sectorielle. Centré sur le ministère, le PSI-MEF doit permettre de disposer d'un cadre institutionnel et organisationnel à même d'accroître l'efficacité de l'action du ministère. Ce PSI est d'autant plus nécessaire que l'importance et la rapidité des changements enregistrés ces dernières années appellent une nécessaire revue des cadres organisationnel et institutionnel ainsi que des processus internes de mise en cohérence et d'amélioration de l'efficacité et l'efficacité de l'institution.

- **Le dispositif de pilotage**

Tirant profit de l'expérience du passé, notamment celle de la SRFP, la mise en œuvre de la politique sectorielle est coordonnée par un Comité de pilotage intégré dans les mécanismes existants. Présidé par le Ministre de l'économie et des finances, le Comité de pilotage regroupe les structures centrales du MEF et les autres acteurs du secteur impliqué dans la mise en œuvre de la politique sectorielle. Le Comité de pilotage est chargé d'orienter et de coordonner la mise en œuvre de la politique. Il est assisté d'un secrétariat technique qui est assuré par la DEP. Des groupes techniques ont été créés pour prendre en charge chaque programme. Le secrétariat technique est chargé de la coordination de l'action des groupes techniques et de la préparation des rapports périodiques à soumettre au comité de pilotage, sur la base des rapports des groupes techniques.

La mise en œuvre de la politique est déléguée aux structures responsables qui travailleront dans des Groupes de travail chargés de la conception, de la réalisation et de l'atteinte des résultats des programmes. Chaque programme est coordonné par un

Responsable de programme et chaque responsable de structure impliqué dans les programmes est censé veiller à l'obtention des résultats attendus de sa structure. Les responsables de programme ainsi que les responsables des structures impliquées dans les programmes travailleront dans des Groupes de travail qui disposent de feuilles de route comprenant des objectifs, des moyens et des résultats à atteindre. Chaque groupe de travail dispose d'un responsable nommé par le Ministre.

Les PTF impliqués dans la mise en œuvre de la politique participent aux groupes de travail selon des modalités précises.

Un programme peut être représenté dans plusieurs groupes de travail. Le pilotage de la gestion de la politique sectorielle est fait par objectif.

- **Le suivi et l'évaluation**

Le suivi de la mise en œuvre de la politique porte sur l'état de réalisation des actions à partir des indicateurs associés. Les chargés de programmes, puis les groupes de travail produisent des rapports trimestriels qui rendent compte du niveau de réalisation des résultats. Le cadre de mesure des performances ou le cadre de résultats et les rapports périodiques sont les principaux outils pour réaliser le suivi.

Les revues de la politique sectorielle sont assurées par le Comité de pilotage qui se réunit deux fois par an à cet effet. Le secrétariat technique prépare les documents à examiner par le Comité de pilotage. Des projets de performance sont proposés chaque année sous forme de tableau pour faciliter le suivi et l'évaluation. A la fin de chaque année, un rapport de performance est élaboré pour présenter les résultats atteints au regard des prévisions.

La politique sectorielle est soumise à des évaluations partielles chaque trois ans et d'une évaluation globale à la fin de la période de la POSEF, pour mesurer les effets et les impacts de sa mise en œuvre dans le secteur et dans la société dans son ensemble.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-1 : Dépenses effectives totales	D	Méthode de notation M1
1.1 : Dépenses effectives totales	D	Les taux d'exécution des dépenses initialement approuvées se sont établis à 76,7% en 2014, 82,8% en 2015 et à 97,6% en 2016, soit inférieurs à 85% au cours de deux trois exercices couverts par l'évaluation.
PI-2 : Composition des dépenses effectives	D	Méthode de notation M1
2.1 : Composition des dépenses effectives par fonction (ou selon la classification administrative)	D	Au cours des trois exercices sous revue, les écarts dans la composition des dépenses selon la classification administrative ont été supérieurs à 15% et se sont établis respectivement à 30,5% en 2014, 21,7% en 2015 et 19,0% en 2016.
2.2 : Composition des dépenses effectives par catégorie économique	D	Les écarts des compositions des dépenses effectives par rapport au budget initial suivant la classification économique ont été de 32,9%, 30,7% et 29,8%, respectivement en 2014, 2015 et 2016, donc supérieurs à 15% pour les trois exercices.
2.3 : Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	D	Les dépenses effectives imputées aux réserves ont été supérieures à 10% et ont représenté en moyenne 14,2% des prévisions budgétaires initiales des trois exercices couverts par l'évaluation.
PI-3 : Recettes effectives	C	Méthode de notation M2
3.1 : Composition des recettes effectives.	B	Les recettes effectives pour les trois années sous revue ont représenté respectivement 77,3%, 96,2% et de 95,4%, donc compris entre 94% et 112% pour deux des trois derniers exercices.
3.2 : Composition des recettes effectives par rapport à la composition des recettes prévue	D	La variation de la composition des recettes a été respectivement de 26,4%, 16,40% et 15,6% pour les années 2014 à 2016.
PI-4 : Classification du budget	A	Méthode de notation M1
4.1 : Classification du budget	A	La présentation et l'exécution du budget sont basées sur des classifications administratives, économiques et fonctionnelles. Les classifications et codifications économiques utilisées ne sont pas rigoureusement conformes à la norme SFP 2014, mais elles permettent un reclassement des données suivant cette norme. La classification et la codification fonctionnelles sont conformes à celles de la CFAP, et sont détaillées jusqu'au niveau des sous-fonctions.

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-5 : Documentation budgétaire	B	Méthode de notation M1
5.1 : Documentation budgétaire	B	La documentation budgétaire comprend 8 éléments d'information y compris 3 éléments de base.
PI-6 : Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	D+	Méthode de notation M2
6.1 : Dépenses non comptabilisées dans les états financiers.	D	Au titre de l'exercice 2016, les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'État représentent 14,1% des dépenses totales de l'administration centrale.
6.2 : Recettes non comptabilisées dans les états financiers.	D	Au titre de l'exercice 2016, les recettes non comptabilisées dans les états financiers s'élèvent à 13,84% des recettes totales de l'administration centrale.
6.3 : Etats financiers des unités extrabudgétaires.	B	Au titre de l'exercice 2016, 99,22% des unités extrabudgétaires ont soumis leurs états financiers détaillés au gouvernement dans les six mois suivant la fin de l'exercice.
PI-7 : Transferts vers les administrations infranationales	B	Méthode de notation M2
7.1 : Systèmes d'affectation des transferts	A	Il y a plusieurs types de transfert des ressources de l'Etat vers les collectivités territoriales : malgré parfois une certaine complexité, toutes ces catégories de transfert sont bien définies et leur répartition est fondée sur des mécanismes transparents et des règles.
7.2 : Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	C	La date de notification des montants des transferts aux collectivités territoriales est fixée dans le calendrier budgétaire des collectivités territoriales, mais pas dans le calendrier de préparation du budget de l'Etat. Pour la préparation du budget primitif de l'exercice 2016, les collectivités territoriales ont été informées des montants transferts qui leur seront alloués le 6 novembre 2015, soit avec un important retard de 67 jours.
PI-8 : Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services	D+	Méthode de notation M2
8.1 : Plans de performance pour assurer les prestations de services.	C	A partir de l'exercice budgétaire 2017, des cadres de performance sont élaborés par l'ensemble des ministères et couvrent la période 2017-2019. Ces documents indiquent les objectifs stratégiques de chaque programme et définissent les indicateurs de résultat, mais ne comprennent pas les indicateurs de produit.. Les

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		activités à mener pour la réalisation des programmes sont définies et quantifiées dans la documentation budgétaire.
8.2 : Performance des fonctions de prestation de services	D	Des plans annuels de performance n'ont pas été élaborés au titre de l'exercice 2016. Des rapports de performance devant rendre compte de l'atteinte des objectifs et résultats initialement fixés ne sont pas produits
8.3 : Ressources reçues par les unités de prestations de services	C	Il n'existe pas un dispositif de collecte et de consolidation des informations relatives aux ressources mises à la disposition des unités de prestation des services de première ligne. Une étude sur la traçabilité des ressources mises à la disposition des formations sanitaires a été réalisée en 2015.
8.4 : Evaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D	Des rapports de performance n'étant pas élaborés, des évaluations indépendantes de la performance des fonctions de prestation de services ne pas aussi réalisées.
PI-9 : Accès du public aux informations budgétaires	D	Méthode de notation M1
9.1 : Accès du public aux informations budgétaires	D	L'État ne publie qu'un seul élément de base..
PI-10 : Etablissement de rapports sur les risques budgétaires	D+	Méthode de notation M2
10.1 : Suivides entreprises publiques	C	Le suivi des risques budgétaires liés à la gestion des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte est assuré par les commissaires aux comptes, les conseils d'administration et l'Assemblée générale des sociétés d'Etat (AG-SE). Les états financiers certifiés de ces sociétés ne sont pas publiés ainsi que les rapports de l'AG-SE.Mais les ministères de tutelle reçoivent les états financiers certifiés de toutes les sociétés à capitaux publics sous le contrôle de l'Etat au plus tard six (6) mois après la fin de l'exercice.
10.2 : Suivi des administrations infranationales	D	Au moment de la présente évaluation, les comptes de gestion des comptables publics des collectivités territoriales au titre du dernier exercice achevé, soit 2016,n'étaient pas encore établis et présentés à la Cour des comptes. Au titre de l'exercice 2015,118 comptes de gestion sur 351 ont été soumis à la Cour des comptes, mais n'étaient pas encore contrôlés par la Juridiction financière.Les comptes de gestion des comptables publics des collectivités territoriales ne sont pas publiés.Les services de la DGTCP établissent suivant une fréquence irrégulière, un rapport annuel sur les finances locales, mais ces rapports sont produits tardivement et ne sont pas publiés.
10.3 : Passifs éventuels et autres risques budgétaires	D	Un rapport consolidé présentant et quantifiant les garantiesaccordées par l'Etat et les autres risques budgétaires n'est pas produit. Les garanties accordées

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		par l'Etat ne sont pas retracées dans les états financiers annuels de l'Etat.
PI-11 : Gestion des investissements publics	D+	Méthode de notation M2
11.1 : Analyse économique des projets d'investissement	C	Il n'existe pas de directive nationale formalisée par un texte officiel et prescrivant la réalisation ex ante d'étude de faisabilité pour tous les projets d'investissement public. Quinze des grands projets d'investissement représentant 62,39% des grands projets ont fait l'objet d'étude de faisabilité. Les études réalisées ne sont pas contre-expertisées par une autre structure et leurs résultats ne sont pas publiés.
11.2 : Sélection des projets d'investissement	B	Avant leur inscription au budget, le MINEFID établit la liste des projets d'investissement prioritaires qu'il soumet à l'approbation du Conseil des ministres. Ces projets sont sélectionnés sur la base des critères fixés par le guide et la circulaire d'élaboration du PIP, et des priorités du Gouvernement définies dans les documents de politique et stratégie de développement.
11.3 : Calcul du coût des projets d'investissement	D	Pour le dernier exercice clos, soit l'exercice 2016, les coûts globaux des grands projets d'investissement incluant toutes les charges récurrentes de fonctionnement et d'équipement ne sont pas déterminés et ventilés sur une base annuelle.
11.4 : Suivi des projets d'investissement	D	Il n'existe pas un mécanisme particulier de suivi des grands projets d'investissement. Un bilan global d'exécution du programme d'investissement public est réalisé semestriellement, mais il n'est pas exhaustif, n'est pas détaillé par projet et ne renseigne pas sur l'exécution physico-financière de chaque projet. Le bilan d'exécution au 31 décembre 2016 du PIP n'est pas publié.
PI-12 : Gestion des actifs publics	D	Méthode de notation M2
12.1 : Suivi des actifs financiers	D	L'Etat ne tient un registre des principales catégories d'actifs financiers que détient l'administration centrale et ne publie pas des informations relatives à ces actifs financiers et à leur performance.
12.2 : Suivi des actifs non financiers	D	La comptabilité des matières est encore en cours de mise en œuvre dans les ministères et institutions constitutionnelles au Burkina Faso, ce qui ne permet pas d'avoir une situation exhaustive des biens meubles et immeubles de l'Etat.
12.3 : Transparence de la cession d'actifs	D	Les cessions d'actifs financiers ne peuvent être autorisées que par une loi, mais les procédures et modalités à suivre pour les réaliser ne sont pas établies. En ce qui concerne les actifs non financiers, les procédures et modalités de cession des biens mobiliers et matériels de l'Etat sont bien établies. Mais il n'existe pas un texte qui régit la cession des biens immobiliers de l'Etat.

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-13 : Gestion de la dette	C+	Méthode de notation M2
13.1: Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	C	Les données sur la dette publique intérieure et extérieure, et les garanties sont jugées exhaustives et à jour. Elles font l'objet systématiquement de réconciliations suivant une fréquence annuelle.
13.2 : Approbation de la dette et des garanties	A	Il existe au Burkina Faso un cadre légal et réglementaire qui fait du ministre chargé des finances la seule autorité compétente pour signer toutes les conventions d'emprunts intérieur et extérieur, ainsi que les conventions d'octroi des garanties. La signature de ces conventions est subordonnée à l'avis favorable préalable du CNDP. Les procédures à suivre pour emprunter et pour demander l'aval de l'Etat sont définies dans des textes réglementaires, et les plafonds des emprunts et des garanties sont fixés chaque année par loi de finances.
13.3 : Stratégie de gestion de la dette	D	Le Burkina Faso élabore depuis 2014 une stratégie de gestion de la dette publique à moyen terme qui indique notamment les objectifs visés pour les indicateurs relatifs aux risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change. Mais cette stratégie ne couvre pas la dette intérieure des établissements publics et des organismes de sécurité sociale. Le CNDP fait chaque année le point de la mise en œuvre de la stratégie dans son rapport d'activités annuel. Le document de SDMT n'est pas publié.
PI-14 : Prévisions macroéconomiques et budgétaires	B	Méthode de notation M2
14.1 : Prévisions macroéconomiques	A	Des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques sont établies et contenues dans les documents de programmation budgétaire qui font partie de la documentation budgétaire présentée à l'Assemblée nationale, de même que les hypothèses qui les sous-tendent. Ces prévisions sont actualisées au minimum une fois par an. Elles couvrent l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants, et sont examinées par le ministre en charge des finances puis validées par le Conseil des ministres.
14.2 : Prévisions budgétaires	B	Des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les principales catégories de recettes et de dépenses, ainsi que le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont établies et contenues les documents de programmation budgétaire. Ces prévisions sont incluses dans la documentation budgétaire présentée à l'Assemblée nationale, accompagnées des hypothèses sous-jacentes
14.3 : Analyse de la sensibilité macro-budgétaire	D	Au cours des trois exercices clos (2014, 2015 et 2016) des scénarios budgétaires prévisionnels fondés sur

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		différenteshypothèses macroéconomiques sont élaborés et publiés, mais ils ne portent que les opérations de l'administration budgétaire centrale ; les EPE et les organismes de sécurité sociale ne sont pas pris en compte
PI-15 : Stratégie budgétaire	D	Méthode de notation M2
15.1 : Impact budgétaire des politiques proposées	D	Les principales modifications proposées à la politique de recette et de dépense sont présentées dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de LFI, mais leur incidence financière détaillée par mesure n'est pas calculée et communiquée. L'impact budgétaire des politiques proposées par les autres unités de l'administration centrale n'est pas estimé et communiqué à l'Assemblée nationale.
15.2 : Adoption de la stratégie budgétaire	D	Des éléments de stratégie budgétaire concernant le budget de l'Etat sont définis dans le PNDES et dans les rapports sur les CBMT, mais ne couvrent pas les politiques budgétaires des établissements publics de l'Etat et des organismes de sécurité sociale.
15.3 : Rapports sur les résultats budgétaires présentation des résultats budgétaires	D	Des rapports périodiques ne sont pas établis pour présenter les résultats de mise en œuvre de la stratégie eu égard aux objectifs et cibles initialement définis.
PI-16 : Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	B	Méthode de notation M2
16.1 : Prévisions de dépenses à moyen terme	A	Le budget annuel présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants en distinguant les allocations de nature administrative, économique et programmatique.
16.2 : Plafonnement des dépenses à moyen terme	A	Les plafonds de dépenses au niveau ministériel et les plafonds cumulés pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont approuvés par l'administration centrale avant diffusion de la première circulaire budgétaire.
16.3 : Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	C	Des plans stratégiques à moyen terme sont préparés pour 46% des Ministères et les propositions de dépenses figurant dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées sont alignées sur les plans stratégiques.
16.4 : Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent	D	Les documents budgétaires ne fournissent pas une explication des modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année du dernier budget à moyen terme et la première année de l'actuel budget à moyen terme au niveau des agrégats.
PI-17 : Processus de préparation du budget	B+	Méthode de notation M2
17.1 : Calendrier budgétaire	C	Il existe un calendrier budgétaire annuel qui laisse moins de 4 semaines aux unités budgétaires pour soumettre leurs propositions. Ce calendrier est respecté par toutes les unités budgétaires qui ont déposé leurs propositions

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		budgétaires dans les délais impartis.
17.2 : Directives pour la préparation du budget	A	Une circulaire budgétaire exhaustive et claire, indiquant les dépenses budgétaires totales pour l'ensemble de l'exercice, est adressée aux unités budgétaires. Le Conseil des Ministres approuve les plafonds pour chaque ministère à travers l'approbation du DPBEP avant expédition de la circulaire aux unités budgétaires. Les ministères tiennent compte des plafonds dans la préparation de leurs propositions budgétaires. Les plafonds sont donc reflétés dans le budget.
17.3 : Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Pour les trois derniers exercices, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel à l'Assemblée nationale au moins trois mois avant le début de l'exercice.
PI- 18 : Examen des budgets par le pouvoir législatif	C+	Méthode de notation M1
18.1 : Portée de l'examen des budgets.	A	L'examen du pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.
18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	B	Le pouvoir législatif approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures couvrent les modalités d'organisation interne, tels que les comités d'examen spécialisés, l'appui technique et les procédures de négociation.
18.3 : Calendrier d'approbation des budgets	A	Les lois de finances initiales des exercices 2015, 2016 et 2017 ont toutes été adoptées par l'Assemblée nationale avant le début de chacun des trois exercices.
18.4 : Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	C	Il existe des règles claires qui sont en général appliquées et qui peuvent autoriser d'importantes réaffectations administratives ainsi qu'une augmentation du total des dépenses.
PI-19 : Gestion des recettes	C	Méthode de notation M2
19.1 : Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes.	B	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes donnent aux redevables accès à des informations exhaustives et actualisées sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes, y compris au minimum les voies et procédures de recours.
19.2 : Gestion des risques liés aux recettes	B	Les entités chargées de recouvrer la majorité des recettes appliquent des démarches partiellement structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour les gros contribuables et certaines catégories de recettes douanières.
19.3 : Audits et enquêtes concernant les recettes.	D	Les administrations de recettes (DGI, DGD et DGTCP) n'élaborent pas des plans d'amélioration de la conformité réglementaire et ne réalisent pas tous les

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		enquêtes et audits prévus dans leur programme de contrôle fiscal.
19.4 : Suivi des arriérés de recettes	D*	Les données disponibles sur le stock des arriérés fiscaux ne sont pas complètes et ne renseignent pas notamment sur les arriérés fiscaux de plus de 12 mois contenus dans le stock à fin décembre 2016.
PI-20 : Comptabilisation des recettes	D+	Méthode de notation M1
20.1: Informations sur le recouvrement des recettes	B	La DGI, la DGD et la DGTCP qui recouvrent 76,05% des recettes de l'administration centrale produisent des rapports mensuels, trimestriels et/ou annuels sur l'exécution des recettes dont elles ont la charge. Ces données sont consolidées dans les rapports mensuels et trimestriels d'exécution budgétaire.
20.2 : Transferts des recettes recouvrées	B	La plupart des entités chargées du recouvrement des recettes de l'administration centrale transfèrent les fonds directement sur des comptes administrés par le Trésor ou les EPE, ou procèdent au moins une fois par semaine à leur transfert au Trésor.
20.3 : rapprochement des comptes de recettes	D	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes (DGI et DGD) procèdent trimestriellement avec le Trésor au rapprochement des transferts effectués et des sommes perçues par le Trésor. Ces rapprochements ne portent donc pas sur les évaluations de recettes, les sommes recouvrées et les arriérés de recette.
PI-21 : Prévisibilité de la disponibilité des ressources en cours d'exercice	C+	Méthode de notation M2
21.1 : Consolidation des soldes de trésorerie	D*	Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer l'importance relative des soldes bancaires et de trésorerie qui font l'objet de consolidation quotidienne ou suivant une autre fréquence.
21.2 : Prévisions de trésorerie et suivi	A	Des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et actualisées tous les mois d'après les entrées et sorties de fonds effectives.
21.3 : Informations sur les plafonds d'engagement	D	Un mécanisme de régulation budgétaire basé sur le plan de trésorerie n'est pas en place. Des plafonds d'engagement de dépenses ne sont pas déterminés périodiquement sur la base des projections du plan de trésorerie et communiqués aux ministres sectoriels.
21.4 : Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice.	A	Au cours du dernier exercice clos, à savoir 2016, d'importants ajustements budgétaires n'ont pas été effectués à l'initiative du ministre chargé des finances.
PI-22 : Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation M1
22.1 : Stock d'arriérés de dépenses	D*	Il n'existe pas de données fiables sur le stock des arriérés de dépenses.
22.2 : Suivi des arriérés de dépenses	D	Un rapport sur l'évolution du stock des arriérés de paiement, sa composition et son ancienneté n'est pas produit périodiquement.

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
PI-23 : Contrôles des états de paie	D+	Méthode de notation M1
23.1 : Intégration des états de paie et dossiers du personnel	C	Les fichiers du personnel et les états de paie des ministères et institutions (90,76% de la masse salariale totale de l'administration centrale) sont intégrés dans la base de données du SIGASPE et, de ce fait, sont rapprochés automatiquement. Les ministères et institutions constitutionnelles n'élaborent pas encore des TPEE. Les actes constatant les modifications de la situation administrative des agents des ministères et institutions sont préalablement contrôlés budgétaires. Les fichiers du personnel et les états de paie des EPE ne sont ni intégrés dans une même base de données, ni interfacés. Les états de paie sont confectionnés tous les mois à partir d'une liste du personnel fournie par la direction en charge des ressources humaines. Les recrutements se font par référence aux autorisations budgétaires.
23.2 : Gestion des modifications apportées aux états de paie	D	Les fichiers du personnel et les états de paie sont mis à jour avec un retard pouvant aller jusqu'à 16 mois et induisent des paiements de rappels sur salaire aux agents concernés.
23.3 : Contrôle interne des états de paie	D	De nombreux contrôles de la chaîne de la solde sont en place, mais les insuffisances révélées par les récentes opérations de biométrie et de paiement à vue ont mis en évidence leur inefficacité. Le système en place ne permet pas d'assurer l'intégrité des données de la masse salariale.
23.4 : Audits des états de paie	B	Le MINEFID a organisé en 2015 une opération de paiement à vue des salaires à tout le personnel des ministères et institutions constitutionnelles en vue d'assainir le fichier du personnel et les états de paie.
PI-24 : Gestion de la passation des marchés publics	D +	Méthode de notation M2
24.1: Suivi de la passation des marchés publics	D	Les marchés donnent lieu à la constitution de bases de données ou de dossiers mais ces informations ne sont pas encore exhaustives.
24.2 : Méthodes de passation des marchés	D*	Les informations sur les marchés passés en fonction des différents modes tel que prévu par la réglementation en vigueur ne sont pas complètes
24.3 : Accès du public aux informations sur la passation des marchés	D*	Quatre des principaux éléments d'information sur tous les marchés passés sont mis à la disposition du public en temps voulu, mais les informations disponibles ne permettent pas de déterminer l'importance relative des marchés pour lesquels ces informations sont publiées.
24.4 : Instruction des plaintes concernant la passation des marchés.	A	Le système de règlement des litiges concernant la passation des marchés publics satisfait à tous les critères
PI-25 : Contrôles internes des dépenses	B	Méthode de notation M2

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
non salariales		
25.1 : Séparation des tâches	A	La séparation des tâches relatives à l'exécution des principales opérations de dépenses de l'Etat et des EPE est donc bien prévue, et les responsabilités des principaux intervenants clairement définies par le cadre juridique des finances publiques et par les textes portant organisation et fonctionnement des ministères et des institutions constitutionnelles.
25.2 : Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	Le dispositif de contrôle en place permet de limiter les engagements des dépenses non salariales aux dotations budgétaires. Mais un mécanisme de contrôle des engagements par rapport aux projections de la trésorerie n'est pas en place.
25.3 : Respect des règles et procédures de paiement	C	L'utilisation de la procédure simplifiée de déblocage de fonds est expressément autorisée, règlementée et encadrée. Les dépenses exécutées suivant cette procédure au titre du dernier exercice clos (2016) ont représenté 34,44% des dépenses budgétaires totales.
PI-26 : Audit interne	C+	Méthode de notation M1
26.1 : Portée de l'audit interne	C	L'audit interne est opérationnel pour <i>la majorité</i> des dépenses budgétisées ainsi que pour les entités de l'administration centrale qui recouvrent <i>la majorité</i> des recettes publiques budgétisées.
26.2 : Nature des audits et normes appliquées	C	Les activités d'audit interne sont essentiellement axées sur la conformité financière.
26.3 : Exécution d'audits internes et rapports d'audit	B	Il existe des programmes d'audit annuel. Mais, même si dans l'ensemble <i>les</i> audits prévus ne sont menés que partiellement, la plupart des activités d'audit prévus dans les programmes annuels des deux principaux organes de contrôle interne sont menées à terme. :
26.4 : Suites données aux audits internes	C	Les directions apportent une réponse partielle aux recommandations d'audit pour la plupart des entités contrôlées .
PI-27 :Intégrité des données financières	B	Méthode de notation M2
27.1 : Rapprochement des comptes bancaires	B	Le rapport 2016 sur les états de rapprochement bancaire fait ressortir des taux moyens des comptes bancaires ayant fait l'objet de rapprochement bancaire supérieurs à 90% tant au niveau des comptables principaux de l'Etat (ACCT) qu'au niveau des comptables subordonnés
27.2 : Comptes d'attente	D	Le fait que les soldes de ces comptes soient encore pour certains débiteurs, montre que tous les comptes d'attente ne sont apurés ni dans les délais prévus, ni dans leur intégralité.
27.3 : Comptes d'avance	A	Au 31 décembre 2016, le montant total exigible a été intégralement recouvré comme cela avait été fait

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		en 2015 et en 2014. Le rapprochement et l'ajustement actuel des comptes d'avances, conduisent à les solder intégralement dans les délais.
27.4 : Processus mis en place pour appuyer l'intégrité des données financières.	B	L'accès aux données et leur modification sont limités et enregistrés, et se traduisent par une piste d'audit. Il n'existe cependant pas une structure spécifiquement chargée de la qualité comptable.
PI-28 : Rapports budgétaires en cours d'exercice	D+	Méthode de notation M1
28.1 : Portée et comparabilité des rapports	C	Les rapports infra-annuels d'exécution budgétaire produits sont présentés suivant le format de la nomenclature budgétaire à un certain niveau d'agrégation par titre et par section, permettent de faire des comparaisons avec les prévisions budgétaires, et intègrent l'exécution des dépenses effectuées par délégation de crédit et par déblocage de fonds.
28.2 : Calendrier de publication des rapports	D	Les rapports infra-annuels d'exécution budgétaire de l'exercice 2016 ont été produits suivant une fréquence trimestrielle et au plus tard à la fin du mois suivant la fin du trimestre sauf celui du dernier trimestre qui a été établi en juillet 2017.
28.3 : Exactitude	D	Les informations sur les dépenses payées ne sont pas contenues dans les rapports trimestriels d'exécution budgétaire. L'exécution de 34,44% des dépenses suivant la procédure simplifiée de déblocage de fonds affecte l'exactitude des données budgétaires rapportées. De plus, les dépenses payées ne sont pas rapportées.
PI-29 : Rapports financiers annuels	C	Méthode de notation M1
29.1 : Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	Les états financiers comprennent des informations sur les recettes et les dépenses, ainsi que les emprunts, qui permettent une comparaison avec le budget initial de l'État, mais ils ne donnent pas d'information sur les actifs, les passifs, les garanties et les obligations à long terme de l'État.
29.2 : Rapports financiers soumis à des audits externes	C	Les rapports financiers de l'administration centrale sont soumis pour l'audit externe un peu plus de six mois qui suivent la fin de l'exercice.
29.3 : Normes comptables	C	Les normes comptables utilisées dans tous les rapports financiers sont basées sur le cadre juridique national inspiré par les directives de l'UEMOA. Les rapports d'exécution budgétaire ainsi que les projets de lois de règlement sont cohérents dans le temps. Les normes comptables

Indicateur et composantes	Note	Explication résumée
		utilisées par la DGB et la DGTCP pour produire des rapports sont diffusées, mais les écarts entre les normes nationales et les normes internationales ne sont pas expliqués
PI-30 : Audit externe	D+	Méthode de notation M1
30.1 : Portée et normes des audits	D	Au cours des trois derniers exercices clos à savoir 2014, 2015 et 2016, seul le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 a été examiné par la Cour des comptes.
30.2 : Soumission de rapport d'audit au pouvoir législatif	D	Le rapport définitif sur le contrôle de l'exécution des lois de finances de l'exercice 2014 émis par la Cour des comptes a été transmis à l'Assemblée nationale le 14 avril 2017, soit plus de quinze mois après sa réception. L'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2015 n'est pas encore achevé.
30.3 : Suite donnée audits externes	C	Des réponses officielles mais partielles ont été apportées par le Pouvoir exécutif aux recommandations émises par la Cour des Comptes au cours des trois derniers exercices clos.
30.4 : Indépendance de l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques	D	L'indépendance de la Cour est entravée par l'absence d'autonomie financière de cette Institution et aussi par le fait que la Cour des comptes n'a pas encore un accès illimité et dans les délais prévus aux données, documents et informations.
PI-31 : Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Méthode de notation M2
31.1 : Calendrier d'examen des rapports d'audit	D	Les délais d'examen et de vote des projets de loi de règlement ont été inférieurs à 12 mois pour les exercices 2011 et 2012, mais supérieurs à 12 mois pour l'exercice 2013.
31.2 : Auditions sur les conclusions de l'audit	D*	Les informations sur les personnes et les entités auditionnées ne sont pas disponibles.
31.3 : Recommandation du pouvoir législatif concernant l'audit	D*	La mission n'a pas reçu les rapports qui contiennent les recommandations de l'Assemblée ni l'information sur le suivi de leur application par l'Exécutif.
31.4 : Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Les auditions sont ouvertes au public. Les rapports des comités ne sont publiés sur un site web officiel ou par tout autre moyen accessible au public.

Annexe 2 : Résumé des observations sur le cadre de contrôle interne

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
1. Environnement de contrôle	
1.1 Intégrité et valeurs éthiques professionnelles et personnelles des dirigeants et du personnel et incluant une constante et générale attitude d'appui au contrôle interne	Le statut général de la fonction publique au Burkina Faso (Loi n° 081-2015/CNT du 24 Novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'état) affirme l'intégrité professionnelle et les valeurs éthiques pour toute la fonction publique. Pour les corps de contrôle, le code de conduite est aussi spécifié dans les décrets de création de chaque corps. L'ASCE s'est dotée, en plus de manuels de procédures, d'un code de déontologie. Néanmoins, le respect de l'éthique et l'intégrité ne sont pas des acquis pour tous les agents de l'Administration publique : ils demeurent un objectif à atteindre pour tous.
1.2 Engagement à un niveau de compétence	Le statut général de la fonction publique fixe les règles de recrutement. De plus en plus, pour les hautes fonctions au niveau de certaines institutions telles que la Cour des Comptes, le recrutement se fait dorénavant sur appel à concurrence. Cette procédure minimise les risques de mauvais choix dans le recrutement du personnel de direction. La compétence et l'engagement de l'administration doivent être développés davantage.
1.3 « Culture » des dirigeants (philosophie du management et style de direction)	La gestion axée sur les résultats est un processus qui ne fait que démarrer au Burkina avec l'introduction cette année des budgets programmes. -Les rapports d'inspection ne sont pas diffusés. -Une culture administrative basée sur la performance, l'efficacité et la qualité du service public n'est pas encore en place. L'utilisation d'outils modernes de travail n'est pas assez développée. -La culture de l'évaluation n'est pas encore en place. -La culture des dirigeants est à moderniser vers

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
	une culture plus proche de l'administré.
1.4 Structures de l'organisation	Les structures sont organisées par hiérarchie. Le budget par programmes vient d'être mis en œuvre. Il n'y a pas encore de responsabilité programmatique ou axée sur les résultats.
1.5 Ressources humaines et pratiques	<ul style="list-style-type: none"> -Les promotions sont généralement basées sur les critères de l'ancienneté. - Le système de recrutement n'est pas suffisamment transparent. -Le système de formation des cadres et du secteur public mérite des adaptations et des améliorations
2. Evaluation des risques	<p>L'introduction des méthodes d'audit basées sur les risques demeurent encore un objectif à atteindre même si des audits ont été réalisés par la Cour des Comptes et que l'ASCE a élaboré une cartographie des risques dans quelques Ministères (9).</p> <p>Au niveau de la gestion et du recouvrement des recettes, l'évaluation et la gestion des risques ne sont pas assez développées.</p>
2.1 Identifications des risques (portée et probabilité)	La cartographie des risques a été lancée dans neuf (9) Ministères par l'ASCE alors que les autres organes de contrôle interne ne procèdent pas encore à l'identification des risques.
2.2 Evaluation des risques	<p>Pour l'audit, seule l'ASCE a introduit l'identification des risques dans son programme mais elle n'a pas encore une expérience dans l'évaluation des risques. Les corps de contrôle interne n'ont pas d'expérience dans l'évaluation des risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction de la Dette analyse les risques dans l'analyse de la viabilité de la dette et dans la stratégie de la dette. - Au niveau de la gestion et du recouvrement des recettes, l'évaluation et la gestion des risques ne sont pas assez développées. Aucun système de gestion des risques suivant une approche à la fois globale structurée et systématique pour les douanes et les impôts n'est en place. Les programmes de contrôle fiscal et les enquêtes fiscales ne reposent pas sur des évaluations des risques

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
2.3 Evaluation de l'appétence au risque	Manque d'expérience dans ce domaine
2.4 Réponses aux risques (transfert, tolérance, traitement ou résolution)	Dans le cadre de la procédure normale de la dépense, seules les propositions d'engagement accompagnées des pièces justificatives et qui respectent les limites des crédits disponibles sont visées par le contrôleur financier. D'autres informations sur les réponses aux risques ne sont pas disponibles.
3. Activités de contrôle	Les activités de contrôle sont centrées sur le contrôle de la régularité des opérations et du respect des règles et des procédures. Les contrôles sont faits surtout à l'acte. L'audit des contrôles internes n'est pas suffisamment développé.
3.1 Procédures d'approbation et d'autorisation	-les procédures d'approbation et d'autorisation sont définies. Elles sont axées sur le respect des règles. -La procédure d'exécution des dépenses est bien définie
3.2 Séparation des tâches (autorisation, exécution, enregistrement, revue)	La séparation des tâches suit le modèle de la séparation des ordonnateurs et des comptables et du contrôlé indépendant des engagements des dépenses à travers le contrôleur financier, le contrôle de la DGCMEF et de la DGB. Les responsabilités les plus importantes sont bien définies. - Le Ministère des Finances, ordonnateur principal dans l'ancien dispositif en vigueur auparavant y compris sur la période 2014-2016, ne l'est plus au regard de la Loi organique 073-2015/CNT relative aux lois des finances qui dispose en son article 70 que : «Les ministres sont ordonnateurs principaux des crédits, des programmes et des budgets annexes de leur ministère. Les présidents des institutions constitutionnelles sont ordonnateurs principaux des crédits, des programmes et des budgets annexes de leur institution». - Des ordonnateurs délégués sont à cet effet nommés au niveau des administrations centrales. Les ordonnateurs secondaires le sont au niveau des services déconcentrés de l'Etat. Peuvent être ordonnateurs délégués ou suppléants les Responsables de la Fonction Financière (RFFI)

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
	<p>et le Directeur de la Dette Publique (DDP).</p> <p>Le paiement de la dépense est effectué par le comptable du Budget de l'Etat en l'occurrence le Trésor. Les comptables publics sont également chargés de l'enregistrement et de la conservation des actifs. La protection des actifs est promue par le fait qu'une autre direction du MEF (la DGAIE) opère l'enregistrement des actifs.</p> <p>- La Cour des Comptes contrôle la séparation des tâches entre ordonnateur et comptable. Elle exerce un contrôle juridictionnel sur le comptable et un contrôle administratif sur l'ordonnateur. La Cour a le droit de se prononcer sur la qualité de la gestion des ordonnateurs. Au présent, son jugement de la gestion des ordonnateurs est axé sur la régularité de l'exécution de la LdF.</p>
3.3 Contrôles des accès aux ressources et enregistrements	<p>Un processus est en place pour assurer l'intégrité des données financières. L'accès et les modifications des dossiers sont limités et enregistrés et se traduisent par une piste d'audit.</p> <p>-Le système informatique pour l'enregistrement des opérations n'a cependant jamais fait l'objet d'un audit par la Cour des Comptes ou les corps d'audit interne.</p> <p>- Les actifs sont insuffisamment suivis.</p> <p>Les corps de contrôle interne indiquent exercer un contrôle de l'accès aux ressources et enregistrements, qui est plus axé sur la détection que la prévention des irrégularités, mais n'ont pas partagé les rapports.</p>
3.4 Vérifications	<p>- Les vérifications sur l'engagement de la dépense sont efficaces, exception faite pour certaines catégories des dépenses (les Dépenses payées sans ordonnancement préalable), à travers le contrôle exercé par le contrôleur financier et la DCMPEF sur l'engagement de dépenses. Ce contrôle est aussi opéré par la DGB. Le comptable public fait à son tour un contrôle de régularité avant tout paiement.</p> <p>- Les corps de contrôle interne ne font pas un audit de performance basé sur l'identification des risques, mais des inspections et des contrôles de</p>

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
	régularité et n'ont pas partagé les rapports.
3.5 Rapprochements	<p>-Le rapprochement complet de tous les comptes bancaires, ainsi que le rapprochement des comptes d'attente et d'avances est effectué sur base annuelle.</p> <p>-Le rapprochement complet des évaluations, des montants perçus, des arriérés et des transferts au Trésor est effectué à la fin de l'année.</p>
3.6 Revue de l'exécution opérationnelle	<p>Les audits et contrôles de gestion ou de performance ne sont pas déployés pour les services publics ou n'ont pas été partagés.</p> <p>-La performance opérationnelle du service public est censée être évaluée par l'ASCE-LC. Au niveau des autres corps de contrôle interne, les audits sont axés sur la régularité.</p> <p>-Les audits de la Cour au niveau de l'administration centrale sont aussi pour la plupart des audits de régularité. Les rapports de la Cour des Comptes disponibles sur l'administration centrale n'opèrent pas une évaluation des contrôles internes. Les rapports apprécient l'observation des règles au niveau de l'exécution des dépenses. La revue des contrôles internes n'est pas assez développée.</p>
3.7 Revue des opérations, processus et opérations	Les audits et contrôles sont centrés sur la régularité des opérations. Les mêmes constats faits sous le point 3.6. s'appliquent.
4. Information et communication	<p>- Le système informatisé de la dépense permet de visualiser la disponibilité des crédits pour les utilisateurs du budget, mais les délais dans la régularisation des Dépenses payées sans ordonnancement préalable rendent l'information partiellement fiable.</p> <p>-Les systèmes d'information, de la comptabilité publique et de la gestion intégrée du budget et les systèmes d'information des régies financières doivent être renforcées et les interconnexions entre les systèmes doivent être développées.</p> <p>La Cour des Comptes ne reçoit pas les rapports de la part des corps de contrôle interne au contraire de ce qui se passe avec l'ASCE. Les rapports d'audit interne et d'inspection ne sont pas rendus</p>

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
	<p>publics, La communication sur les résultats des inspections est insuffisante même au sein des services publics.</p> <p>Les résultats des audits de la Cour des Comptes sont par contre publiés dans les rapports publics de la Cour.</p> <p>-Le public est informé sur les questions budgétaires à travers la publication de la LdF adoptée, des rapports sur l'exécution du budget en cours d'exercice, des rapports annuels sur l'exécution du budget, et à travers la publication et les sites WEB mais les sites qui les publient ne sont pas actualisés. Les séances de l'Assemblée Nationale qui approuvent la LdF et le PLR sont aussi accessibles au public.</p> <p>-Une communication axée sur la performance n'est pas encore en place.</p>
5. Pilotage	Le système est piloté par le Ministère des Finances.
5.1 Pilotage en place	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle externe est exercé par la Cour des comptes. - Le contrôle de l'exécutif est exercé par le Parlement.
5.2 Evaluation	<p>Les fonctions d'évaluation ne sont pas suffisamment développées.</p> <p>-La mise en place de la gestion axée sur les résultats n'est pas encore effective : les budgets programmes ne sont qu'à leur début.</p> <p>- Des évaluations de la performance des fonctions ou programmes de prestations de services n'ont pas encore été réalisées.</p> <p>- Les activités d'audit de gestion et de performance par la Cour des Comptes au niveau de l'administration centrale sont peu développées</p>
5.3 Réponse aux recommandations	La réponse par l'exécutif aux recommandations de l'audit interne est formalisée par écrit. L'exécutif répond aux recommandations de la Cour des Comptes. L'exécutif ne répond pas formellement aux recommandations de l'AN.

Annexe 3 : Sources des informations

Annexe 3A – Enquêtes et études analytiques connexes

FMI: Renforcer l'investissement public, la croissance et la viabilité de la dette – novembre 2016;

FMI: Rapport sur l'évaluation de la gestion des investissements publics -PIMA- au Burkina Faso – Mars 2017;

Ministère de la santé: Rapport final de l'étude de suivi des dépenses jusqu'à destination dans le secteur de la santé – mai 2016;

Ministère de la santé: Rapport de l'évaluation de la mise en œuvre des transferts des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé – juillet 2015.

Annexe 3B - Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et prénom	Structure
1	BELEM P.W. Jean Yves	Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)
2	KABORE T.A.K Herman	Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)
3	SAGNON Issa	Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)
4	SOME Koungbépuo	Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)
5	KIENTEGA Souleïmane	Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)
6	YAMEOGO Kouka	Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)
7	IDANI/ZOMBRE K. Laurentine	Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)
8	KABORE Y Jean	Administration / Assemblée Nationale
9	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Administration / Assemblée Nationale
10	OUATTARA Sibiri	Autorité Nationale de Lutte contre la Fraude (ANLF)
11	TAPSOBA Issaka	Autorité Nationale de Lutte contre la Fraude (ANLF)
12	TRAORE Mahamoudou	Autorité Nationale de Lutte contre la Fraude (ANLF)
13	KABRE Emile	Autorité Nationale de Lutte contre la Fraude (ANLF)
14	BADO B. Firmin	Autorité Nationale de Lutte contre la Fraude (ANLF)
15	BAILE Z. Mamadou	Autorité Nationale de Lutte contre la Fraude (ANLF)
16	BAZIE/KOTE Maimouna	Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
17	SANOUE Tahirou	Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
18	YAMEOGO Modeste	Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
19	YAMEOGO Gaston	Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
20	SIBALO Kiswendsida	Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
21	YAMEOGO Edwige Marie	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)
22	YAMEOGO Ousmane	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)
23	KABORE Yacouba	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)
24	OUEDRAOGO T.F. Sonia	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)
25	HIEN Edwige Béatrice	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)
26	NACOULMA S.M. Laurentine	Caisse Autonome de Retraite des

N°	Nom et prénom	Structure
		Fonctionnaires (CARFO)
27	OUEDRAOGO Roselyne	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)
28	SOKONDOU Issa	DGTCP
29	BANCE P.Rodolphe	DGTCP
30	DAKISSAGA Victor	CCI/DDP
31	GO - BAMBARA Evelyne Nadine	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF)
32	TAPSOBA N. Emmanuel	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF)
33	SIB Maxime	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF)
34	TRAORE Yssouf	CENTIF
35	TASSIMBEDO Marie Béatrice	CENTIF
36	CONOMBO Koudbi Aly	CENTIF
37	DOUAMBA R.N Sunon P	CGD
38	SANFO Alexandre	CHU-BC
39	SOME Antonie	CHU-BC
40	SAWADOGO Ouammedo	CHU-BC
41	OUEDRAOGO Labsacre	CHU-BC
42	DIARRA Haoua	CHU-BC
43	ZONGO W. Louis	CHU-BC
44	DIEME/BAYE Aïcha	CHU-BC
45	TONDE Blandine	CHU-BC
46	KOHOUN Léopold	CIFOEB
47	BAZIE Yi-Bour Fabrice	CIFOEB
48	ZONGO Priscille	CMB
49	GUIGUIMDE Alphonse	CNPB
50	KABORE Tibila	COMFIB
51	TRAORE Kassoum	COMFIB
52	LY Bassirou	COMFIB
53	CONGO Issaka	COMFIB
54	UGUEN Maré Christine	CT/FMI
55	SIDIBE Ousmane	DAF / MENA
56	ZONGA Hamadou	DAF / Ministère de la Santé
57	TOE Emmanuel	DAF / Ministère de la Santé
58	ILLY Abel	DAF / Ministère de la Santé
59	ZONGO André	DAF/MEA
60	SAM Rasmané	DAF/UE
61	DABRE Juste Alain Magloire	DAMOF
62	OUEDRAOGO/ SORE W. Adiara	DAMOF
63	TRAORE Romain	DAMOF
64	NEDIOULA Beto Patrice	DAMOF
65	KABRE Mahamadou	DAMOF
66	SAVADOGO Salfou	DAMOF
67	MILLOGO Urbain	DAP
68	BAKO Christophe D	DCF
69	KABORE Léa	DCG
70	SOMDA N. Hervé	DCMEF/MS
71	TAPSOBA Sylvain	DCMEF/UE
72	AKABI Daouda	DDAF
73	ZOUANGA Boukaré	DDP

N°	Nom et prénom	Structure
74	TOE Serge	DDP
75	KABORE Ines Marina	DDP
76	NIKIEMA Moussa	DELFF
77	NOMBRE Mariam	DELFF
78	SAVADOGO Yacouba	DELFF
79	OUEDRAOGO Poko	DELFF
80	OUEDRAOGO Pascal	DEP
81	SOUBEIGA B. Gaston	DES
82	OUEDRAOGO yacouba	DES/SE
83	KABORE Véronique	DFC
84	BOUDA Monique	DFC
85	KY Abraham	DG/DG-CMEF
86	BOUNKOUNGOU Inoussa	DGB
87	SOULAMA Vieux Abdoul Rachid	DGB
88	COMPAORE -YONI Brigitte	DGB
89	SANON Ousmane	DGB/DEB
90	NIGNAN Moustapha	DGB/DOC
91	BOUNDAOGO Madi	DGB/DPB
92	KONE Hamidou	DGB/DS
93	SARE Harouna	DGB/DS
94	OUEDRAOGO Seydou	DGB/DS
95	SANON Issa	DG-CMEF
96	KIEMDE Inoussa	DG-CMEF
97	OUEDRAOGO Mariam	DGCOOP
98	ZOUNGRANA Victorien	DGD
99	KAMBOU François D'Assise	DGD/DC
100	DABIRE Nab Alexis	DGD/DED
101	SOMDA Evariste	DGD/DED
102	SAWADOGO Lassinin	DGD/DIS
103	RAYAÏSSE S. Valentin	DGD/DLR
104	TOURE Ousséni	DGD/ITD
105	ILBOUDO Micheline	DGD/DGA
106	TAPSOBA A. Louis Marie	DGDT
107	SANDWIDI W.Emmanuel	DGDT
108	GOUEM L. Hortense	DGDT
109	TAMALGO Hyacinthe	DGEP
110	NEYA Etienne	DGEP
111	DJANE Bamorifin	DGEP/DPPS
112	WILY Esai	DGEP/DPPS
113	CONGO S. Adeline	DGESS
114	SALBRE Soumaila	DGESS
115	ROUAMBA Abdoul Aziz	DGESS
116	SABA Ousseni	DGESS
117	SAWADOGO Souleymane	DGESS
118	YAMEOGO K. Richard	DGESS/DSEC
119	ZOUNGRANA Brigitte	DGESS/MENA
120	KOANDA Boureima	DGESS/MS
121	BADOLO Adama	DGI
122	DIASSO Yaya	DGPML/MS
123	OUATTARA NABY Abraham	DGTCP
124	DIANDA Rasmané	DMP

N°	Nom et prénom	Structure
125	SOME Ives	DMP
126	DA/Coulibaly yemon Laurentine	DMP
127	ROUAMBA Marou	DMP/MEA
128	KUELA Tony	DPEI
129	PALENFO S. Philippe	DPPP/DGCOOP
130	DAYAMBA Mahamadou	DPPP/DGCOOP
131	SAWADOGO Zakaria	DPPP/DGCOOP
132	KAMBOU A. Anselme	DPSS
133	SAWADOGO S. Evariste	DRH / MENA
134	NANA Karim	DRH / MENA
135	ZOUMBA Moussa Henri	DRH / MENA
136	KONATE Malick	DRH / UO
137	ZEDA Norbert	DRH / CNSS
138	DEGTOUNDA Félix	DRH // CNSS
139	CONGO Hervé Claude	DRH/MS
140	BATIONO Adou	DRH/MS
141	GORO Souaré	DSF
142	NANEMA Marcellin	DSOFE
143	MILLOGO Huges Armel	DSOFE
144	KOALA FELIX	IGF
145	OUANDAOGO Salfo	IGF
146	MEDAH Alfred	IGF
147	OUEDRAOGO Tanga	IGF
148	LOUE Issouf	IGF
149	TARNABDA Bourahima	IGT
150	TOUGMA Jean Gabriel	INSD
151	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Rahamata	Pairie Générale (PG)
152	OUEDRAOGO Isouf	Pairie Générale (PG)
153	COULIBALY Kalifa	Pairie Générale (PG)
154	SOUGUE Jean Jacques Abel	Pairie Générale (PG)
155	TRAORE S. Hassan Mohamed	Pairie Générale (PG)
156	SAWADOGO Emmanuel	Pairie Générale (PG)
157	BA Tidjiani	Pairie Générale (PG)
158	NACOUMA W. Christophe	Pairie Générale (PG)
159	GANDEMA Aminata	Pairie Générale (PG)
160	SANOU Djakalia	Pairie Générale (PG)
161	TOGO Boukaré	Pairie Générale (PG)
162	BASSOLE Kissito	Pairie Générale (PG)
163	SANOU Tolo	PRM
164	SANON Celestin	Recette Générale (RG)
165	NABALOUM Pindabamba	Recette Générale (RG)
166	TRAORE Karim	Recette Générale (RG)
167	LENGANE Moussa	Recette Générale (RG)
168	KABORE Jean Jacques	Recette Générale (RG)
169	NANA Joachim	Recette Générale (RG)
170	KABORE Edouard	SAF/ANLF
171	BANGRE Seydou	SC/DAF
172	SIRIBIE Ousmane Jean Pierre	SG
173	ZONGO Moussa	SOF/DDP
174	DABIRE B. Guillaume	SPB/DAF

N°	Nom et prénom	Structure
175	ILBOUDO Clément	SPB/DAF
176	SERI Sidiki	Direction Générale de la Fonction Publique
177	BARRY Madani	Direction Générale de la Promotion de l'entreprise
178	NIAMBA –CONGO Odette	Secrétariat Permanent de la Modernisation et de l'Administration de la Bonne Gouvernance

Annexe 3C - Documents consultés

1. Document du Plan national de développement économique et social (PNDES) ;
2. Document de la Politique du secteur de l'économie et des finances (POSEF), Ministère des Finances, Ouagadougou 2011 ;
3. Document du Plan stratégique de modernisation de l'administration (PSDMA) ;
4. Etat des lieux de la décentralisation, Laboratoire de citoyenneté, Mars 2007 ;
5. DGI : Code général des impôts ;
6. DGI : Livre de procédures fiscales ;
7. DGI : Charte du contribuable vérifié, version 2014 ;
8. DGI : Manuel de procédure du contrôle fiscal ;
9. DGI : Programme de vérification fiscale, années 2015 et 2016 ;
10. DGI : Note d'orientation du Contrôle fiscal, 2016 ;
11. DGI : Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action prioritaire PAP, trimestriel et annuel, fin Décembre 2016 ;
12. DGI : Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action prioritaire PAP, trimestriel Mars 2017 ;
13. DGTCP : Balance générale des comptes 2014, 2015 et 2016 ;
14. DGTCP : Compte de gestion, Receveur Général 2015, 2016 ;
15. DGTCP : Rapport sur le recouvrement des recettes, 2015, 2016 ;
16. DGTCP : Stratégie de recouvrement des recettes de services du Budget de l'Etat et des collectivités territoriales» 2013 ;
17. DGTCP : Inspection interne des services du Trésor : Rapport d'activité 2014, 2015 et 2016 ;
18. DGTCP : Inspection interne des services du Trésor : Rapport de mission sur les banques, 2016 ;
19. DGTCP : Inspection interne des services du Trésor : Rapport sur le rapprochement des comptes bancaires, 2016 ;
20. DGTCP : Inspection interne des services du Trésor : Rapport sur le suivi des états de rapprochement des comptes» 2016 ;
21. DGTCP : Inspection interne des services du Trésor : Rapport sur l'apurement des comptes d'imputation provisoire au 31 Décembre 2016 ;
22. DGTCP : Inspection interne des services du Trésor : Convention d'ouverture et de fonctionnement des comptes dans les banques au profit des Receveurs des administrations financières» Novembre 2013 ;
23. DGTCP : Rapport annuel sur les finances locales, 2015 ;
24. DGB : Rapports annuels sur la situation d'exécution du Budget, années 2014, 2015 et 2016 ;
25. DGB : Cadres budgétaires à moyen terme 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 ;
26. DGB : Rapport d'évaluation des tranches annuelles 2012, 2013 et 2014 des CBMT 2012-2014, 2013-2015 et 2014-2016 ;
27. DGB : Rapport d'évaluation des tranches annuelles 2013, 2014 et 2015 des CBMT 2013-2015, 2014-2016 et 2015-2017 ;
28. DGB : Rapport d'évaluation des tranches annuelles 2014, 2015 et 2016 des CBMT 2014-2016, 2015-2017 et 2016-2018 ;

29. DGB : Rapport d'évaluation des tranches annuelles 2015, 2016 et 2017 des CBMT 2015-2017, 2016-2018 et du DPBEP 2017-2019 ;
30. Bilan du programme d'investissement public 2016 au 31 décembre ;
31. Guide méthodologique d'élaboration du tableau prévisionnel des emplois et des effectifs des ministères et institutions publiques ;
32. DGD: Code général des Douanes, 1992 ;
33. ASCE-LC : Manuels de procédure ;
34. ASCE-LC : Manuel de déontologie ;
35. ASCE-LC : Audit basé sur les risques, années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014
36. ASCE-LC : Rapport général, années 2013, 2014 et 2015 ;
37. Budget citoyen de l'Etat, gestion 2016;
38. Budget citoyen de l'Etat, gestion 2017;
39. Lois de finances 2014, 2015 et 2016;
40. Lois de règlement des exercices 2014 et 2015;
41. Rapports de l'exécution du Budget de l'Etat, Volet Marchés publics, 2014;
42. Numéro Edition spéciale Revue des marchés publics, Editions spéciales Juillet 2009;
43. Rapports de l'exécution du Budget de l'Etat, Volet Marchés publics 2015;
44. Rapports de l'exécution du Budget de l'Etat, Volet Marchés publics 2016;
45. Manuel de procédures administratives, financières et comptables de la DGCMEF, Janvier 2014;
46. Rapports d'évaluation des performances, 2014, 2015 et 2016;
47. Rapport d'activités ARCOP 2014, 2015 et 2016;
48. Programme consolidé des activités d'audit interne en 2016;
49. Rapport de la mission d'évaluation de pairs de l'ASCE-LC, Avril 2015;
50. Plan triennal 2015-2017 de suivi de la mise en œuvre des recommandations;
51. Rapports d'audit « Approche d'audit basée sur les risques Phase pilote » années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014;
52. Rapports de synthèse cadres de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif, sessions 2014, 2015 et 2016;
53. Cour des Comptes: Rapport définitif sur le contrôle de l'exécution des lois des finances », gestion 2014;
54. Programme annuel de contrôles 2014-2015 et 2015-2016;
55. Cour des Comptes: Rapport d'activité, année judiciaire 2014-2015;
56. Cour des Comptes: Rapport d'activité, année judiciaire 2015-2016;
57. Cour des Comptes: Rapport public 2015;
58. Cour des Comptes: Déclaration générale de conformité, gestion 2016;
59. Cour des Comptes: Manuel de procédures de contrôle applicables à la Cour des Comptes du Burkina Faso (Arrêté n° 2015-001/CC/ CCAB portant adoption du Manuel de procédures de contrôle de la Cour des Comptes;
60. Rapport de performance des sociétés d'Etat, exercice 2016;
61. Rapports de l'Assemblée générale des EPE, exercices 2015 et 2016.

Annexe 4 : Évaluation selon la méthode PEFA 2011 et comparaison par rapport à l'évaluation de 2013

Tableau des notations des composantes et des indicateurs selon le cadre de notation 2011

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé (M1)	B	D		
i) Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	B	D	Les écarts ont été : 17.7% en 2014, 4.1% en 2015 et 20.7% en 2016 donc supérieurs à 15% dans deux sur trois années. ..	Détérioration de la performance. En 2013, les écarts avaient été de 0,1 %, 8,9 % et 23,8 % en 2010, 2011 et 2012. Une seule année l'écart a été supérieur à 10 %.
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé (M1)	C+	D		
(i) Ampleur des écarts dans la composition des dépenses au cours des trois dernières années, non compris les crédits provisionnels.	C	D	Les écarts de la composition des dépenses sont 13.3% en 2014, 22.3% en 2015 et 40.5% en 2016, donc supérieurs à 15% dans deux des trois années.	Détérioration de la performance. En 2013, la composition des dépenses s'était écartée du budget initial de 9,2 % en 2010, 12,5 % en 2011 et de 23,4 % en 2012.
ii) Montant moyen des dépenses imputées en fait à la réserve provisionnelle au cours des trois dernières années	A	D	Les dépenses effectives imputées aux réserves représentent 17.1% % du budget initial.	La comparaison entre les notes n'est pas possible due à une différence d'interprétation. En 2013, l'évaluation a considéré qu'il n'y avait pas de réserve provisionnelle au sens strict du terme.
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé (M1)	D	B		

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
(i) Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	B	Les recettes effectives pour les trois années sous revue ont représenté respectivement 90,6%, 106,3% et de 103,4% respectivement en 2014, 2015 et 2016 remplissant ainsi la condition qui veut ces taux soient compris entre 94% et 112% pour au moins deux des trois derniers exercices pour obtenir la note B.	Amélioration de la performance. En 2013, les recettes intérieures réelles avaient été inférieures à 92% ou supérieures à 116% des recettes intérieures inscrites au budget durant les deux ou trois années précédents.
PI-4. Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses (M1)	B+	NN	La régression de la note globale traduit une détérioration de la performance.	
i) Stock des arriérés de paiement sur les dépenses (exprimé en pourcentage des dépenses réelles totales pour l'exercice budgétaire correspondant) et toute variation récente du stock.	A	NN	Les données relatives à l'évolution du stock des arriérés de dépenses ne sont pas disponibles pour déterminer leur importance.	L'indisponibilité des données relatives au stock des arriérés de dépenses constatée en 2017 traduit une détérioration de la performance.
ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses.	B	D	Il n'existe pas de données fiables sur le stock des arriérés au terme des deux derniers exercices.	En 2013, les évaluateurs avaient estimé à moins de 2% le stock des arriérés de dépenses. Mais en 2017, l'indisponibilité de données n'a pas permis de déterminer l'importance de ces arriérés.
PI-5. Classification du budget (M1)	A	A		
(i) Le système de classification utilisé pour l'établissement, l'exécution et l'établissement de rapports sur le budget de l'administration centrale	A	A	Le budget est présenté et exécuté suivant les classifications administrative, économique et fonctionnelles conformes aux normes	La situation n'a pas changé par rapport à 2013.

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
			du MSFP ou des normes compatibles. La classification fonctionnelle est utilisée jusqu'au niveau des classifications sous-fonctionnelles.	
PI-6. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire (M1)	A	B		
i) part des informations citées (cf. liste) dans la documentation budgétaire la plus récemment émise par l'administration centrale	A	B	Les documents récents du budget satisfont 6 des 9 critères d'information	Pas de dégradation de performance. La dégradation de la note est due au fait que l'évaluation PEFA 2013 a estimé que le critère sur les avoirs financiers était satisfait.
PI-7. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale (M1)	B*	D+		La performance s'est détériorée du fait de l'importance des dépenses non rapportées constatées en 2017 par rapport à 2013.
i) niveau des dépenses extrabudgétaires (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) qui ne sont pas incluses dans les rapports budgétaires	B	D	Au titre de 2016, les dépenses extrabudgétaires se sont élevées à 14,1% des dépenses de l'administration centrale.	En 2013, le niveau des dépenses budgétaires non rapportées autres que les projets financés par les bailleurs de fonds constituait 1 à 5 % des dépenses totales.
ii) informations sur les recettes / dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds qui sont incluses dans les rapports budgétaires	A	A	Les dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds au titre de 2016 s'élèvent à 687,842 milliards de FCFA, à savoir 0,038% des dépenses de l'administration centrale. Les dépenses liées à des projets financés par des bailleurs de fonds sont donc peu importantes (inférieures à 1 % des dépenses	Comme en 2013, les informations sur les dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds sont incluses dans les rapports budgétaires pour tous les prêteurs et donateurs.

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
			totales).	
PI-8. Transparence des relations budgétaires intergouvernementales (M2)	A	B		
i) systèmes transparents et basés sur des règles pour l'affectation horizontale entre les administrations décentralisées de transferts inconditionnels et conditionnels en provenance de l'administration centrale (affectation prévue dans le budget et affectation réelle)	A	A	La répartition des transferts du gouvernement aux collectivités territoriales se fait suivant des mécanismes transparents et basés sur des règles.	La situation n'a pas changé.
ii) communication en temps voulu d'informations fiables par l'administration centrale aux administrations décentralisées sur leurs dotations budgétaires pour l'exercice à venir	A	B	Les administrations décentralisées reçoivent des informations fiables sur les transferts qui leur sont alloués au mois de novembre, donc avant le début de l'exercice. Toutefois, cette communication est tardive par rapport à la date légale limite du 31 octobre fixée pour l'adoption du budget par le conseil de la collectivité territoriale. Mais les projets de budget sont finalisés et adoptés sur la base des montants de transfert communiqués.	La situation s'est dégradée par rapport à 2013 où les montants des transferts avaient été communiqués aux communes et régions avant la fin du mois d'octobre.

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
iii) Mesure dans laquelle les informations budgétaires consolidées (concernant au moins les recettes et les dépenses) sont collectées et rapportées au niveau de l'administration générale selon les catégories sectorielles	B	D	Des situations budgétaires consolidées ex-ante et ex-post des collectivités territoriales ne sont pas élaborées pour être consolidées ensuite dans un rapport global consolidé de l'administration centrale.	La performance a baissé fortement car les constats faits par les deux missions d'évaluation sont bien différents.
PI-9. Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public (M1)	B+	D+		
i) Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques.	B	B	La situation n'a pas changé par rapport à 2013. Les EPE et les Sociétés d'Etat transmettent tous les ans leurs états financiers à l'administration centrale qui les consolident dans un rapport qui est examiné au cours des AG-EPE et AG-SE.	La situation n'a pas changé.
ii) Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées.	A	D	Le suivi annuel de la situation budgétaire des collectivités territoriales est assuré par la DELF/DGTCP, mais il est incomplet du fait de la production tardive des comptes de gestion.	Le constat fait en 2017 n'étant pas nouveau, la dégradation de la note de cette composante provient certainement d'une divergence dans l'analyse faite par les deux missions.
PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires (M1)	B	C		

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
i) nombre de critères (cf. liste) relatifs à l'accès du public aux informations qui sont remplis	B	C	L'administration met à la disposition du public 2 des 6 éléments d'information exigés par le cadre PEFA : la loi de finances annuelle et les attributions de marchés.	La performance a régressé par rapport à 2013. En 2013, les évaluateurs ont constaté que les rapports d'exécution budgétaire infra-annuels sont aussi rendus publics. En 2017, les évaluateurs ont constaté que ces rapports sont certes publiés mais plus de six mois après leur finalisation.
PI-11. Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget (M2)	A	B+	La performance s'est détériorée du fait de la dégradation de la note de la composante (i).	
i) existence d'un calendrier fixe et respect du calendrier	B	C	Il existe un calendrier budgétaire annuel. La circulaire donne moins de 4 semaines aux unités budgétaires pour soumettre leurs propositions budgétaires. Cependant, les MDA arrivent à soumettre leurs propositions à temps.	Détérioration de la note et de la performance. En 2013, la circulaire budgétaire donnait au moins 4 semaines aux unités budgétaires pour soumettre leurs propositions, par rapport à moins de 4 semaines en 2017.
ii) clarté/exhaustivité des directives et participation des responsables politiques au processus de préparation des propositions budgétaires	A	A	Une circulaire budgétaire exhaustive et claire est émise à l'intention des ministères, départements et agences et intègre les plafonds approuvés par le Conseil des ministres (ou tout organe équivalent) avant la distribution de la circulaire aux MDA.	Pas d'évolution.
iii) approbation du budget par les autorités législatives ou tout organe assumant une fonction analogue	A	A	Les budgets des trois derniers exercices ont été approuvés avant le début de l'année à laquelle ils se rapportent.	La situation n'a pas changé par rapport à 2013.

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
PI-12. Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et de la politique des dépenses publiques (M2)	B+	B+		
i) préparation des prévisions budgétaires pluriannuelles et allocations fonctionnelles des fonds publics	A	A	Des prévisions budgétaires globales glissantes à trois ans sont établies par Ministère et par titre dans les CBMT pour 2014 et 2015 et dans le DPBEP pour 2016. Les prévisions de la première année constituent les enveloppes budgétaires communiquées aux Ministères au début du processus budgétaire. Les écarts entre le budget N+1 et la tranche N+1 du CBMT/DPBEP global N, N+1, N+2 sont analysés par catégories de recettes et de dépenses, et expliqués.	Pas d'évolution.
ii) portée et fréquence de l'analyse de la soutenabilité de la dette	A	A	Une analyse de soutenabilité de la dette intérieure et extérieure a lieu chaque année, menée à l'occasion de la revue du FMI.	Pas d'évolution.
iii) existence de stratégies sectorielles, assorties d'états pluriannuels des coûts des dépenses de fonctionnement et d'investissement	B	B	Des stratégies sectorielles assorties des états de coûts suffisamment précis n'ont été établies que pour les secteurs représentant 25 % à 75% des dépenses primaires.	La situation n'a pas changé

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
iv) Liens entre les budgets d'investissement et les prévisions de dépenses à moyen terme	B	C	Les investissements sont systématiquement sélectionnés en tenant compte des stratégies sectorielles concernées mais les conséquences qu'ils entraînent sur les charges récurrentes ne sont incluses dans les estimations budgétaires pluriannuelles que dans un nombre limité (mais très significatif) de cas.	Détérioration de la performance. En 2013, la majorité des investissements importants étaient sélectionnés en tenant compte des conséquences qu'ils entraînent sur les charges récurrentes au regard des affectations sectorielles.
PI-13. Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables (M2)	B	B		
i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières.	B	B	La législation et les procédures en matière fiscale et douanière sont claires et exhaustives. Plusieurs réformes ont été entreprises avec l'adoption des nouvelles lois fiscales et dans le cadre de la loi de finances 2013. Mais le dispositif fiscal et douanier est dispersé dans plusieurs textes qui devraient faire l'objet d'une consolidation dans un code des impôts et un code des douanes mis à jour.	La situation n'a pas changé.
ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes.	B	C	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes donnent aux redevables accès à des informations sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes, y compris au minimum les voies et procédures de recours. Toutefois, ces	La baisse de la performance est due au fait que contrairement aux évaluateurs de 2013, la mission a noté que les informations mises à la disposition du public ne sont pas toujours mises à jour.

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
			informations ne sont pas à jour.	
iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière.	B	B	Ce mécanisme de recours qui existe bien à la DGI et à la DGD a un caractère opérationnel probant. Mais des préoccupations demeurent quant à son efficacité, son équité et la mise œuvre des décisions/	La situation n'a pas changé.
PI-14. Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane (M2)	B	C+		
i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables	C	B	Les contribuables sont immatriculés dans une base de données exhaustive reliée à certains autres systèmes d'immatriculation de l'administration centrale et de réglementations du secteur financier.	La performance s'est améliorée par rapport à 2013. Un audit de l'identifiant fiscal unique (IFU) est en cours en 2017. Par ailleurs, l'amélioration de la liaison entre le fichier des contribuables DGI et celui des redevables Douanes a permis de renforcer l'efficacité du contrôle du système d'immatriculation. Avec l'interface développé entre les deux logiciels, la DGI a accès à tout moment aux données de la douane.
ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non-respect des obligations d'immatriculation et de déclaration.	B	C	Aucune statistique particulière n'est suivie pour la sanction de l'infraction de l'obligation d'immatriculation Les pénalités pour les cas de contraventions existent de manière	La performance a baissé par rapport à 2013. Il y a une différence d'analyse avec le PEFA 2013.

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
			générale, mais il faudra apporter des modifications substantielles à leur structure, niveaux et administration afin de leur permettre d'avoir une incidence réelle sur le respect des obligations fiscales	
iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal et d'enquête sur les fraudes.	B	C	Il existe un programme continu de contrôles fiscaux et d'enquêtes sur les fraudes, mais les programmes de vérification ne reposent pas sur des critères clairs d'évaluation de risques	La performance a baissé par rapport à 2013. Il y a une différence d'analyse avec le PEFA 2013.
PI-15. Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières (M1)	D+	D+		
i) Le taux de recouvrement des arriérés d'impôt/taxes bruts, calculé en pourcentage des arriérés d'impôt au commencement de l'exercice budgétaire, qui ont été recouverts au cours de l'exercice donné (moyenne des deux derniers exercices budgétaires).	D	D	Les taux de recouvrement des arriérés sur les exercices antérieurs (4,50%), sur les exercices en cours (10,31%) et sur le cumul (5,38%) sont très faibles car inférieur à 60%.	La situation n'a pas changé.
ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douane recouverts par les administrations fiscale et douanière.	B	B	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale transfèrent les fonds perçus au minimum une fois par semaine au Trésor et autres organismes désignés	La situation n'a pas changé

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor.	B	D	Les rapprochements se font par mois et ne portent que sur les transferts effectués et les sommes perçues par le Trésor.	Contrairement aux constats faits en 1013 par les évaluateurs, en 2017 les rapprochements ne portent que sur les recettes transférées au Trésor et les sommes perçues par le Trésor.
PI-16. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses (M1)	B+	D+		
i) Degré de prévisibilité et de suivi des flux de trésorerie.	A	A	Des plans annuels de trésorerie sont élaborés et actualisés mensuellement.	La situation n'a pas changé
ii) Fiabilité et fréquence des informations périodiques fournies en cours d'exercice aux MDA sur les plafonds d'engagement de dépenses.	B	D	Un mécanisme de régulation budgétaire basé sur les prévisions de trésorerie n'étant pas en place, des informations périodiques ne sont pas fournies aux MDA sur les plafonds d'engagement de dépenses à observer.	La note de cette composante s'est détériorée, mais elle ne traduit une baisse de la performance car la situation était la même en 2017. Cette dégradation est donc due à une divergence dans l'analyse faite par chacune des deux missions.
iii) Fréquence et transparence des ajustements des dotations budgétaires, dont la décision est prise à un niveau hiérarchique supérieur à la Direction des MDA.	A	A	La situation n'a pas changé	
PI-17. Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties (M2)	A	B		

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports s'y rapportant.	B	C	Les données sur la dette sont jugées exhaustives. Les réconciliations se font annuellement. Des rapports et des statistiques relatifs à la dette sont établis mais ne sont pas publiés.	La dégradation de la note est due au fait qu'en 2013, les évaluateurs avaient constaté que les rapprochements se faisaient trimestriellement alors qu'en 2017, ils sont plutôt annuels.
ii) État de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale.	A	B	Seuls les soldes de trésorerie et des comptes bancaires gérés par les trois comptes principaux du Trésor et qui constituent la majeure partie des soldes de trésorerie de l'administration centrale sont calculés et consolidés quotidiennement. L'administration a des difficultés en ce qui concerne les soldes de trésorerie détenus par les autres organismes publics.	La note de cette composante a baissé parce qu'en 2013 les évaluateurs ont plutôt constaté que tous les soldes de trésorerie de l'administration centrale sont calculés et consolidés quotidiennement.
iii) Mécanisme de contraction des emprunts et octroi des garanties.	A	A	Le Ministre chargé des finances est seul compétent pour contracter des emprunts et octroyer des garanties dans des limites fixées par la loi de finances et la stratégie d'endettement, et après avis favorable du CNDP.	La situation n'a pas changé.
PI-18. Efficacité des contrôles des états de paie (M1)	B+	D+		
i) Degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif.	A	B	Les fichiers de personnel et les états de paie du personnel des ministères et institutions constitutionnelles sont intégrés dans SIGASPE. Au niveau des EPE, ces deux fichiers ne sont pas	La situation n'a pas en fait changé par rapport à 2013. La dégradation de la note résulte du fait que le champ pris en compte en 2013 est celui de l'administration budgétaire centrale au

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
			intégrés, mais les états de paie sont toujours établis sur la base du fichier du personnel appuyé, le cas échéant, des actes modificatifs.	lieu de l'administration centrale.
ii) Modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie.	B	D	Les modifications à apporter aux fichiers de personnel et aux états de paie sont pris en compte avec un retard pouvant aller à 16 mois et induisent des ajustements rétroactifs importants.	La baisse de la performance est due au fait qu'en 2013 les évaluateurs avaient estimé au plus à trois mois le retard pour la prise en compte des modifications et aussi que les ajustements rétroactifs sont occasionnels et porte sur un petit nombre.
iii) Contrôles internes des modifications apportées au fichier nominatif et à l'état de paie.	A	D	De nombreux contrôles sont en place, mais les dernières opérations de biométrie et de paiement à vue ont mis en évidence leurs insuffisances. Des erreurs de paiement ont notamment été révélées.	La performance s'est fortement détériorée. Les constats faits en 2013 diffèrent de ceux que la mission de 2017 a faits.
iv) Existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des employés fantômes.	B	C	En 2015, une opération de paiement à vue des salaires a été effectuée pour vérifier les états de paie de tout le personnel des ministères et institutions de l'Etat. Ces vérifications n'ont pas couvert toute l'administration centrale.	La situation n'a pas changé.
PI-19. Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics (M2)	B +	C+		

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
i) Promotion de la transparence, de l'exhaustivité et de la concurrence par le cadre juridique et réglementaire.	B	B	Le cadre juridique et réglementaire satisfait à cinq des six critères	La situation n'a pas changé.
ii) Recours à des méthodes de passation des marchés faisant appel à la concurrence.	A	D	Toutes les données requises pour évaluer cette composante ne sont pas disponibles.	La situation s'est détériorée par rapport au PEFA 2013. Les données disponibles ne sont pas exhaustives pour attribuer une note supérieure à D.
iii) Accès du public à des informations sur la passation des marchés complètes, fiables et en temps	B	D	Trois des quatre éléments d'information relatifs aux marchés passés requis par le cadre PEFA de 2011 sont mis à la disposition du public. Mais les données disponibles sur les marchés publics ne sont pas exhaustives et, de ce fait, ne permettent pas de déterminer l'importance relative des marchés pour lesquels ces éléments d'information sont publiés.	La situation s'est détériorée par rapport au PEFA 2013. Les données disponibles ne sont pas exhaustives pour attribuer une note supérieure à D.
iv) Existence d'un organe administratif indépendant chargé de l'instruction des plaintes liées à la passation des marchés.	B	A	Le système d'instruction des plaintes liées à la passation des marchés publics remplit les sept critères requis. L'exigence du paiement de frais administratifs s'élevant en tout à 50000FCFA ne constitue pas un obstacle pour le dépôt des plaintes par les parties concernées.	La situation n'a pas en fait changé par rapport à 2013. L'amélioration constatée résulte d'une divergence de l'analyse de la satisfaction du critère III par les deux missions.

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
PI-20. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales (M1)	C+	C+		
i) Efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses.	B	C	Le dispositif de contrôle en place permet de limiter les engagements de dépenses aux dotations budgétaires. Mais aucun mécanisme n'est en place pour les limiter aux prévisions de trésorerie.	La régression de la performance constatée est due au fait qu'en 2013 les évaluateurs ont plutôt fait le constat qu'il existait un mécanisme de limitation des engagements aux ressources disponibles.
ii) Exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/procédures de contrôle interne	B	B	Les procédures d'exécution de la dépense sont claires et complètes. Toutefois il demeure certaines redondances notamment entre le contrôleur financier et les comptables publics.	La situation n'a pas changé.
iii) Degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions	C	C	Le recours aux procédures simplifiées d'exécution de la dépense notamment les débloquages de fonds, bien que prévu par la réglementation, porte sur des dépenses importantes. Et il existe des préoccupations quant à leur comptabilisation et leur justification.	La situation n'a pas changé.
PI-21. Effectivité du système de vérification interne (M1)	B+	C+		
i) Couverture et qualité de la vérification interne	A	C	Les organes de contrôle interne (ASCE-LC, IGF, Inspections internes des services Douanes, Impôts et Trésor) assurent la vérification	Il y a une dégradation par rapport à la situation constatée en 2013. Dans l'intervalle, les organes de contrôle ont vu leurs moyens se réduire malgré les

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
			interne, mais leurs activités respectives ne couvrent pas l'essentiel du champ requis en termes budgétaires, faute de moyens suffisants et adéquats. En outre, ces organes sont encore à la fois peu outillés (y compris en termes d'organisation) et peu opérationnels dans l'audit interne.	efforts consentis. En outre, les faiblesses organisationnelles et opérationnelles en audit ont persisté.
ii) Fréquence et diffusion des rapports	B	B	Les rapports d'inspection internes produits par les structures de contrôle interne sont transmis à l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat (ASCE) qui est l'organe suprême de contrôle interne du Gouvernement et aux entités contrôlées.	
iii) Mesure de la suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne.	B	C	La direction n'apporte qu'une réponse partielle aux recommandations d'audit pour la majorité des entités contrôlées.	Par rapport au constat de 2013, il y a eu en 2017 une dégradation dans la qualité du suivi des recommandations émises par les organes de contrôle interne et spécifiquement des suites données par les responsables des entités contrôlées.
PI-22. Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes (M2)	B+	B		
i) Régularité du rapprochement bancaire.	A	B	Le rapprochement bancaire pour tous les comptes bancaires actifs de l'administration centrale a lieu au moins une fois par mois,	La dégradation constatée résulte d'une différence d'analyse entre le PEFA 2017 et le PEFA 2013.

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
			généralement dans les 4 semaines qui suivent la fin de chaque mois.	
ii) Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances.	B	B	Les rapprochements et les régularisations des comptes d'attente et d'avance se font au moins tous les ans à la clôture de l'exercice. Toutefois, le Trésor n'arrive pas à régulariser tous les comptes d'attente dont certains ont des soldes reportés d'année en année.	La situation n'a pas changé.
PI-23. Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services primaires (M1)	D	C		
i) Collecte et traitement des informations fournissant la preuve que les ressources sont effectivement perçues (en espèces et en nature) par la plupart des unités de prestation de services de première ligne (axées sur les écoles primaires et les centres de soins de santé primaires) par rapport à l'ensemble des ressources affectées au(x) secteur(s), quel que soit le niveau d'administration chargée de la gestion et du financement de ces unités.	D	C	Un mécanisme de collecte et de consolidation des données relatives aux ressources mises à la disposition des unités de prestation de service de base n'est pas en place. Toutefois, des études sur la traçabilité des ressources financières mises à la disposition des formations sanitaires a été réalisée par le Ministère de la Santé en 2015.	Globalement, la situation n'a pas changé par rapport à 2013. L'amélioration notée en 2017 est due à l'enquête sur la traçabilité des ressources mises à la disposition des formations sanitaires réalisées en 2015 par le ministère de la santé avec l'appui financier de l'Union européenne.
PI-24. Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année (M1)	A	C+		

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
i) Portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires	A	C	Les rapports d'exécution budgétaire sont produits dans le même format que le budget mais à un certain niveau d'agrégation, et suivant une fréquence trimestrielle. Mais ils ne rendent compte de la phase administrative de l'exécution de la dépense.	La baisse de la performance constatée est due principalement au fait qu'en 2013, les évaluateurs avaient constaté que les rapports d'exécution budgétaire rendaient compte aussi bien de la phase administrative que de la phase comptable d'exécution de la dépense.
ii) Émission dans les délais des rapports	A	A	Les rapports sont produits trimestriellement et dans les quatre semaines suivant la fin du trimestre. Toutefois, leur publication intervient plus de six mois après la fin du trimestre car elle est soumise à l'approbation préalable du Conseil des ministres.	La situation n'a pas changé.
iii) Qualité de l'information	A	C	Des préoccupations existent quant à l'exactitude des données liées notamment à la comptabilisation des opérations de déblocage de fonds et à la non exhaustivité des investissements sur ressources extérieures.	La baisse de la performance s'explique principalement par le fait qu'en 2013, les évaluateurs n'avaient identifié aucune préoccupation en ce qui concerne l'exactitude des données rapportées.
PI-25. Qualité et respect des délais des états financiers annuels (M1)	B+	C+		
i) État complet des états financiers	B	C	Les états financiers comprennent des informations sur les recettes, les dépenses et les emprunts, mais ils ne donnent pas d'information sur les actifs, les passifs, les garanties et les	La situation est la même qu'en 2013. Les états financiers ne comprennent pas d'information sur les actifs, les passifs, les garanties et les obligations à long terme de l'État. Mais les analyses faites

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
			obligations à long terme de l'État.	par les deux missions sont différentes.
ii) Soumission dans les délais des états financiers	B	B	Le dernier projet de loi de règlement envoyé à la Cour des Comptes est celui de la gestion 2015 envoyé le 21 octobre 2016, soit moins de 10 mois après la fin d'année.	La performance s'est dégradée.
iii) Les normes comptables utilisées	A	C	Les normes comptables utilisées dans tous les rapports financiers sont basées sur le cadre juridique national inspiré par les directives de l'UEMOA, mais toutes les normes ne sont pas appliquées. Les rapports d'exécution budgétaire ainsi que les projets de lois de règlement sont cohérents dans le temps.	La note de cette composante s'est dégradée entre 2013 et 2017, mais cette dégradation résulte plutôt d'une divergence dans l'analyse de la situation par les deux missions. Au plan juridique et réglementaire, il y a eu une évolution en matière de normes utilisées par rapport à la situation constatée en 2013. Entretemps, les directives de l'UEMOA de 2009 sur la nomenclature budgétaire, sur la comptabilité matières et sur le Plan comptable ont été transposées en 2016. Il y a encore des améliorations à faire sur ce plan, en particulier dans l'application intégrale des transpositions de ces trois directives de l'UEMOA.
PI-26. Etendue, nature et suivi de la vérification externe (M1)	D+	D+		

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
i) Etendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit) (dernier exercice budgétaire couvert par un audit)	D	C	L'étendue est encore limitée : les actifs et passifs de l'Etat ne sont pas encore compris dans les documents faisant l'objet de contrôle de la Cour des comptes en plus des retards de transmission qui entourent l'envoi des états financiers par le Ministère des Finances.	La situation s'est améliorée par rapport à 2013 avec l'opérationnalisation de la Cour des comptes, mais les insuffisances demeurent.
ii) Présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement. (Situation sur la base du dernier rapport transmis à l'Assemblée Nationale)	B	D	Tous les rapports d'audit n'ont été pas encore été présentés au pouvoir législatif dans les délais requis ,	La situation s'est dégradée par rapport à 2013 avec l'accentuation des délais de transmission des états financiers et des projets de loi de règlement à la Cour des comptes et par la suite du rapport sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances à l'assemblée nationale.
iii) Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs.	B	B	La majorité des contrôles et audits effectués par la Cour des Comptes au Burkina Faso sont accompagnés de recommandations qui sont suivies des réponses écrites des entités auditées :	
PI-27. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif (M1)	C+	C+		
i) Portée de l'examen par le parlement.	A	A	L'examen du pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.	Pas d'évolution.

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
ii) Mesure dans laquelle les procédures du parlement sont bien établies et respectées.	A	A	Les procédures parlementaires pour l'examen du budget sont bien établies et respectées. Elles incluent des dispositions organisationnelles internes, telles que des comités spécialisés d'examen et des procédures de négociation.	Pas d'évolution.
iii) L'adéquation du temps imparti au parlement pour examiner le projet de budget en ce qui concerne les estimations détaillées et, le cas échéant, les agrégats budgétaires au début du processus de préparation du budget (temps imparti en pratique pour l'ensemble des étapes).	A	A	La Constitution et le Règlement Intérieur prévoient que l'Assemblée Nationale puisse avoir 60 jours pour l'examen du projet de budget. L'Assemblée nationale pour les trois derniers exercices a disposé d'au moins trois mois pour l'examen des budgets.	La situation n'a pas changé.
iv) Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans une approbation ex ante par le parlement.	C	C	Des règles claires existent, mais ne sont pas toujours observées OU elles autorisent des réallocations administratives très importantes ainsi qu'une augmentation du total des dépenses.	Pas d'évolution.
PI-28. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif (M1)	C+	NN		
i) Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le parlement (pour les rapports reçus au cours des trois dernières années).	A	NN	Les informations sur le nombre des entités auditionnées ne sont pas disponibles.	Les notes ne sont pas comparables car la composante n'est pas notée en 2017.

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
ii) Ampleur des auditions effectuées par le parlement concernant les principales conclusions.	C	NN	Les informations sur les personnes et les entités auditionnées ne sont pas disponibles.	Cette composante n'ayant pas pu être notée faute d'informations, il n'est pas possible d'apprécier les progrès réalisés en la matière.
iii) Formulation de recommandations de mesures par le parlement et suite donnée par l'exécutif. (Situation au cours des douze derniers mois).	B	NN	La mission n'a pas reçu les rapports qui contiennent les recommandations de l'Assemblée ni l'information sur le suivi de leur application par l'exécutif.	La direction de l'évolution ne peut pas être déterminée car en 2017, la composante n'est pas notée. En 2013, des mesures étaient recommandées à l'exécutif et des preuves existent que l'exécutif met en œuvre certaines d'entre elles.
D1. Prévisibilité de l'appui budgétaire direct (M1)				
(i) Ecart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds.				
Ecart annuel entre l'appui budgétaire effectif et les prévisions communiquées par les bailleurs de fonds.				

Indicateurs et composantes	Note 2013 M2011	Note 2017 M2011	Constats faits en 2017	Explication de l'évolution
D2. Renseignements fournis par les bailleurs de fonds pour la budgétisation de l'aide projet et de l'aide programme (M1)				
(i) Etat complet et le respect des délais dans la communication par les bailleurs de fonds des prévisions à l'appui projets.				
(ii) Fréquence et portée des rapports des bailleurs de fonds sur les flux réels à l'appui des projets.				
D3. Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationale (M1)				
(i) Proportion de l'aide gérée sur la base des procédures nationales.				

Annexe A – Calculs pour PI-1 et PI-2 méthode du cadre 2016

Tableau 1 - Exercices sous revue pour l'évaluation

Année 1 =	2014
Année 2 =	2015
Année 3 =	2016

Tableau 2

Données pour l'exercice =	2014			
Chapitre administratif	prévu	réalisé	budget ajusté	différence
1-Présidence du Faso	36186070563	19246021097	24202119755	-495609865
2-Parlement	14112372736	11654560942	9438696428	221586451
3-Ministère de l'Administration Territoriale et Sécurité	54706354592	52185246097	36588933935	155963121
4-Ministère de la Justice	13621722060	13919005793	9110537382	480846841
5-Ministère Défense Nle et Anc. Comb.	89866217232	95412696410	60104700995	353079954
6-Ministère Aff. Etrangères et Coop. Rég.	31361015226	13841352270	20975005971	-713365370
7-Ministère de l'Economie et des Finances	108736000000	8168851207	72725268390	-645564171
8-Ministère de la Culture et du Tourisme	5547200745	4840259416	3710102110	113015730
9-Min. Fonct. Publ. Trav. & Sécu. Sociale	8313682460	7060302502	5560392034	149991046
10-Min. de la Promotion de la Femme & Genre	2348822682	1487785466	1570949455	-83163989
11-Ministère des Sports et des Loisirs	2853870354	1907094571	1908737561	-1642990
12-Ministère de la Santé	159689000000	94256639347	106803867936	-125472285
13-Min. de l'Act. Sociale et Solidarité Nle	12187928180	10265863700	8151581335	211428236
14-Min. Education Nle & Alphabétisation	175463000000	168005000000	117353900893	506510991
15-Min. Enseig. Secondaire et Supérieur	100966000000	93281642232	67528504343	257531378
16-Min. de l'Industrie, Commerce & Artis.	7692639577	5443149788	5145023524	298126264
17-Min. Agriculture & Sécurité Alimentaire	80675905226	44466920704	53957997904	-949107720
18-Min. Ressources Animales & Halieutiques	17497356673	12773917089	11702655608	107126148
19-Ministère Environnement et Dev. Dur.	15449893842	7124161205	10333262914	-320910170
20-Min. Infrastr., Désenclavement & Transport	125346000000	68204154571	83834438379	-156302838
21- Total des reliquats	316544969642	188874989047	211712936604	-228379475
Dépense allouée	1379166021790	922419613454	922419613454	0
Imprévus	364043408070	269087355928		
Dépense totale	1743209429860	1191506969382		
Variation globale (PI-1)				

Décomposition de la variation (PI-2)

Affectation proportionnelle des imprévus budgétés

Tableau 3

Données pour l'exercice =	2015			
Chapitre administratif	prévu	réalisé	budget ajusté	différence
1-Présidence du Faso	19862458000	15308320253	15172089423	136230830
2-Parlement	8164041000	8164041000	6236164734	1927876266
3-Ministère de l'Administration Territoriale et Sécurité	102022000000	88422976697	77930279683	104926970
4-Ministère de la Justice	16748048000	17425336969	12793123687	463221328
5-Ministère de la Défense Nationale et Anc. Comb.	87495777000	88357903472	66834313900	215235895
6-Ministère des Affaires Etrangères et Coop. Rég.	43244093000	33429268469	33032328930	396939539
7-Ministère de l'Economie et des Finances	79560749000	78180818965	60773082486	174077364
8-Ministère de la Culture et du Tourisme	5424463000	5194588026	4143517268	105107075
9-Min. Fonct. Publ. Trav. & Sécu. Sociale	8979526000	8529774289	6859079146	167069514
10-Min. de la Promotion de la Femme & Genre	1791087000	1469976411	1368135410	101841001
11-Ministère des Sports et des Loisirs	3146058000	2500451646	2403140302	97311344
12-Ministère de la Santé	151552000000	112361173450	115764146425	-340297297
13-Min. de l'Act. Sociale et Solidarité Nle	14910731000	11415364698	11389675140	25689558
14-Min. Education Nle & Alphabétisation	175435000000	157936740606	134007357396	239293832
15-Min. Enseig. Secondaire et Supérieur	90199766000	95011711055	68899776438	261119346
16-Min. de l'Industrie, Commerce & Artis.	6186480000	4432435288	4725589742	-293154454
17-Min. Agriculture & Sécurité Alimentaire	177698000000	91848610099	135735967136	-438873570
18-Min. Ressources Animales & Halieutiques	12134423000	7758996551	9268971185	-150997463
19-Ministère Environnement et Dev. Dur.	18482432000	10133696281	14117946080	-398424979
20-Min. Infrastr., Désenclavement & Transport	131766000000	61972071315	100650460026	-386783887
21-Total des reliquats	167021014000	109831159273	127580270275	-177491110
Dépense allouée	1321824146000	1009685414813	1009685414813	0
Imprévus	255469279000	238263321561		
Dépense totale	1577293425000	1247948736374		

Variation globale (PI-1)

Décomposition de la variation (PI-2)

Affectation proportionnelle des imprévus budgétés

Tableau 4

Données pour l'exercice =	2016			
Chapitre administratif	prévu	réalisé	budget ajusté	différence

1-Presidence du Faso	23427151000	21560915128	23750788998	-218987387
2-Parlement	12658912000	12658912000	12833790496	-174878496
3-Ministrère de l'Administration Territoriale et Sécurité	94276940000	91350268728	95579343357	-422907462
4-Ministère de la Justice	20150802000	19908162688	20429178368	-521015680
5-Ministère Défense Nle et Anc. Comb.	95432873000	111201599000	96751245172	144503538
6-Ministère Aff. Etrangères et Coop. Rég.	35822648000	34320772568	36317525507	-199675293
7-Ministère de la sécurité	258410000	258408555	261979845	-3571290
8-Ministère de l'Economie et des Finances	84258729000	80603650721	85422734233	-481908351
9-Ministère de la Culture et du Tourisme	4628238000	4575403449	4692175509	-116772060
10-Min. Fonct. Publ. Trav. & Sécu. Sociale	9132149000	9115647335	9258306484	-142659149
11-Min. de la Promotion de la Femme & Genre	998435000	998434498	1012228035	-13793537
12-Ministère des Sports et des Loisirs	7467664000	7458049225	7570827198	-11277973
13-Ministère de la Santé	182311445000	161578041308	184830014631	-232519733
14-Ministère femme solidarité nationale et famille	17636170000	14277107612	17879807596	-360269998
15-Min. Education Nle & Alphabétisation	290553858000	270853594542	294567759173	-237141646
16-Min. Enseig. Secondaire et Supérieur	131456832000	121485087142	133272862721	-117877755
17-Min. de l'Industrie Commerce & Artis.	6918328000	6038394048	7013902311	-975508263
18-Min. Agriculture & Sécurité Alimentaire	131341578000	74926260806	133156016526	-582297557
19-Min. Ressources Animales & Halieutiques	14579088000	9934247856	14780493064	-484624520
20-Ministère Environnement et Dev. Dur.	19347217000	13116423400	19614492119	-649806871
21-Total des reliquats	345701878000	483253720750	350477630017	132776090
Dépense allouée	1528359345000	1549473101359	1549473101359	0
Imprévus	221692053000	212584554589		
Dépense totale	1750051398000	1762057655948		
Variation globale (PI-1)				
Décomposition de la variation (PI-2)				
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés				

Tableau 5 - Matrice des résultats

Exercice	pour PI-1	pour PI-2 (i)	for PI-2 (ii)
	Variation totale des dépenses	Décomposition de la variation	Affectation proportionnelle des imprévus
2014	31.6%	19.0%	14.2%
2015	20.9%	21.7%	

2016	0.7%	19.0%
------	------	-------

Sources: Loi de finances des exercices 2014, 2015 et 2016 ; Lois de règlement exercices 2014 et 2015 ; Rapports trimestriels sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie (2014, 2015 et 2016).

Feuille de calcul pour les dépenses classées par nature économique

Tableau 1 - Année budgétaire d'évaluation

Année 1 =	2014
Année 2 =	2015
Année 3 =	2016

Tableau 2

Nature économique	Données de l'exercice 2014		budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
	prévu	réalisé				
Traitements et salaires	437521843481	418505529377	317504178781	101001350596	101001350596	31.8%
Biens et services	121172873220	101683721574	87933652172	13750069402	13750069402	15.6%
Dépenses en capital	809395816361	404719927816	587368511564	-182648583748	182648583748	31.1%
Paiements des intérêts	112940000000	159548455842	81959158122	77589297720	77589297720	94.7%
Transferts	375119630577	340116830094	272219666345	67897163749	67897163749	24.9%
Dons			0	0	0	
Avantages sociaux			0	0	0	
Autres dépenses			0	0	0	
Dépense totale	<u>1743210163639</u>	<u>1265026008861</u>	1346985166983	77589297720	442886465217	
Variation globale						137.8%
Décomposition de la variation						32.9%

Table 3

Nature économique	Données de l'exercice 2015		budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
	prévu	réalisé				
Traitements et salaires	469531073000	433779156993	340732879892	93046277101	93046277101	27.3%
Biens et services	122737558000	117789636724	89069124523	28720512201	28720512201	32.2%
Dépenses en capital	661878241000	375481719049	480316835588	-104835116539	104835116539	21.8%
Paiements des intérêts	164338249000	194168482280	119258230345	74910251935	74910251935	62.8%

Transferts	323147001000	320898223608	234503773255	86394450353	86394450353	36.8%
Dons			0	0	0	
Avantages sociaux			0	0	0	
Autres dépenses			0	0	0	
Dépense totale	<u>1577293873000</u>	<u>1247948736374</u>	1263880843603	178236375051	387906608129	
Variation globale						126.4%
Décomposition de la variation						<u>30.7%</u>

Table 4

Nature économique	Données de l'exercice 2016		budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
	prévu	réalisé				
Traitements et salaires	557947694000	572805163397	404895725838	167909437559	167909437559	41.5%
Biens et services	130515963000	127202548278	94713816619	32488731659	32488731659	34.3%
Dépenses en capital	692447378000	467768486434	502500479408	-34731992974	34731992974	6.9%
Paiements des intérêts	195161296000	229095702054	141626133505	87469568549	87469568549	1
Transferts	369140363000	365889618808	267880585976	98009032832	98009032832	36.6%
Dons			0	0	0	
Avantages sociaux			0	0	0	
Autres dépenses			0	0	0	
Dépense totale	<u>1750051398000</u>	<u>1533665816917</u>	1411616741346	351144777625	420608763574	
Variation globale						114.1%
Décomposition de la variation						<u>29.8%</u>

Tableau 5 - Matrice des résultats

Année	Variation globale	Décomposition de la variation
2014	137.8%	32.9%
2015	126.4%	30.7%
2016	114.1%	29.8%

Annexe B – Calculs pour PI-1 et PI-2 méthode du cadre 2011

Tableau 1 - Exercices budgétaires soumis à l'évaluation

Année 1 =	2014
Année 2 =	2015
Année 3 =	2016

Tableau 2

Données pour l'exercice = Chapitre administratif ou fonctionnel	2014					
	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
1-Presidence du Faso	21835573563	18046021097	18449863463	-403842366	403842366	2.2%
2-Parlement	14112372736	11654560942	11924181857	-269620915	269620915	2.3%
3-Ministrère de l'Administration Territoriale et Sécurité	54706354592	52185246097	46223872702	5961373395	5961373395	12.9%
4-MinistèredelaJustice	13621722060	13919005793	11509608914	2409396879	2409396879	20.9%
5-MinistèreDéfenseNleetAnc.Comb.	89866217232	95412696410	75932030503	19480665907	19480665907	25.7%
6-MinistèreAff.EtrangèresetCoop.Rég.	31361015226	13841352270	26498339844	-12656987574	12656987574	47.8%
7-Ministèredel'EconomieetdesFinances	94169086273	81249736347	79567719122	1682017225	1682017225	2.1%
8-MinistèredelaCultureetduTourisme	5547200745	4840259416	4687080742	153178674	153178674	3.3%
9-Min.FonctPublTrav.&Sécu.Sociale	8241682460	7060302502	6963770182	96532320	96532320	1.4%
10-Min.delapromotiondelafemme&Genre	1386786682	1353106184	1171758775	181347409	181347409	15.5%
11-MinistèredesSportsetdesLoisirs	2853870354	1907094571	2411364108	-504269537	504269537	20.9%
12-MinistèredelaSanté	132022436270	93116069208	111551726185	-18435656977	18435656977	16.5%
13-Min.del'Act°SocialeetSolidaritéNle	11959070180	10198579911	10104759159	93820752	93820752	0.9%
14-Min.EducationNle&Alphabétisation	164699731000	167687972067	139162250101	28525721966	28525721966	20.5%
15-Min.EnseigSecondaireetSupérieur	88432038000	91870215146	74720227619	17149987527	17149987527	19.4%
16-Min.del'IndustrieCommerce&Artis.	5757605577	5443149788	4864861299	578288489	578288489	10.0%
17-Min.Agriculture&SécuritéAlimentaire	46097878967	35803771944	38950182389	-3146410445	3146410445	6.8%
18-Min.RessourcesAnimales&Halieutiques	14281255673	12773917089	12066878687	707038402	707038402	5.0%
19-MinistèreEnvironnementetDevDur.	8400564776	7124161205	7098017035	26144170	26144170	0.3%
20-Min.Infrast, Désenclavement&Transport	44631225454	34593703633	37710940517	-3117236884	3117236884	7.0%
21- Total des reliquats	519533198879	400465603529	438977091944	-38511488415	38511488415	7.4%
Dépense allouée	1373516886699	1160546525149	1160546525149	0	154091026225	
Imprévus	364043408070	269087355928				

Dépense totale	1737560294769	1429633881077	
Variation globale (PI-1)			17.7%
Décomposition de la variation (PI-2)			13.3%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés			15.5%

Tableau 3

Chapitre administratif ou fonctionnel	Données pour l'exercice = 2015		budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
	prévu	réalisé				
1-Présidence du Faso	15770003000	15044937689	15120311547	-75373858	75373858	0.5%
2-Parlement	8164041000	8164041000	7827699424	336341576	336341576	4.3%
3-Ministère de l'Administration Territoriale et Sécurité	94093353000	83155705697	90216901791	-7061196094	7061196094	7.8%
4-Ministère de la Justice	15395684000	16501886620	14761413715	1740472905	1740472905	11.8%
5-Ministère de la Défense et Anc. Comb.	87495777000	88357903472	83891132254	4466771218	4466771218	5.3%
6-Ministère des Aff. Etrangères et Coop. Rég.	43244093000	33429268469	41462525958	-8033257489	8033257489	19.4%
7-Ministère de l'Economie et des Finances	72581880000	74946100436	69591656913	5354443523	5354443523	7.7%
8-Ministère de la Culture et du Tourisme	5008963000	5194588026	4802604102	391983924	391983924	8.2%
9-Min. Fonct. Pub. Trav. & Sécu. Sociale	88357903472	8529774289	84717740901	-76187966612	76187966612	89.9%
10-Min. de la Promotion de la Femme & Genre	33429268469	1469976411	32052051864	-30582075453	30582075453	95.4%
11-Ministère des Sports et des Loisirs	3146058000	2500451646	3016446928	-515995282	515995282	17.1%
12-Ministère de la Santé	116514851000	106458701376	111714680524	-5255979148	5255979148	4.7%
13-Min. de l'Act. Sociale et Solidarité Nle	11710693000	11415364698	11228236710	187127988	187127988	1.7%
14-Min. Education Nle & Alphabétisation	164426955000	156441297722	157652905100	-1211607378	1211607378	0.8%
15-Min. Enseig. Secondaire et Supérieur	90199766000	95011711055	86483722509	8527988546	8527988546	9.5%
16-Min. de l'Industrie, Commerce & Artis.	3262743000	3413998631	3128324748	285673883	285673883	8.8%
17-Min. Agriculture & Sécurité Alimentaire	71103750000	70582986881	68174422807	2408564074	2408564074	3.4%
18-Min. Ressources Animales & Halieutiques	7964073000	7758996551	7635969692	123026859	123026859	1.5%
19-Ministère Environnement et Dev. Dur.	9074174000	8631464814	8700336830	-68872016	68872016	0.8%
20-Min. Infrast., Désenclavement & Transport	37227160000	37360185205	35693478132	1666707073	1666707073	4.5%
21 (= total des reliquats)	230663931059	324664276729	221161054969	103503221760	103503221760	44.9%
Dépense allouée	1208835120000	1159033617417	1159033617417	0	257984646661	
Imprévus	255469279000	238263321561				
Dépense totale	1208835120000	1159033617417				
Variation globale (PI-1)						4.1%
Décomposition de la variation (PI-2)						22.3%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						19.7%

Table 4

Données pour l'exercice = Chapitre administratif ou fonctionnel	2016					
	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
1-Présidence du Faso	20525646000	19060915128	16573369491	2487545637	2487545637	15.0%
2-Parlement	12658912000	12658912000	10221399411	2437512589	2437512589	23.8%
3-Ministère de l'Administration Territoriale et Sécurité	88094434000	87092501526	71131578745	15960922781	15960922781	22.4%
4-Ministère de la Justice	18904215000	18854844688	15264150036	3590694652	3590694652	23.5%
5-Ministère de la Défense et Anc. Comb.	95432873000	1.11202E+11	77056978659	34144620341	34144620341	44.3%
6-Ministère des Affaires Étrangères et Coop. Rég.	35822648000	34320772568	28924886527	5395886041	5395886041	18.7%
7-Ministère de la Sécurité	258410000	258408555	208652357	49756198	49756198	23.8%
8-Ministère de l'Économie et des Finances	78788778000	-1.4985E+11	63617755539	-213467736298	213467736298	335.5%
9-Ministère de la Culture et du Tourisme	4611238000	4560403449	3723329886	837073563	837073563	22.5%
10-Min. Fonct. Publ. Trav. & Sécu. Sociale	9132149000	9115647335	7373725515	1741921820	1741921820	23.6%
11-Min. de la Promotion de la Femme & Genre	998435000	998434498	806183258	192251240	192251240	23.8%
12-Ministère des Sports et des Loisirs	7467664000	7458049225	6029742241	1428306984	1428306984	23.7%
13-Ministère de la Santé	146802364000	146798972649	118535115566	28263857083	28263857083	23.8%
14-Ministère femme solidarité nationale et famille	12631170000	12577150693	10198999218	2378151475	2378151475	23.3%
15-Min. Éducation Nle & Alphabétisation	266937190000	266237468344	215537609908	50699858436	50699858436	19.0%
16-Min. Enseig. Secondaire et Supérieur	121418817000	121402698317	98039248911	23363449406	23363449406	19.2%
17-Min. de l'Industrie, Commerce & Artis.	4284120000	4278318886	3459199467	819119419	819119419	19.1%
18-Min. Agriculture & Sécurité Alimentaire	51471174000	48647311012	41560240531	7087070481	7087070481	13.8%
19-Min. Ressources Animales & Halieutiques	9949693000	9929251256	8033848894	1895402362	1895402362	19.0%
20-Ministère Environnement et Dev. Dur.	11224689000	11211902290	9063340477	2148561813	2148561813	19.1%
21 (= total des reliquats)	308994996860	278042830182	249497056206	28545773976	28545773976	9.2%
Dépense allouée	1306409615860	1054856410842	1054856410842	0	426935472596	
Imprévus	364043408070	269367460826				
Dépense totale	1670453023930	1324223871668				
Variation globale (PI-1)						20.7%
Décomposition de la variation (PI-2)						40.5%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						16.1%

Tableau 5 - Matrice de résultats

	pour PI-1	pour PI-2 (i)	pour PI-2 (ii)
--	-----------	---------------	----------------

Exercice	Variation totale des dépenses	Décomposition de la variation	Affectation proportionnelle des imprévus
Exercice 1 =	17.7%	13.3%	17.1%
Exercice 2 =	4.1%	22.3%	
Exercice 3 =	20.7%	40.5%	

Annexe C – Calculs pour PI-3 méthode du cadre 2016

Feuille de calcul composition des recettes (1er février 2016)

Tableau 1 - Année budgétaire soumis à l'évaluation

Année 1 =	2014
Année 2 =	2015
Année 3 =	2016

Tableau 2

Données de l'exercice Libellé économique	2014		budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
	prévu	réalisé				
Recettes fiscales						
Impôts sur Revenus, Benefices	316,971,939,000	269,739,517,697	245,031,582,300	24,707,935,397	24,707,935,397	10.1%
Impôts sur les salaires verses	7,513,877,000	7,163,853,116	5,808,517,865	1,355,335,251	1,355,335,251	23.3%
Impôts sur le patrimoine	7,807,535,000	9,080,370,208	6,035,526,870	3,044,843,338	3,044,843,338	50.4%
Impôts et taxes interieurs	603,425,139,416	563,645,477,603	466,470,997,961	97,174,479,642	97,174,479,642	20.8%
Droits et taxes à l'importation	164,236,153,983	128,456,365,016	126,960,906,408	1,495,458,608	1,495,458,608	1.2%
Droits et taxes à l'exportation	612,314,462	410,727,300	473,342,789	-62,615,489	62,615,489	13.2%
Autres recettes fiscales	29,551,794,452	24,237,293,027	22,844,681,385	1,392,611,642	1,392,611,642	6.1%
contributions sociale						
Contributions de la sécurité sociale			0	0	0	
Autres contributions sociales			0	0	0	

Dons						
Dons des gouvernements étrangers	123,642,956,579	7,097,675,894	95,580,793,008	-88,483,117,114	88,483,117,114	92.6%
Dons des Institutions Internationales	264,575,817,910	127,501,049,841	204,527,351,870	-77,026,302,029	77,026,302,029	37.7%
Subventions d'autres unités gouvernementales			0	0	0	
Autres recettes						
Revenus de la propriété			0	0	0	
Droits et frais administratifs	40,304,484,249	32,585,603,321	31,156,926,952	1,428,676,369	1,428,676,369	4.6%
Amendes et condamnations pecuniaires	2,027,878,000	982,090,126	1,567,628,215	-585,538,089	585,538,089	37.4%
Autres transferts non classés ailleurs			0	0	0	
primes, honoraires et créances liées à l'assurance non vie et aux régimes de garantie normalisés			0	0	0	
total des reliquats	69,846,870,438	89,552,567,860	53,994,335,385	35,558,232,475	35,558,232,475	65.9%
Total des ressources	<u>1,630,516,760,489</u>	<u>1,260,452,591,009</u>	1,260,452,591,009	0	#####	
Variation globale						77.3%
Décomposition de la variation						26.4%

Tableau 3

Données de l'exercice

2015

Libellé économique	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts sur Revenus, Benefices	245,594,000,000	261,970,819,788	236,207,512,488	25,763,307,300.5	25,763,307,300	10.9%
Impôts sur les salaires verses	8,046,000,000	8,246,445,674	7,738,485,653	507,960,021.0	507,960,021	6.6%
Impôts sur le patrimoine			7,646,154,728	-31,974,720.0	31,974,720	0.4%

	7,950,000,000	7,614,180,008				
Impôts et taxes intérieurs	522,986,575,000	579,517,393,011	502,998,273,350	76,519,119,661.0	76,519,119,661	15.2%
Droits et taxes à l'importation	134,613,058,000	126,697,010,972	129,468,210,048	-2,771,199,076.0	2,771,199,076	2.1%
Droits et taxes à l'exportation	565,324,000	360,828,270	543,717,582	-182,889,311.8	182,889,312	33.6%
Autres recettes fiscales	25,179,998,000	25,614,702,029	24,217,630,284	1,397,071,744.8	1,397,071,745	5.8%
		contributions sociale				
Contributions de la sécurité sociale				0	0	0
Autres contributions sociales				0	0	0
		Dons				
Dons des gouvernements étrangers	77,819,744,000	35,104,957,500	74,845,509,877	-39,740,552,377	39,740,552,377	53.1%
Dons des Institutions Internationales	272,968,704,000	194,670,670,045	262,535,968,138	-67,865,298,093	67,865,298,093	25.8%
Subventions d'autres unités gouvernementales				0	0	0
		Autres recettes				
Revenus de la propriété				0	0	0
Droits et frais administratifs	34,377,080,000	34,813,460,748	33,063,204,123	1,750,256,625	1,750,256,625	5.3%
Amendes et condamnations pécuniaires	2,200,406,000	1,233,039,411	2,116,307,515	-883,268,104	883,268,104	41.7%
Autres transferts non classés ailleurs				0	0	0
primes, honoraires et créances liées à l'assurance non vie et aux régimes de garantie normalisés				0	0	0
total des reliquats	81,332,705,000	83,761,673,483	78,224,207,155	5,537,466,328	5,537,466,328	7.1%
Total des ressources	<u>1,413,633,594,000</u>	<u>1,359,605,180,939</u>	<u>1,359,605,180,939</u>	0	222,950,363,361	
Variation globale						96.2%
Décomposition de la variation						16.4%

Tableau 4

Données de l'exercice	2016		budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
	Libellé économique	prévu				
Recettes fiscales						
Impôts sur Revenus, Benefices	307,416,579,000	318,185,012,706	293,266,748,521	24,918,264,185	24,918,264,185	8.5%
Impôts sur les salaires verses	8,858,913,000	9,026,028,663	8,451,153,218	574,875,445	574,875,445	6.8%
Impôts sur le patrimoine	10,273,244,000	10,757,972,786	9,800,385,114	957,587,672	957,587,672	9.8%
Impôts et taxes interieurs	609,910,345,000	660,800,430,927	581,837,272,242	78,963,158,685	78,963,158,685	13.6%
Droits et taxes à l'importation	159,100,406,000	138,751,909,700	151,777,301,367	-13,025,391,667	13,025,391,667	8.6%
Droits et taxes à l'exportation	682,626,000	415,636,575	651,205,957	-235,569,382	235,569,382	36.2%
Autres recettes fiscales	31,049,166,000	30,254,367,210	29,620,028,909	634,338,301	634,338,301	2.1%
contributions sociales			0		0	
Contributions de la sécurité sociale			0	0	0	
Autres contributions sociales			0	0	0	
Dons			0		0	
Dons des gouvernements étrangers	85,462,532,000	42,612,694,093	81,528,845,847	-38,916,151,754	38,916,151,754	47.7%
Dons des Institutions Internationales	193,940,278,000	127,476,360,328	185,013,556,918	-57,537,196,590	57,537,196,590	31.1%
Subventions d'autres unités gouvernementales	6,871,417,000	-	6,555,138,073	-6,555,138,073	6,555,138,073	100.0%
Autres recettes			0		0	
Revenus de la propriété			0	0	0	
Droits et frais administratifs	38,309,646,000	39,757,137,669	36,546,322,114	3,210,815,555	3,210,815,555	8.8%
Amendes et condamnations pecuniaires	2,480,501,000	1,838,469,695	2,366,328,014	-527,858,319	527,858,319	22.3%

Autres transferts non classés ailleurs primes, honoraires et créances liées à l'assurance non vie et aux régimes de garantie normalisés			0	0	0	
			0	0	0	
total des reliquats	118,751,574,000	120,823,919,247	113,285,653,305	7,538,265,942	7,538,265,942	6.7%
Total des ressources	1,573,107,227,000	<u>1,500,699,939,599</u>	1,500,699,939,599	0	233,594,611,569	
Variation globale						95.4%
Décomposition de la variation						15.6%

Tableau 5 - Matrice des résultats

Année	Variation globale	Décomposition de la variation
2014	77.3%	26.4%
2015	96.2%	16.4%
2016	95.4%	15.6%

Sources: Loi de finances des exercices 2014, 2015 et 2016 ; Lois de règlement exercices 2014 et 2015 ; Rapports trimestriels sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie (2014, 2015 et 2016).



Evaluation des finances publiques selon la méthodologie
PEFA 2016 au Burkina Faso – Rapport Final – 26 décembre
2017

Le processus d'assurance qualité suivi durant la réalisation de ce rapport répond à toutes les exigences du Secrétariat PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 8 janvier 2018